PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2024

SÉANCE ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à quinze heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué, s'est assemblé en séance ordinaire au sein de la salle du Conseil Communautaire située en la Mairie annexe de la Ville de Cannes, 31 boulevard de la Ferrage, sous la présidence de M. David LISNARD.

M. LISNARD.- Pardonnez mon retard, j'étais aux obsèques de Jacques AUBRY que beaucoup ont connu ici.
Nous sommes aussi mobilisés sur Mayotte ; je vais en dire quelques mots, si vous le voulez bien.

Je déclare la séance ouverte et procède à l'appel nominal.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
Mme Emma VERAN
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Laurence PEIRANO
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance avant le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Etaient excusés :

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. André FRIZZI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON

M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

M. LISNARD.- Le quorum est réuni, nous pouvons valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LISNARD.- Grégori nous quittant en cours de séance, je vais prendre le plus jeune après lui, je crois que c'est le Docteur GAUTHIER.

Y a-t-il des oppositions ? *(Pas d'opposition)*

Jacques GAUTHIER est donc désigné secrétaire de séance par acclamations ! Je vous en remercie.

M. Jacques GAUTHIER est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024

M. LISNARD.- Avez-vous des questions sur ce procès-verbal ? *(Pas de question)*

Avez-vous des remarques ? *(Pas de remarque)*

Je le soumets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

Liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LISNARD.- Vous avez reçu la liste des décisions communautaires, ainsi que la liste des marchés publics, des avenants, etc., avec les documents préparant la séance.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Merci.

Avant de passer aux 48 questions de l'ordre du jour de cette séance assez dense, je voudrais vous faire un point sur la situation à Mayotte où le cyclone Chido a frappé, l'œil du cyclone étant passé sur l'archipel français avec des vents dont la vitesse a dépassé 230 km/heure.

Le bilan officiel provisoire est de 20 morts. J'ai réussi à avoir des Maires en ligne hier ; les communications sont très compliquées, car il n'y a plus d'électricité, mais certains ont encore un peu de batterie. J'étais présent sur l'archipel il y a huit mois, de mémoire, j'avais tenu à aller dans ces habitats que l'Administration appelle « habitats précaires » et qui sont en fait des bidonvilles, pour parler de façon très claire, bidonvilles bien plus miséreux que ceux que j'ai pu voir au Brésil, je le dis au passage ; j'avais d'ailleurs fait une communication là-dessus à l'époque. Le bilan serait de centaines de morts, voire de milliers de morts.

L'archipel avait déjà subi un cyclone particulièrement dévastateur qui est resté dans les mémoires en 1934, sauf qu'à l'époque il y avait 20 000 habitants alors qu'aujourd'hui il y a au moins 320 000 habitants dont un tiers, au moins, c'est-à-dire plus de 100 000, sont clandestins.

La maternité de Mayotte, comme c'est un statut de département français - pour une raison curieuse, ce n'est pas un territoire d'outre-mer, mais c'est devenu un département d'outre-mer - est la première d'Europe en nombre de naissances par jour avec une immigration totalement illégale et incontrôlée venue des Grands Lacs d'Afrique et bien évidemment des Comores, avec un travail de déstabilisation de Mayotte très organisé - ce n'est pas une vue de l'esprit, ce n'est pas du complotisme - par plusieurs pays, dont la Russie, via les Comores. C'est une réalité factuelle là-bas.

Les Elus sont extrêmement attachés à la France. Les Comores se sont prononcées à une très grande majorité pour rester Françaises à plusieurs reprises. Le patriotisme se voit dans les rues, il y a le drapeau français aux fenêtres et les Elus sont très motivés face à cette situation de précarité extrême et à une crise de l'eau qui dure depuis plusieurs mois en raison de cet afflux de population non contrôlé.

Ce n'est pas le moment de le dire, mais je l'avais dit à l'époque, un peu comme en Guyane, l'État est indifférent à ce qui se passe aux Comores, bien qu'il y ait eu des opérations très bien menées par les forces de gendarmerie et de protection de l'archipel depuis quelques mois. Ce n'est pas si difficile que cela lorsqu'on est sur place, cela nécessite deux ou trois unités maritimes de plus, mais dans le pays du monde qui a le record de la dépense publique, on a beaucoup de mal à assurer les fonctions régaliennes de base.

En toute hypothèse, le moment est évidemment au soutien et à l'aide. À ce titre, la difficulté est que l'aéroport n'accepte pas les vols directs, mais seulement les vols exceptionnels, donc très rares, puisque la tour de contrôle a été détruite.

Vues de l'hexagone, La Réunion et Mayotte sont proches, mais ce sont deux îles et il faut contourner Madagascar. C'est comme si vous alliez en bateau de Cannes à Amsterdam ; ce n'est pas loin à l'échelle de la planète, mais ce n'est pas non plus à proximité immédiate.

De premières aides arrivent en avion, mais il faut organiser les conditions d'accueil sur place et il faut aller très vite, y compris dans l'évaluation des morts, car comme c'est un archipel où la religion prédominante est l'islam et où ce sont des compatriotes musulmans, ils doivent enterrer leurs morts avant la nuit tombée. Des maires me disaient essayer de recenser, mais il y a déjà eu des dizaines d'enterrements hier dans les bidonvilles qui deviennent des charniers.

Se posent de façon immédiate des problématiques d'eau et c'est l'urgence absolue, car pas de vie ni d'hygiène sans eau, mais aussi des problématiques de nourriture et des problématiques sanitaires - c'est très humide, très chaud - et de risques d'intempéries, mais aussi des problématiques sécuritaires, car c'est un archipel exposé à une violence extrême où des phénomènes de pillages ont commencé hier, même si je crois que les forces de l'ordre arrivent à tenir les choses pour l'instant.

Il faut être très méthodique avec ce type de catastrophe. Il ne s'agit pas de se donner bonne conscience. J'ai eu François RICHEZ, le Président de la Protection civile à l'échelle nationale avec qui nous avons déjà beaucoup travaillé, association extrêmement opérationnelle qui a organisé dès hier une plate-forme d'acheminement d'eau et de nourriture depuis La Réunion, opération « Un bateau pour Mayotte », pour résumer, même si elle n'est pas labellisée. Nous sommes en train de faire un appel qui devrait arriver sur les boîtes mail des maires dans les prochaines minutes - il a fallu s'organiser avec la Protection civile - pour passer par la protection civile pour les dons financiers, notamment. Il y a aussi la Croix-Rouge, évidemment. L'AMF va travailler avec la Protection civile.

Acted ne travaille pas à Mayotte. On travaille beaucoup avec Acted par ailleurs, c'est une superbe association aussi, mais elle ne travaillera pas à Mayotte.

Je cite la Protection civile, car c'est l'opération que l'on va faire avec l'AMF, mais il y a aussi la Croix-Rouge et d'autres associations, évidemment. Y compris pour les dons financiers, nous allons passer par la Protection civile, car c'est opérationnel très rapidement ; un premier bateau arrivera demain, ce sera la première aide humanitaire, hormis ce qui a été envoyé par l'État par avion. On envoie des pompes à eau et des moyens financiers. Le mieux est soit d'adresser directement les biens matériels à la Protection civile, mais c'est plus compliqué, soit de donner de l'argent à la Protection civile qui achète les pompes à eau, les filtres, les groupes électrogènes, etc.

L'opération est en cours et a été finalisée hier. Je ne demande pas forcément que l'Agglomération y participe, mais la Commune de Cannes va y participer, ainsi que d'autres communes. J'ai entendu que le Conseil Départemental allait faire un don de 100 000 €, la Ville de Nice également, Dijon aussi. C'est en train de s'organiser.

Bien sûr, notre expertise de communes, notamment avec Sébastien qui s'est spécialisé sur la question, et d'Agglomération en termes juridiques pour la reconstruction et l'accompagnement, a été proposée dès hier. Je me suis permis, en notre nom collectif, de proposer de l'aide.

Par exemple, nous nous sommes interrogés hier pour envoyer des camions sur place, comme nous l'avions fait aux Antilles, mais pour l'instant, cela n'a aucun sens ; envoyer des camions ne sert à rien. Il n'y a pas besoin de camions, il y a un besoin de sécurité, de produits sanitaires et d'eau. Va aussi se poser la question tendue du logement.
Outre les drapeaux en berne et une aide financière, outre notre proposition d'expertise en gestion des risques majeurs, en alimentation, en eau potable, en assainissement des eaux usées - le SICASIL est bien sûr mobilisé -, nous recensons le matériel de secours d'urgence qui pourrait être envoyé - notamment des pompes - avec la Protection civile. Une première opération est en train d'être montée avec la Protection civile.

Pour les dons des particuliers, je le dis au passage, je pense que l'on organisera, pour la Ville de Cannes, des possibilités de déposer des urnes, comme on l'a fait à chaque fois qu'il y a eu des évènements dramatiques. N'oublions pas que Mayotte, c'est la France, que cet archipel a fait le choix de la France dans une région du monde où d'autres ont fait d'autres choix - et le regrettent, d'ailleurs, ou en tout cas n'ont pas le même niveau, car même Mayotte, dans sa pauvreté, est mieux traitée que les Comores, il ne faut jamais oublier cela. Il est quand même inouï qu'en 2024, sur un territoire français, il y ait 120 000 personnes dans des bidonvilles. C'est concentré, car Mayotte est petite. La Guyane, que je connais mieux pour y être allé à différentes reprises, est complètement différente ; il y a beaucoup d'espace, mais en quelques jours, des quartiers se créent et des écoles se montent, plus ou moins officielles, car il y a une attractivité sociale assez forte.

Voilà ce que je voulais vous dire sur cette question de Mayotte. Nous allons suivre cela de près, comme nous avons su le faire lorsqu'il y a eu des sinistrés chez nous, dans la vallée de la Roya, de La Vésubie ou de la Tinée, comme nous l'avons fait aux Antilles, dans les Pyrénées orientales, dans le Nord il y a quelques mois, en Grèce quand il y a eu des incendies, en Ukraine. Il est important, même dans des périodes tendues et difficiles sur le plan budgétaire, de secourir ceux qui sont dans la détresse, *a fortiori* lorsque ce sont des compatriotes de cet archipel très attachant et très attaché à la France, très fier de porter le drapeau français. C'est très curieux d'ailleurs, cela sort des critères habituels rencontrés ailleurs.

Voilà, mes chers collègues, pour cet élément d'actualité.

Je vous propose de passer à l'ordre du jour qui ne manque pas de densité et d'intérêt, avec notamment une première délibération très forte, puisqu'elle s'inscrit dans cette action méthodique, volontariste, concrète et forte que nous développons pour fournir de l'énergie à un prix attractif et, surtout, décarbonée.

Mme Sophie INGALLINERA quitte la séance en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.

1.- Réseaux de chaleur - Délégation de Service Public (DSP) pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaud et de froid, alimenté par la récupération des calories sur les réseaux d'assainissement, à Cannes et Mandelieu-La Napoule - Approbation du choix du délégataire et autorisation de signer le contrat de DSP
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Il s'agit, par cette délibération, d'approuver le choix du délégataire en charge du réseau de chaleur à base de récupération des calories des eaux usées de la station d'épuration pour alimenter les habitations du secteur Marina à Mandelieu-La Napoule et l'usine de Thales Alenia Space, dans la partie orientale de Mandelieu-La Napoule et la partie occidentale de Cannes-La Bocca.

C'est une très belle opération, puisqu'elle nous permet d'utiliser les eaux usées de la station d'épuration comme élément de chaleur à des conditions économiques très intéressantes, puisque nous procédons par Délégation de Service Public (DSP) avec une garantie dans la durée s'agissant de la stabilité du tarif facturé aux abonnés et aux familles concernées.

Il y a donc la fourniture de chaud pour les bâtiments d'habitation, les entreprises et les bâtiments publics à Mandelieu-La Napoule et la fourniture de froid pour Thales Alenia Space à Cannes, notamment pour la réfrigération des salles blanches.

Comme pour toute procédure de DSP, estimant que la concurrence n'était pas assumée lors de notre première démarche, nous l'avons relancée. Nous avons bien fait, puisqu'après neuf mois de procédure, les vertus de la compétition - ce qui permet d'atteindre la performance - permettent de proposer aujourd'hui une candidature jugée, de façon collégiale, comme étant la plus performante, en l'occurrence, la Société DALKIA.

Très important, il y a six projets de réseau de chaleur sur notre Agglomération, dont un est concrétisé et l'autre a été validé, je vous l'ai détaillé. Eu égard à la superficie de l'Agglomération, c'est véritablement un des exemples les plus performants de France en décarbonation et en maîtrise du coût de l'énergie pour les usagers. Ces six réseaux sont :

- Le réseau « Cannes Croisette » alimenté par l'énergie thermique de la mer, ce que l'on appelle la thalassothermie. J'utilise peu le terme « thalassothermie », car les gens confondent avec la thalassothérapie. Ce ne sont pas des soins, bien que ce soit bon pour la planète et pour les usagers, c'est l'utilisation des frigories de la mer l'été pour les systèmes de refroidissement et des calories de la mer l'hiver pour chauffer. C'est une très grosse opération dont nous avons délibéré ici pour l'attribuer au délégataire ENGIE, retenu le 13 juillet 2023. Tout le secteur de la presqu'île, secteur important de Cannes, va être fourni. Cela fonctionne très bien commercialement. Le coût pour la Collectivité est nul à chaque fois, ce qui est très important ;

- L'opération biomasse « Cannes Bocca Énergies » que nous avons montée et qui a été attribuée à IDEX Territoires le 5 avril dernier ;

- C'est également le grand projet de réseau de chaleur par la valorisation des déchets qui avance bien dans le cadre de notre opération avec le Pôle métropolitain CAP AZUR et qui va passer par la création, sur la Commune de Cannes, d'une Centrale de production d'énergie à partir des combustibles solides de récupération (CSR). La procédure de DSP est en cours. Nous disons les choses, les concevons, les présentons et les suivons et ce sera une des prochaines attributions qui passera ici ;

- Un projet - qui n'est pour l'instant qu'un projet, puisqu'on en est au stade des études de faisabilité technique, juridique et financière - de réseau de thalassothermie (utilisation de l'énergie marine) pour la Commune de Théoule-sur-Mer ;

- Un autre réseau qui existe déjà, monté il y a quelques années sur le quartier de Ranguin, géré par une ASL et alimenté par une chaudière à bois ;

- Enfin, ce réseau qui utilise les boues de la station d'épuration. Je trouve formidable que l'on utilise désormais - on est vraiment en circuit court et en recyclage complet - des eaux usées. Les eaux usées avant étaient une contrainte, elles deviennent une ressource, comme les déchets. C'est vraiment la philosophie que j'essaie d'instaurer. Je n'y reviens pas, mais on a utilisé les eaux usées traitées pour l'irrigation des espaces verts, pour nettoyer nos camions de poubelles, pour nettoyer les espaces publics. Je ne reviens pas sur les batailles ubuesques et juridiques menées pour avoir le droit d'utiliser ces eaux usées, mais cela nous permet de préserver la ressource en eau potable et aujourd'hui d'utiliser les boues de la station d'épuration pour chauffer des habitants. Les eaux usées traitées (les égouts, pour parler clair) seront récupérées et vont permettre un apport d'énergies renouvelables à 70 %, très beau rendement. Cela va par ailleurs nous faire économiser par an 5 202 tonnes de CO_2 qui ne seront pas rejetées dans l'atmosphère si nous comparons avec des systèmes de chaudières déjà performants. Nous verrons ce que donnera la commercialisation, mais l'hypothèse raisonnable est que cela alimentera l'équivalent de 4 230 logements - donc plus en habitants, ce qui est quand même très important sur le plan quantitatif - et Thales Alenia Space. Ce, avec un tarif garanti et avec un prix garanti.

La DSP est conclue pour une durée de 25 ans et la mise en service du réseau est prévue pour la période 2026-2027.

Voilà, mes chers collègues, pour aller rapidement. Des représentants de la Société DALKIA sont dans la salle. DALKIA est la filiale du Groupe EDF.

Un dernier point qui intéressera tout le monde : pour les trois attributions de réseaux de chaleur, il y a eu trois attributaires différents. C'est le fruit de la mise en compétition, ce n'est pas une volonté d'en avoir trois différents ; si le même avait été les trois fois le meilleur, nous aurions pris trois fois le même, mais c'est plutôt révélateur d'une liberté d'accès - évidente, mais qu'il est bon quand même de rappeler - des opérateurs à ce que nous proposons en termes d'énergie ou au-delà, puisque c'est pareil pour les déchets et pour l'assainissement. Nous faisons vraiment valoir la concurrence, il n'y a pas de chasse gardée d'une entreprise ou d'une autre sur le territoire, nous l'avons récemment vu d'ailleurs pour les déchets à Mandelieu-La Napoule aussi.

C'est le meilleur des services rendus aux habitants, aux usagers et aux contribuables, car c'est ce qui permet la performance, mais aussi aux entreprises qui n'ont pas à perdre de temps à faire du relationnel inutile et qui peuvent se concentrer sur la performance de leur mission, il est bien de le dire.

Nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Merci de votre confiance. Nous nous réjouissons de cette avancée très forte.

Je vous propose une suspension de séance pour présenter le projet et ainsi vous serez encore mieux éclairés que mon exposé pour pouvoir poser des questions auxquelles je répondrai avec plaisir.

La séance est donc provisoirement suspendue.

La séance, suspendue à 16 h 11, est reprise à 16 h 30.

M. LISNARD.- Est-ce qu'il y a des interventions en complément de ce débat technique qui a pu s'exprimer ? Peut-être Sébastien LEROY, Maire de Mandelieu ?

M. LEROY.- Très rapidement pour vous dire qu'effectivement, c'est une très belle avancée après des années d'efforts et de travail. Je suis très heureux de voir ce projet avancer et s'inscrire dans une évolution - David l'a dit - très audacieuse et très ambitieuse de transformation énergétique dans notre Communauté d'agglomération, puisque les projets portés vont très loin. Je pense que nous pourrions aller encore plus loin si nous n'étions pas confrontés à toutes ces choses complètement absurdes que nous vivons au quotidien et que nous venons d'évoquer sur l'eau recyclée traitée.

Ce sont beaucoup de contraintes parce que l'espace urbain n'avait pas été conçu comme cela à l'origine, mais au moins, cela avance. Je pense que cette opération en appellera beaucoup d'autres et que nous resterons ainsi à la pointe de l'avancée et de l'ambition, noble mot quand il est bien employé !

M. LISNARD.- Les contraintes évoquées sont effectivement le génie, les travaux de voirie, mais cela s'inscrit aussi dans une démarche globale de transformation de nos villes pour les réalités du XXIe siècle : adaptation aux risques majeurs, mise en place de réseaux décarbonés. Cela a du sens, nous sommes aussi là pour cela, pas simplement pour gérer le quotidien déjà difficile et exigeant. Il faut assumer le présent et préparer l'avenir.

Tout à l'heure, je vous indiquais les économies de carbone, si je puis dire, ce que l'on évitait en rejets carbone uniquement par cette opération, mais avec les trois réseaux de chaleur confirmés - je ne parle pas des six -, il y aura quasiment 18 000 tonnes par an de carbone en moins, ce qui n'est pas neutre et s'ajoute à tout ce que l'on fait par ailleurs ; ce sont à chaque fois des éléments complémentaires au profit de la qualité de l'air et de la lutte contre la part humaine, la part anthropique du réchauffement climatique.

2.- Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (SLNPCA) - Rapport annuel sur la situation et l'exécution des missions - Année 2023
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Mon exposé liminaire sera très rapide, puisqu'il s'agit d'approuver le rapport annuel sur la situation et l'exécution des missions de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur créée en application des obligations légales qui accompagnent désormais ce type d'équipement cofinancé par les collectivités alors qu'avant, c'était l'État qui les finançait.

C'est un EPIC. Il s'agit du premier rapport d'activité pour 2023, puisque la Société avait été créée, de mémoire, mi-2022.

Dans ce rapport d'activité, si vous en avez pris connaissance, il y a les réunions du Conseil d'Administration et de la Commission des Rémunérations, une convention-cadre - c'est le plus intéressant - sur les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de projets et l'adhésion de l'Agglomération Antibes Sophia-Antipolis qui nous a rejoints en cours d'exercice.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous referons des points d'avancement sur la ligne à grande vitesse dont nous avons déjà beaucoup parlé ici. J'ai tous les éléments sous les yeux en cas de question, mais je pense que vu l'ordre du jour, nous pourrons à une autre occasion faire un point d'étape, sachant que nous serons surtout impactés par la phase 2.

La phase 1 est intéressante pour nous, puisqu'il y a la création de la gare à l'aéroport, ce qui va quand même fluidifier fortement les relations entre l'aéroport et notre Agglomération avec ce cadencement amélioré et renforcé des TER.

Nous passons au vote pour prendre acte de ce rapport d'activité.

À l'unanimité, le Conseil Communautaire prend acte de la présentation du rapport annuel sur la situation et l'exécution des missions de la SNLPCA pour l'année 2023.

3.- Optimiser le réseau d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie Territorial (P.C.A.E.T.) de l'Ouest 06 - Arrêt du projet de Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge ouvertes au public pour les Véhicules Electriques et les véhicules hybrides rechargeables (S.D.I.R.V.E.) de l'Ouest des Alpes-Maritimes et de l'Est-Var pour la période 2024-2028
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Je vais vous en donner la substantifique moelle. Cela concerne toujours les énergies décarbonées, l'électrique en l'occurrence, puisqu'il s'agit de finaliser et d'arrêter, au sens juridique du terme (donc de valider) le Schéma directeur des bornes de recharge électrique pour les véhicules à l'horizon 2028, ce qui est très rapide, puisque c'est dans trois ans.
Nous avons travaillé à l'échelle de CAP AZUR et avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Raphaël et Fréjus pour qu'il y ait une homogénéité et une offre commune - ce qui est intéressant - sur l'Ouest des Alpes-Maritimes et l'Est-Var.

Dans ce Schéma directeur des IRVE, il s'agit de valider 373 emplacements de bornes supplémentaires jusqu'en 2028.

Avez-vous des questions ? Oui, je vous en prie.

M. CASTRO-DEMARIA.- Une petite question sur les bornes rapides : serait-il possible ou est-il envisagé, selon le bâti autour ou selon les cas, d'y adjoindre des panneaux solaires ? Nous ne manquons pas de soleil dans notre région et les panneaux solaires sont toujours un problème national en termes d'acceptation. Est-ce que cela pourrait être couplé ?

Par ailleurs - je ne sais pas si je vais faire plaisir à ma collègue -, en termes de tarifs préférentiels avez-vous imaginé inciter les artisans ou les petites entreprises locales - qui peut-être ne seraient pas enclins à embrasser la transition vers la mobilité durable - à passer à l'électrique en pratiquant un tarif abordable pour eux ?

Merci.

M. LISNARD.- Le tarif est déjà très abordable. Je pense, sans être devin que, de toute façon, nous sommes dans les dernières expressions de l'action publique en la matière pour donner un coup d'accélérateur, si je puis dire, et qu'avec l'avènement de l'électrique obligatoire, sauf si l'Europe revoit sa position au regard de ce qui se passe en Chine et aux États-Unis, toutes choses étant égales par ailleurs, la prochaine étape sera vraiment le domaine privé, notamment pour les bornes ultrarapides. Là, ce n'est pas de l'ultrarapide, mais de la rapide ; je n'ai pas le bon vocable, mais l'idée est la même.

Les stations de carburants vont devenir de plus en plus des stations mixtes, essence et électrique et de plus en plus électrique avec des tarifs beaucoup plus élevés.

Parallèlement d'ailleurs, c'est comme les abris ou les arceaux à vélos, j'ai demandé que l'on travaille avec les copropriétés, car il y a beaucoup d'espaces privés. Nous avons une pression sur l'espace public, mais on devrait être sur la subsidiarité et c'est d'abord au privé de charger. Là, c'est surtout pour les touristes ou les gens en habitat collectif pour qui il n'y a pas de prise que nous faisons cela et il faut le faire, mais à terme, il y aura de vraies stations, j'en suis convaincu, eu égard aux croissances exponentielles de la technologie, ce qui d'ailleurs est génial et franchement extraordinaire dans tous les domaines.

Je ne sais pas si vous avez testé les dernières versions d'IA générative, nous en parlions et le voyions venir, mais c'est phénoménal !

Nous sommes tenus d'assurer une égalité d'accès aux tarifs. Une commune ou une intercommunalité n'a pas le droit d'apporter un avantage, quel qu'il soit, à une entreprise privée. Le seul moment où nous avons eu le droit de le faire a été au moment du COVID, parce qu'il y avait une loi spéciale, mais il fallait que ce soit autorisé par la Région, car c'est elle qui a la compétence. Je ne pense pas dire de bêtises d'un point de vue juridique. En l'occurrence, le prix n'est pas le problème et une entreprise le fait payer à son client.

S'agissant des panneaux solaires, trois choses :

- On développe les panneaux solaires partout. Mandelieu-La Napoule en a inauguré, nous en avons mis récemment sur les serres municipales avec une start-up locale, très fins, etc. Nous en mettons partout où nous le pouvons et où cela a du sens - à certains endroits, cela n'a aucun sens - et là où les ABF le permettent, car il y a des endroits où ils le refusent encore ;

- Si l'on voulait que la borne soit au solaire, mais pour autos, ce ne serait pas possible, car il faudrait une trop grande surface de panneaux pour répondre à la puissance demandée. Ce, indépendamment du caractère aléatoire de l'énergie et du fait que cela doit fonctionner aussi la nuit, car beaucoup de personnes rechargent la nuit. Les batteries retiennent très peu l'électricité, car ce sont des électrons et les électrons ne se stockent pas, par définition, mais circulent. Même les dernières générations de batteries ne permettent pas cela et même la plus grande productivité de solaire ne le permettrait pas. On peut, on essaie de le faire partout, adjoindre du solaire en complément ;

- Troisième élément, peut-être le plus important : toute l'électricité à laquelle sont connectées les IRVE est garantie 100 % renouvelable. La finalité est donc la même.

Y a-t-il d'autres questions ? *(Pas de question)*

Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4.- Optimiser le réseau d'IRVE dans le cadre du P.C.A.E.T. de l'Ouest 06 - Modification des tarifs applicables aux usagers pour les bornes de recharge dites « rapides » du service WiiiZ
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Cette délibération découle de ce que nous venons d'évoquer, puisqu'elle concerne la modification des tarifs induite par la nouvelle réglementation européenne entrée en vigueur en avril dernier et qui impose une tarification au kilowattheure et non plus au temps passé pour les bornes les plus puissantes.

Nous ne sommes pas concernés, mais nous passons cette délibération parce que nous sommes obligés de montrer que nous sommes en dérogatoire, parce qu'en dessous du seuil. Nous avons par ailleurs procédé à une homogénéisation avec CAP AZUR, le Pôle métropolitain, pour que ce soit le même tarif à Antibes, Grasse, Cannes, etc.

Cela ne change pas grand-chose pour l'usager.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5.- Optimiser le réseau d'IRVE dans le cadre du P.C.A.E.T. de l'Ouest 06 - Modification des conditions générales d'accès et d'utilisation (CGAU) du service WiiiZ
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Cette délibération vise à réactualiser les conditions générales de vente pour la tarification des bornes rapides, ce que je viens de dire, et le processus de relance des cas impayés.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6.- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés - Prolongation des mandats de gestion entre la C.A.C.P.L. et les Communes de Cannes et de Mougins
7.- Collecte des dépôts sauvages - Prolongation des mandats de gestion entre la C.A.C.P.L. et les Communes de Cannes et de Mougins
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Très rapidement, puisque nous avons déjà vu cela à de nombreuses reprises, il s'agit de prolonger les mandats de gestion entre l'Agglomération et les Communes de Cannes et de Mougins pour la collecte des encombrants et des dépôts sauvages.

Avez-vous des questions ? Oui.

M. CASTRO-DEMARIA.- Je groupe les délibérations 6 et 7 dans mes questions, car elles sont liées.

Concernant les dépôts sauvages, il se trouve que vous avez fait à Cannes une application pour faire constater les infractions, les dépôts sauvages, etc. Est-ce qu'au niveau de la C.A.C.P.L., puisque la délégation porte sur les ordures, il y aura une idée de Web App ou d'un service un peu plus large sur tout le territoire ? Apparemment, de ce que j'en sais, cela a été une réussite, mais comme c'est Cannes, je ne sais pas forcément tout.

Je pense qu'au Cannet, beaucoup de Cannetans, malgré les dissensions, seraient contents de pouvoir exprimer les problématiques de dépôts sauvages. Ce serait vraiment bien.

S'agissant de la notion de « brigade verte », ne serait-il pas possible d'étendre la notion de « voisins vigilants » pour que des gens, quartier par quartier, puissent remonter cela rapidement ? Cela nous intéresse plus particulièrement, malgré la situation sur les évolutions de la pomme de discorde cannetane.

M. LISNARD.- L'application que vous évoquez concerne tous les constats d'incivilité et avait été lancée, de mémoire, en 2016. Elle s'appelle Cannes Civique, c'était une fabrication interne et cela fonctionne très bien. C'est très compliqué à mettre en œuvre, car il ne faut pas que cela court-circuite le travail des services, il y a un travail de coordination interne, mais cela concerne tant un poteau renversé sur la rue qu'un problème d'encombrant ou un éclairage défaillant. Cela nous permet d'avoir une cartographie et de voir les points de récurrence des problèmes. Ce n'est pas si simple, car cela ne doit pas court-circuiter un travail récurrent de service, mais cela fonctionne en effet très bien ; il y a toujours des loupés, mais plutôt marginaux. Cela nous a permis de vraiment objectiver l'incivisme.

Cela s'inscrivait et s'inscrit toujours dans ma politique de lutte contre l'incivisme. Je vous dis cela, car cela doit partir des communes. Chaque commune a ses systèmes de détection de l'incivisme et plus la commune est grande, plus c'est compliqué, car c'est plus anonyme, c'est pourquoi nous avions fait aussi cette application. Ensuite, la commune peut renvoyer vers le service compétent, intercommunal ou pas, mais c'est en ce sens qu'il faut que cela fonctionne : cela doit partir d'une action du contrat social local, des habitants, etc., d'abord parce que je trouve cela plus sain, mais aussi parce que les Maires connaissent mieux leur commune que le Président de l'intercommunalité ou les services et parce que cela respecte la subsidiarité ascendante. Par ailleurs, je n'ai jamais voulu que l'Agglomération soit une marque ; ce n'est pas une collectivité.

Ce que je dis paraît peut-être un peu abstrait, mais par rapport à d'autres territoires où vous pouvez aller, pas très loin d'ici et partout en France, des Intercommunalités sont très présentes sur tous les travaux, etc. Nous, nous intervenons en support des communes et parfois nous sommes maîtres d'ouvrage, comme sur le BHNS. J'ai toujours eu une vision, peut-être serais-je le dernier Président d'agglomération à avoir cette vision d'une agglomération qui est un établissement public au service des communes. C'est compliqué, car certaines compétences sont obligatoirement celles de l'intercommunalité et cela dépend de la capacité des individus à s'entendre entre eux aussi, mais je pense que c'est la bonne approche.

Quant à votre deuxième question sur les voisins vigilants, les pouvoirs de police, au sens administratif du terme, sont seulement des pouvoirs du Maire et tant mieux. On peut imaginer que l'Agglomération fasse un chapeau de tout cela, mais ce sont les communes qui mènent cela très bien ; on fait mieux de près que de loin. Je vous invite donc à vous rapprocher des élus de la majorité de votre commune, car c'est un débat interne.

Nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n° 6 est adoptée à l'unanimité.
La délibération n° 7 est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Merci.

8.- Soutenir le lien entre la collecte du verre et la recherche contre le Cancer - Attribution d'une subvention par la C.A.C.P.L. à l'Association « Ligue Nationale contre le Cancer » - Année 2023
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Je sais que j'aurai votre unanimité aussi, puisqu'il vous est proposé de renouveler notre soutien à la Ligue Nationale contre le Cancer par l'attribution d'un financement sur la base des performances du tri du verre sur le territoire de la Commune de Cannes.

En 2023, nous avons collecté 6 039 tonnes de verre - cela progresse globalement chaque année -, ce qui nous permet d'attribuer un financement de 18 616 € à cette association.

Avez-vous des questions ? Oui.

M. CASTRO-DEMARIA.- Forcément, ce sont des questions que j'ai tendance à poser de manière récursive et peut-être allez-vous me répondre la même chose : étendre le dispositif de collecte du verre en porte à porte aux professionnels de Le Cannet me semble toujours une bonne chose.

M. LISNARD.- Il me semble vous avoir répondu très précisément la dernière fois.

M. CASTRO-DEMARIA.- J'attends les faits !

M. LISNARD.- Oui, mais comme je vous l'ai dit, nous, nous sommes prêts !

M. CASTRO-DEMARIA.- S'agissant de la sensibilisation et de la communication intercommunale sur la collecte du verre, même question que la dernière fois : j'attends dans les faits que l'on ait des communications, car à mon avis, cela ne peut qu'aider à augmenter la récupération du verre. Je ne sais pas si vous avez effectivement prévu des choses à ce niveau.

Je tiens à faire un petit cocorico sur les actions contre le cancer de notre Commune et de la C.A.C.P.L. globalement à travers une équipe qui s'appelle Movember Cannes qui est aujourd'hui l'équipe numéro deux française de récolte de dons pour les cancers masculins pendant la période de novembre. Comme je sais que vous y participez, je tenais à vous en remercier et à en remercier toutes les personnes qui ont pu aider.

M. LISNARD.- Merci. Vous avez complètement raison, ce qui est fait par Movember est remarquable. Ce sont des problématiques qui étaient un peu hors des écrans radars médiatiques. Cela n'a pas le succès d'Octobre Rose sur le cancer du sein, cela n'a pas non plus son antériorité, mais c'est vraiment du civisme et c'est ce qu'il y a de plus beau dans la personne, c'est vraiment très bien et ceux qui le font sont très bien, vous avez raison de le dire.

S'agissant du verre, nous avons commencé le porte-à-porte rue Saint-Sauveur, nous y sommes donc très disposés. Pour la suite, quand on nous donne les emplacements, on met les conteneurs.

Nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Merci.

M. Haroutioun AINEJIAN quitte la séance en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.

9.- Redevance spéciale - Actualisation des tarifs applicables aux redevables pour l'année 2025 et révision du règlement ainsi que des conventions afférentes
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Il s'agit de l'actualisation de la redevance spéciale - qui suit approximativement l'inflation - et de l'actualisation du règlement de la redevance spéciale avec introduction de la notion de collecte et de traitement des biodéchets pour les établissements situés dans la zone où la prestation de la collecte dédiée est mise en œuvre avec une tarification spécifique.

Nous en avons déjà beaucoup parlé et je veux remercier Françoise BRUNETEAUX qui, comme chaque fois qu'elle a une mission, a fait un gros travail et a obtenu beaucoup de résultats. Non seulement cela permet d'avoir des recettes pour l'Agglomération, ce qui n'est pas neutre, mais cela permet aussi d'instaurer un dialogue avec les entreprises sur la gestion des déchets et le tonnage en incitant les entreprises à réduire leur tonnage pour de bonnes raisons ; pas pour des raisons de contraintes, mais parce que parfois, on reproduit des modèles anciens. À chaque fois, il y a eu un dialogue grâce à la création de cette redevance spéciale qui, en plus, n'est pas défavorable aux entreprises, puisqu'elle ne s'applique que sur la partie supérieure au montant de la TEOM alors qu'on aurait pu la cumuler, choix que nous avons fait ici ; c'est très incitatif à réduire le tonnage des déchets et cela produit des effets.

Je me permets de le dire à mes collègues aussi, nous avons besoin du relais des Maires. Nous avions lancé cela à l'époque avec Max ARTUSO et nous craignions les retours des entreprises, car il n'était pas évident d'arriver avec une redevance spéciale, nous avions commencé par les plus grandes que sont le Palais et l'Hôpital, un établissement public, mais ensuite nous sommes allés voir toutes les entreprises que vous connaissez sur le territoire cannois, y compris la grande distribution. Cela nous a permis d'avoir un complément de revenus et de mettre en place une collaboration très intéressante sur la problématique des déchets, n'est-ce pas Françoise ?

Par ailleurs, c'est la loi, ce qui n'est pas idiot.

Oui, Madame CHASSERIAUD.

Mme CHASSERIAUD.- Je vous avais proposé de récupérer les cartons des particuliers. Il y a des endroits, comme aux Tourrades, où énormément d'entreprises ont des cartons et on me dit qu'il y a des passages pour les récupérer, mais il y a aussi des particuliers qui parfois ont des cartons et quand ils les mettent dans les poubelles jaunes, souvent non pliés, cela remplit les poubelles. Certes, cela oblige à faire des passages, mais il n'y a pas besoin d'en mettre énormément. Pourquoi ne pas mettre des endroits où récupérer les cartons que les particuliers ont à jeter ?

On m'a également posé la question de la récupération des biodéchets collectifs. Il devait y avoir des endroits où chaque particulier pourrait aller mettre ses épluchures, mais apparemment, cela ne se développe pas, car il y aurait un souci ou un problème. Je voudrais savoir pourquoi cela ne se développe pas, car on me pose la question.

M. LISNARD.- S'agissant des cartons, cela existe aujourd'hui. Les cartons, il faut les plier et ceci est valable pour les commerçants et les particuliers. Quand je sortais du lycée, tous les soirs j'aidais ma mère à plier les cartons et on les sortait à la bonne heure. C'est presque ludique, car c'est spectaculaire de voir comment on arrive à faire entrer tous les cartons.

Deux choses existent pour répondre à votre demande : les bacs jaunes et les déchetteries. Soit vous pouvez les mettre dans votre bac jaune, soit vous avez vraiment, de façon exceptionnelle, une quantité énorme de cartons alors que vous n'êtes pas un professionnel et dans ce cas, vous allez à la déchetterie. Cela s'appelle la responsabilité individuelle. Nous n'allons pas faire des collectes pour les quelques personnes qui, une fois tous les deux ans, peuvent avoir beaucoup de cartons, etc. Cela coûte cher, c'est carboné, cela va tuer des ours blancs à cause du carbone, etc., ce n'est pas bien du tout. Or, je sais que vous êtes attachée aux ours blancs aussi.

Plus sérieusement, cela existe et le service est bien. On peut aller à un degré de collecte singulière, mais économiquement, cela coûte trop et cela n'a pas de sens. Il faut mesurer le rapport coût/avantage et sincèrement, comme il y a deux collectes par semaine - nous sommes les premiers du département à l'avoir fait - des bacs jaunes et avons notre réseau de déchetteries, nous sommes quand même très performants en la matière. Nous sommes une petite Communauté d'agglomération sur le plan géographique, il y a tout à portée immédiate de voiture.

S'agissant des biodéchets, nous avons mis en place des unités de collecte. C'est comme dans les bagarres de rue, tout le monde dit « on y va, on y va », mais quand vous, vous y allez, vous êtes le seul à vous bagarrer et tous les autres sont restés derrière. Dans le département, sans vouloir cafter, nous avons été les seuls à nous préoccuper de l'application de la loi et cela a un petit inconvénient : cela coûte très - vraiment très - cher à la tonne, près de 1 000 €/tonne, soit le prix du caviar bientôt !

Je ne cache rien, nous avons été les premiers à le faire et nous développons à présent les composteurs collectifs et individuels. Si vous avez des demandes de particuliers, nous pouvons installer des choses.

Il faut que nous soyons pragmatiques. Vu la période mouvante dans laquelle nous sommes sur le plan budgétaire et réglementaire, nous avons fait du zèle, mais nous serons désormais un peu moins zélés. Objectivement, c'est nous qui avons le plus de propositions et de solutions pour les biodéchets. En France, nous faisons partie des agglomérations qui ont été les plus en avance.

Françoise BRUNETEAUX va nous apporter un complément d'information.

Mme BRUNETEAUX.- Oui, Monsieur le Maire, un petit complément.

D'abord, nous avons fait une réunion de coordination au sein d'un Comité de pilotage avec toutes les communes et effectivement, nous attendons que la Commune du Cannet nous propose des points d'installation. D'ailleurs, un bilan va être fait ces prochains jours au sein de ce Comité de pilotage pour rapporter le bilan de l'expérimentation et du développement à Cannes. Ils ont le choix, soit de faire ce que nous venons d'inaugurer au square Giaume (un compostage manuel collectif qui coûte assez peu cher), soit de faire des points d'apport volontaire, comme nous l'avons fait nous, mais il faut déterminer les points en lien avec la commune.

M. LISNARD.- Il ne faut pas hésiter à prendre le moins cher.

Nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Merci.
Pour le cycle des délibérations budgétaires, en l'absence de Nicolas GORJUX, c'est Jean-Pierre PANSIER qui va les rapporter.

M. PANSIER.- Merci, Monsieur le Président. Bonjour à tous ! Seize délibérations donc sur la partie Finances et fiscalité. Compte tenu de l'heure et de l'exercice imposé des délibérations dans le cadre budgétaire, je vais tâcher d'être le plus synthétique possible.

10.- Approbation des Attributions de Compensations définitives - Exercice 2024
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean-Pierre PANSIER, rapporteur

M. PANSIER.- Nous retrouvons en 2024 à peu près le niveau standard issu des différents transferts de compétences. Ainsi, les Attributions de Compensation proposées à titre définitif pour 2024 sont :

- Pour Cannes : environ 16 M€ ;
- Pour Le Cannet : 4,8 M€ ;
- Pour Mandelieu-La Napoule : 2,6 M€ ;
- Pour Mougins : 5,5 M€.

Soit un total d'Attributions de Compensation positives de 28 442 818 €.

La Commune de Théoule-sur-Mer, disposant en contrepartie d'une attribution de compensation négative, la C.A.C.P.L. devra percevoir pour 2024 la somme de 585 436 €.

M. LISNARD.- Y a-t-il des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11.- Budget Principal - Exercice 2024 - Décision modificative n° 3
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean-Pierre PANSIER, rapporteur

M. PANSIER.- Nous attaquons les décisions modificatives n° 3, à la fois sur le Budget principal et sur les budgets annexes.

Sur le Budget principal, tenant compte de recettes nouvelles, le budget est corrigé afin de mettre en réserve les crédits susceptibles d'être mobilisés par l'apparition de charges qui n'ont pu être anticipées lors de l'élaboration du budget.

L'évolution est de 1 150 705,69 € et le budget global s'établit donc à 164 976 933,17 €. Cela n'impacte que la section de fonctionnement.

Répartition de cette évolution :

- Au Chapitre 011 « Charges à caractère général » : 507 237,69 € ;
- Au Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : 643 468,00 €.

Il y a, par ailleurs, une opération d'ordre de transfert entre sections pour 680 811 €, relative à la nouvelle réglementation en matière de provisionnement des créances douteuses.

La section d'investissement ne change pas.

M. LISNARD.- Y a-t-il des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

12.- Budget annexe « Transports publics urbains » - Exercice 2024 - Décision modificative n° 3
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean-Pierre PANSIER, rapporteur

M. PANSIER.- Dans le cadre de cette décision modificative n° 3, il y a des ajustements sur les provisions et des mouvements au sein de la section d'investissement pour permettre l'acquisition de bus d'occasion ainsi que leurs équipements aux fins de développer l'offre du réseau PALM BUS. L'évolution du budget est de 477 160,92 € pour s'établir à 72 622 821,42 €.

Répartition de cette évolution :

- Sur la partie exploitation : 238 580,46 €, ce qui est justifié par l'issue favorable de contentieux prud'homaux qui permet une reprise pour provisions sur litige et permet de réaliser une recette augmentant le Chapitre 42 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » ;
- Sur la partie investissement : évolution du même montant, ce qui permet d'annuler la provision pour litige constituée dans le cadre de ces contentieux prud'homaux.

Enfin, il y a une opération d'ordre et de mouvement entre les sections pour 370 000,00 €, mouvement des immobilisations en cours vers les immobilisations corporelles pour permettre l'acquisition de cinq bus d'occasion ainsi que leurs équipements.

M. LISNARD.- Y a-t-il des questions ?

Mme CHASSERIAUD.- J'ai vu dans les marchés qu'il était prévu d'acheter douze bus pour plus de 12 M€, mais là, vous nous parlez de financer l'acquisition de cinq bus d'occasion. Pourquoi ?

M. LISNARD.- Je vais vous dire pourquoi.

Les douze bus sont des bus à hydrogène vert, puisqu'on avance le projet. Là, on achète cinq grands bus articulés qui seront tous aux biocarburants et avec une durée d'amortissement moins grande.

D'un point de vue écologique, ils fonctionnent à 100 % à base de biocarburants français et ces bus articulés vont apporter immédiatement une amélioration du service. Il faudra le vérifier, mais Frédéric MARANDON est là et pourra compléter, même en aparté, cela va permettre, notamment, de renforcer les lignes 1, 2, A et B. Il faudra aussi régler le problème de la 21, car nous avons des demandes. Ces matériels plus grands vont augmenter les capacités, améliorer le cadencement, etc., et nous serons dans l'épure économique grâce à ce type de matériel.

On me dit que la ligne 21 sera renforcée aussi.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

13.- Budget annexe « Assainissement » - Exercice 2024 - Décision modificative n° 3
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean-Pierre PANSIER, rapporteur

M. PANSIER.- Ce sont là aussi des ajustements sur les provisions et des mouvements au sein de la section d'investissement pour permettre l'acquisition de parts sociales de l'Agence France Locale, établissement bancaire des collectivités publiques susceptible de proposer des offres de prêts à taux préférentiels. Je n'entre pas dans le détail, car nous allons en reparler dans la délibération n° 20.

Le volume total du budget demeure inchangé à 52 469 491,90 €.

Il n'y a pas d'évolution du volume de la section d'exploitation.

En revanche, il y a un mouvement de 158 000,00 € du Chapitre 23 « immobilisations en cours » vers le Chapitre 26 « Participations et créances rattachées » afin de permettre l'acquisition de ces parts sociales de l'Agence France Locale.

En section d'exploitation, il y a une petite provision de 797,00 €, mais c'est uniquement une opération d'ordre sans influence sur le volume total du budget.

M. LISNARD.- Y a-t-il des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

14.- Budget annexe « Cité des entreprises » - Exercice 2024 - Décision modificative n° 3
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean-Pierre PANSIER, rapporteur

M. PANSIER.- Je vais passer rapidement.

Le volume total du budget demeure inchangé à 4 027 918,72 €.

Il y a uniquement une opération de transfert entre sections pour 133,00 € permettant l'inscription de provisions pour créances douteuses.

M. LISNARD.- Y a-t-il des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

15.- Budget principal - Exercice 2025 - Ouverture anticipée des crédits d'investissement - Poursuite des opérations engagées
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean-Pierre PANSIER, rapporteur

M. PANSIER.- Nous revenons au Budget principal pour l'exercice 2025 afin d'évoquer l'ouverture anticipée des crédits d'investissement et la poursuite des opérations engagées. Il s'agit d'une délibération traditionnelle de fin d'année qui permet le règlement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2025.

Il est bon de rappeler que réglementairement, il est loisible au Conseil Communautaire d'autoriser le règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite de 25 % des crédits concernant les OPA (Opérations de Programme Annuelles) inscrits par chapitre l'année précédente, hors restes à réaliser, et dans la limite du tiers des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent pour les Opérations de Programme Individualisées dites OPI.

Dans ce contexte, le Conseil Communautaire est appelé à autoriser l'exécution des dépenses d'investissement dans la limite de 3 123 395,17 € pour les OPA et de 6 275 590,10 € pour les OPI.

Je ne vous le détaille pas, cela concerne les Chapitres 20, 204, 21 et 23, essentiellement les immobilisations et les subventions d'équipement versées, que ce soit pour les OPA ou les OPI.

M. LISNARD.- Y a-t-il des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

16.- Budget annexe « Transports publics urbains » - Exercice 2025 - Ouverture anticipée des crédits d'investissement - Poursuite des opérations engagées
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean-Pierre PANSIER, rapporteur

M. PANSIER.- Nous passons au Budget annexe « Transports publics urbains » pour l'ouverture anticipée des crédits d'investissement.

Contrairement aux autres budgets, compte tenu du type de nomenclature utilisé au plan comptable, il n'y a pas lieu de distinguer OPA et OPI pour définir le montant de l'autorisation d'exécution des dépenses. Il est donc loisible au Conseil Communautaire d'autoriser le règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite des 25 % que j'ai évoqués dans la précédente délibération, soit un total de 3 504 846,31 €.

Cela concerne les Chapitres 20, 21 et 23 qui sont essentiellement les chapitres des immobilisations.

M. LISNARD.- Y a-t-il des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

17.- Budget annexe « Assainissement » - Exercice 2025 - Ouverture anticipée des crédits d'investissement - Poursuite des opérations engagées
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean-Pierre PANSIER, rapporteur

M. PANSIER.- Même exercice pour le Budget annexe « Assainissement ».

Il est loisible au Conseil Communautaire d'autoriser le règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget, toujours dans la limite de 25 % des crédits d'investissement de l'exercice précédent, soit un total de 4 259 859,75 € sur deux chapitres, les Chapitres 20 et 23 « Immobilisations incorporelles » et « Immobilisations en cours ».

M. LISNARD.- Y a-t-il des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

18.- Budget annexe « Cité des Entreprises » - Exercice 2025 - Ouverture anticipée des crédits d'investissement - Poursuite des opérations engagées
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean-Pierre PANSIER, rapporteur

M. PANSIER.- Même exercice pour le Budget annexe « Cité des Entreprises », le Conseil Communautaire est appelé à autoriser l'exécution des dépenses d'investissement pour un montant de 48 375,00 € pour les OPA et de 15 900,00 € pour les OPI, ce qui impacte les Chapitres 20, 21 et 23 que sont les chapitres sur les immobilisations.

M. LISNARD.- Y a-t-il des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

19.- Budget annexe « Transports publics urbains » - Actualisation d'une Autorisation de Programme et de ses Crédits de Paiement (AP/CP)
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean-Pierre PANSIER, rapporteur

M. PANSIER.- Nous passons à une autre rubrique qui est l'actualisation d'une Autorisation de Programme et de ses Crédits de paiement.

Nous sommes là dans la perspective de l'implantation de l'usine de production d'hydrogène sur le site de PALM BUS, avenue de la Roubine à Cannes, où des travaux préparatoires et structurels étaient indispensables.

À la suite du lancement des travaux courant 2024, des imprévus de chantier sont apparus qui ont nécessité de revoir la prévision financière de l'opération. Au regard de l'apparition de ces aléas, il vous est proposé de relever l'Autorisation de Programme de 400 000,00 € HT, ce qui inclura les marges pour imprévus et les révisions de prix et portera l'AP à un montant total de 1 400 000,00 € HT sur le Budget annexe « Transports publics urbains ».

M. LISNARD.- Y a-t-il des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

20.- Optimisation des financements de la C.A.C.P.L. - Adhésion au Groupe Agence France Locale pour le Budget annexe « Assainissement »
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean-Pierre PANSIER, rapporteur

M. PANSIER.- L'Agence France Locale est un établissement bancaire créé par un ensemble de collectivités ayant vocation à financer l'investissement public local au moyen de prêts consentis à des taux très compétitifs par rapport au secteur bancaire classique.

La C.A.C.P.L. a adhéré en 2017 à cette Agence pour le financement des investissements portés à la fois pour le Budget principal et pour le Budget annexe « Transports publics urbains ». Compte tenu de la nécessité pour le Budget annexe « Assainissement » de recourir à l'emprunt pour couvrir le besoin de financement de ces investissements, il apparaît opportun d'adhérer, pour ce budget, à l'Agence France Locale.

Statutairement, l'adhésion implique une participation au capital de l'Agence France Locale qui est calculée sur le montant de l'encours de dette du budget concerné établi au 31 décembre 2022. Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le principe de l'adhésion à l'Agence France Locale et d'autoriser une prise de capital d'un montant de 158 000,00 € à réaliser sur le Budget 2024.

Tous budgets confondus, l'apport en capital réalisé à l'Agence France Locale représente un montant de 410 300,00 €.

Par exemple, entre un secteur bancaire classique et l'Agence France Locale, on peut avoir un taux de 3,90 % dans une agence classique et de 3,63 % par l'Agence France Locale pour le Budget annexe « Transports publics urbains ». Pour le Budget annexe « Assainissement », pour une demande de prêt, une banque classique accorde 3,27 % quand l'Agence France Locale propose 3,15 %.

M. LISNARD.- Y a-t-il des questions ? Madame CHASSERIAUD.

Mme CHASSERIAUD.- Je ne comprends pas que, pour avoir un taux plus intéressant, on nous demande d'acheter des parts de la société. J'espère que vous avez fait les comptes, car je n'ai pas compris qu'il faille acheter des parts pour demander un prêt qui nous sera consenti à un meilleur taux.

M. LISNARD.- C'est pourtant le paradis socialiste et je vais vous expliquer pourquoi.

L'Agence France Locale a été créée à l'initiative de Jacques PELISSARD quand il était Président de l'Association des Maires de France, au moment de la crise des *subprimes* et de la faillite du principal créancier des collectivités territoriales. L'Agence France Locale, quinze ans après, fonctionne très bien. C'est une sorte de mutuelle de financement - les termes ne sont pas rigoureusement ceux du secteur bancaire - des collectivités par les collectivités. C'est formidable !

Mme CHASSERIAUD.- C'est financé par l'argent que l'on y met.

M. LISNARD.- Oui, c'est formidable. En fait, c'est de la garantie de financement, c'est-à-dire que la participation des collectivités n'alimente pas le financement des autres collectivités, c'est une garantie de financement et d'accès au marché. Ensuite, l'Agence France Locale répond comme les banques. Parfois elle est plus compétitive, souvent, mais parfois elle l'est moins.

Cela fait des années et l'Agglomération est depuis l'origine membre de l'Agence France Locale.

Mme CHASSERIAUD.- Je ne suis pas convaincue, je vais donc m'abstenir.

M. LISNARD.- Demandez à André LAIGNEL, Président du Comité des Finances Locales, Premier Vice-président de l'Association des Maires de France et qui est un camarade pour vous, il sera, je pense, plus convaincant que moi.

Mme CHASSERIAUD.- Je lui poserai la question, pas de problème.

M. LISNARD.- Je ne plaisante qu'à moitié, si vous avez un contact, dans votre parti politique, avec André LAIGNEL, il en est à l'origine avec Jacques PELISSARD. C'est un système très vertueux et qui fonctionne. À l'époque, cela a dépanné les collectivités quand il n'y avait plus de crédits bancaires ou beaucoup moins et depuis deux ans, c'est redevenu très compétitif.

Cela a permis, notamment, de soutenir les collectivités qui avaient des emprunts toxiques et qui ne trouvaient aucun organisme bancaire pour les financer. Nous, nous n'avons pas d'emprunts toxiques, car nous sommes sérieux.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : Mme Chantal CHASSERIAUD).

21.- Création d'une aire de lavage pour les bennes à ordures ménagères et les véhicules de la propreté urbaine - Versement d'un fonds de concours par la Commune de Cannes au profit de la C.A.C.P.L. pour la réalisation des travaux
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean-Pierre PANSIER, rapporteur

M. PANSIER.- Nous entamons les délibérations sur les versements de fonds de concours.

Dans un souci de rationalisation des coûts de fonctionnement, la Ville de Cannes et la C.A.C.P.L. se sont rapprochées afin de créer une aire de lavage des véhicules de propreté urbaine appartenant à la Commune et des véhicules dédiés à la collecte des ordures ménagères propriétés de l'Intercommunalité. L'équipement ainsi construit répondra à une exigence partagée par les deux entités de protection de l'environnement et de développement durable par l'utilisation d'eaux usées traitées pour réaliser le nettoyage des véhicules.

Le prix de l'aire de lavage s'établit à 898 650,10 € HT. Compte tenu du taux d'utilisation par la Commune de Cannes, cette dernière propose de participer au financement de l'équipement pour un montant forfaitaire de 250 000,00 € HT versé à l'Intercommunalité sous forme de fonds de concours.

La présente délibération porte également la convention entre les deux entités publiques pour le versement de ce fonds de concours qui représente 27,8 % du coût de construction de l'équipement.

M. LISNARD.- Y a-t-il des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

22.- Extension du Bus à Haut Niveau de Service (B.H.N.S.) à Cannes - Versement d'un fonds de concours par la Commune de Cannes au profit de la C.A.C.P.L. pour la réalisation de ces travaux d'aménagement
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean-Pierre PANSIER, rapporteur

M. PANSIER.- Toujours dans le cadre des versements de fonds du concours, il s'agit là de l'extension du Bus à Haut Niveau de Service (B.H.N.S.) à Cannes.

La C.A.C.P.L. développe l'implantation du B.H.N.S. sur le territoire communautaire. L'opération « BHNS Cannes centre - Les Allées » a été menée en 2023 et 2024 afin d'optimiser la circulation des bus dans le secteur de la Pantiéro.

Compte tenu de l'implantation de cette voie dans la continuité de l'aménagement urbain réalisé par la Commune de Cannes sur les Allées de la Liberté, la Ville de Cannes a été prescriptrice d'une partie des travaux réalisés et a été particulièrement attentive à la qualité des matériaux employés ainsi qu'au traitement spécifique de l'éclairage public et à l'installation de dispositifs anti-intrusion.

Les deux entités s'étant accordées quant à la participation financière de la Ville de Cannes aux frais engendrés par ces demandes spécifiques, celle-ci versera à la C.A.C.P.L. un fonds de concours d'un montant forfaitaire de 500 000,00 € HT, ce qui portera ainsi le fonds de concours à 7,95 % du coût total de l'opération qui est de 6 285 065,03 € HT.

M. LISNARD.- Y a-t-il des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

23.- Extension du B.H.N.S. à Mougins - Versement d'un fonds de concours par la Commune de Mougins au profit de la C.A.C.P.L. pour la réalisation de ces travaux d'aménagement
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean-Pierre PANSIER, rapporteur

M. PANSIER.- Toujours concernant les versements de fonds de concours, il s'agit là de l'extension du B.H.N.S. à Mougins.
L'opération « B.H.N.S. Mougins - Tournamy » a été menée en 2023 et 2024 afin d'optimiser la circulation des bus dans le secteur Tournamy à Mougins.

La Ville de Mougins a sollicité l'utilisation de matériaux de type « pierres naturelles », le traitement spécifique de l'éclairage public, la création d'un giratoire, la reprise de giratoires et d'autres demandes. Les deux entités se sont accordées finalement sur la participation financière de la Ville de Mougins aux frais engendrés par ces demandes spécifiques et celle-ci versera donc à la C.A.C.P.L. un fonds de concours d'un montant forfaitaire de 965 000,00 € HT, ce fonds représentant 20,74 % du coût total de l'opération qui est de 4 652 339,59 € HT.

M. LISNARD.- Y a-t-il des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

24.- Parc Marin - Implantation de la « Maison du Parc » au sein du port de la Figueirette à Théoule-sur-Mer - Versement d'un fonds de concours par la C.A.C.P.L. au profit de la Commune de Théoule-sur-Mer pour la réalisation de ces travaux d'intérêt intercommunal
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean-Pierre PANSIER, rapporteur

M. PANSIER.- Toujours concernant les versements de fonds de concours, il s'agit là du Parc Marin et de la « Maison du Parc » au sein du port de la Figueirette à Théoule-sur-Mer.

La C.A.C.P.L. assure la cogestion, avec le Département des Alpes-Maritimes, la Commune de Théoule-sur-Mer et le Conservatoire du Littoral, du premier Parc maritime du Département, soit 353 hectares sur douze kilomètres depuis le port de la Rague jusqu'au port de la Figueirette.

Afin de valoriser ce patrimoine, la « Maison du Parc », inaugurée en 2019, occupe un local de 40 mètres carrés situé sur la promenade Pradayrol, proche de l'Office de tourisme.

La Commune de Théoule-sur-Mer conduit actuellement le réaménagement du port avec la construction d'une nouvelle capitainerie sur le quai Ouest à l'entrée dudit port. Ce nouvel équipement permettra notamment d'accueillir en son sein une nouvelle « Maison du Parc ».

La promotion du Parc Marin des Pays de Lérins relevant de la compétence de la C.A.C.P.L., celle-ci souhaite contribuer à la construction de l'édifice qui accueillera la « Maison du Parc » par voie de fonds de concours.

Les deux entités s'étant accordées sur les modalités de participation financière, la C.A.C.P.L. versera à la Commune de Théoule-sur-Mer un fonds de concours d'un montant forfaitaire de 133 587,08 €, ce qui représentera 20 % du coût total de l'opération qui est de 667 935,41 € HT.

M. LISNARD.- Y a-t-il des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

25.- Contribution financière 2025 au Syndicat Mixte du Centre Éducatif et Culturel des Campelières - Versement d'un acompte audit syndicat
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean-Pierre PANSIER, rapporteur

M. PANSIER.- Il s'agit là d'un versement d'acompte au titre de la contribution financière 2025 au profit du Syndicat Mixte du Centre Éducatif et Culturel des Campelières qui dispose d'une subvention de l'Agglomération.

Comme ce syndicat fait régulièrement face à des difficultés de trésorerie en début d'exercice, il est permis de lui faire un versement anticipé d'une partie de sa contribution financière annuelle. Le Conseil Communautaire est donc appelé à autoriser le versement d'un acompte correspondant à 50 % de la contribution 2024, soit un montant de 533 400,00 €.

M. LISNARD.- Y a-t-il des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

26.- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés - Fixation des modalités de versement des acomptes - Convention entre la C.A.C.P.L. et le Syndicat Mixte pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés UNIVALOM relative aux participations financières versées audit syndicat
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean-Pierre PANSIER, rapporteur

M. PANSIER.- Pour le traitement des déchets collectés sur les territoires des Communes du Cannet, de Mandelieu-La Napoule, de Mougins et de Théoule-sur-Mer et la gestion des déchetteries implantées sur ces collectivités, la C.A.C.P.L. adhère depuis 2014 au Syndicat Mixte UNIVALOM.

Les impératifs comptables de bonne gestion de la trésorerie d'UNIVALOM doivent être assurés par des versements réguliers de la part de ses structures membres.

Dans ce cadre, la présente délibération autorise la signature de la convention qui reconduit, pour la période 2025-2027, le dispositif du prélèvement mensuel des contributions des différents E.P.C.I. membres actuellement en vigueur.

Il est donc proposé, pour 2024, le reversement en section de fonctionnement de 6 275 774,00 € et en section d'investissement de 1 284 135,00 €, soit un total de 7 559 909,00 €.

M. LISNARD.- Y a-t-il des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Je cède la parole à Sébastien LEROY.

27.- Politique en faveur de l'Emploi - Avis du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. sur les dérogations à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2025
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

M. LEROY.- Il s'agit de la délibération sur les traditionnelles dérogations à la règle du repos dominical pour les salariés au titre de l'année 2025, délibération récurrente que chaque année nous devons prendre pour permettre à nos commerces de travailler le dimanche.

Naturellement, ce sont des autorisations limitées à douze dimanches dans l'année, sauf pour les zones classées en zone de tourisme international, ce qui est le cas notamment d'une partie de la Commune de Cannes.

Les listes seront arrêtées par chaque commune avant le 31 décembre 2024.

Y a-t-il des questions ?

Mme CHASSERIAUD.- Monsieur LEROY, comme chaque année, cette délibération revient et comme chaque année, je vais vous dire que je ne suis pas d'accord et que je voterai contre.

Autant je suis pour la liberté des artisans et commerçants, ils font ce qu'ils veulent, mais vous savez très bien que pour les salariés, ce n'est pas une liberté. Je ne suis pas d'accord et je vote donc contre.

M. LEROY.- C'est Noël, c'est la période des traditions, elles sont respectées !

M. LISNARD.- Vous voulez donc priver nos enfants de travailler le week-end et de gagner leur vie ? Tous ne sont pas des assistés, Madame CHASSERIAUD, de nombreux jeunes veulent travailler, mais aussi des gens d'un âge plus confirmé, certains préfèrent travailler le week-end qu'en semaine et d'autres sont ravis d'obtenir des primes le week-end.

Tous les ans, moi aussi, de façon traditionnelle, je vous réponds que votre remarque me paraît déconnectée de la réalité populaire, la vraie, pas celle qui défile.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

28.- Offre CréACannes Lérins - Modifications et compléments apportés aux tarifs applicables aux utilisateurs
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

M. LEROY.- Il s'agit de l'espace Georges MELIES. La revalorisation de la grille tarifaire de l'offre CréACannes Lérins est proposée pour la location au sein du Campus Georges MELIES.

Cette revalorisation partielle concerne trois espaces :

- Les salles de coworking en privatisation : 145,00 € HT/jour ;
- Les terrasses et espaces café : 205,00 € HT/jour ;
- Les couloirs pour les tournages : 205,00 € HT/jour.

Cela constitue, pour ces trois catégories, une augmentation de 5 €.

Sont également revalorisés les forfaits de nettoyage portés à 0,15 € par mètre carré contre 0,12 € actuellement et le tarif de gardiennage à l'heure porté à 28 € contre 22 € actuellement.

Notons également que ces deux tarifications sont naturellement rarement appliquées et qu'à ce titre, elles n'impactent pas la compétitivité de notre offre.

Nous avons également créé trois nouveaux tarifs en lien avec les retours d'expérience depuis la mise en place de ces fonctions :

- La nouvelle régie de postproduction de l'auditorium DOLBY: 400,00 € HT/jour ;
- Le Salon 36 pour les évènements de prestige : 550,00 € HT/jour ;
- Le plateau de tournage : 300,00 € HT/jour quand il est utilisé à des fins de formation ou d'animation.

La grille tarifaire revalorisée entrera en vigueur au 1er janvier 2025.

M. LISNARD.- Y a-t-il des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

29.- Politique d'accompagnement entrepreneurial de la C.A.C.P.L. - Actualisation de l'organisation stratégique de l'offre CréACannes Lérins pour les entreprises hébergées en centre d'affaires
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

M. LEROY.- Il s'agit de l'actualisation de l'organisation stratégique de l'offre CréACannes Lérins pour les entreprises hébergées au centre d'affaires. C'est une prolongation de deux ans de la durée d'hébergement pour les entreprises en centre d'affaires dont la convention arrive à terme définitivement en 2025 et 2026.

Je vous rappelle que l'hébergement des entreprises se fait par périodes de deux ans renouvelables et que cette prolongation vise à alimenter et favoriser le dynamisme de notre territoire.

Les entreprises de moins de quatre ans d'existence sont hébergées sous statut « pépinière d'entreprises » pour deux ans.

Les entreprises de moins de huit ans d'expérience sont hébergées sous le statut dit « hôtel d'entreprises » également pour deux ans. Celles qui avaient moins de six ans à leur arrivée peuvent solliciter un renouvellement de deux ans.

Les entreprises de plus de huit ans sont hébergées sous le statut « centre d'affaires » pour deux ans avec renouvellement une fois seulement avant la sortie définitive du statut d'hébergé. Cela permet de les accompagner le temps qu'elles deviennent matures et autonomes.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

30.- Soutenir l'entrepreneuriat sur le territoire communautaire - Conventions de partenariat entre la C.A.C.P.L. et diverses associations partenaires : Association Centre des Jeunes Dirigeants Cannes Sophia Antipolis, Association Nationale des Directeurs Financiers et de Contrôle de Gestion, Association Institut Régional des Chefs d'Entreprise Côte d'Azur, Association Club Sophia Business Angels, Association Femmes Chefs d'Entreprises, Association Réseau Entreprendre Côte d'Azur, Association Recherche & Avenir et Association Conseil des Entrepreneurs Créateurs - Boutique de Gestion Côte d'Azur
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

M. LEROY.- Il s'agit de conventions de partenariat entre notre Communauté d'agglomération et diverses associations : l'Association Centre des Jeunes Dirigeants de Cannes Sophia Antipolis, l'Association Nationale des Directeurs Financiers et de Contrôle de Gestion, l'Association Institut Régional des Chefs d'Entreprise Côte d'Azur, l'Association Club Sophia Business Angels, l'Association Femmes Chefs d'Entreprises, l'Association Réseau Entreprendre Côte d'Azur, l'Association Recherche & Avenir et l'Association Conseil des Entrepreneurs Créateurs - Boutique de Gestion Côte d'Azur.

Doivent donc quitter la salle les Directeurs Financiers, Contrôleurs et experts-comptables en raison, naturellement, de leurs liens avec ces professions qui pourraient les soumettre à des foudres judiciaires.

M. LISNARD.- Si vous avez le moindre doute, il vaut mieux quitter la salle, même si c'est absurde. C'est un grand théâtre, mais vous avez vu le nombre d'élus qui peuvent être inquiétés de façon stupide pour de supposés conflits d'intérêts.

M. Jean-Pierre PANSIER et Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA quittent la séance.

M. LEROY.- L'objet de cette délibération est donc le renouvellement de ces huit partenariats, que ce soit à titre gratuit (Association Sophia Business Angels, Institut Régional des Chefs d'Entreprise, Association Femmes Chefs d'Entreprise, Association des Directeurs Financiers et Contrôleurs de Gestion et Association Club des Dirigeants) ou en contrepartie de l'attribution d'une subvention annuelle comme le Réseau Entreprendre Côte d'Azur (13 500,00 € pour l'année 2025), l'Association Recherche & Avenir (6 000,00 € en 2025) et l'Association ACEC BGE (4 700,00 € en 2025).

Pour ceux qui sont conclus sans contrepartie financière, il y a la mise à disposition de locaux au sein de la Cité d'Entreprises pour l'organisation d'évènements, d'animations et de toutes autres manifestations pouvant aider au développement de notre tissu de vie communautaire.

Sont conclus en contrepartie d'une subvention les partenariats - sous réserve du vote du Budget pour 2025 - avec les associations que je viens de lister.

Tous ces partenariats sont conclus pour une durée de trois ans jusqu'au 31 décembre 2027.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Jean-Pierre PANSIER et Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA ne prennent pas part au vote en application des articles L. 5211-1 et L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Retour en séance de M. Jean-Pierre PANSIER et de Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.

31.- Soutenir l'entrepreneuriat sur le territoire communautaire - Convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et l'Association des Avocats en Droit des Affaires
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Je vais demander à tous les avocats de quitter la salle.

M. Sébastien LEROY et Mme Emma VERAN quittent la séance.

M. LISNARD.- Il s'agit de renouveler le partenariat de l'Agglomération avec l'Association des Avocats en Droit des Affaires. Il n'y a aucune contrepartie financière, c'est un premier accompagnement juridique pour les start-ups et les entreprises dans nos différents hôtels d'entreprises et pépinières, mais nous respectons rigoureusement les règles.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Sébastien LEROY, M. Christophe FIORENTINO, Mme Emma VERAN et Mme Julie FLAMBARD ne prennent pas part au vote en application des articles L. 5211-1 et L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Retour en séance de M. Sébastien LEROY et de Mme Emma VERAN.

M. LISNARD.- Je cède la parole à Richard GALY.

32.- Compétences optionnelles de la C.A.C.P.L. - Actualisation des voiries d'intérêt communautaire au titre des travaux du B.H.N.S.
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Richard GALY, rapporteur

M. GALY.- Merci, Monsieur le Président. Mesdames et Messieurs, bonjour.

Il s'agit, à la suite des travaux d'aménagement liés au Bus à Haut Niveau de Service sur les secteurs de Pantiéro à Cannes et de Tournamy à Mougins, d'actualiser la liste des voiries et stations d'intérêt communautaire.

C'est une délibération récurrente qui intervient à chaque livraison d'un nouveau tronçon de B.H.N.S. et par laquelle l'Agglomération est autorisée à exercer la compétence « voirie » pour l'entretien et l'exploitation de ces nouvelles voies.

Sont donc intégrées :

- À Cannes : la place Cornut-Gentille et la promenade de la Pantiéro ;
- À Mougins : l'avenue Tournamy pour sa portion comprise entre le giratoire de Tournamy et celui de Juyette.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

33.- Transports - Optimiser l'usage du service « PALM VELO » sur le territoire de la C.A.C.P.L. - Conditions générales d'utilisation, grille tarifaire et barème tarifaire des pièces et accessoires du service de location pour moyenne durée de vélos à assistance électrique
34.- Transports - Optimiser l'usage du service Abris Vélos Collectifs et Sécurisés sur le territoire de la C.A.C.P.L. - Conditions générales d'utilisation et grille tarifaire applicables audit service
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Richard GALY, rapporteur

M. GALY.- Il s'agit de la mise à jour des règlements d'utilisation de ces deux services. Les nouveautés apportées à chacun des règlements portent sur les points suivants :

- L'assouplissement de la réservation et du paiement de la location pour chacun des services, via Internet en particulier ;
- La diversification des modalités de remise et de restitution des vélos à assistance électrique pour le service PALM VELO avec des points de rendez-vous fixes ou mobiles incluant le domicile de l'usager ;
- La diversification des modalités de remise et de restitution des badges d'accès aux abris vélos pour le service ABRI VELOS COLLECTIFS ET SECURISES, en accueil physique ou par voie postale.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n° 33 est adoptée à l'unanimité.
La délibération n° 34 est adoptée à l'unanimité.

35.- Régie PALM BUS - Actualisation de la grille tarifaire du réseau de transport urbain PALM BUS
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Richard GALY, rapporteur

M. GALY.- Il s'agit de la revalorisation de la grille tarifaire applicable au 1er janvier 2025 dans laquelle seul le titre « 1 voyage » fait l'objet d'une augmentation, puisqu'il est porté à 1,80 € au lieu de 1,70 €. Le tarif du pack « dix voyages » reste inchangé, ainsi que tous les tarifs des différents forfaits et abonnements.

Les objectifs de cette revalorisation sont :

- De réduire la fréquentation des usagers occasionnels avec le titre « 1 voyage », de limiter ainsi les transactions avec monnaie à bord et, en conséquence, d'améliorer la vitesse d'exploitation du réseau en limitant les temps d'arrêt qui leur sont liés ;
- De fidéliser la clientèle et de préserver la clientèle abonnée qui n'est pas impactée ; les abonnements mensuels sur la cible « salariés » ont d'ailleurs augmenté, passant de 44 % en 2014 à 55 % aujourd'hui ;
- D'inciter les usagers à souscrire un abonnement qui serait plus avantageux.

L'augmentation prévisionnelle des recettes annuelles du réseau est ainsi estimée à 172 000,00 € supplémentaires.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? Madame CHASSERIAUD.

Mme CHASSERIAUD.- Je trouve l'argument que vous venez de donner complètement aberrant.

Je suis contre le fait d'augmenter le tarif. Il y a quelques années, il était de 1 € et il est passé à 1,30 €, puis à 1,50 € et à 1,60 € et il est maintenant de 1,80 €. Vous dites que c'est pour réduire le nombre de personnes qui le prennent occasionnellement, mais il m'arrive de le prendre occasionnellement et d'autres aussi.

Cela touche soit les jeunes qui vont à l'école, soit des personnes qui ne conduisent pas ou qui n'ont pas ou plus de voiture, les personnes âgées.

Or, vous voulez augmenter les tarifs. Vous dites qu'il y a une rotation importante, mais tant mieux, car cela veut dire qu'il y a de plus en plus de personnes qui prennent le bus. Les abonnements, c'est pour les gens qui prennent le bus tous les jours ou souvent.

Non, vraiment, vos arguments sont aberrants et je suis absolument opposée à augmenter le prix de l'autobus, car cela concerne des personnes souvent modestes et ce sont elles encore que vous voulez faire payer. Votre raisonnement est aberrant !

J'y suis absolument opposée.

M. LISNARD.- Incroyable !

M. GALY.- Madame CHASSERIAUD, merci de votre intervention.

Pour autant, les personnes qui ont le moins de facilités ou les personnes âgées qui voudraient ne prendre le bus qu'une fois de temps en temps pourraient prendre un pack « 10 voyages » à exercer sur l'année si elles le souhaitent - ou sur deux ans - et ne subiraient pas de hausse.

Il faut comprendre aussi que la gestion du service est compliquée. D'ailleurs, les efforts faits sur la ponctualité, la fréquence, la sécurité à l'intérieur des bus, tout ce travail énormissime fait ces dernières années nous permet d'enregistrer 3 M€ supplémentaires de recettes et un million de voyageurs supplémentaires. Il y a un effet de levier incroyable. Tout cela est un gros travail et il faut rendre hommage aux services, sous la direction de Frédéric MARANDON.

Concernant les tarifs, il ne vous a pas échappé qu'il y a eu une augmentation des énergies et que, faisant cela, nous limitons énormément les évolutions tarifaires.

Encore une fois, la personne qui prend le bus une fois de temps en temps peut fort bien prendre dix voyages et elle ne subira aucune augmentation de tarif. Si effectivement la personne ne prend le bus qu'une fois dans l'année, elle paiera 0,10 € de plus dans l'année.

M. LISNARD.- En complément des éléments très précis du Vice-président Richard GALY, ce qui est aberrant, Madame CHASSERIAUD, est de penser que l'on pourrait ne pas augmenter les tarifs !

Ce qui est aberrant est de penser qu'un service public n'a pas de coût. Cela ne fonctionne jamais !

Ce qui est aberrant est de se contenter de dire qu'une augmentation est aberrante. Pourquoi ? Parce qu'il faut bien avoir à l'esprit, on l'avait déjà évoqué, que le coût de revient est supérieur à la vente ; le service public du transport coûte plus cher que ce que paient les usagers. Ce qui serait aberrant serait donc de faire encore davantage payer les contribuables - dont beaucoup sont modestes - qui n'ont pas choisi ce mode de transport, etc.

L'élément est fondamental : le produit de la vente des tickets de transport est inférieur au coût des transports publics en France ; c'est vrai partout et c'est vrai chez nous, même si ça l'est un peu moins chez nous parce qu'il y a une bonne fréquentation et parce que l'on vend bien. Soit c'est l'usager qui paie, soit c'est le contribuable. C'est un mix à chaque fois et on essaie de trouver le meilleur équilibre. Une part importante du transport public est payée par les contribuables et une autre part est payée par les usagers. Voilà pour la philosophie générale.

Les personnes les plus modestes ont évidemment tous les accompagnements pour prendre les transports publics, c'est aussi simple que cela. Par exemple, les personnes non imposables de plus de 65 ans ne paient pas le bus, ce sont les CCAS qui le paient. Les personnes en recherche d'emploi ont des accompagnements.

Vous rendez-vous compte de la violence de votre attaque pour un tarif qui augmente alors que l'on n'augmente pas l'abonnement ni les formules, mais uniquement le ticket à l'unité pour une personne qui n'achète qu'un ticket ? On garde le même tarif qu'avant pour le passage à l'unité pour dix tickets. L'évolution du tarif des transports publics depuis 2017 à Cannes est inférieure à l'inflation !

Que vous posiez la question de l'augmentation par rapport au coût, je l'entends, mais que vous disiez à Richard GALY que c'est aberrant… Avant de porter une telle sentence, regardez la réalité des choses ! Il y a un accompagnement social très fort et les plus pauvres, pour parler clairement, sont accompagnés pour prendre le bus. Quant au reste, il y a la réalité du coût d'un service.

Qui pense encore de façon aussi aberrante qu'un service public n'a pas de coût ? Raisonner ainsi, c'est ce qui met le pays dans les difficultés dans lesquelles nous sommes.

D'ailleurs, je me permets de dire que les tentatives et les expériences de gratuité des transports publics créent débat. Je ne veux pas aller plus loin, car un Maire a mis cela en place que j'aime beaucoup par ailleurs, mais cela crée débat, car on manque de ressources dans ces communes pour développer les transports publics, on a déresponsabilisé les usagers et il n'y a jamais eu autant d'incivisme dans les transports publics. Le tout est de trouver le bon mix.

On peut se contenter de dire au micro ici, en espérant que ce soit repris dans le journal, que c'est trop cher, que c'est aberrant et que l'on défend les plus pauvres, mais que croyez-vous, Madame ? Que nous n'aimons pas les pauvres et ne les défendons pas ? Franchement ! Continuez à faire cela !

Mme CHASSERIAUD.- Monsieur LISNARD, nous n'avons pas du tout la même approche du problème.

Vous l'avez dit, des communes ont mis les transports urbains gratuits. Il est vrai que c'est payé par le contribuable, je suis d'accord, car il faut bien que ce soit payé par quelqu'un, mais les augmentations ne sont pas inéluctables. Il ne faut pas raisonner comme si la Ville était une entreprise, car la Ville n'est pas une entreprise. La Ville est là pour répondre à des besoins, pas pour faire du bénéfice ni pour redonner des bénéfices ou des dividendes, cela n'a rien à voir, Monsieur LISNARD ! La Ville est là pour répondre aux besoins des habitants.

Il est vrai qu'il y a des services et qu'à partir du moment où l'on rend des services, il faut que ce soit payé par la Collectivité. Si l'on veut avoir un œil également sur les finances, il faut qu'il y ait plus de concitoyens qui prennent le bus et qui ainsi participent au financement, mais il ne faut pas augmenter les tarifs. Ce n'est pas inéluctable de monter sans cesse les tarifs, je regrette !

M. LISNARD.- D'accord, merci, bravo ! Madame, si l'Agglomération était gérée comme une entreprise, il n'y aurait pas de transports publics, car cela coûte de l'argent. Je le répète : cela coûte de l'argent !

Par ailleurs, il ne s'agit pas de faire des bénéfices, vous dites n'importe quoi ! Il s'agit de trouver le meilleur mix de financement entre l'usager et le contribuable.

De plus, on améliore les services en permanence. En permanence !

Ce n'est pas compliqué, comme les carburants ont augmenté, que les rémunérations ont augmenté… Vous n'êtes pas contre l'augmentation des rémunérations des chauffeurs ? Vous voulez que l'on baisse la rémunération des chauffeurs ? Vous ne pensez pas à ces pauvres chauffeurs, mais il faut qu'ils soient payés ! Soit on les paie grâce à une partie des usagers, soit on les paie avec de la dette. Vous voulez planter les générations suivantes ?

Madame, je ne vais pas entrer dans les conflits de générations, mais je pense qu'il faut faire très attention à ce que l'on dit aujourd'hui sur l'augmentation de la dette, car, très objectivement, ce n'est pas compliqué : si l'on n'augmente jamais un tarif, on augmente la dette. Or, la dette, cela veut dire faire payer nos lâchetés présentes à nos enfants et petits-enfants.

Il n'y aura pas de lâcheté ici !

Applaudissements.

Dans le contexte dans lequel nous sommes dans ce pays, si l'on n'a pas compris que ce système de facilité démagogique interventionniste où l'on croit que l'argent public tombe comme de la pluie fine, tel le crachin breton et qu'il ne faut pas chercher…

Si vraiment on augmentait considérablement les tarifs, si l'on pénalisait les plus pauvres, je serais totalement en phase avec vous, mais en l'occurrence, ce n'est pas le cas. On change un tarif, un seul. Pas un abonnement, pas un tarif social, rien, juste un tarif qui est celui du ticket à l'unité et on garde de surcroît la possibilité d'acheter un carnet de dix tickets au même tarif qu'avant et vous voudriez nous faire croire qu'on est dans *L'Assommoir* de Zola ? Enfin, franchement !

Je vous rappelle aussi que l'on va ajouter de l'offre de service et que grâce à cette bonne gestion qui ne plante pas les générations futures et améliore le service, cela nous permet d'étendre le réseau. Or, un réseau de service public de transports étendu, c'est aussi l'accès à la mobilité et aux transports pour les personnes les plus modestes.

Nous, c'est pour les personnes les plus modestes que nous nous battons, en rappelant qu'aujourd'hui, dans le financement des transports publics, les entreprises, par le Versement Mobilité, paient 67 % du coût du service. Soit on plante les entreprises, soit on plante les générations futures.

Je pense que nous avons un bon mix.

Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

M. LISNARD.- La parole est à Georges BOTELLA

36.- Syndicats dont la C.A.C.P.L. est membre - Rapports annuels d'activité et comptes administratifs desdits syndicats - Année 2023
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

M. BOTELLA.- Merci, Monsieur le Président. Mes chers collègues, bonsoir.

C'est une délibération récurrente sur l'approbation des rapports annuels et comptes administratifs des syndicats dont l'Agglomération est membre : le SICTIAM, le SICASIL, le SMIAGE MARALPIN, le SCOT'Ouest 06, le Syndicat Intercommunal pour l'extension et la gestion de la station d'épuration des Bouillides et le Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel « Les Campelières ».

- **SICASIL :**

  En quelques mots, bonne qualité du réseau de distribution d'eau potable et surtout, Madame CHASSERIAUD, un tarif avantageux proposé aux usagers de 30 % inférieur à la moyenne nationale.

- **SICTIAM :**

  Le SICTIAM a considérablement investi en 2023 dans ses missions liées à l'énergie, notamment aux côtés de l'Agglomération Cannes Pays de Lérins pour la réalisation d'une station de production d'hydrogène vert à Cannes.

- **SCOT'Ouest 06 :**

  Affirmation des objectifs de consommation foncière approuvés dans le SCOT'Ouest 06 sur la base d'un vrai projet de territoire, réalisation des premières analyses de consommation foncière des communes et mise en œuvre des premiers rapports d'analyse triennale pour le compte des communes.

- **SMIAGE MARALPIN :**

  En 2023, le SMIAGE est intervenu sur plus de 187 kilomètres de cours d'eau chez nous pour un budget de presque 1 500 000,00 €.
  Il a également mené les travaux de création d'un bassin écrêteur de crues à Mandelieu-La Napoule, permettant de protéger les habitants des fortes pluies. Plus de 1 M€ HT ont été consacrés à ces travaux par la Communauté d'agglomération, l'État, le Département des Alpes-Maritimes et la Commune de Mandelieu-La Napoule.

- **Syndicat Intercommunal pour l'extension et la gestion de la station d'épuration des Bouillides :**

  En 2023, il s'est agi essentiellement d'opérations techniques d'entretien et de renouvellement des ouvrages et des équipements.

- **Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel « Les Campelières » (S.M.C.E.C.) :**

  En dépit d'une baisse du pouvoir d'achat pendant l'année 2023, le Centre Educatif et Culturel « les Campelières » a connu une augmentation de sa fréquentation, tout comme à la piscine.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions. Il n'y en a pas.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Richard GALY quitte la séance en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

37.- Économies d'échelle et rationalisation des coûts - Renouvellement des conventions-cadres pour la réalisation de prestations de services entre la C.A.C.P.L. et ses communes membres
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

M. BOTELLA.- C'est le renouvellement des conventions-cadres conclues entre la C.A.C.P.L. et ses communes membres pour une nouvelle durée de cinq ans.

Les dernières dataient de 2020, elles arrivent donc à terme en 2024. Il s'agit de la réalisation de prestations de services pour la gestion de services communautaires et, inversement, de la réalisation de prestations de services pour la gestion de certains services communaux.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions. Il n'y en a pas.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

38.- Accompagnement dans la gestion des Ressources Humaines de la C.A.C.P.L. - Approbation du rapport social unique - Année 2023
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

M. BOTELLA.- Il s'agit de l'approbation du rapport social unique de la C.A.C.P.L. pour l'année 2023.

Sur la formation, près de 230 000,00 € ont été investis et plus de 60 % des agents permanents ont bénéficié d'une formation.

Le taux d'absentéisme est de 4,94 %, tous motifs, et de 4,14 % pour les maladies ordinaires et accidents de travail. La moyenne nationale est de 9,5 %. Il y a donc une très bonne gestion du personnel.

S'agissant du handicap, il y a 7,5 % de travailleurs handicapés sur des emplois permanents, ce qui n'est pas négligeable, la moyenne nationale étant de 5,66 %.

Il y a une grande prévention des risques avec 21 agents dédiés, ce qui est très important, et près de 400 000,00 € investis en faveur de la prévention, de la sécurité et, surtout, de l'amélioration des conditions de travail.

Avez-vous des questions ? Oui, Madame CHASSERIAUD.

Mme CHASSERIAUD.- Suite à la lecture de ce rapport, je remarque qu'il y a une tranche d'agents de plus de 65 ans. Il n'y en a pas beaucoup, mais il y a la tranche 60-64 ans et une tranche à 65 ans et plus alors que l'on dit que, généralement, on essaie de se débarrasser des seniors dans les entreprises.

Ensuite, vous avez parlé des arrêts de travail et je vois qu'il n'y en a pas beaucoup. On dit toujours que les fonctionnaires ont plus d'arrêts de travail, mais là, ce n'est pas vrai. Quant aux raisons de ces arrêts, ce n'est que pour maladie ou longue maladie et que pour cela. Quand on compare au niveau national ou même au privé, le constat est tout à fait positif.

Un bémol concerne la formation : j'ai toujours considéré qu'il fallait que tout le monde ait de la formation au moins chaque année dans son secteur, car cela permet de garder le personnel à niveau, surtout dans des secteurs où il y a beaucoup de changements et de progrès.

Le reste est bien.

M. BOTELLA.- Merci, Madame CHASSERIAUD, pour ces remarques.

Concernant la formation, la moyenne nationale est de 37 % pour les mêmes catégories et nous, nous sommes à près de 60 %, ce qui n'est pas négligeable. Je pense que c'est important. On peut malgré tout faire des efforts.

Concernant les arrêts de travail, vous l'avez dit, malheureusement des agents sont en longue maladie, ce sont donc des arrêts de travail récurrents. Par rapport à la moyenne nationale, nous sommes malgré tout vraiment largement en dessous, voire à la moitié.

Vous avez parlé de la prévention des risques, je crois. Nous avons énormément investi : plus de 400 000,00 € sur la sécurité et l'amélioration des conditions de travail, ce qui permet aussi de faire baisser les accidents de travail.

M. LISNARD.- Nous pouvons nous réjouir effectivement de cet hommage. Nous sommes à la moitié de la moyenne nationale en termes d'absentéisme, ce qui est formidable, car cela veut dire que c'est bien managé et qu'il y a de bonnes conditions de travail. Si c'était une entreprise, on nous féliciterait, car ce serait une bonne entreprise.

Nous faisons aussi plus de formations que la moyenne nationale, c'est formidable.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

39.- Actualisation des tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L.
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

M. BOTELLA.- Il s'agit de l'actualisation des effectifs de la Communauté d'agglomération. On n'en crée pas, mais on pérennise deux postes : un responsable du Service Prévention des Déchets ; un responsable du pilotage des contrats au sein de la Direction Études et Patrimoine.

Des évolutions sont apportées aux modalités de recrutement et de rémunération des collaborateurs occasionnels spécialisés de la DRH avec une revalorisation des rémunérations au regard de la forte technicité des profils et, surtout, de la flexibilité requise.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions. Il n'y en a pas.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- En l'absence de Christophe FIORENTINO, Françoise BRUNETEAUX va rapporter les délibérations relatives à son champ de délégation.

40.- Assainissement - Valoriser les boues de la station d'épuration AQUAVIVA grâce au processus de Gazéification HydroThermale (GHT) - Convention de partenariat R&D entre la C.A.C.P.L., la Société Anonyme Gaz Réseau Distribution France (GRDF) et la Société d'Économie Mixte Locale GREEN Energy 06 pour la participation au financement d'une première expérimentation sur un démonstrateur temporaire
En l'absence de M. Christophe FIORENTINO, M. David LISNARD, Président, donne la parole à Mme Françoise BRUNETEAUX, rapporteur

Mme BRUNETEAUX.- Merci, Monsieur le Président.

Cette délibération concerne la compétence « Assainissement » et notamment la valorisation des boues de la station d'épuration AQUAVIVA grâce au processus de Gazéification HydroThermale avec un projet de convention entre la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, la Société Anonyme GRDF, la Société d'Economie Mixte Locale GREEN Energy 06 pour la participation au financement d'une première expérimentation sur un démonstrateur temporaire.

La Gazéification HydroThermale permet de produire du biométhane et de l'hydrogène à partir de la biomasse ou des déchets et, à ce titre, dans le cadre des lignes permises par le SRADDET ainsi que des orientations de l'ADEME, nous avons également mené une première étude de faisabilité en 2022 dont les résultats positifs nous permettent aujourd'hui d'envisager une étape 2, à savoir une démonstration temporaire pour confirmer le bon fonctionnement de la technologie étudiée avec des échantillons de matières organiques issues des services publics de notre territoire.

Cette expérimentation - qui s'élève à 40 000,00 HT, en évaluation - recevra une contribution de GRDF de 15 000,00 € HT et de la SEM Green Energy 06 de 5 000,00 € HT.

Nous allons établir une convention de partenariat pour une durée de trois ans.

Il vous est demandé :

- D'approuver ladite convention de partenariat R&D à intervenir entre les partenaires précités ;
- D'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents ;
- De dire que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget annexe « Assainissement ».

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

41.- Assainissement - Réforme de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif reversée à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse
En l'absence de M. Christophe FIORENTINO, M. David LISNARD, Président, donne la parole à Mme Françoise BRUNETEAUX, rapporteur

Mme BRUNETEAUX.- Toujours dans le domaine de l'assainissement, cette délibération concerne la réforme de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif reversée à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse.
Je vous passe tout le corpus législatif et règlementaire, cela concerne la Société So'EAU qui est délégataire depuis 2022, ce qui a été confirmé par l'avenant n° 2 du 12 avril 2024 et l'avenant n° 3 au Contrat de Délégation de Service Public.

Cette tarification respecte le principe pollueur/payeur et permet de percevoir la redevance par la Société So'EAU, puis de la restituer à l'Agglomération. C'est une redevance assujettie à la TVA au taux de 10 %.

Il vous est demandé :

- De fixer la contre-valeur correspondant à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée à chaque usager du service public d'assainissement sous forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie applicable à compter du 1er janvier 2025 à 0,009 €/mètre cube ;
- D'approuver le fait que la contre-valeur de la redevance sera facturée et encaissée auprès des usagers du service public par les délégataires ;
- D'autoriser M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Assainissement et aux Eaux pluviales, à signer tous les actes afférents à intervenir en exécution de la présente délibération.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? Madame CHASSERIAUD.

Mme CHASSERIAUD.- Est-ce que, concrètement, cela se traduit par une légère augmentation de la facture d'eau pour les usagers ?

Mme BRUNETEAUX.- Oui, une augmentation de 0,009 € par mètre cube et sachant que nos tarifs sont déjà très en dessous des moyennes nationales, c'est une augmentation tout à fait réduite.

M. LISNARD.- D'abord, c'est la loi et c'est national, c'est une nouvelle tarification mise en place dans le cadre du projet de Loi de Finances 2024 voté en décembre 2023 et applicable au 1er janvier 2025.

Nous, nous ne sommes pas très concernés, c'est donc marginal : 0,009 €/mètre cube sur un prix de l'eau 30 % moins cher que la moyenne nationale.

Cette réforme instaure une refonte des redevances de l'Agence de l'Eau avec notamment une contribution inversement proportionnelle à la performance du réseau, ce qui nous est favorable, car notre réseau d'eau potable est devenu très performant sur les deux critères que sont le rendement - où l'on est passé en 25 ans de 60 % à 84 % - et l'indice linéaire de perte - où l'on est passé de 25 mètres cubes par kilomètre de canalisation à un peu plus de 11 mètres cubes et on sera à moins de 10 si les dispositions contractuelles sont augmentées. Pour une fois, cette réforme ne pénalise pas ceux qui ont fait des efforts et elle encourage plutôt à améliorer le rendement des réseaux.

Il n'empêche que cela se fait quand même avec une augmentation globale des prélèvements, sachant que depuis quelques années - c'est un système très compliqué -, l'État prélève pour le Budget général de l'État sur les Budgets des Agences de l'Eau. Or, normalement les Agences de l'Eau ont été créées par la grande Loi de décembre 1964 (grande loi française qui a vraiment été un modèle mondial, puisque, pour la première fois, le principe pollueur/payeur trouvait une traduction en droit positif) qui a organisé tout le système d'alimentation en eau du pays par bassins-versants et avec des entités paritaires qui associaient élus locaux, État et consommateurs.

C'était extrêmement innovant et inventif avec un principe de comptabilité faisant que l'eau paie l'eau. C'est pourquoi, sans faire de mauvais jeux de mots, les Budgets « Assainissement » et les Budgets « Eau » sont totalement étanches des Budgets généraux.

Comme c'est bien traité et comme la France a un bon système d'eau, il y a un bon mix entre Pouvoirs publics et entreprises avec des entreprises très performantes, parmi les meilleures au monde (VEOLIA, SUEZ, SAUR, etc.) et l'État pioche donc dedans maintenant depuis quelques années - ce n'est pas nouveau.

Dans le projet de budget qui a été censuré, il y avait, de mémoire, un prélèvement de 500 M€ alors que l'Agence de l'Eau prend pour ensuite redistribuer selon des plans quinquennaux. Il y a eu des plans sur l'assainissement, des plans sur l'eau potable, des plans sur la préservation du milieu aquatique. Cela se fait donc au détriment de l'eau. C'est un prélèvement sur un service environnemental au profit du Budget général.

Nous allons passer au vote. Nous sommes obligés de l'appliquer, qu'on le veuille ou non ; même si l'on vote contre, on l'appliquera. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

42.- Assainissement - Modification du règlement du service de l'assainissement collectif de la C.A.C.P.L.
En l'absence de M. Christophe FIORENTINO, M. David LISNARD, Président, donne la parole à Mme Françoise BRUNETEAUX, rapporteur

Mme BRUNETEAUX.- Toujours dans le domaine de l'assainissement et de la modification du règlement du service de l'assainissement collectif de la Communauté d'agglomération, les eaux de chantier, les eaux d'exhaure et les eaux usées non domestiques, conjointement appelées eaux usées autres que domestiques, ne peuvent être considérées comme des eaux assimilées domestiques. Il convient donc de modifier le règlement du service Assainissement collectif afin d'autoriser le rejet des eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement de la Communauté d'agglomération et d'intégrer les modalités et redevances afférentes aux fins de cohérence et de compréhension des usagers.

Il vous est demandé :

- D'approuver le règlement de ce service tel que présenté en annexe et dûment modifié aux fins d'autoriser le rejet des eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement de la C.A.C.P.L. ;
- D'intégrer les modalités et redevances afférentes ;
- D'autoriser, M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Assainissement et aux Eaux pluviales, à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

43.- GEMAPI - Hameau de Carimaï - Acquisition par la C.A.C.P.L. d'un bien immobilier privé sur la Commune de Cannes en vue de la réalisation d'un ouvrage de lutte contre les inondations
En l'absence de M. Christophe FIORENTINO, M. David LISNARD, Président, donne la parole à Mme Françoise BRUNETEAUX, rapporteur

Mme BRUNETEAUX.- Cela concerne la GEMAPI et plus particulièrement le Hameau de Carimaï avec une acquisition foncière par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins en vue de la réalisation d'un ouvrage de lutte contre les inondations.

Je vous rappelle que le Hameau de Carimaï avait été très fortement touché pendant les grandes inondations de 2015 et que la Communauté d'agglomération avait donc décidé la réalisation d'un bassin écrêteur de crues au lieudit « Hameau de Carimaï » dans le cadre du PAPI Cannes Pays de Lérins approuvé le 3 juillet 2020 en Commission Mixte Inondation et par délibération du Conseil Communautaire le 11 décembre 2020.

Cette délibération vise à :

- Autoriser l'acquisition par la Communauté d'agglomération d'une partie de la parcelle cadastrée section AO n° 275 appartenant aux consorts GUIFFRAY, d'une contenance cadastrale de 3 695 mètres carrés, sise au lieudit du Hameau de Carimaï sur la Commune de Cannes ;
- Autoriser cette acquisition, par voix amiable, au prix de 385 000,00 € tel que négocié conformément à l'avis du Service des Domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes rendu le 29 avril 2024 ;

- Autoriser M. le Président, ou le Vice-président délégué à la GEMAPI, à signer les documents afférents à cette acquisition ;
- Dire que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits sur le Budget principal, en section d'investissement, chapitre 21.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme BRUNETEAUX.- C'est une belle opération !

44.- Contrat de Ville Cannes Pays de Lérins 2024-2030 - Approbation des conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le quartier prioritaire « Ranguin - Saint-Pierre - Colline - Frayère »
En l'absence de M. Christophe FIORENTINO, M. David LISNARD, Président, donne la parole à Mme Françoise BRUNETEAUX, rapporteur

Mme BRUNETEAUX.- Cette délibération concerne le Contrat de Ville Cannes Pays de Lérins 2024-2030 et l'approbation des conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de Ranguin, Saint-Pierre, Colline et La Frayère.

Pour rappel, le Code Général des Impôts, dans son article 1388 bis, permet un abattement de 30 % de la TFPB qui s'applique aux logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Cet abattement est compensé auprès des communes par l'État à hauteur de 40 % pour les bailleurs signataires du Contrat de Ville et d'une convention qui les lie en annexe.

Les bailleurs concernés sont ERILIA, UNICIL, ADOMA, SOCACONAM et l'Office Public d'HLM de Cannes Pays de Lérins, soit un total de 2 124 logements sociaux bénéficiaires sur la Commune de Cannes. Pour la Commune du Cannet avec l'OPH, cela représente 229 logements sociaux dans ce quartier Politique de la Ville.

Cet abattement est concerné par un programme d'actions prioritaires. Ces actions sont principalement : le renforcement de la présence du personnel de proximité, la tranquillité résidentielle, l'animation, le lien social et le vivre ensemble, la gestion des déchets, les encombrants/épaves, les formations et la concertation/sensibilisation des locataires.

Nous axerons notre action plus particulièrement sur la sécurité.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- Approuver les cinq conventions d'utilisation de cet abattement de la TFPB avec les bailleurs que je viens de citer pour les années 2025-2030 ;
- Approuver la convention d'utilisation de l'abattement conclue entre l'État, la C.A.C.P.L., la Commune du Cannet et l'OPH Cannes Pays de Lérins pour la même durée ;
- Autoriser M. le Président, ou le Vice-président délégué à la Politique de la Ville, à signer tous les documents à intervenir en application de la présente délibération.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

45.- Contrat de Ville Cannes Pays de Lérins 2024-2030 - Programme d'actions 2024 du Fonds d'Innovation Sociale et conventions de partenariat entre la C.A.C.P.L. et les associations ou autres opérateurs
En l'absence de M. Christophe FIORENTINO, M. David LISNARD, Président, donne la parole à Mme Françoise BRUNETEAUX, rapporteur

Mme BRUNETEAUX.- Toujours dans le cadre du Contrat de Ville Cannes Pays de Lérins 2024-2030, il s'agit du programme d'actions 2024 du Fonds d'Innovation Sociale et des conventions de partenariat entre la Communauté d'agglomération et les associations ou autres opérateurs.

Cette délibération intervient dans la continuité de celle adoptée par le Conseil Communautaire du 14 juin 2024 où nous avions voté 25 actions portées par 16 opérateurs, programme qui a mobilisé un budget de 123 000,00 € de crédits contractualisés, dont 81 000,00 € au titre de l'ANCT, 35 333,00 € au titre du FIPDR et 6 667,00 € au titre du Fonds d'Innovation Sociale.

Le programme d'actions relevant de ce Fonds d'Innovation Sociale concerne :

- L'extension du jardin partagé au cœur du quartier Frayère portée par l'Association « Les Jardins partagés de Sainte-Jeanne » pour 1 000,00 € ;
- L'action « Esprit critique/Fake news/radicalités » portée par la Société Coopérative de Production « Alter Egaux », un de nos partenaires historiques, pour un montant de 2 000,00 €.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- Approuver le Programme d'actions 2024 ;
- Approuver la participation au titre du Fonds d'Innovation sociale de la Communauté d'agglomération au financement des actions précitées ;
- Autoriser M. le Président, ou le Vice-président délégué à la Politique de la Ville, à signer lesdites conventions ;
- Dire que les crédits afférents seront inscrits au Budget principal de la C.A.C.P.L., en section de fonctionnement, chapitre 65.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

46.- Actions en faveur de l'insertion des publics en difficulté - Protocole 2025-2028 entre l'État, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes, la C.A.C.P.L. et France Travail, et conventions pluriannuelles de partenariat et de mise à disposition de locaux à titre précaire et révocable entre la C.A.C.P.L. et l'Association 1PACTE EMPLOI qui porte le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) Cannes Pays de Lérins
En l'absence de M. Christophe FIORENTINO, M. David LISNARD, Président, donne la parole à Mme Françoise BRUNETEAUX, rapporteur

Mme BRUNETEAUX.- Le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi en catégorie ABC sur le territoire communautaire s'élève à 15 186 au 31 mai 2024.

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Cannes Pays de Lérins s'adresse exclusivement aux habitants des cinq communes membres de la C.A.C.P.L. et est prioritairement destiné aux personnes âgées de plus de 25 ans dans des situations d'éloignement de l'emploi, c'est-à-dire les « sans emploi stable » depuis douze mois et plus, les résidents des quartiers sensibles et notamment des Quartiers Prioritaires Politique de la Ville, les bénéficiaires du RSA ou d'autres minima sociaux.

À ce titre, les résultats probants obtenus par l'Association en charge du P.L.I.E. présidée par ma collègue Charlotte CLUET, devenue Association 1PACTE EMPLOI, avaient, dans le cadre du précédent protocole quadriennal 2021-2024, permis de réaliser 100 % des objectifs fixés et d'accompagner vers un retour à l'emploi plus de 653 habitants du territoire et d'établir des partenariats avec 916 entreprises permettant la signature de 345 contrats de travail.

Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026, la convention de partenariat pluriannuel propose l'octroi par la Communauté d'agglomération d'une aide financière votée chaque année lors du Budget principal et dont le montant sera déterminé en fonction des résultats 2024 et des objectifs 2025-2026. Pour l'année 2025, nous proposons de voter d'ores et déjà un premier acompte de 40 % de la somme de l'année précédente (qui était de 236 354,00 €), soit 94 541,60 € payables en début d'année 2025.

Il vous est demandé :

- De décider de la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi pour la période 2025-2028 en partenariat avec l'État, la Région Sud P.A.C.A., le Département des Alpes-Maritimes et France Travail ;
- D'approuver le protocole de mise en œuvre du P.L.I.E. Cannes Pays de Lérins ;
- D'approuver la convention de partenariat pluriannuelle à intervenir entre la C.A.C.P.L. et l'Association 1PACTE EMPLOI à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- D'approuver le versement d'un l'acompte, à titre exceptionnel, d'un montant précité de 94 541,60 € ;

- D'approuver la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux à ladite association pour l'exercice de ses missions sur la même durée que la convention de partenariat ;
- D'autoriser M. le Président, ou le Vice-président délégué à la Politique de la Ville, à signer les documents tels qu'annexés à la présente délibération ;
- De dire que les crédits afférents seront inscrits au Budget principal de la C.A.C.P.L., en section de fonctionnement, chapitre 65.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

47.- Actions en faveur de l'insertion et de l'autonomie des jeunes - Convention pluriannuelle de partenariat 2025-2026 entre la C.A.C.P.L. et l'Association Mission Locale Cannes Pays de Lérins
En l'absence de M. Christophe FIORENTINO, M. David LISNARD, Président, donne la parole à Mme Françoise BRUNETEAUX, rapporteur

Mme BRUNETEAUX.- Depuis sa création en 1991, l'Association Mission Locale Cannes Pays de Lérins a accompagné plus de 25 000 jeunes et permis à près de 10 000 d'entre eux de se former.
Considérant qu'elle permet chaque année, en moyenne, d'accompagner plus de 1 000 jeunes en file active et de proposer en moyenne 200 contrats de travail et plus de 150 entrées en formation, il nous est proposé de poursuivre cette collaboration et, pour l'année 2025, de verser un acompte de 40 % de la contribution communautaire versée en 2024, sans présumer du montant de la subvention qui lui sera allouée.

La participation financière pour 2024 s'élevait à 223 772,00 €. Il vous est donc demandé de considérer un versement d'un premier acompte de 40 %, soit la somme de 89 508,80 € payable en début d'année 2025.

Il vous est donc demandé :

- D'approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'Association Mission Locale Cannes Pays de Lérins ;
- D'approuver le versement d'un acompte, à titre exceptionnel, d'un montant de 89 508,80 € ;
- D'autoriser M. le Président, ou le Vice-président délégué à la Politique de la Ville, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération ;
- De dire que les crédits afférents sont inscrits au Budget principal de la C.A.C.P.L., en section de fonctionnement, chapitre 65.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme Charlotte CLUET ne prend pas part au vote en application des articles L. 5211-1 et L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

48.- Contrôle juridique - Protocole d'accord transactionnel entre la C.A.C.P.L. et le Groupement de Sociétés Eiffage/Gagneraud portant sur les demandes de rémunération complémentaire du marché de travaux d'infrastructures, d'ouvrages d'art et d'aménagements paysagers de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service secteur Mandelieu-La Napoule centre
En l'absence de M. Christophe FIORENTINO, M. David LISNARD, Président, donne la parole à Mme Françoise BRUNETEAUX, rapporteur

Mme BRUNETEAUX.- Pour mémoire, nous avions attribué ce marché en 2018 pour un montant *in fine*, après intégration de toutes les modifications, de 6 367 533,96 € TTC.

Le décompte général notifié à la C.A.C.P.L. faisait état d'un décompte non signé pour un montant de 350 061,14 € TTC avec un mémoire en réclamation. Nous avons porté ce dossier en C.C.I.R.A.L. à Marseille le 3 juin 2022, au juge arbitre de conciliation qui a rendu son avis le 28 mars 2024 pour une solution équitable attribuant au litige une somme de 71 310,25 € HT.

Considérant que la C.A.C.P.L. accepte de verser au Groupement une indemnité de ce montant et que nous l'approuvons en Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération avant la fin de l'année 2024, le Groupement accepte de réduire l'indemnité versée par la C.A.C.P.L. de 21 500,00 € HT, fixant ladite indemnité à 50 034,00 € HT.

Il vous est donc demandé :

- D'approuver le protocole d'accord transactionnel à intervenir avec le Groupement de Sociétés Eiffage/Gagneraud pour un montant de 50 034,00 € HT, soit 60 040,80 € TTC ;
- De prendre acte que ce protocole d'accord transactionnel prendra effet après avoir été revêtu du contrôle de légalité ;
- D'autoriser M. le Président, ou le Vice-président délégué au Contrôle juridique, à signer tous les actes afférents ;
- Dire que les crédits seront inscrits au Budget annexe « Transports publics urbains », section investissement, chapitre 23.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

C'est un protocole très raisonnable par rapport au montant global des travaux. Il y a toujours des contentieux. L'entreprise demande 400 000,00 €, on tope à 50 000,00 €, tout va bien ! C'est banal, malheureusement.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Merci beaucoup pour votre participation, nous sommes dans les temps. La prochaine séance, sauf urgence ou aléa, se tiendra le 28 février 2025 matin.

En raison de cette date, c'est aujourd'hui la dernière séance de Marie-Agnès PORTERO, Directrice Générale Adjointe « Environnement - Déchets - Energie » qui nous accompagne depuis l'origine et qui travaille avec nous et avec moi depuis 13 ou 14 ans, ce qui ne nous rajeunit pas. Elle va rejoindre une grande collectivité maralpine départementale à de hautes fonctions. D'un côté, nous sommes tristes de la voir partir, mais de l'autre, nous sommes heureux pour elle qu'elle puisse vivre une nouvelle étape dans sa carrière. Je la remercie à titre personnel et nous la remercions pour son implication jamais démentie, permanente, parfois jour et nuit, sur nos sujets.

Merci, Marie-Agnès et bon vent pour la suite !

Applaudissements.

Je vous souhaite à tous un joyeux Noël et de bonnes fêtes. Je sais que vous avez été sages et que le père Noël vous apportera plein de cadeaux !

Bonne soirée et merci !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h20.

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB1-DE
Reçu le 23/12/2024

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024 - 15H30

DÉLIBÉRATION N° 1

OBJET :

RESEAUX DE CHALEUR - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR LE FINANCEMENT, LA CONCEPTION, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE CHAUD ET DE FROID, ALIMENTE PAR LA RECUPERATION DES CALORIES SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT, A CANNES ET MANDELIEU-LA NAPOULE - APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE DSP

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à quinze heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
Mme Emma VERAN
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Laurence PEIRANO
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance avant le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Etaient excusés :
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. André FRIZZI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 23/12/2024
- la publication en date du 23/12/2024

Etaient absents :
M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB1-DE
Reçu le 23/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Richard GALY a quitté la séance après le vote de la question n° 36 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jacques GAUTHIER est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 1411-1 et suivants, R. 1411-1 et suivants, et L. 2224-38 ;

VU le Code de la Commande Publique, plus particulièrement les articles L. 3100-1 et suivants, et R. 3111-1 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte (Loi de transition énergétique) ;

VU la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 26 septembre 2016 portant transfert de la compétence « assainissement » au titre des compétences optionnelles de la C.A.C.P.L. à compter du 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 27 septembre 2019 relative aux modifications statutaires de la C.A.C.P.L. définissant comme obligatoire la compétence « assainissement » à compter du 1er janvier 2020 ;

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB1-DE
Reçu le 23/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 1 du 19 février 2021 relative au transfert de la compétence facultative « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains répondant à des critères définis », portant modification des statuts de la C.A.C.P.L. au 1er juin 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) lors de sa séance du 20 juin 2023 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (C.S.T.) lors de sa séance du 4 juillet 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 13 juillet 2023 portant approbation :

- du principe du recours à une concession de service public pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaud et de froid, alimenté par la récupération des calories sur les réseaux d'assainissement, à Cannes et à Mandelieu-La Napoule ;
- du contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

VU l'avis de concession paru au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics) le 30 juillet 2023, au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) le 1er août 2023 ainsi qu'au Moniteur et sur Marchés Online le 2 août 2023 ;

VU le rapport d'analyse des candidatures par la Commission Concession et son avis sur lesdites candidatures analysées du 11 décembre 2023 ;

VU le rapport d'analyse des offres de la Commission Concession et son avis sur lesdites offres analysées du 18 janvier 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 19 du 1er mars 2024 portant déclaration sans suite de la procédure de concession de service public, lancée le 27 juillet 2023, pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaud et de froid, alimenté par la récupération des calories sur les réseaux d'assainissement, à Cannes et à Mandelieu-La Napoule, pour motifs d'intérêt général et relance de ladite procédure ;

VU l'avis de concession paru au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) le 15 mars 2024, au Moniteur et sur Marchés Online le 16 mars 2024, ainsi qu'au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics) le 9 avril 2024 ;

VU le rapport, annexé à la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 13 juillet 2023 susvisée et communiqué aux élus dans les délais imposés par le C.G.C.T., sur le choix du futur mode de gestion et sur le principe du recours à une concession de service public pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaud et de froid, alimenté par la récupération des calories sur les réseaux d'assainissement, à Cannes et à Mandelieu-La Napoule ;

VU le rapport d'analyse des candidatures par la Commission Concession et son avis sur lesdites candidatures analysées du 28 mai 2024 ;

VU le rapport d'analyse des offres de la Commission Concession et son avis sur lesdites offres analysées du 11 juin 2024 ;

VU le règlement de consultation ;

VU le rapport de M. le Président sur le choix du concessionnaire, tel qu'annexé à la présente délibération, présentant notamment les motifs de ce choix et l'économie générale du contrat ;

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB1-DE
Reçu le 23/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce la compétence « assainissement », en lieu et place de ses communes membres, regroupant l'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées), l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales, et qu'elle pilote à ce titre l'exploitation de la station d'épuration AQUAVIVA, via un contrat de délégation de service public ;

CONSIDERANT qu'elle exerce également la compétence facultative « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains répondant à des critères définis », notamment pour le projet de réseau de chaleur et de froid alimenté par les calories générées par les eaux usées des collecteurs principaux et en sortie de la station d'épuration AQUAVIVA sur les territoires de Cannes et de Mandelieu-La Napoule, depuis le 1er juin 2021 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa stratégie environnementale, la C.A.C.P.L. s'est engagée dans une politique ambitieuse de développement durable, notamment des énergies renouvelables, en étroite collaboration avec ses communes membres ;

CONSIDERANT que le déploiement des réseaux de chaleur ou de froid est un moyen efficace de développer massivement l'utilisation de ces énergies renouvelables en substitution de l'énergie fossile carbonée ;

CONSIDERANT que la station d'épuration AQUAVIVA, située sur le territoire de la Commune de Mandelieu-La Napoule, traite jusqu'à 14 millions de m^3 d'eaux usées par an ;

CONSIDERANT le potentiel thermique des eaux usées traitées en sortie de station d'épuration ;

CONSIDERANT en outre, la volonté forte des Communes de Mandelieu-La Napoule et de Cannes de proposer des alternatives à la consommation d'énergies fossiles sur leur territoire, afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

CONSIDERANT que dans ce contexte, il est apparu opportun de développer un réseau de chaud et de froid, alimenté par la récupération des calories sur les réseaux d'assainissement, sur le territoire de Cannes et de Mandelieu-La Napoule ;

CONSIDERANT que la mise en place de ce dispositif permettra de couvrir *a minima* les besoins thermiques d'environ 4 700 équivalents logements ;

CONSIDERANT qu'au regard des capacités financières actuelles de la Communauté d'agglomération, des moyens humains disponibles, des risques juridiques, techniques et financiers afférents à ce type d'installation, des besoins d'expertise technique et du savoir-faire en commercialisation et de raccordement des abonnés, la passation d'un contrat de concession pour la production et la distribution de chaleur et de froid à partir de la récupération des calories des effluents transitant par les réseaux d'assainissement en sortie de la station d'épuration AQUAVIVA est apparue comme la solution la plus pertinente ;

CONSIDERANT qu'à ce titre et par délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 13 juillet 2023 précitée, la C.A.C.P.L. a approuvé le choix du futur mode de gestion et le principe du recours à une concession de service public pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaud et de froid, alimenté par la récupération des calories sur les réseaux d'assainissement, à Cannes et à Mandelieu-La Napoule ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, la Communauté d'agglomération a lancé, le 27 juillet 2023, une procédure de concession pour ce service public ;

CONSIDERANT qu'après analyse des offres, la Commission Concession a déclaré une seule offre régulière et recevable par avis du 18 janvier 2024 susvisé, rendant plus difficile, en l'absence de concurrence, les négociations et n'encourageant pas l'optimisation ;

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB1-DE
Reçu le 23/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que par délibération n° 19 du 1er mars 2024 précitée, le Conseil Communautaire a, ainsi, déclaré sans suite pour motifs d'intérêt général la procédure de concession de service public, lancée le 27 juillet 2023, pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaud et de froid, alimenté par la récupération des calories sur les réseaux d'assainissement, à Cannes et à Mandelieu-La Napoule, et relancé ladite procédure ;

CONSIDERANT, en effet, que le principe de la mise en concession du financement, de la conception, de la réalisation et de l'exploitation du service public n'était pas remis en cause et que la relance de la procédure pouvait permettre une concurrence plus large ;

CONSIDERANT que les caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire, telles que définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, annexé à la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 13 juillet 2023 précitée, demeurent donc inchangées, à l'exception de la variante obligatoire sur la durée de la concession et de la Prestation Supplémentaire Eventuelle (P.S.E.) sur son périmètre géographique qui ont été supprimées, cette dernière prestation ayant été intégrée au périmètre définitif de la concession ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la procédure menée dans le respect des dispositions en vigueur, il convient de rappeler que :

- Deux opérateurs économiques ont déposé un dossier de candidature dans les délais impartis, fixés au 16 mai 2024 à 16h00, à savoir :
  - DALKIA ;
  - ENGIE SOLUTIONS ;

- A l'issue de l'analyse des candidatures, par décision de la Commission Concession du 28 mai 2024, deux candidats ont été admis à présenter une offre :
  - DALKIA ;
  - ENGIE SOLUTIONS ;

- Après remise et analyse des offres, deux candidats ont été admis à participer aux négociations :
  - DALKIA ;
  - ENGIE SOLUTIONS ;

- La phase de négociation a notamment donné lieu à trois séances avec chacun des candidats. Au terme des négociations, les deux candidats ont été invités à remettre une offre finale pour le 4 novembre 2024. Les offres finales des candidats ont été analysées sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), à la fin de la procédure de concession, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat ;

CONSIDERANT que l'autorité exécutive transmet, ainsi, à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission Concession présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que lesdits motifs du choix de l'entreprise candidate et ladite économie générale du contrat ;

CONSIDERANT qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur la Société DALKIA ayant présenté la meilleure offre au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation ;

CONSIDERANT que dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public ;

CONSIDERANT que le contrat présente les principales caractéristiques suivantes :

- Durée : 25 années ;

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB1-DE
Reçu le 23/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

- Début de l'exécution du contrat prévisionnel : janvier 2025 ;
- Principales obligations du concessionnaire :
  - Le financement et la réalisation des ouvrages définis au contrat ;
  - L'exploitation, l'entretien et la maintenance, le gros entretien et le renouvellement des installations du réseau ;
  - La production et la distribution de chaleur et de froid aux abonnés ;
  - L'exploitation commerciale du réseau de chaleur et de froid, via la gestion des relations contractuelles avec les abonnés, la facturation et le recouvrement des tarifs auprès des abonnés au titre des prestations réalisées ;

CONSIDERANT que le rapport du Président de la C.A.C.P.L. comportant les motifs du choix de l'opérateur proposé et l'économie générale du contrat est joint en annexe de la présente délibération afin d'éclairer la décision du Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT que ce rapport a été communiqué aux élus dans les délais imposés par le C.G.C.T. ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le rapport portant sur le choix de la Société DALKIA en qualité de délégataire du service public pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaud et de froid, alimenté par la récupération des calories sur les réseaux d'assainissement, à Mandelieu-La Napoule et à Cannes ;

- APPROUVER les termes du contrat de délégation de service public et de ses annexes à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et la Société DALKIA, tels qu'annexés à la présente délibération ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit contrat, l'ensemble de ses annexes, ainsi que tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS
N°1
ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB2-DE
Reçu le 23/12/2024

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024 - 15H30

DÉLIBÉRATION N° 2

OBJET :
SOCIETE DE LA LIGNE NOUVELLE PROVENCE COTE D'AZUR (SLNPCA) - RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION ET L'EXECUTION DES MISSIONS - ANNEE 2023

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à quinze heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
Mme Emma VERAN
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Laurence PEIRANO
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance avant le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Etaient excusés :
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. André FRIZZI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 23/12/2024
- la publication en date du 23/12/2024

Etaient absents :
M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Richard GALY a quitté la séance après le vote de la question n° 36 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB2-DE
Reçu le 23/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jacques GAUTHIER est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5216-5 ;

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU l'ordonnance n° 2022-306 du 2 mars 2022 portant création de l'Établissement Public Local dénommé « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur » (S.L.N.P.C.A.) ;

VU le décret n° 2022-638 du 22 avril 2022 déterminant les conditions d'application de l'ordonnance n° 2022-306 du 2 mars 2022 susvisée, plus particulièrement l'article 14 ;

VU les décisions ministérielles des 18 avril 2017, 4 mars 2019, 23 juin 2020, 7 juin 2021 et 8 décembre 2021 portant sur la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (L.N.P.C.A.) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU le courrier de la S.L.N.P.C.A. du 25 juin 2024 adressant le rapport sur la situation de l'Etablissement Public Local et l'exécution de ses missions pour l'année 2023 à la C.A.C.P.L., en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de ladite Société ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article 14 du décret n° 2022-638 du 22 avril 2022 susvisé, le directeur général de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (S.L.N.P.C.A.) présente chaque année au Conseil d'Administration un rapport sur la situation de l'établissement public et l'exécution de ses missions mentionnées au II de l'article 1er de l'ordonnance n° 2022-306 du 2 mars 2022 portant création de l'Établissement Public Local dénommé S.L.N.P.C.A. précitée ;

CONSIDERANT que ce rapport, accompagné des observations du Conseil d'Administration de ladite S.L.N.P.C.A. préparées par son président, est adressé avant le 31 mars de chaque année à l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale et groupement de collectivités territoriales ou à l'organe décisionnel de chaque établissement public local, autorité locale étrangère ou Etat tiers représenté au Conseil d'Administration, ainsi qu'au préfet de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (P.A.C.A.) ;

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB2-DE
Reçu le 23/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que le rapport pour l'année 2023 a été présenté par le directeur général au Conseil d'Administration de la S.L.N.P.C.A. lors de sa séance du 17 avril 2024 et que celui-ci n'a pas fait l'objet d'observation ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) est membre du Conseil d'Administration de la S.L.N.P.C.A. et qu'à ce titre, il lui incombe de présenter, chaque année, le rapport sur la situation de l'établissement public et l'exécution des missions de ce dernier à son assemblée délibérante ;

CONSIDERANT que par courrier du 25 juin 2024, la S.L.N.P.C.A. a, ainsi, remis ledit rapport pour l'année 2023 au Président de la C.A.C.P.L., en l'invitant à l'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Communautaire pour en prendre acte ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- PRENDRE ACTE du rapport sur la situation de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (S.L.N.P.C.A.) et l'exécution de ses missions pour l'année 2023, dont la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) est membre du Conseil d'Administration, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
N°1
ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB3-DE
Reçu le 19/12/2024

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de
Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule,
Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024 - 15H30

DÉLIBÉRATION N° 3

OBJET :

OPTIMISER LE RESEAU D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) DANS LE CADRE DU PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL (P.C.A.E.T.) DE L'OUEST 06 - ARRET DU PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR DE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE OUVERTES AU PUBLIC POUR LES VEHICULES ÉLECTRIQUES ET LES VEHICULES HYBRIDES RECHARGEABLES (S.D.I.R.V.E.) DE L'OUEST DES ALPES-MARITIMES ET DE L'EST-VAR POUR LA PERIODE 2024-2028

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à quinze heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
Mme Emma VERAN
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Laurence PEIRANO
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance avant le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Etaient excusés :
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. André FRIZZI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 19/12/24
- la publication en date du 19/12/24

Etaient absents :
M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

AR Prefecture
006-200039815-20241219-CC161124DELIB3-DE
Reçu le 19/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Richard GALY a quitté la séance après le vote de la question n° 36 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jacques GAUTHIER est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le règlement (UE) 2023/1804 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs, abrogeant la directive 2014/94/UE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 2224-37 et L. 5216-5 II ;

VU le Code de l'Environnement, plus particulièrement les articles L. 121-15-1 à L. 121-18, L. 229-26 et R. 121-25 ;

VU le Code de l'Energie, notamment les articles L. 353-5 et R. 353-1 et suivants ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle II) ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, plus particulièrement l'article 188 relatif à la « transition énergétique dans les territoires » ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (Loi LOM) ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la loi n° 2024-364 du 22 avril 2024 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'économie, de finances, de transition écologique, de droit pénal, de droit social et en matière agricole, transposant notamment le règlement (UE) 2023/1804 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 susvisé ;

VU le décret n° 2021-565 du 10 mai 2021 relatif aux schémas directeurs de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables ;

VU le décret n° 2021-566 du 10 mai 2021 relatif à la fourniture d'informations d'usage des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables par les opérateurs concernés dans le cadre de la réalisation d'un schéma directeur ;

AR Prefecture
006-200039915-20241216-661B324DELIBCSE
Reçu le 19/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

VU l'arrêté du 10 mai 2021 pris en application des articles R. 353-5-4, R. 353-5-6 et R. 353-5-9 du Code de l'Energie, définissant les modalités de publication des principales données de diagnostic et des objectifs opérationnels du schéma directeur ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 27 du 20 juin 2014 portant élaboration et mise en œuvre d'un Plan Climat-Energie Territorial (P.C.E.T.) sur l'Ouest du Département des Alpes-Maritimes, plus particulièrement entre les Communautés d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, de Sophia Antipolis (C.A.S.A.), du Pays de Grasse (C.A.P.G.) et les Communes de Cannes, d'Antibes et de Grasse ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 26 septembre 2016 approuvant, par extension et au titre de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » la prise de compétence « mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 27 septembre 2019 relative au renouvellement de la convention de partenariat entre la C.A.C.P.L., la C.A.S.A. et la C.A.P.G. pour la mise en œuvre du Plan Climat-Air-Energie Territorial (P.C.A.E.T.) Ouest 06 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 15 avril 2021 approuvant la constitution d'un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L., la C.A.S.A., la C.A.P.G., Esterel Côte d'Azur Agglomération (E.C.A.A.) et la Communauté de Communes Alpes d'Azur (C.C.A.A.) pour le déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (IRVE) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 8 du 30 juin 2022 portant approbation de la convention tripartite relative aux modalités de collaboration entre la C.A.C.P.L., ENEDIS et le Groupement CITELUM - IZIVIA - POLITI pour l'élaboration du Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge ouvertes au public pour les Véhicules Electriques et les véhicules hybrides rechargeables (S.D.I.R.V.E.) ;

VU la convention tripartite du 20 octobre 2022 relative aux modalités de collaboration entre la C.A.C.P.L., ENEDIS et le Groupement CITELUM - IZIVIA - POLITI pour l'élaboration du S.D.I.R.V.E. ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie Territorial (P.C.A.E.T.) Ouest 06, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.) et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) déploient, depuis 2018, un réseau d'infrastructures de recharge pour accompagner et faciliter le développement des véhicules électriques et hybrides sur leur territoire ;

CONSIDERANT que ce déploiement, harmonisé à l'échelle de l'Ouest 06, a pour but de faciliter la mobilité électrique sur le bassin de vie, de répondre aux enjeux de qualité de l'air et de réduction des émissions des gaz à effet de serre du Plan de Protection de l'Atmosphère des Alpes-Maritimes et de participer à l'attractivité du territoire ;

CONSIDERANT que 298 bornes ont pu être installées pour mailler le territoire de l'Ouest 06, dont 73 sur le territoire de la C.A.C.P.L. ;

AR Prefecture
006-200039915-20241211-CC16241DELIBS-DE
Reçu le 19/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT qu'associé à l'installation de ces bornes, le service de recharge WiiiZ a été développé, permettant aux usagers de s'abonner et d'utiliser les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (IRVE) de l'Ouest 06 à un tarif préférentiel ;

CONSIDERANT que deux nouveaux territoires ont souhaité intégrer le réseau WiiiZ en 2021 : Estérel Côte d'Azur Agglomération (E.C.A.A.) et la Communauté de Communes Alpes d'Azur (C.C.A.A.) ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la cohérence du projet et d'optimiser les coûts, un groupement de commandes a été constitué entre la C.A.C.P.L., la C.A.S.A., la C.A.P.G., E.C.A.A. et la C.C.A.A. dont l'objet est la mise en œuvre des procédures de marchés publics relatives à la fourniture, la pose, la maintenance et l'exploitation des IRVE ;

CONSIDERANT que la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités susvisée a créé la possibilité, pour les collectivités territoriales et les établissements publics titulaires de la compétence IRVE, d'élaborer un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge ouvertes au public pour les Véhicules Électriques et les véhicules hybrides rechargeables (S.D.I.R.V.E.) sur leur territoire, tel que prévu à l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

CONSIDERANT que l'article R. 353-5-7 du Code de l'Energie permet à ces collectivités et établissements publics de réaliser un schéma directeur commun sur un territoire constituant un ensemble d'un seul tenant ;

CONSIDERANT que dans ce cadre et afin de planifier les nouveaux déploiements à intervenir, les cinq territoires, membres du réseau WiiiZ, ont souhaité élaboré un S.D.I.R.V.E. commun ;

CONSIDERANT que ce schéma directeur définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

CONSIDERANT que ledit S.D.I.R.V.E., établi pour la période 2024-2028, soit cinq ans, se compose d'un diagnostic, d'une stratégie et d'objectifs opérationnels, d'un calendrier de mise en œuvre précisant les ressources à mobiliser ainsi que d'un dispositif de suivi et d'évaluation ;

CONSIDERANT qu'il prévoit notamment que le réseau WiiiZ sera renforcé sur cette période pour un total de plus de 400 bornes de recharge sur le territoire de l'Ouest du Département des Alpes-Maritimes et de l'Est du Département du Var, dont 75 sur le territoire de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT que la réalisation d'un S.D.I.R.V.E. implique des obligations de concertation, dont les modalités restent à la discrétion des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et qu'une concertation préalable commune aux cinq E.P.C.I. a été organisée du 10 octobre au 4 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que durant cette concertation aucune intervention ou remarque de la part des parties prenantes n'a été formulée de façon à remettre en cause ledit schéma directeur ;

CONSIDERANT que le projet de S.D.I.R.V.E. doit être arrêté afin d'être soumis pour avis à chacun des Préfets de département concernés, accompagné d'un fichier numérique comprenant des indicateurs de diagnostic, ainsi que les objectifs opérationnels dudit schéma ;

CONSIDERANT qu'après une période réglementaire de deux mois de consultation des Préfets de département, il sera nécessaire que chacun des cinq E.P.C.I. adopte par délibération de son assemblée délibérante, le schéma directeur ;

CONSIDERANT que pour l'élaboration de ce S.D.I.R.V.E., la C.A.C.P.L. a collaboré avec ENEDIS et le Groupement CITELUM - IZIVIA - POLITI dans le cadre d'une convention tripartite ;

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB3-DE
Reçu le 19/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que l'adoption d'un S.D.I.R.V.E. permet l'obtention d'une réfaction à hauteur de 75 % du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE), qui correspond au coût de raccordement au réseau ENEDIS ;

CONSIDERANT que ce dispositif de réfaction, en vigueur initialement jusqu'au 30 juin 2022, a été prolongé jusqu'à fin 2025 ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- ARRETER le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (S.D.I.R.V.E.) de l'Ouest des Alpes-Maritimes et de l'Est-Var pour la période 2024-2028, tel que figurant en annexe de la présente délibération ;

- AUTORISER M. le Président, ou se représentant dûment habilité, à transmettre ledit projet de S.D.I.R.V.E. pour avis au Préfet du Département des Alpes-Maritimes ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB4-DE
Reçu le 23/12/2024

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024 - 15H30

DÉLIBÉRATION N° 4

OBJET :

OPTIMISER LE RESEAU D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) DANS LE CADRE DU PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL (P.C.A.E.T.) DE L'OUEST 06 - MODIFICATION DES TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS POUR LES BORNES DE RECHARGE DITES « RAPIDES » DU SERVICE WIIIZ

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à quinze heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
Mme Emma VERAN
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Laurence PEIRANO
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance avant le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Etaient excusés :

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. André FRIZZI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 23/12/2024
- la publication en date du 23/12/2024

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039915-20241223-[illegible]B4-DE
Reçu le 23/12/2024

Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Richard GALY a quitté la séance après le vote de la question n° 36 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jacques GAUTHIER est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le règlement (UE) 2023/1804 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs, abrogeant la directive 2014/94/UE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 1414-3 et 5216-5 II ;

VU le Code de l'Environnement, plus particulièrement les articles L.121-15-1 à L.121-18, L. 229-26 et R. 121-25 ;

VU le Code de la Consommation ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle II) ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment l'article 188 relatif à la « transition énergétique dans les territoires » ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la loi n° 2024-364 du 22 avril 2024 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'économie, de finances, de transition écologique, de droit pénal, de droit social et en matière agricole, transposant notamment le règlement (UE) 2023/1804 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021, portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039915-20241216-CC161224DELIB4-DE
Reçu le 23/12/2024

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 27 du 20 juin 2014 portant élaboration et mise en œuvre d'un Plan Climat-Energie Territorial (P.C.E.T.) sur l'Ouest du Département des Alpes-Maritimes, plus particulièrement entre les Communautés d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, de Sophia Antipolis (C.A.S.A.), du Pays de Grasse (C.A.P.G.) et les Communes de Cannes, d'Antibes et de Grasse ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 26 septembre 2016 approuvant, par extension et au titre de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » la prise de compétence « mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 39 du 15 décembre 2017 portant approbation des tarifs applicables aux utilisateurs abonnés du réseau d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) de l'Ouest 06 et aux utilisateurs occasionnels ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 19 du 6 avril 2018 portant notamment approbation des tarifs applicables aux abonnés d'autres opérateurs de mobilité, utilisateurs du réseau d'IRVE de l'Ouest 06 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 27 septembre 2019 relative au renouvellement de la convention de partenariat entre la C.A.C.P.L., la C.A.S.A. et la C.A.P.G. pour la mise en œuvre du Plan Climat-Air-Energie Territorial (P.C.A.E.T.) Ouest 06 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 15 avril 2021 approuvant la constitution d'un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L., la C.A.S.A., la C.A.P.G., Esterel Côte d'Azur Agglomération (E.C.A.A.) et la Communauté de Communes Alpes d'Azur (C.C.A.A.) pour le déploiement d'IRVE sur l'Ouest 06 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 8 du 27 septembre 2021 portant approbation de tarifs complémentaires applicables aux usagers pour des bornes de recharge dites « rapides », dans le cadre de l'optimisation du réseau d'IRVE ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 6 du 30 juin 2022 portant modification des tarifs applicables aux usagers du service WiiiZ ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de ce jour portant arrêt du projet de Schéma Directeur de Développement des Infrastructures de Recharge ouvertes au public pour les Véhicules Electriques et Hybrides Rechargeables (S.D.I.R.V.E.) de l'Ouest des Alpes-Maritimes et de l'Est-Var pour la période 2024-2028 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie Territorial (P.C.A.E.T.) Ouest 06, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.) et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) déploient, depuis 2018, un réseau d'infrastructures de recharge pour accompagner et faciliter le développement des véhicules électriques et hybrides sur leur territoire ;

CONSIDERANT que ce déploiement, harmonisé à l'échelle de l'Ouest 06, a pour but de faciliter la mobilité électrique sur le bassin de vie, de répondre aux enjeux de qualité de l'air et de réduction des émissions des gaz à effet de serre du Plan de Protection de l'Atmosphère des Alpes-Maritimes et de participer à l'attractivité du territoire ;

CONSIDERANT que 298 bornes ont pu être installées pour mailler le territoire de l'Ouest 06, dont 73 sur le territoire de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT qu'associé à l'installation de ces bornes, le service de recharge WiiiZ a été développé, permettant aux usagers de s'abonner et d'utiliser les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) de l'Ouest 06 à un tarif préférentiel ;

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039915-20241216-CC161224DELIB4-DE
Reçu le 23/12/2024

CONSIDERANT que les utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ont la possibilité de se charger selon trois profils : abonnés au service WiiiZ, utilisateurs occasionnels non abonnés au service WiiiZ ou abonnés à d'autres opérateurs de mobilité ;

CONSIDERANT que deux nouveaux territoires ont souhaité intégrer le réseau WiiiZ en 2021 : Estérel Côte d'Azur Agglomération (E.C.A.A.) et la Communauté de Communes Alpes d'Azur (C.C.A.A.) ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la cohérence du projet et d'optimiser les coûts, un groupement de commandes a été constitué entre la C.A.C.P.L., la C.A.S.A., la C.A.P.G., E.C.A.A. et la C.C.A.A. dont l'objet est la mise en œuvre des procédures de marchés publics relatives à la fourniture, la pose, la maintenance et l'exploitation des IRVE ;

CONSIDERANT que le réseau WiiiZ sera renforcé sur la période 2024-2028 pour un total de plus de 400 bornes de recharge sur le territoire de l'Ouest du Département des Alpes-Maritimes et de l'Est du Département du Var, dont 75 sur le territoire de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT la stratégie commune de ces cinq établissements publics et leur volonté de proposer un service attractif et uniformisé à l'échelle d'un bassin de vie ;

CONSIDERANT le souhait commun de la C.A.C.P.L., de la C.A.S.A., de la C.A.P.G., d'E.C.A.A. et de la C.C.A.A. de déployer les mêmes modèles de bornes de recharge et d'établir une même grille tarifaire pour les utilisateurs des bornes ;

CONSIDERANT que l'élargissement du service WiiiZ à deux nouveaux territoires a conduit, en juin 2022, à faire évoluer les tarifs applicables aux usagers du service pour en améliorer la lisibilité et répondre aux besoins des actuels et futurs territoires, s'agissant notamment des spécificités d'usage liées aux parkings-relais (P+R), aux aires de covoiturage, aux centres-bourgs et aux stations de ski ;

CONSIDERANT que l'analyse des habitudes de fréquentation des usagers, qui a révélé une faible utilisation des bornes sur une nuit complète et un temps de charge moyen autour de trois heures sur l'ensemble du territoire, a conduit, en juin 2022, à proposer une amplitude horaire plus restreinte pour le forfait nuit et une vitesse de charge accélérée (22 kVA) quel que soit le moment de la journée ou de la nuit ;

CONSIDERANT la grille tarifaire en vigueur concernant les bornes de recharge dites « rapides » prise par délibération du Conseil Communautaire n° 8 du 27 septembre 2021 pour les utilisateurs du réseau :

Tarif de recharge - Bornes rapides (> 22 kVA)

	Abonnés	Non abonnés	Interopérabilité
Prix pour 15 min de charge (en € TTC)	3 €	5 €	4 €

CONSIDERANT que le règlement (UE) 2023/1804 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs susvisé, entré en vigueur le 13 avril 2024, porte obligation d'une facturation au kWh pour les infrastructures de recharge délivrant une puissance supérieure ou égale à 50 kVA ;

CONSIDERANT qu'à ce titre et conformément à la stratégie adoptée par l'ensemble des établissements publics membres du réseau WiiiZ, la grille tarifaire concernant les bornes de recharge dites « rapides » est modifiée comme suit :

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DEL1B4-DE
Reçu le 23/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Tarif de recharge - Bornes rapides (≥ 50 kVA)

Abonnés	Occasionnels	Interopérabilité
0,24 €/kWh + 0,25 €/min après fin de charge	0,40 €/kWh + 0,25 €/min après fin de charge	0,35 €/kWh + 0,25 €/min après fin de charge

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la grille tarifaire modifiée susvisée concernant les bornes de recharge dites « rapides », délivrant une puissance supérieure ou égale à 50 kVA, pour les utilisateurs du réseau d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables sur le territoire de l'Ouest du Département des Alpes-Maritimes et de l'Est du Département du Var ;

- APPROUVER l'entrée en vigueur de ladite grille tarifaire à compter du 1er février 2025 ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de celle-ci ;

- DIRE que les crédits afférents d'une part, à ces dépenses, seront inscrits au Budget principal de l'exercice en cours, en section d'investissement, au chapitre 21 et, en section de fonctionnement, au chapitre 011 et d'autre part, à ces recettes, seront inscrits au Budget principal de l'exercice en cours, en section de fonctionnement, au chapitre 70.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS
ALPES MARITIMES
N°1

Le Président,
David LISNARD

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB5-DE
Reçu le 23/12/2024

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024 - 15H30

DÉLIBÉRATION N° 5

OBJET :

OPTIMISER LE RESEAU D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) DANS LE CADRE DU PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL (P.C.A.E.T.) DE L'OUEST 06 - MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES D'ACCES ET D'UTILISATION (CGAU) DU SERVICE WIIIZ

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à quinze heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
Mme Emma VERAN
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Laurence PEIRANO
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance avant le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Etaient excusés :

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. André FRIZZI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 23/12/2024
- la publication en date du 23/12/2024

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039915-20241216-CC161224DEL1B5-DE
Reçu le 23/12/2024

M. Richard GALY a quitté la séance après le vote de la question n° 36 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jacques GAUTHIER est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le règlement (UE) 2023/1804 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs, abrogeant la directive 2014/94/UE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 5216-5 II ;

VU le Code de l'Environnement, plus particulièrement les articles L.121-15-1 à L.121-18, L. 229-26 et R. 121-25 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle II) ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment l'article 188 relatif à la « transition énergétique dans les territoires » ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la loi n° 2024-364 du 22 avril 2024 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'économie, de finances, de transition écologique, de droit pénal, de droit social et en matière agricole, transposant notamment le règlement (UE) 2023/1804 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021, portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 27 du 20 juin 2014 portant élaboration et mise en œuvre d'un Plan Climat-Energie Territorial (P.C.E.T.) sur l'Ouest du Département des Alpes-Maritimes, plus particulièrement entre les Communautés d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, de Sophia Antipolis (C.A.S.A.), du Pays de Grasse (C.A.P.G.) et les Communes de Cannes, d'Antibes et de Grasse ;

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039915-20241216-CC161224DEL1B5-DE
Reçu le 23/12/2024

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 26 septembre 2016 approuvant, par extension et au titre de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » la prise de compétence « mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » au 1er janvier 2017 ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 39 et 40 du 15 décembre 2017 approuvant d'une part, les tarifs applicables aux utilisateurs du réseau d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) de l'Ouest 06 et d'autre part, les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles, immeubles et domaine public, par les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer au profit de la C.A.C.P.L. pour la compétence susnommée ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 19 du 6 avril 2018 approuvant d'une part, la grille tarifaire pour les utilisateurs du réseau d'IRVE applicables aux abonnés des autres opérateurs de mobilité et d'autre part, les conditions générales d'accès et d'utilisation (CGAU) du service WiiiZ ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 42 du 14 décembre 2018 portant modification des CGAU du service WiiiZ ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 27 septembre 2019 relative au renouvellement de la convention de partenariat entre la C.A.C.P.L., la C.A.S.A. et la C.A.P.G. pour la mise en œuvre du Plan Climat-Air-Energie Territorial (P.C.A.E.T.) Ouest 06 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 15 avril 2021 approuvant la constitution d'un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L., la C.A.S.A., la C.A.P.G., Esterel Côte d'Azur Agglomération (E.C.A.A.) et la Communauté de Communes Alpes d'Azur (C.C.A.A.) pour le déploiement d'IRVE sur l'Ouest 06 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 8 du 27 septembre 2021 portant approbation de tarifs complémentaires applicables aux usagers pour des bornes de recharge dites « rapides », dans le cadre de l'optimisation du réseau d'IRVE ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 5 du 11 mars 2022 portant approbation de la convention de mandat de recettes relatives à la gestion monétique du réseau IRVE sur l'Ouest des Alpes-Maritimes entre la C.A.C.P.L. et la Société IZIVIA ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 6 du 30 juin 2022 portant modification des tarifs applicables aux usagers du service WiiiZ ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 7 du 30 juin 2022 portant modification des CGAU du service WiiiZ ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de ce jour portant arrêt du projet de Schéma Directeur de Développement des Infrastructures de Recharge ouvertes au public pour les Véhicules Electriques et Hybrides Rechargeables (S.D.I.R.V.E.) de l'Ouest des Alpes-Maritimes et de l'Est-Var pour la période 2024-2028 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de ce jour portant modification des tarifs applicables aux usagers pour les bornes de recharge dites « rapides » du service WiiiZ ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie Territorial (P.C.A.E.T.) Ouest 06, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.) et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) déploient, depuis 2018, un réseau d'infrastructures de recharge pour accompagner et faciliter le développement des véhicules électriques et hybrides sur leur territoire ;

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039915-20241216-CC161224DELIB5-DE
Reçu le 23/12/2024

CONSIDERANT que ce déploiement, harmonisé à l'échelle de l'Ouest 06, a pour but de faciliter la mobilité électrique sur le bassin de vie, de répondre aux enjeux de qualité de l'air et de réduction des émissions des gaz à effet de serre du Plan de Protection de l'Atmosphère des Alpes-Maritimes et de participer à l'attractivité du territoire ;

CONSIDERANT que 298 bornes ont pu être installées pour mailler le territoire de l'Ouest 06, dont 73 sur le territoire de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT qu'associé à l'installation de ces bornes, le service de recharge WiiiZ a été développé, permettant aux usagers de s'abonner et d'utiliser les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (IRVE) de l'Ouest 06 à un tarif préférentiel ;

CONSIDERANT que les utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ont la possibilité de se charger selon trois profils : abonnés au service WiiiZ, utilisateurs occasionnels non abonnés au service WiiiZ ou abonnés à d'autres opérateurs de mobilité ;

CONSIDERANT que le service WiiiZ est un service public commercial et doit disposer, à ce titre, de conditions légales de vente, appelées Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation (CGAU) permettant de définir les modalités d'utilisation du service WiiiZ en fonction du profil de l'utilisateur ;

CONSIDERANT que, par délibérations n° 19 du 6 avril 2018, n° 42 du 14 décembre 2018 et n° 7 du 30 juin 2022 susvisées, le Conseil Communautaire a approuvé lesdites CGAU du service WiiiZ puis leurs modifications visant notamment à ajouter la possibilité de réserver une borne et à supprimer le nombre de badges maximal rattaché par contrat ;

CONSIDERANT que deux nouveaux territoires ont souhaité intégrer le réseau WiiiZ en 2021 : Estérel Côte d'Azur Agglomération (E.C.A.A.) et la Communauté de Communes Alpes d'Azur (C.C.A.A.) ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la cohérence du projet et d'optimiser les coûts, un groupement de commandes a été constitué entre la C.A.C.P.L., la C.A.S.A., la C.A.P.G., E.C.A.A. et la C.C.A.A. dont l'objet est la mise en œuvre des procédures de marchés publics relatives à la fourniture, la pose, la maintenance et l'exploitation des IRVE ;

CONSIDERANT que le réseau WiiiZ sera renforcé sur la période 2024-2028 pour un total de plus de 400 bornes de recharge sur le territoire de l'Ouest du Département des Alpes-Maritimes et de l'Est du Département du Var, dont 75 sur le territoire de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du groupement de commandes entre la C.A.C.P.L., la C.A.S.A., la C.A.P.G., E.C.A.A. et la C.C.A.A., l'exploitation des bornes et du service de recharge WiiiZ est confiée au prestataire IZIVIA pour quatre années ;

CONSIDERANT que l'évolution des conditions et modalités de souscription pour éviter les fraudes, du processus de relance des factures en cas d'impayés et des tarifs applicables aux usagers pour les bornes de recharge dites « rapides » du service WiiiZ modifie les CGAU ;

CONSIDERANT que l'exploitant se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations relatives à l'inscription d'un abonné et de suspendre son abonnement en cas de suspicion d'une fraude avérée ;

CONSIDERANT, par ailleurs, que le règlement (UE) 2023/1804 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs susvisé, entré en vigueur le 13 avril 2024, porte obligation d'une facturation au kWh pour les infrastructures de recharge délivrant une puissance supérieure ou égale à 50 kVA, en remplacement de la facturation au temps ;

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DEEIBS-DE
Reçu le 23/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT la nouvelle grille tarifaire modifiée concernant les bornes de recharge dites « rapides », délivrant une puissance supérieure ou égale à 50 kVA, pour les utilisateurs du réseau WiiiZ, approuvée par délibération du Conseil Communautaire de ce jour ;

CONSIDERANT qu'il convient donc d'approuver les modifications des CGAU du service WiiiZ ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER les modifications des Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation (CGAU) du service WiiiZ, telles qu'annexées à la présente délibération ;
- APPROUVER l'entrée en vigueur desdites CGAU à compter du 1er février 2025 ;
- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de celle-ci ;
- DIRE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 011.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB6-DE
Reçu le 23/12/2024

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024 - 15H30

DÉLIBÉRATION N° 6

OBJET :

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES - PROLONGATION DES MANDATS DE GESTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LES COMMUNES DE CANNES ET DE MOUGINS

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à quinze heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
Mme Emma VERAN
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Laurence PEIRANO
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance avant le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Etaient excusés :

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. André FRIZZI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 23/12/2024
- la publication en date du 23/12/2024

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Richard GALY a quitté la séance après le vote de la question n° 36 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB6-DE
Reçu le 23/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jacques GAUTHIER est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L. 5211-5 III, L. 5215-27, L. 5216-5 et L. 5216-7-1 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017, plus particulièrement en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 4 du 21 décembre 2016, n° 17 du 15 décembre 2017, n° 4 du 14 décembre 2018, n° 10 du 12 décembre 2019, n° 9 du 11 décembre 2020, n° 6 du 22 décembre 2021, n° 8 du 16 décembre 2022 et n° 1 du 8 décembre 2023 approuvant des mandats de gestion entre la C.A.C.P.L. et notamment les Communes de Cannes et de Mougins en ce domaine ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée, les Communautés d'agglomération exercent, depuis le 1er janvier 2017, la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 2 du 26 septembre 2016 susvisée, le Conseil Communautaire a donc approuvé, au titre des compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), cette prise de compétence ayant impliqué, de fait, la modification de l'article 8 de ses statuts ;

CONSIDERANT que le transfert de cette compétence a entraîné, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert ;

CONSIDERANT que le personnel afférent à l'exercice de la présente compétence est également transféré à la C.A.C.P.L. ;

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB6-DE
Reçu le 23/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT toutefois que pour garantir la continuité du service public au moyen d'une organisation pérenne de la compétence, la Communauté d'agglomération et les Communes de Cannes et de Mougins ont décidé de conclure, au titre des années 2017 à 2024, des conventions de mandats de gestion, sur le fondement des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

CONSIDERANT que compte tenu de la pluralité des missions des équipes en charge de la collecte des encombrants, de la gestion des appels et des moyens spécifiques qu'elles mettent en œuvre, il est proposé que les Communes de Cannes et de Mougins continuent d'assurer temporairement, au titre de l'année 2025, la gestion de cette compétence jusqu'à ce que les moyens humains et matériels aient pu être restructurés en vue de permettre une gestion optimale du service communautaire ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. autorise, ainsi, les deux communes à utiliser tous les moyens humains, techniques et matériels pour l'exercice des missions dévolues à chacun de leur service, le personnel dépendra des communes gestionnaires jusqu'au terme des mandats ;

CONSIDERANT que lesdites communes continueront à gérer ces services en supportant toutes les dépenses et en percevant, le cas échéant, toutes les recettes liées à ces activités ;

CONSIDERANT que ces mandats sont gratuits, temporaires (d'une durée de six mois, reconductible par tacite reconduction pour une période identique, avec une date butoir fixée au 31 décembre 2025), justifiés par la continuité du service public et ne relèvent donc pas des dispositions règlementant les marchés publics ;

CONSIDERANT enfin que, dès que les conditions juridiques et techniques seront réunies, les présents services seront donc transférés et gérés par la Communauté d'agglomération ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la conclusion de la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et la Commune de Cannes portant mandat de gestion, au profit de la Commune, pour la collecte des encombrants situés sur le territoire de Cannes, à compter du 1er janvier 2025 et pour une durée de six mois, reconductible par tacite reconduction pour une période identique, soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;

- APPROUVER la conclusion de la convention à intervenir entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Mougins portant mandat de gestion, au profit de la Commune, pour la collecte des encombrants situés sur le territoire de Mougins, à compter du 1er janvier 2025 et pour une durée de six mois, reconductible par tacite reconduction pour une période identique, soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions de mandat de gestion telles que présentées en annexe, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB6-DE
Reçu le 23/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS
N°1
ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB7-DE
Reçu le 23/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SÉANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024 - 15H30

DÉLIBÉRATION N° 7

OBJET :

COLLECTE DES DEPOTS SAUVAGES - PROLONGATION DES MANDATS DE GESTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LES COMMUNES DE CANNES ET DE MOUGINS

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à quinze heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
Mme Emma VERAN
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Laurence PEIRANO
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance avant le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Etaient excusés :
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. André FRIZZI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 23/12/2024
- la publication en date du 23/12/2024

Etaient absents :
M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Richard GALY a quitté la séance après le vote de la question n° 36 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB7-DE
Reçu le 23/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

7

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jacques GAUTHIER est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L. 5211-5 III, L. 5215-27, L. 5216-5 et L. 5216-7-1 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017, plus particulièrement en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 5 du 26 septembre 2016 relative au transfert de la compétence « collecte des dépôts sauvages » au titre des compétences facultatives de la C.A.C.P.L. au 1er janvier 2017 ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 5 du 21 décembre 2016, n° 18 du 15 décembre 2017, n° 5 du 14 décembre 2018, n° 11 du 12 décembre 2019, n° 10 du 11 décembre 2020, n° 7 du 22 décembre 2021, n° 9 du 16 décembre 2022 et n° 1 du 8 décembre 2023 approuvant des mandats de gestion entre la C.A.C.P.L. et notamment les Communes de Cannes et de Mougins en matière de « collecte des dépôts sauvages » ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée, les Communautés d'agglomération exercent, depuis le 1er janvier 2017, la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 2 du 26 septembre 2016 susvisée, le Conseil Communautaire a donc approuvé, au titre des compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), cette prise de compétence ayant impliqué, de fait, la modification de l'article 8 de ses statuts ;

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB7-DE
Reçu le 23/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

7

CONSIDERANT que, pour assurer une véritable réflexion sur les modalités d'organisation de la collecte et dans le souci de maîtriser les coûts et valoriser un maximum de déchets dans le respect des dispositions européennes, le Conseil Communautaire a également approuvé, par délibération n° 5 du 26 septembre 2016 précitée, le transfert de la compétence « collecte des dépôts sauvages » au titre des compétences facultatives de la C.A.C.P.L. au 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT que ces transferts de compétences ont entraîné, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

CONSIDERANT que le personnel afférent à l'exercice des présentes compétences est aussi transféré à la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT toutefois que, compte tenu de la pluralité des missions des équipes en charge de la collecte des déchets des ménages et assimilés ou des encombrants, de la gestion des appels et des moyens spécifiques qu'elles mettent en œuvre, la C.A.C.P.L. et les Communes de Cannes et de Mougins ont décidé de conclure, au titre des années 2017 à 2024, des conventions de mandat de gestion afin que ces communes continuent d'assurer temporairement la gestion de ces compétences jusqu'à ce que les moyens humains et matériels aient pu être restructurés en vue de permettre une gestion optimale du service communautaire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération et les deux communes susvisées ont également passé, au titre de ces mêmes années, une autre convention de mandat de gestion sur le fondement des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) du fait que la collecte des dépôts sauvages était effectuée par les mêmes équipes que celles qui interviennent pour la collecte des encombrants et/ou collecte des déchets des ménages et déchets assimilés ;

CONSIDERANT le fait que la collecte des dépôts sauvages est encore effectuée par les mêmes équipes que celles qui interviennent pour la collecte des encombrants ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. et les Communes de Cannes et de Mougins doivent donc, pour l'année 2025, passer une nouvelle convention de mandat de gestion sur le fondement des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du C.G.C.T. susvisés ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération autorise, ainsi, ces communes à utiliser tous les moyens humains, techniques et matériels pour l'exercice des missions dévolues à chacun de leur service, le personnel dépendra des communes gestionnaires jusqu'au terme des mandats ;

CONSIDERANT que lesdites communes continueront à gérer ces services en supportant toutes les dépenses et en percevant, le cas échéant, toutes les recettes liées à ces activités ;

CONSIDERANT que ces mandats sont gratuits, temporaires (d'une durée de six mois, reconductible par tacite reconduction pour une période identique, avec une date butoir fixée au 31 décembre 2025), justifiés par la continuité du service public et ne relèvent donc pas des dispositions règlementant les marchés publics ;

CONSIDERANT enfin que, dès que les conditions juridiques et techniques seront réunies, les présents services seront donc transférés et gérés par la C.A.C.P.L. ;

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB7-DE
Reçu le 23/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la conclusion de la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et la Commune de Cannes portant mandat de gestion, au profit de la Commune, pour la collecte des dépôts sauvages situés sur le territoire de Cannes, à compter du 1er janvier 2025 et pour une durée de six mois, reconductible par tacite reconduction pour une période identique, soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;

- APPROUVER la conclusion de la convention à intervenir entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Mougins portant mandat de gestion, au profit de la Commune, pour la collecte des dépôts sauvages situés sur le territoire de Mougins, à compter du 1er janvier 2025 et pour une durée de six mois, reconductible par tacite reconduction pour une période identique, soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions de mandat de gestion telles que présentées en annexe, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS N°1 ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB8-DE
Reçu le 23/12/2024

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024 - 15H30

DÉLIBÉRATION N° 8

OBJET :

SOUTENIR LE LIEN ENTRE LA COLLECTE DU VERRE ET LA RECHERCHE CONTRE LE CANCER - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS A L'ASSOCIATION "LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER" - ANNEE 2023

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à quinze heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
Mme Emma VERAN
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Laurence PEIRANO
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance avant le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Etaient excusés :
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. André FRIZZI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 23/12/2024
- la publication en date du 23/12/2024

Etaient absents :
M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Richard GALY a quitté la séance après le vote de la question n° 36 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

AR Prefecture
006-200039015-20241218-CC161224DELIB8-DE
Reçu le 23/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

8

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jacques GAUTHIER est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L. 5211-10 et L. 5216-5 ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association qui consacre le droit de toute personne en mesure de contracter ou de s'associer sans autorisation préalable et le décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de ladite loi ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU le décret du 22 novembre 1920 reconnaissant d'utilité publique l'Association « Ligue Nationale contre le Cancer » ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU les statuts de la Ligue, dont le but est de rassembler toutes les personnes physiques ou morales désireuses d'aider à la lutte contre le Cancer, de provoquer, favoriser et coordonner toutes les initiatives privées tendant à développer la lutte contre le Cancer, d'aider les malades atteints de cancer ainsi que leur famille ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert de compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017 ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 7 du 14 décembre 2018, n° 12 du 12 décembre 2019, n° 12 du 11 décembre 2020, n° 9 du 27 septembre 2021, n° 7 du 29 septembre 2022 et n° 4 du 16 octobre 2023 approuvant l'attribution d'une subvention de la C.A.C.P.L. à l'Association « Ligue Nationale contre le Cancer » ;

CONSIDERANT que l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 susvisée a modifié la liste des compétences obligatoires que doivent exercer les Communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT que la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est désormais transférée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre sans qu'une dissociation puisse être faite entre les opérations de collecte et de traitement ;

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB8-DE
Reçu le 23/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

8

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce, en lieu et place de ses communes membres, la compétence mentionnée au 7° de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), à savoir « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération a valorisé, pour 2023, 6 069,32 tonnes de verre dont 3 572,21 tonnes sur le territoire de la Commune de Cannes ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. souhaite s'associer, comme elle l'a déjà fait les années précédentes, à la Ligue contre le Cancer, opérateur historique dans la collecte du verre, pour conserver le lien entre la collecte du verre et la recherche contre le Cancer ;

CONSIDERANT que les actions conjointes, par la communication et les nombreuses manifestations organisées, encouragent les citoyens à trier plus de verre ;

CONSIDERANT que la Ligue contre le Cancer mène un grand nombre d'actions en faveur de la prévention de la maladie, par un soutien financier aux familles mises en difficulté par la maladie sur le territoire communautaire et par un soutien à la recherche au niveau départemental ;

CONSIDERANT que, notamment en 2023, les actions suivantes ont été menées et réalisées :

- Printemps des seniors : deux concerts caritatifs ont eu lieu au profit de la Ligue contre le Cancer des Alpes-Maritimes, le premier le 28 avril 2023 au Centre Expo Congrès de Mandelieu-La Napoule (Concert de Maxime LE FORESTIER) et le second le 31 mai 2023 à la Palestre au Cannet (Concert de Michel FUGAIN). Ces concerts étaient organisés par le Département des Alpes-Maritimes. Une équipe de bénévoles et d'administrateurs du Comité était présente avec un stand ;

- Opération « Tous unis contre le cancer » avec le Mouvement LECLERC : une opération de collecte s'est tenue au Centre Leclerc du Cannet Rocheville du 10 au 26 mars 2023 au profit de la recherche sur les cancers de l'enfant, de l'adolescent et du jeune adulte ;

- Opération KIABI : dans le cadre d'Octobre Rose, une opération de sensibilisation portant sur le dépistage du cancer du sein a pu être organisée dans le magasin de Cannes, en association avec la Ligue contre le Cancer des Alpes-Maritimes, grâce à une opération de collecte tout au long du mois d'octobre 2023. Les 14 et 25 octobre 2023, la Ligue était présente pour délivrer des messages de prévention tout au long de la journée ;

- Des aides financières pour des malades : sur l'année 2023, 51 aides ont été distribuées sur le territoire communautaire, pour un total de 28 776,00 € ;

- Concernant la prise en charge dans les Espaces Ligue d'Antibes et de Mandelieu-La Napoule : 86 personnes malades sur le territoire communautaire bénéficient des soins de support tout au long de l'année 2023 ;

CONSIDERANT que pour l'année 2023, il est envisagé de renouveler l'octroi d'une subvention à l'Association « Ligue Nationale contre le Cancer » dont le montant s'élève à 10 895,25 €, arrondis à 11 000,00 €, calculé conformément aux modalités habituelles, c'est-à-dire sur les tonnages valorisés sur le territoire de Cannes en 2023 sur la base de 3,05 € HT par tonne de verre remis dans la filière de valorisation ;

CONSIDERANT que pour les tonnages valorisés sur le reste du territoire communautaire, la subvention à la Ligue contre le Cancer est versée directement par le Syndicat Mixte pour la Valorisation des Déchets Ménagers (UNIVALOM) ;

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB8-DE
Reçu le 23/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER, pour l'année 2023, l'attribution d'une subvention par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins à l'Association « Ligue Nationale contre le Cancer », opérateur dans la collecte du verre, pour un montant de 11 000,00 € ;

- PROCEDER au versement de la subvention de fonctionnement à l'Association « Ligue Nationale contre le Cancer » pour un montant de 11 000,00 € ;

- DIRE que les dépenses afférentes seront imputées au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 65.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
N°1
ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB9-DE
Reçu le 23/12/2024

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024 - 15H30

DÉLIBÉRATION N° 9

OBJET :

REDEVANCE SPECIALE - ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES AUX REDEVABLES POUR L'ANNEE 2025 ET REVISION DU REGLEMENT AINSI QUE DES CONVENTIONS AFFERENTES

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à quinze heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
Mme Emma VERAN
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Laurence PEIRANO
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance avant le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Etaient excusés :

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. André FRIZZI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 23/12/2024
- la publication en date du 23/12/2024

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Richard GALY a quitté la séance après le vote de la question n° 36 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039915-20241216-CC161224DEL1B9-DE
Reçu le 23/12/2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jacques GAUTHIER est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L. 5216-5 I et les articles L. 2224-14 et L. 2333-78 ;

VU le Code de l'Environnement, plus particulièrement l'article L. 541-11 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (Loi TEPCV) ;

VU loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (Loi AGEC) ;

VU le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) pour la période 2021-2027 publié au Journal Officiel du 25 mars 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017, plus particulièrement en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 32 du 21 décembre 2016 approuvant l'institution de la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1er janvier 2017 ainsi que son règlement et sa tarification ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 6 du 14 décembre 2018 relative à la révision des tarifs applicables aux redevables pour l'année 2019 ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 16 du 12 décembre 2019 et n° 13 du 11 décembre 2020 relatives au maintien des tarifs applicables aux redevables pour les années 2020 et 2021 ;

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039915-20241216-CC161224DEIB9-DE
Reçu le 23/12/2024

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 8 du 22 décembre 2021 relative à la révision des tarifs applicables aux redevables pour l'année 2022 et modifiant le règlement pour la prise en compte des constructions nouvellement bâties ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 11 du 16 décembre 2022 et n° 7 du 8 décembre 2023 relatives à l'actualisation des tarifs applicables aux redevables pour les années 2023 et 2024 ;

CONSIDERANT que la redevance spéciale est un levier essentiel de responsabilisation de chacun des redevables au respect de l'environnement, à la réduction à la source de la production de déchets, à l'augmentation du tri, à l'amélioration de la gestion des déchets par les professionnels (conformité des déchets présentés à la collecte, remplissage optimisé des bacs, etc.) et à la maîtrise de l'augmentation de leurs coûts de gestion ;

CONSIDERANT que, conformément au Programme National de Prévention des Déchets susvisé, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) poursuit son effort au regard des objectifs nationaux en termes de production de déchets, en incitant les producteurs à une meilleure gestion de leurs déchets, par l'augmentation du tri et la réduction des déchets, ainsi qu'une prise de conscience du coût réel des services proposés par la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de « transition énergétique » précitée fixe les objectifs suivants :

- Réduire de 10 % la production de l'ensemble des déchets non dangereux ménagers et d'activités économiques, dès 2025 par rapport à 2015 ;
- Développer le réemploi et augmenter de 10 % la quantité des déchets non dangereux non inertes faisant l'objet de préparation à la réutilisation en 2025 par rapport à 2020 ;
- Valoriser 65 % des déchets non dangereux non inertes en 2025 ;
- Limiter les capacités de stockage ou d'incinération sans production d'énergie des déchets non dangereux non inertes : moins 50 % en 2025 par rapport à 2010 ;

CONSIDERANT que ces objectifs sont également repris dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (P.A.C.A.) ;

CONSIDERANT que la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire susvisée fixe, en outre, de nouveaux objectifs stratégiques de gestion et de prévention de la production de déchets :

- Réduire de 5 % les déchets de l'activité économique par unité de valeur produite d'ici 2030 par rapport à 2010 ;
- Réduire à 10 % des quantités produites les quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage ;

CONSIDERANT que les coûts inhérents à la collecte et au traitement des déchets doivent être partagés par l'ensemble des producteurs de déchets ;

CONSIDERANT qu'est redevable de la redevance toute personne physique ou morale occupant une propriété en qualité de propriétaire, locataire, usufruitier ou mandataire et remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Elle bénéficie du service de collecte et de traitement des déchets assurés par la Communauté d'agglomération ;
- Elle n'est pas un ménage ;

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC16122ADEL1B9-DE
Reçu le 23/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que le système actuel de redevance spéciale pour l'ensemble de la C.A.C.P.L. est calculé sur la base de deux variables (la location des bacs et le volume collecté) et en tenant compte de :

- La nature des déchets produits ;
- Le nombre et le type de conteneurs mis à disposition ;
- La fréquence de collecte ;
- Le volume des conteneurs présentés dans l'année ;

Et selon la formule suivante : RS = (Ni1 x Pi1 x Ni2) + (Vi x Pi2) – T.E.O.M.*
i = catégorie du flux : ordures ménagères et assimilées, tri sélectif, verre
N1 = nombre de bacs
P1 = coût mensuel de location des bacs
N2 = nombre de mois de mise à disposition des bacs
V = volume annuel collecté
P2 = prix au litre

** T.E.O.M. : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de l'année N-1 (pour la redevance de l'année N)*

CONSIDERANT que, depuis le 1er janvier 2022, la Communauté d'agglomération intègre dans le calcul de la redevance spéciale pour les constructions neuves sans T.E.O.M. au titre de l'année N-1, la mise en place d'une déduction de cette taxe, estimée sur la base des données précisées par la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.I.P.) ;

CONSIDERANT qu'à la suite de l'inflation et de l'augmentation des coûts de collecte et de traitement, il est nécessaire de réviser ces tarifs ;

CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé une nouvelle grille tarifaire pour l'année 2025 calculée à partir des tarifs 2024, intégrant déjà un abattement de 30 % sur les tarifs des Ordures Ménagères, auxquels sont rajoutés 2 %, arrondis au centime supérieur, correspondant à la progression sur un an de l'indice des prix à la consommation prévisionnel de l'INSEE :

- Pour les Ordures Ménagères : 0,032 €/litre, soit avec inflation (2 %) : **0,033 €/litre** ;

CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé une nouvelle grille tarifaire pour l'année 2025 calculée à partir des tarifs 2024, pour les emballages recyclables et le verre, auxquels sont rajoutés 2 %, arrondis au centime supérieur, correspondant à la progression sur un an de l'indice des prix à la consommation prévisionnel de l'INSEE :

- Pour les emballages recyclables : 0,013 €/litre, soit avec inflation (2 %) : **0,013 €/litre** ;
- Pour le verre : 0,013 €/litre, soit avec inflation (2 %) : **0,013 €/litre** ;

CONSIDERANT, en outre, les objectifs de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (Loi AGEC) relatifs au tri à la source des déchets alimentaires, dits « biodéchets », à compter du 1er janvier 2024 ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la C.A.C.P.L. a défini une zone d'expérimentation pour la valorisation de ce flux de déchets ;

CONSIDERANT que, depuis le 1er janvier 2024, certains professionnels situés dans cette zone d'expérimentation bénéficient de la collecte des biodéchets en porte à porte et que cette prestation inclut la mise à disposition de bacs dédiés ainsi que la collecte et le traitement de ces déchets, celle-ci n'ayant fait l'objet d'aucune facturation pour cette première année ;

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039915-20241216-CC161224DELIB9-DE
Reçu le 23/12/2024

CONSIDERANT qu'à compter du 1er janvier 2025, la collecte des biodéchets sera soumise à une tarification spécifique pour les bénéficiaires :

- Pour les biodéchets : **0,023 €/litre** ;

CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé de nouveaux forfaits de location des bacs pour l'année 2025, calculés à partir des forfaits de 2024, auxquels sont rajoutés 2 %, arrondis au centime supérieur, correspondant à la progression sur un an de l'indice des prix à la consommation prévisionnel de l'INSEE :

FORFAITS DE LOCATION DES BACS €/MOIS				
Litrages	Ordures Ménagers	Emballages	Verre	Biodéchets
120	0,68 €	0,87 €	1,15 €	0,68 €
240	0,94 €	1,11 €	1,53 €	
340	1,62 €	1,23 €	2,04 €	
660	3,47 €	3,79 €		
660 avec timon	5,55 €	5,55 €		
750	3,70 €	4,02 €		
750 avec timon	5,78 €	5,78 €		

CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé un nouveau tarif du forfait de livraison et de retrait des conteneurs dans le cadre des conventions spécifiques pour l'année 2025 d'un montant de 43,00 €, calculés à partir des forfaits de 2024, auxquels sont rajoutés 2 %, arrondis au centime supérieur, correspondant à la progression sur un an de l'indice des prix à la consommation prévisionnel de l'INSEE ;

CONSIDERANT que le montant de la T.E.O.M. de l'année N-1 est déduit annuellement du montant de la redevance spéciale ;

CONSIDERANT que le règlement de redevance spéciale ainsi que les conventions particulières et spécifiques présentant le détail du calcul de la tarification et les obligations de chaque partie sont modifiés aux fins d'intégrer les obligations relatives au tri à la source des biodéchets ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le règlement de redevance spéciale et les modèles de conventions qui prévoient les conditions générales d'application de de cette redevance, tels qu'annexés à la présente convention ;

- APPROUVER les tarifs applicables à l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins à compter du 1er janvier 2025 comme suit :

  - **Pour la location des bacs :**

FORFAITS DE LOCATION DES BACS €/MOIS				
Litrages	Ordures Ménagers	Emballages	Verre	Biodéchets
120	0,68 €	0,87 €	1,15 €	0,68 €
240	0,94 €	1,11 €	1,53 €	
340	1,62 €	1,23 €	2,04 €	
660	3,47 €	3,79 €		
660 avec timon	5,55 €	5,55 €		
750	3,70 €	4,02 €		
750 avec timon	5,78 €	5,78 €		

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039915-20241216-CC161224DELIB9-DE
Reçu le 23/12/2024

- **Pour le volume collecté :**
  - Ordures Ménagères : **0,033 €/litre** ;
  - Emballages recyclables : **0,013 €/litre** ;
  - Verre : **0,013 €/litre** ;
  - Biodechets : **0,023 €/litre** ;

- **Pour la livraison et le retrait des bacs dans le cadre des conventions spécifiques : forfait de 43,00 € ;**

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dument habilité, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS
N°1
ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB10-DE
Reçu le 23/12/2024

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de
Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule
Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024 - 15H30

DÉLIBÉRATION N° 10

OBJET :
APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES - EXERCICE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à quinze heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
Mme Emma VERAN
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Laurence PEIRANO
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance avant le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Etaient excusés :
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. André FRIZZI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 23/12/2024
- la publication en date du 23/12/2024

Etaient absents :
M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Richard GALY a quitté la séance après le vote de la question n° 36 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 est approuvé à l'unanimité.

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB10-DE
Reçu le 23/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jacques GAUTHIER est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Jean-Pierre PANSIER, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, plus particulièrement l'article L. 5211-4-2 ;

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C alinéa IV ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 19 du 18 décembre 2014 approuvant le 1er rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 18 du 16 décembre 2015 approuvant le 2ème rapport de la C.L.E.C.T. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 25 du 21 décembre 2016 approuvant le 3ème rapport de la C.L.E.C.T. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 8 du 15 décembre 2017 approuvant le 4ème rapport de la C.L.E.C.T. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 13 du 30 septembre 2020 approuvant le règlement intérieur actualisé de la C.L.E.C.T. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 16 du 11 décembre 2020 approuvant le 5ème rapport de la C.L.E.C.T. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 10 du 22 décembre 2021 approuvant le 6ème rapport de la C.L.E.C.T. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 6 du 13 juillet 2023 approuvant le 7ème rapport de la C.L.E.C.T. ;

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) doit se réunir et approuver un nouveau rapport à chaque transfert de compétences ;

CONSIDERANT qu'en 2024, aucune nouvelle compétence n'a été transférée à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

CONSIDERANT, de fait, que la C.L.E.C.T. ne s'est pas réunie et qu'il convient donc de se référer au dernier rapport adopté pour fixer les Attributions de Compensation (AC) 2024 ;

CONSIDERANT, dès lors, que les AC 2024 s'établissent de la manière suivante :

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB10-DE
Reçu le 23/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

	Attributions de compensation 2024
CANNES	28 586 532 €
LE CANNET	4 814 966 €
MANDELIEU-LA NAPOULE	2 636 130 €
MOUGINS	5 540 427 €
THEOULE-SUR-MER	- 585 436 €
TOTAL	**40 992 619 €**

CONSIDERANT en outre que, dans un souci d'optimisation des ressources et de rationalisation des coûts, par conventions des 30 juin 2021 et 29 octobre 2021, et par avenant n° 1 du 27 décembre 2021 à la convention du 30 juin 2021, la Communauté d'agglomération et la Commune de Cannes, notamment, ont créé des services communs portant sur la Direction Générale des Services Techniques (DGST), la Direction de l'Habitat et du Logement et sur la Direction du Parc roulant incluse au sein de la DGST mutualisée ;

CONSIDERANT que l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité d'imputer les conséquences financières de ces mises en commun sur les AC des communes concernées et ce, dans un souci de rationalisation des flux financiers entre l'Agglomération et ses membres ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre des dispositions financières de ces différentes conventions de services communs au profit de la Commune de Cannes représente un coût à sa charge de 12 549 801,00 €, tel que déterminé dans la fiche de calcul jointe à la présente délibération, montant qu'il convient de déduire de l'attribution de compensation revenant à ladite commune ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER les Attributions de Compensation définitives 2024, comme suit :

	Attributions de compensation 2024
CANNES	16 036 731 €
LE CANNET	4 814 966 €
MANDELIEU-LA NAPOULE	2 636 130 €
MOUGINS	5 540 427 €
THEOULE-SUR-MER	- 585 436 €
TOTAL	**28 442 818 €**

- DIRE que les crédits afférents aux Attributions de Compensation 2024 sont inscrits au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 014, et que les attributions négatives sont inscrites en recettes au chapitre 73.

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB10-DE
Reçu le 23/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
N°1
ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB11-DE
Reçu le 23/12/2024

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de
Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule,
Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024 - 15H30

DÉLIBÉRATION N° 11

OBJET :
BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2024 - DECISION MODIFICATIVE N° 3

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à quinze heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
Mme Emma VERAN
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Laurence PEIRANO
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance avant le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Etaient excusés :
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. André FRIZZI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 23/12/2024
- la publication en date du 23/12/2024

Etaient absents :
M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Richard GALY a quitté la séance après le vote de la question n° 36 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 est approuvé à l'unanimité.

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039915-20241216-dc16124dell1b11-DE
Reçu le 23/12/2024

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jacques GAUTHIER est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Jean-Pierre PANSIER, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 qui régit le Budget principal ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 15 du 5 avril 2024 portant approbation du Budget principal 2024 avec reprise des résultats de l'exercice 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 1 du 14 juin 2024 portant approbation de la décision modificative n° 1 du Budget principal 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 9 du 11 octobre 2024 portant approbation de la décision modificative n° 2 du Budget principal 2024 ;

CONSIDERANT les documents budgétaires annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT la nécessité de faire les ajustements budgétaires suivants :

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement évolue globalement de **1 150 705,69 €** passant de **163 826 227,48 €** à **164 976 933,17 €**.

1. Les recettes :

En matière de recettes, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB11-DE
Reçu le 23/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Chap.	Recettes	BP 2024 + DM	évolution	nouveau BP 2024
013	Atténuations de charges	48 000,00 €		48 000,00 €
016	APA			
017	RSA/Régularisations de RMI			
70	Produits de service	6 711 325,00 €		6 711 325,00 €
73	Impôts et taxes (sauf 731)	15 888 022,00 €		15 888 022,00 €
731	Fiscalité locale	105 679 266,00 €		105 679 266,00 €
74	Dotations et participations	25 792 470,31 €	1 150 705,69 €	26 943 176,00 €
75	Autres produits de gestion courante	3 814 324,00 €		3 814 324,00 €
76	Produits financiers			
77	Produits spécifiques	366 822,00 €		366 822,00 €
78	Reprises amortissements, dépréciations, prov.			
	TOTAL recettes réelles	***158 300 229,31 €***	***1 150 705,69 €***	***159 450 935,00 €***
042	*Opération ordre transfert entre sections*	*51 760,60 €*		*51 760,60 €*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*			
R002	*Report n-1*	5 474 237,57 €		*5 474 237,57 €*
	TOTAL	**163 826 227,48 €**	**1 150 705,69 €**	**164 976 933,17 €**

Le seul chapitre de recettes qui évolue est le suivant :

Chapitre 74 - Dotations et participations (+ 1 150 705,69 €)

Les recettes de ce chapitre progressent pour tenir compte de la notification de l'Etat en matière d'allocations compensatrices d'exonération de fiscalité (+ 1 150 705,69 €) par rapport aux prévisions inscrites au Budget primitif.

2. Les dépenses :

En matière de dépenses, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

Chap.	Dépenses	BP 2024 + DM	évolution	nouveau BP 2024
011	Charges à caractère général	15 485 368,64 €	507 237,69 €	15 992 606,33 €
012	Charges de personnel , frais assimilés	36 088 754,00 €	- €	36 088 754,00 €
014	Atténuations de produits	49 600 632,00 €		49 600 632,00 €
016	APA			
017	RSA/Régularisations de RMI			
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	43 428 227,00 €	643 468,00 €	44 071 695,00 €
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus			
66	Charges financières	1 603 557,37 €	- €	1 603 557,37 €
67	Charges spécifiques	30 000,00 €		30 000,00 €
	TOTAL dépenses réelles	***146 236 539,01 €***	***1 150 705,69 €***	***147 387 244,70 €***
	sous total hors chapitre 014	96 635 907,01 €	1 150 705,69 €	
023	*Virement de section d'investissement*	14 396 472,27 €	- 688 111,00 €	13 708 361,27 €
042	*Opérations ordre transfert entre sections*	3 193 216,20 €	688 111,00 €	3 881 327,20 €
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	- €		- €
	TOTAL	**163 826 227,48 €**	**1 150 705,69 €**	**164 976 933,17 €**

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039915-20241216-CC161224DELIB11-DE
Reçu le 23/12/2024

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 011 - Charges à caractère général (+ 507 237,69 €)

Afin d'équilibrer la présente décision modificative au regard des recettes fiscales inscrites, il convient de constituer une enveloppe de réserve au Chapitre 011 permettant de faire face aux rattachements de dépenses nécessaires en fin d'exercice.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (+ 643 468,00 €)

Ce chapitre est révisé pour prendre en compte les éventuels soldes à venir des contributions au Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets (SMED) et au Syndicat Mixte UNIVALOM.

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement (- 688 111,00 €)

L'autofinancement prévisionnel est diminué de - 688 111,00 € pour abonder le Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » et passe ainsi de 14 396 472,27 € à 13 708 361,27 €.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (+ 688 111,00 €)

Dans un souci de gestion comptable conforme aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, il est nécessaire d'inscrire au Budget principal deux types de provisions : les provisions pour Compte Epargne Temps (nature 6815 - Dotations provisions pour risques fonctionnement courant) pour un montant de 688 064,00 € et les provisions pour créances douteuses (nature 6817 - Dotations provisions dépréciations actifs circulants) pour un montant de 47,00 €.

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement reste stable à **47 640 294,64 €**.

1. **Les recettes :**

En matière de recettes, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039915-20241216-CC161224DELIB11-DE
Reçu le 23/12/2024

Chap.	Recettes	BP2024+ DM + RAR	évolution	nouveau BP 2024
13	Subventions investissement	8 927 167,23 €		8 927 167,23 €
16	Emprunts et dettes	7 570 399,82 €		7 570 399,82 €
20	Immobilisations incorporelles	24 343,00 €		24 343,00 €
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours	40 393,26 €		40 393,26 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 200 000,00 €		2 200 000,00 €
1068	Réserve capitalisée	8 591 906,48 €		8 591 906,48 €
138	Autres subventions d'invest. non transf.			
16	Emprunts et dettes assimilées			
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières	105 831,38 €		105 831,38 €
024	Produits des cessions d'immobilisations			
45	Opérations pour compte de tiers	47 565,00 €		47 565,00 €
	TOTAL recettes réelles	***27 507 606,17 €***	***- €***	***27 507 606,17 €***
021	*Virement de la section de fonctionnement*	14 396 472,27 €	- 688 111,00 €	13 708 361,27 €
040	*Opérations de transfert entre sections*	3 193 216,20 €	688 111,00 €	3 881 327,20 €
041	*Opérations patrimoniales*	2 543 000,00 €		2 543 000,00 €
R001	*Solde d'exécution positif reporté*			
	TOTAL	**47 640 294,64 €**	**- €**	**47 640 294,64 €**

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement (- 688 111,00 €)

L'autofinancement prévisionnel est diminué de - 688 111,00 € en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement. Il passe ainsi de 14 396 472,27 € à 13 708 361,27 €.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (+ 688 111,00 €)

Les provisions pour Compte Epargne Temps doivent être abondées sur le Compte 1542 « Provisions pour compte épargne temps » pour un montant de 688 064,00 €, et les provisions pour créances douteuses doivent être abondées sur le Compte 4962 « Dépréciation comptes de débiteurs divers » pour un montant de 47,00 €.

2. Les dépenses :

En matière de dépenses, les crédits ouverts n'évoluent pas.

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039915-20241216-CC161224DELIB11-DE
Reçu le 23/12/2024

Chap.	Dépenses	BP2024+ DM+ RAR	évolution	nouveau BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	3 543 321,11 €		3 543 321,11 €
204	subventions d'équipements versées	2 795 243,00 €		2 795 243,00 €
21	Immobilisations corporelles	5 122 692,26 €		5 122 692,26 €
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours	22 090 906,20 €		22 090 906,20 €
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilés	3 767 567,10 €		3 767 567,10 €
18	Cpte de laison : affectation (BA, régie)			
26	Participations et créances rattachées	1 166 000,00 €		1 166 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	855 000,00 €		855 000,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	20 000,00 €		20 000,00 €
	TOTAL Dépenses réelles	***39 360 729,67 €***	***- €***	***39 360 729,67 €***
040	*Opérations ordre transfert entre sections*	*51 760,60 €*		*51 760,60 €*
041	*Opérations patrimoniales*	2 543 000,00 €		*2 543 000,00 €*
D 001	*Reports n-1*	5 684 804,37 €		*5 684 804,37 €*
	TOTAL	**47 640 294,64 €**	**- €**	**47 640 294,64 €**

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la décision modificative n° 3, chapitre par chapitre, du Budget principal 2024, comme suit :

<u>En section de fonctionnement</u> :

Recettes :

CHAPITRE	LIBELLE	BP2024+ DM	évolution	nouveau BP 2024
74	Dotations et participations	27 169 923,42	1 150 705,69 €	26 943 176,00 €

Dépenses :

CHAPITRE	LIBELLE	BP2024+DM	évolution	nouveau BP 2024
011	Charges à caractère général	11 875 780,94 €	507 237,69 €	15 992 606,33 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	37 335 361,68 €	643 468,00 €	44 071 695,00 €
023	*Virement de section d'investissement*	14 396 472,27 €	- 688 111,00 €	13 708 361,27 €
042	Opérations ordre transfert entre section	3 193 216,20 €	688 111,00 €	3 881 327,20 €

<u>En section d'investissement</u> :

Recettes :

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2024+ DM + RAR	évolution	nouveau BP 2024
021	Virement de la section de fonctionnement	14 396 472,27 €	- 688 111,00 €	13 708 361,27 €
040	Opérations de transfert entre sections	3 193 216,20 €	688 111,00 €	3 881 327,20 €

AR Prefecture
006-200039915-20241216-0051224-DE-1-1
CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 23/12/2024

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS
ALPES MARITIMES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
N°1

Le Président,
David LISNARD

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB12-DE
Reçu le 23/12/2024

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de
Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule,
Mougins et Théoulo/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024 - 15H30

DÉLIBÉRATION N° 12

OBJET :
BUDGET ANNEXE "TRANSPORTS PUBLICS URBAINS" - EXERCICE 2024 - DECISION MODIFICATIVE N° 3

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à quinze heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
Mme Emma VERAN
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Laurence PEIRANO
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance avant le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Etaient excusés :
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. André FRIZZI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 23/12/2024
- la publication en date du 23/12/2024

Etaient absents :
M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Richard GALY a quitté la séance après le vote de la question n° 36 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 est approuvé à l'unanimité.

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB12-DE
Reçu le 23/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jacques GAUTHIER est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Jean-Pierre PANSIER, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M43 qui régit le Budget annexe « Transports publics urbains » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 16 du 5 avril 2024 portant approbation du Budget annexe « Transports publics urbains » 2024 avec reprise des résultats de l'exercice 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 2 du 14 juin 2024 portant approbation de la décision modificative n° 1 du Budget annexe « Transports publics urbains » 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 10 du 11 octobre 2024 portant approbation de la décision modificative n° 2 du Budget annexe « Transports publics urbains » 2024 ;

CONSIDERANT les documents budgétaires annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT la nécessité de faire les ajustements budgétaires suivants :

A - SECTION D'EXPLOITATION

La section d'exploitation augmente de **238 580,46 €** passant ainsi de **46 467 469,41 €** à **46 706 049,87 €**.

1. Les recettes :

En matière de recettes, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB12-DE
Reçu le 23/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Chap.	Recettes	BP 2024 + DM1+DM2	DM3	Nouveau BP 2024
013	Atténuation de charges	796 470,00	0,00 €	796 470,00 €
70	Ventes produits fabriqués, prestations	10 127 023,00	0,00 €	10 127 023,00 €
73	Produits issus de la fiscalité	25 296 921,00	0,00 €	25 296 921,00 €
74	Subventions d'exploitation	8 079 743,00	0,00 €	8 079 743,00 €
75	Autres produits de gestion courante	615 054,00	0,00 €	615 054,00 €
	Total des recettes de gestion des services	**44 915 211,00 €**	**0,00 €**	**44 915 211,00 €**
77	Produits exceptionnels	340 000,00 €	0,00 €	340 000,00 €
	Total des recettes réelles d'exploitation	**45 255 211,00 €**	**0,00 €**	**45 255 211,00 €**
042	*Opérations de transfert entre sections*	*584 041,34*	*238 580,46 €*	*822 621,80 €*
	R002 résultat reporté ou anticipé	*628 217,07*	***0,00 €***	*628 217,07 €*
	TOTAL	**46 467 469,41 €**	**238 580,46 €**	**46 706 049,87 €**

Le seul chapitre de recettes qui évolue est le suivant :

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (+ 238 580,46 €)

Cette recette complémentaire permet de constater une reprise de provision sur litiges et contentieux à l'issue d'une décision des prud'hommes favorable à la Communauté d'agglomération.

2. Les dépenses :

En matière de dépenses, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

Chap.	Dépenses	BP 2024 + DM1+DM2	DM3	Nouveau BP 2024
011	Charges à caractère général	11 954 206,00	-2 200,00 €	11 952 006,00 €
012	Charges de personnels, frais assimilés	24 286 984,00	0,00 €	24 286 984,00 €
014	Atténuation de produits	15 938,00	0,00 €	15 938,00 €
65	Autres charges de gestion courante	215 500,00	0,00 €	215 500,00 €
	Total des dépenses de gestion des services	**36 472 628,00 €**	**-2 200,00 €**	**36 470 428,00 €**
66	Charges financières	1 545 415,92	0,00 €	1 545 415,92 €
67	Charges exceptionnelles	3 072 765,00	0,00 €	3 072 765,00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	0,00	2 200,00 €	2 200,00 €
	Total dépenses réelles d'exploitation	**41 090 808,92 €**	**0,00 €**	**41 090 808,92 €**
023	*Virement à la section investissement*	*561 060,30*	*238 580,46 €*	*799 640,76 €*
042	*Opération ordre de transfert entre sections*	*4 815 600,19*	*0,00 €*	*4 815 600,19 €*
	Total dépenses d'ordres d'exploitation	***5 376 660,49 €***	***238 580,46 €***	***5 615 240,95 €***
	TOTAL	**46 467 469,41 €**	**238 580,46 €**	**46 706 049,87 €**

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 011 - Charges à caractère général (- 2 200,00 €)

Il s'agit de procéder à un déplacement budgétaire du Chapitre 011 vers le Chapitre 68.

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB12-DE
Reçu le 23/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Chapitre 68 - Dotations aux provisions et dépréciations (+ 2 200,00 €)

Le déplacement budgétaire provenant du Chapitre 011 permet d'inscrire des provisions pour créances douteuses.

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement (+ 238 580,46 €)

Afin d'équilibrer la décision modificative, le virement à la section d'investissement est augmenté de 238 580,46 €.

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement évolue de **238 580,48 €** passant ainsi de **25 678 191,09 €** à **25 916 771,57 €**.

1. Les recettes :

En matière de recettes, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

Chap.	Recettes	BP 2024 + DM1+DM2	DM3	Nouveau BP 2024
13	Subventions investissement	7 185 191,30 €	0,00 €	7 185 191,30 €
16	Emprunts et dettes assimilées	6 161 330,09 €	0,00 €	6 161 330,09 €
	Total des recettes d'équipements	**13 346 521,39 €**	**0,00 €**	**13 346 521,39 €**
106	Réserves	6 120 009,21 €	0,00 €	6 120 009,21 €
27	Dépôts et cautionnement versés	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €
	Total des recettes financières	**6 155 009,21 €**	**0,00 €**	**6 155 009,21 €**
	Total des recettes réelles d'investissement	**19 501 530,60 €**	**0,00 €**	**19 501 530,60 €**
021	*Virement de la Section d'exploitation*	*561 060,30 €*	*238 580,48 €*	*799 640,78 €*
040	*Opérations d'ordres transfert entre sections*	*4 815 600,19 €*	*0,00 €*	*4 815 600,19 €*
041	*Opérations patrimoniales*	*800 000,00 €*	*0,00 €*	*800 000,00 €*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***6 176 660,49 €***	***238 580,48 €***	***6 415 240,97 €***
	TOTAL	**25 678 191,09 €**	**238 580,48 €**	**25 916 771,57 €**

Le seul chapitre de dépenses qui évolue est le suivant :

Chapitre 021 - Virement de la section d'exploitation (+ 238 580,48 €)

La décision modificative impliquant une augmentation des opérations d'ordre de transfert entre sections, le Chapitre 021 évolue de 238 580,48 €.

2. Les dépenses :

En matière de dépenses, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB12-DE
Reçu le 23/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Chap.	Dépenses	BP 2024 + DM1+DM2	DM3	Nouveau BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	489 241,84 €	0,00 €	489 241,84 €
21	Immobilisations corporelles	6 060 581,36 €	370 000,00 €	6 430 581,36 €
23	Immobilisations en cours	8 388 149,19 €	-370 000,00 €	8 018 149,19 €
	Total des dépenses d'équipement	**14 937 972,39 €**	**0,00 €**	**14 937 972,39 €**
16	Emprunts et dettes assimilées	4 035 522,29 €	0,00 €	4 035 522,29 €
27	Dépôts et cautionnement versés	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €
	Total des dépenses financières	**4 070 522,29 €**	**0,00 €**	**4 070 522,29 €**
	Total Dépenses réelles d'investissements	**19 008 494,68 €**	**0,00 €**	**19 008 494,68 €**
040	*Opération d'ordre de transfert entre section*	*584 041,34 €*	*238 580,46 €*	*822 621,80 €*
041	*Opérations patrimoniales*	*800 000,00 €*	*0,00 €*	*800 000,00 €*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***1 384 041,34 €***	***238 580,46 €***	***1 622 621,80 €***
	D001 résultat reporté ou anticipé	*5 285 655,07 €*	*0,00 €*	*5 285 655,07 €*
	TOTAL	**25 678 191,09 €**	**238 580,46 €**	**25 916 771,55 €**

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (+ 370 000,00 €)

Cette inscription d'un montant de 370 000,00 € provenant du Chapitre 23 permet de financer l'acquisition de cinq bus d'occasion ainsi que leurs équipements.

Chapitre 23 - Immobilisations en cours (- 370 000,00 €)

Il s'agit de procéder à un déplacement budgétaire du Chapitre 23 vers le Chapitre 21.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (+ 238 580,46 €)

Cette dépense d'ordre permet d'annuler comptablement une provision pour litige et contentieux. La recette correspondante figure au Chapitre 042 en section de fonctionnement.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la décision modificative n° 3, chapitre par chapitre, du Budget annexe « Transports publics urbains » 2024, comme suit :

En section d'exploitation :

Recettes :

Chap.	Recettes	BP 2024 + DM1+DM2	DM3	Nouveau BP 2024
042	*Opérations de transfert entre sections*	*584 041,34*	*238 580,46 €*	*822 621,80 €*

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB12-DE
Reçu le 23/12/2024
CA Cannes Pays de Lerins

Dépenses :

Chap.	Dépenses	BP 2024 + DM1+DM2	DM3	Nouveau BP 2024
011	Charges à caractère général	11 954 206,00	-2 200,00 €	11 952 006,00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	0,00	2 200,00 €	2 200,00 €
023	*Virement à la section investissement*	*561 060,30*	*238 580,46 €*	*799 640,76 €*

En section d'investissement :

Recettes :

Chap.	Recettes	BP 2024 + DM1+DM2	DM3	Nouveau BP 2024
021	*Virement de la Section d'exploitation*	*561 060,30 €*	*238 580,48 €*	*799 640,78 €*

Dépenses :

Chap.	Dépenses	BP 2024 + DM1+DM2	DM3	Nouveau BP 2024
21	Immobilisations corporelles	6 060 581,36 €	370 000,00 €	6 430 581,36 €
23	Immobilisations en cours	8 388 149,19 €	-370 000,00 €	8 018 149,19 €
040	*Opération d'ordre de transfert entre section*	*584 041,34 €*	*238 580,46 €*	*822 621,80 €*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS N°1 ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB13-DE
Reçu le 23/12/2024

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024 - 15H30

DÉLIBÉRATION N° 13

OBJET :
BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT " - EXERCICE 2024 - DECISION MODIFICATIVE N° 3

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à quinze heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
Mme Emma VERAN
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Laurence PEIRANO
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance avant le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Etaient excusés :
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. André FRIZZI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 23/12/2024
- la publication en date du 23/12/2024

Etaient absents :
M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Richard GALY a quitté la séance après le vote de la question n° 36 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 est approuvé à l'unanimité.

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039916-20241216-6761224DE1B13-DE
Reçu le 23/12/2024

13

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jacques GAUTHIER est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Jean-Pierre PANSIER, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M49 qui régit le Budget annexe « Assainissement » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 17 du 5 avril 2024 portant approbation du Budget annexe « Assainissement » 2024 avec reprise des résultats de l'exercice 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 3 du 14 juin 2024 portant approbation de la décision modificative n° 1 du Budget annexe « Assainissement » 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 11 du 11 octobre 2024 portant approbation de la décision modificative n° 2 du Budget annexe « Assainissement » 2024 ;

CONSIDERANT les documents budgétaires annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT la nécessité de faire les ajustements budgétaires suivants :

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement reste stable à **26 102 252,01 €**.

1. Les recettes :

En matière de recettes, les crédits ouverts n'évoluent pas.

Chapitres	Recettes	BP 2024 + DM	Evolution	TOTAL BP 2024
013	Atténuations de charges			- €
70	Ventes de produits fabriqués	23 864 996,00 €		23 864 996,00 €
73	Produits issus de la fiscalité			0,00 €
74	Subventions d'exploitation	6 000,00 €		6 000,00 €
75	Autres produits de gestion	21 902,00 €		21 902,00 €
76	Produits financiers			0,00 €
77	Produits exceptionnels	19 000,00 €		19 000,00 €
	Total Recettes réelles	**23 911 898,00 €**	**0,00 €**	**23 911 898,00 €**
042	opérations ordre transfert entre sections	272 715,66 €		272 715,66 €
043	Opérations ordre intérieur de la section			
R002	Report n-1	1 917 638,35 €		1 917 638,35 €
	TOTAL	**26 102 252,01 €**	0,00 €	**26 102 252,01 €**
	Transfert non budgétaire			
	TOTAL	**26 102 252,01 €**	**0,00 €**	**26 102 252,01 €**

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039915-20241216-CC161224DELIB13-DE
Reçu le 23/12/2024

2. Les dépenses :

En matière de dépenses, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

Chapitres	Dépenses	BP 2024 + DM	Evolution	TOTAL BP 2024
011	Charges à caractère général	12 904 096,10 €		12 904 096,10 €
012	Charges de personnel	2 209 347,84 €		2 209 347,84 €
014	Atténuations de produit	0,00 €		0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	88 632,00 €		88 632,00 €
66	Charges financières	1 221 161,74 €		1 221 161,74 €
67	Charges exceptionnelles	2 586 003,00 €		2 586 003,00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations		797,00 €	797,00 €
022	Dépenses imprévues	2 769,00 €	-797,00 €	1 972,00 €
	Total Dépenses réelles	**19 012 009,68 €**	**0,00 €**	**19 012 009,68 €**
023	*Virement de section*	5 552 066,20 €		5 552 066,20 €
042	*Opérations de transfert entre sections*	1 538 176,13 €		1 538 176,13 €
043	*Opérations ordre intérieur de la section*			
	TOTAL	**26 102 252,01 €**	**0,00 €**	**26 102 252,01 €**

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 68 - Dotations aux provisions et dépréciations (+ 797,00 €)

Pour être conforme aux règles budgétaires et comptables des provisions, il est nécessaire d'inscrire des crédits au Compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations d'actifs circulants ».

Chapitre 022 - Dépenses imprévues (- 797,00 €)

Ce chapitre destiné à faire face à une urgence, est diminué pour abonder le Chapitre 68 « Dotations aux provisions et dépréciations ».

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement reste stable à **26 367 239,89 €**.

1. Les recettes :

En matière de recettes, les crédits ouverts n'évoluent pas.

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039915-20241216-CC161224DELIB13-DE
Reçu le 23/12/2024

Chapitres	Recettes	BP 2024 + RAR +DM	Evolution	TOTAL BP 2024
13	Subventions d'équipement	4 224 870,86 €		4 224 870,86 €
106	Réserves	2 109 103,52 €		2 109 103,52 €
16	Emprunts et dettes	10 943 023,18 €		10 943 023,18 €
21	Immobilisations corporelles			0,00 €
23	immobilisations en cours			0,00 €
27	immobilisations financières			0,00 €
	Total Recettes réelles	**17 276 997,56 €**	**0,00 €**	**17 276 997,56 €**
021	Virement Section fonctionnement	5 552 066,20 €		5 552 066,20 €
040	Opérations de transfert entre sections	1 538 176,13 €		1 538 176,13 €
041	Opérations patrimoniales	2 000 000,00 €		2 000 000,00 €
	TOTAL	**26 367 239,89 €**	**0,00 €**	**26 367 239,89 €**
R001	*Report n-1*			
	Transfert opérations non budgétaires			
	TOTAL	**26 367 239,89 €**	**0,00 €**	**26 367 239,89 €**

2. Les dépenses :

En matière de dépenses, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

Chapitres	Dépenses	BP 2024 + RAR + DM	Evolution	TOTAL BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	329 663,00 €		329 663,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €		0,00 €
23	Immobilisations en cours	17 134 652,02 €	-158 000,00 €	16 976 652,02 €
26	Participations et créances rattachées	0,00 €	158 000,00 €	158 000,00 €
13	Subventions d'investissement			0,00 €
16	Emprunts	1 897 637,85 €		1 897 637,85 €
45	Opérarations pour compte de tiers	0,00 €		0,00 €
	Total Dépenses réelles	**19 361 952,87 €**	**0,00 €**	**19 361 952,87 €**
040	*Opérations de transfert entre sections*	272 715,66 €		272 715,66 €
041	*Opérations patrimoniales*	2 000 000,00 €		2 000 000,00 €
D001	*Report n-1*	4 732 571,36 €		4 732 571,36 €
	TOTAL	**26 367 239,89 €**	**0,00 €**	**26 367 239,89 €**

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 23 - Immobilisations en cours (- 158 000,00 €)

Il est récupéré 158 000,00 € au Chapitre 23 « Immobilisations en cours » pour alimenter le Chapitre 26 « Participations et créances rattachées ».

Chapitre 26 - Participations et créances rattachées (+ 158 000,00 €)

Afin de permettre au Budget annexe « Assainissement » d'avoir accès aux offres de prêts avantageuses de l'Agence France Locale, il est nécessaire pour la C.A.C.P.L. de souscrire une participation au capital de cet établissement bancaire géré par les collectivités territoriales. Les crédits inscrits au Chapitre 26 pour 158 000,00 € permettent de répondre à ce besoin.

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 23/12/2024

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la décision modificative n° 3, chapitre par chapitre, du Budget annexe « Assainissement » 2024, comme suit :

En section de fonctionnement :

Dépenses :

Chapitres	Dépenses	BP 2024 + DM	Evolution	TOTAL BP 2024
68	Dotations et provisions et dépréciations	0,00 €	797,00 €	797,00 €
022	Dépenses imprévues	2 769,00 €	-797,00 €	1 972,00 €

En section d'investissement :

Dépenses :

Chapitres	Dépenses	BP 2024 + RAR +DM	Evolution	TOTAL BP 2024
23	Immobilisations en cours	17 134 652,02 €	-158 000,00 €	16 976 652,02 €
26	Participations et créances rattachées	0,00 €	158 000,00 €	158 000,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS
N°1
ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB14-DE
Reçu le 23/12/2024

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de
Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule
Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024 - 15H30

DÉLIBÉRATION N° 14

OBJET :
BUDGET ANNEXE "CITE DES ENTREPRISES" - EXERCICE 2024 - DECISION MODIFICATIVE N° 3

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à quinze heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
Mme Emma VERAN
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Laurence PEIRANO
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance avant le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Etaient excusés :
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. André FRIZZI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 23/12/2024
- la publication en date du 23/12/2024

Etaient absents :
M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Richard GALY a quitté la séance après le vote de la question n° 36 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 est approuvé à l'unanimité.

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB14-DE
Reçu le 23/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jacques GAUTHIER est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Jean-Pierre PANSIER, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 qui régit le Budget annexe « Cité des Entreprises » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 18 du 5 avril 2024 portant approbation du Budget annexe « Cité des Entreprises » 2024 avec reprise des résultats de l'exercice 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 4 du 14 juin 2024 portant approbation de la décision modificative n° 1 du Budget annexe « Cité des Entreprises » 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 12 du 11 octobre 2024 portant approbation de la décision modificative n° 2 du Budget annexe « Cité des Entreprises » 2024 ;

CONSIDERANT les documents budgétaires annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT la nécessité de faire les ajustements budgétaires suivants :

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement reste stable à **2 208 209,34 €**.

1. Les recettes :

En matière de recettes, les crédits ouverts n'évoluent pas.

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB14-DE
Reçu le 23/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Chap.	Recettes	BP 2024 +DM	évolution	nouveau BP 2024
013	Atténuations de charges	- €		- €
016	APA	- €		- €
017	RSA/régularisations de RMI	- €		- €
70	Produits de services, domaines, ventes diverses	437 500,00 €		437 500,00 €
73	Impôts et taxes (ex Produits issus de la fiscalité)	- €		- €
731	Fiscalité locale	- €		- €
74	Dotations et participations	1 645 000,00 €		1 645 000,00 €
75	Autres produits de gestion	100,00 €		100,00 €
76	Produits financiers	- €		- €
77	Produits spécifiques	- €		- €
78	Reprises amort. Dépréciations, prov.	- €		- €
	TOTAL recettes réelles	***2 082 600,00 €***	***- €***	***2 082 600,00 €***
042	*Opération ordre transfert entre sections*	*23 468,00 €*		*23 468,00 €*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	- €		- €
R002	*Report n-1*	102 141,34 €		*102 141,34 €*
	TOTAL	**2 208 209,34 €**	**- €**	**2 208 209,34 €**

2. Les dépenses :

En matière de dépenses, les crédits ouverts évoluent de la manière suivante :

Chap.	Dépenses	BP 2024 + DM	évolution	nouveau BP 2024
011	Charges à caractère général	742 705,81 €		742 705,81 €
012	Charges de personnel , frais assimilés	469 025,04 €		469 025,04 €
014	Atténuations de produits	- €		- €
16	APA	- €		- €
017	RSA/Régularisations de RMI	- €		- €
65	Autres charges de gestion courante	43 000,00 €		43 000,00 €
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	- €		
66	Charges financières	34 654,71 €		34 654,71 €
67	Charges spécifiques	4 468,00 €		4 468,00 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations	- €		
	TOTAL dépenses réelles	***1 293 853,56 €***	***- €***	***1 293 853,56 €***
	sous total hors chapitre 014	1 293 853,56 €	- €	
023	*Virement de section*	738 841,02 €	- 133,00 €	738 708,02 €
042	*Opérations de transfert entre sections*	175 514,76 €	133,00 €	175 647,76 €
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	- €		
	TOTAL	**2 208 209,34 €**	**- €**	**2 208 209,34 €**

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement (- 133,00 €)

Il est retiré - 133,00 € du Chapitre 023 pour alimenter le Chapitre 042.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (+ 133,00 €)

Dans un souci de gestion comptable fiable, sincère et transparente et pour être conforme aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, il est nécessaire d'inscrire au Budget annexe les crédits permettant la comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses. Le compte abondé en section de fonctionnement est le 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations d'actifs circulants ».

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB14-DE
Reçu le 23/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement reste stable à **1 819 709,38 €**.

1. Les recettes :

En matière de recettes, les crédits ouverts évoluent de la manière suivante :

Chap.	Recettes	BP2024 + RAR	évolution	nouveau BP 2024
13	Subventions investissement	194 489,83 €		194 489,83 €
20	Immobilisations incorporelles			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours			
10	Dotations, fonds divers			
1068	Réserve capitalisée	710 863,77 €		710 863,77 €
16	Emprunts et dettes assimilées			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
45	Opérations pour compte de tiers			
	TOTAL recettes réelles	***905 353,60 €***		***905 353,60 €***
021	*Virement de la section de fonctionnement*	738 841,02 €	- 133,00 €	738 708,02 €
040	*Opérations de transfert entre sections*	175 514,76 €	133,00 €	175 647,76 €
041	*Opérations patrimoniales*			
R001	*Solde d'exécution positif reporté*			
	TOTAL	**1 819 709,38 €**	**- €**	**1 819 709,38 €**

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement (- 133,00 €)

Il est retiré - 133,00 € du Chapitre 021 pour alimenter le Chapitre 040.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (+ 133,00 €)

Dans le cadre des provisions pour créances douteuses, il est nécessaire d'abonder le Compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations d'actifs circulants » en section de fonctionnement mais également le Compte 4962 « Dépréciation comptes de débiteurs divers » en section d'investissement.

2. Les recettes :

En matière de dépenses, les crédits ouverts n'évoluent pas.

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB14-DE
Reçu le 23/12/2024
CA Cannes Pays de Lerins

Chap.	Dépenses	BP2024 + RAR	évolution	nouveau BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00 €		2 000,00 €
204	subventions d'équipements versées			
21	Immobilisations corporelles	262 409,68 €		262 409,68 €
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours	47 700,00 €		47 700,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées	646 777,76 €		646 777,76 €
18	Compte de liaison : affectation (BA ; régie)			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières	2 910,02 €		2 910,02 €
45	Opérations pour compte de tiers			
	TOTAL Dépenses réelles	***961 797,46 €***	***- €***	***961 797,46 €***
040	*Opérations ordre transfert entre sections*	*23 468,00 €*		*23 468,00 €*
041	*Opérations patrimoniales*			
D 001	*Reports n-1*	834 443,92 €		*834 443,92 €*
	TOTAL	**1 819 709,38 €**	**- €**	**1 819 709,38 €**

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la décision modificative n° 3, chapitre par chapitre, du Budget annexe « Cité des Entreprises » 2024, comme suit :

<u>En section de fonctionnement</u> :

Dépenses :

Chap.	Dépenses	BP 2024	évolution	nouveau BP 2024
023	*Virement de section*	738 841,02 €	- 133,00 €	738 708,02 €
042	*Opérations de transfert entre sections*	175 514,76 €	133,00 €	175 647,76 €

<u>En section d'investissement</u> :

Recettes :

Chap.	Recettes	BP 2024	évolution	nouveau BP 2024
021	*Virement de la section de fonctionnement*	738 841,02 €	- 133,00 €	738 708,02 €
040	*Opérations de transfert entre sections*	175 514,76 €	133,00 €	175 647,76 €

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB14-DE
Reçu le 23/12/2024
CA Cannes Pays de Lerins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS
ALPES MARITIMES
N°1

Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de
Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule
Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture

006-200039915-20241216-CC161224DELIB15-DE
Reçu le 23/12/2024

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024 - 15H30

DÉLIBÉRATION N° 15

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2025 - OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT - POURSUITE DES OPERATIONS ENGAGEES

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à quinze heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
Mme Emma VERAN
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Laurence PEIRANO
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance avant le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Etaient excusés :

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. André FRIZZI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 23/12/2024
- la publication en date du 23/12/2024

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Richard GALY a quitté la séance après le vote de la question n° 36 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039916-20241216-dp16122024DEL1B15-DE
Reçu le 23/12/2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jacques GAUTHIER est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Jean-Pierre PANSIER, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 1612-1 permettant l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 15 du 5 avril 2024 adoptant le Budget principal 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 1 du 14 juin 2024 adoptant la décision modificative n° 1 du Budget principal 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 9 du 11 octobre 2024 adoptant la décision modificative n° 2 du Budget principal 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. de ce jour adoptant la décision modificative n° 3 du Budget principal 2024 ;

CONSIDERANT que l'ouverture anticipée de crédits des dépenses annuelles est limitée au quart des crédits ouverts par chapitre au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ainsi que les Restes à Réaliser (RAR) ;

CONSIDERANT que l'ouverture anticipée de crédits des dépenses concernant les Opérations de programme individualisé et résultant d'Autorisations de Programme approuvées est limitée par chapitre au tiers des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

CONSIDERANT que les crédits d'investissement des dépenses annuelles (OPA), ouverts au Budget principal 2024 et concernés par la présente délibération (hors RAR - OPI), représentent un montant de 12 493 580,67 € réparti comme suit :

Chapitre	Budget 2024		RAR		OPI		OPA
20 - Immobilisations incorporelles	3 543 321,11 €	-	584 977,43 €	-	1 163 467,45 €	=	1 794 876,23 €
204 - Subventions d'équipements versées	2 795 243,00 €	-	129 018,00 €	-	70 000,00 €	=	2 596 225,00 €
21 - Immobilisations corporelles	5 122 692,26 €	-	798 822,50 €	-	1 357 740,00 €	=	2 966 129,76 €
23 - Immobilisations en cours	22 090 906,20 €	-	718 993,67 €	-	16 235 562,85 €	=	5 136 349,68 €
Total	**33 552 162,57 €**		**2 231 811,60 €**		**18 826 770,30 €**		**12 493 580,67 €**

CONSIDERANT qu'en OPA, le quart des crédits 2024 qu'il est possible d'ouvrir en 2025 avant le vote du budget représente un montant de 3 123 395,17 € réparti de la manière suivante :

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039915-20241216-CC161224DELIB15-DE
Reçu le 23/12/2024

Chapitre	Crédits dinvestissement	Crédits ouverts par anticipation 2025
20 - Immobilisations incorporelles	1 794 876,23 €	448 719,06 €
204 - Subventions d'équipements versées	2 596 225,00 €	649 056,25 €
21 - Immobilisations corporelles	2 966 129,76 €	741 532,44 €
23 - Immobilisations en cours	5 136 349,68 €	1 284 087,42 €
Total	**12 493 580,67 €**	**3 123 395,17 €**

CONSIDERANT que les crédits d'investissement des dépenses pluriannuelles (OPI), ouverts au Budget principal 2024 et concernés par la présente délibération (hors OPA), représentent un montant de 18 826 770,30 € réparti comme suit :

Chapitre	Budget 2024		RAR		OPA		OPI
20 - Immobilisations incorporelles	3 543 321,11 €	-	584 977,43 €	-	1 794 876,23 €	=	1 163 467,45 €
204 - Subventions d'équipements versées	2 795 243,00 €	-	129 018,00 €	-	2 596 225,00 €	=	70 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	5 122 692,26 €	-	798 822,50 €	-	2 966 129,76 €	=	1 357 740,00 €
23 - Immobilisations en cours	22 090 906,20 €	-	718 993,67 €	-	5 136 349,68 €	=	16 235 562,85 €
Total	**33 552 162,57 €**		**2 231 811,60 €**		**12 493 580,67 €**		**18 826 770,30 €**

CONSIDERANT qu'en OPI, le tiers des crédits 2024 qu'il est possible d'ouvrir en 2025 avant le vote du Budget primitif représente un montant de 6 275 590,10 € réparti de la manière suivante :

Chapitre	Crédits dinvestissement	Crédits ouverts par anticipation 2025
20 - Immobilisations incorporelles	1 163 467,45 €	387 822,48 €
204 - Subventions d'équipements versées	70 000,00 €	23 333,33 €
21 - Immobilisations corporelles	1 357 740,00 €	452 580,00 €
23 - Immobilisations en cours	16 235 562,85 €	5 411 854,28 €
Total	**18 826 770,30 €**	**6 275 590,10 €**

CONSIDERANT que, pour assurer le bon fonctionnement de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et afin de ne pas retarder le lancement de marchés ou de commandes d'opérations déjà engagées, il convient d'ouvrir, pour 2025, la somme de 9 398 985,27 € de crédits d'investissement de manière anticipée. En effet, de nombreuses opérations ont d'ores et déjà été lancées de façon à ne pas attendre le vote du Budget principal à venir ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER l'ouverture anticipée des crédits d'investissement du Budget principal 2025 pour un montant de 9 398 985,27 € ;

- AFFECTER les crédits comme suit :

OPA

Chapitre	Crédits ouverts par anticipation 2025
20 - Immobilisations incorporelles	448 719,06 €
204 - Subventions d'équipements versées	649 056,25 €
21 - Immobilisations corporelles	741 532,44 €
23 - Immobilisations en cours	1 284 087,42 €
Total	**3 123 395,17 €**

AR Prefecture
006-200039915-20241216-0016124DEIB15-DE
CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 23/12/2024

OPI

Chapitre	Crédits ouverts par anticipation 2025
20 - Immobilisations incorporelles	387 822,48 €
204 - Subventions d'équipements versées	23 333,33 €
21 - Immobilisations corporelles	452 580,00 €
23 - Immobilisations en cours	5 411 854,28 €
Total	**6 275 590,10 €**

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à engager et à liquider les dépenses dans la limite des crédits votés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
N°1
ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB16-DE
Reçu le 23/12/2024

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024 - 15H30

DÉLIBÉRATION N° 16

OBJET :

BUDGET ANNEXE "TRANSPORTS PUBLICS URBAINS" - EXERCICE 2025 - OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT - POURSUITE DES OPERATIONS ENGAGEES

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à quinze heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
Mme Emma VERAN
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Laurence PEIRANO
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance avant le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Etaient excusés :

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. André FRIZZI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 23/12/2024
- la publication en date du 23/12/2024

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Richard GALY a quitté la séance après le vote de la question n° 36 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039915-20241216-4716E224DE11B16-DE
Reçu le 23/12/2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jacques GAUTHIER est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Jean-Pierre PANSIER, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 1612-1 permettant l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 16 du 5 avril 2024 adoptant le Budget annexe « Transports publics urbains » 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 2 du 14 juin 2024 adoptant la décision modificative n° 1 du Budget annexe « Transports publics urbains » 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 10 du 11 octobre 2024 adoptant la décision modificative n° 2 du Budget annexe « Transports publics urbains » 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. de ce jour adoptant la décision modificative n° 3 du Budget annexe « Transports publics urbains » 2024 ;

CONSIDERANT que l'ouverture anticipée de crédits est limitée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ainsi que les Restes à Réaliser (RAR) ;

CONSIDERANT que les crédits d'investissement, ouverts au Budget annexe « Transports publics urbains » 2024 et concernés par la présente délibération (hors RAR), représentent un montant de 14 019 385,25 € réparti comme suit :

Chapitre	Budget 2024		RAR		Crédits d'investissement
20 - Immobilisations incorporelles	489 241,84 €	-	203 491,84 €	=	285 750,00 €
21 - Immobilisations corporelles	6 430 581,36 €	-	247 122,31 €	=	6 183 459,05 €
23 - Immobilisations en cours	8 018 149,19 €	-	467 972,99 €	=	7 550 176,20 €
Total	**14 937 972,39 €**		**918 587,14 €**		**14 019 385,25 €**

CONSIDERANT que le quart des crédits 2024 possible d'ouvrir représente un montant de 3 504 846,31 € réparti de la manière suivante :

Chapitre	Crédits dinvestissement	Crédits ouverts par anticipation 2025
20 - Immobilisations incorporelles	285 750,00 €	71 437,50 €
21 - Immobilisations corporelles	6 183 459,05 €	1 545 864,76 €
23 - Immobilisations en cours	7 550 176,20 €	1 887 544,05 €
Total	**14 019 385,25 €**	**3 504 846,31 €**

AR Prefecture
006-200039915-20241216-0161216DE1BIS-DE
Reçu le 23/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que, pour le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et afin de ne pas retarder la poursuite d'opérations notamment d'aménagement du Bus à Haut Niveau de Service, il convient d'ouvrir, pour 2025, la somme de 3 504 846,31 € de crédits d'investissement de manière anticipée. En effet, de nombreuses opérations ont d'ores et déjà été lancées de façon à ne pas attendre le vote du Budget annexe « Transports publics urbains » à venir ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER l'ouverture anticipée des crédits d'investissement du Budget annexe « Transports publics urbains » 2025 pour un montant de 3 504 846,31 € ;

- AFFECTER les crédits comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts par anticipation 2025
20 - Immobilisations incorporelles	71 437,50 €
21 - Immobilisations corporelles	1 545 864,76 €
23 - Immobilisations en cours	1 887 544,05 €
Total	**3 504 846,31 €**

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à engager et à liquider les dépenses dans la limite des crédits votés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS
ALPES MARITIMES
N°1

Le Président,
David LISNARD

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB17-DE
Reçu le 23/12/2024

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024 - 15H30

DÉLIBÉRATION N° 17

OBJET :

BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" - EXERCICE 2025 - OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT - POURSUITE DES OPERATIONS ENGAGEES

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à quinze heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
Mme Emma VERAN
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Laurence PEIRANO
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance avant le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Etaient excusés :

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. André FRIZZI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 23/12/2024
- la publication en date du 23/12/2024

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Richard GALY a quitté la séance après le vote de la question n° 36 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB17-DE
Reçu le 23/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

17

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jacques GAUTHIER est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Jean-Pierre PANSIER, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 1612-1 permettant l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 17 du 5 avril 2024 adoptant le Budget annexe « Assainissement » 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 3 du 14 juin 2024 adoptant la décision modificative n° 1 du Budget annexe « Assainissement » 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 11 du 11 octobre 2024 adoptant la décision modificative n° 2 du Budget annexe « Assainissement » 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L de ce jour adoptant la décision modificative n° 3 du Budget annexe « Assainissement » 2024 ;

CONSIDERANT que l'ouverture anticipée de crédits est limitée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ainsi que les Restes à Réaliser (RAR) ;

CONSIDERANT que les crédits d'investissement, ouverts dans le Budget annexe « Assainissement » 2024 et concernés par la présente délibération (hors RAR), représentent un montant de 16 881 439,00 € réparti comme suit :

Chapitre	Budget 2024		RAR		Crédits d'investissement
20 - Immobilisations incorporelles	329 663,00 €	-	75 663,00 €	=	254 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	- €	-	- €	=	- €
23 - Immobilisations en cours	16 976 652,02 €	-	349 213,02 €	=	16 627 439,00 €
Total	**17 306 315,02 €**		**424 876,02 €**		**16 881 439,00 €**

CONSIDERANT que le quart des crédits 2024 possible d'ouvrir représente un montant de 4 220 359,75 € réparti de la manière suivante :

Chapitre	Crédits dinvestissement	Crédits ouverts par anticipation 2025
20 - Immobilisations incorporelles	254 000,00 €	63 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	- €	- €
23 - Immobilisations en cours	16 627 439,00 €	4 156 859,75 €
Total	**16 881 439,00 €**	**4 220 359,75 €**

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB17-DE
Reçu le 23/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que, pour le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et afin de ne pas retarder la poursuite d'opérations de renouvellement de réseaux, il convient d'ouvrir, pour 2025, la somme de 4 220 359,75 € de crédits d'investissement de manière anticipée. En effet, de nombreuses opérations ont d'ores et déjà été lancées de façon à ne pas attendre le vote du Budget annexe « Assainissement » à venir ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER l'ouverture anticipée des crédits d'investissement du Budget annexe « Assainissement » 2025 pour un montant de 4 220 359,75 € ;

- AFFECTER les crédits comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts par anticipation 2025
20 - Immobilisations incorporelles	63 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	- €
23 - Immobilisations en cours	4 156 859,75 €
Total	**4 220 359,75 €**

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à engager et à liquider les dépenses dans la limite des crédits votés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS N°1 ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB18-DE
Reçu le 23/12/2024

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024 - 15H30

DÉLIBÉRATION N° 18

OBJET :
BUDGET ANNEXE "CITE DES ENTREPRISES" - EXERCICE 2025 - OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT - POURSUITE DES OPERATIONS ENGAGEES

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à quinze heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
Mme Emma VERAN
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Laurence PEIRANO
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance avant le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Etaient excusés :
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. André FRIZZI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 23/12/2024
- la publication en date du 23/12/2024

Etaient absents :
M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Richard GALY a quitté la séance après le vote de la question n° 36 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB18-DE
Reçu le 23/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jacques GAUTHIER est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Jean-Pierre PANSIER, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 1612-1 permettant l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 18 du 5 avril 2024 adoptant le Budget annexe « Cité des Entreprises » 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 4 du 14 juin 2024 adoptant la décision modificative n° 1 du Budget annexe « Cité des Entreprises » 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 12 du 11 octobre 2024 adoptant la décision modificative n° 2 du Budget annexe « Cité des Entreprises » 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. de ce jour adoptant la décision modificative n° 3 du Budget annexe « Cité des Entreprises » 2024 ;

CONSIDERANT que l'ouverture anticipée de crédits de dépenses annuelles d'investissement (OPA) est limitée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ainsi que les Restes à Réaliser (RAR) ;

CONSIDERANT que l'ouverture anticipée de crédits de dépenses concernant les Opérations de programmes individualisé (OPI) et résultant d'Autorisations de Programme approuvées est limitée par chapitre au tiers des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

CONSIDERANT que les crédits d'investissement des dépenses annuelles (OPA), ouverts au Budget annexe « Cité des Entreprises » 2024 et concernés par la présente délibération (hors RAR- OPI), représentent un montant de 193 500,00 € réparti comme suit :

Chapitre	Budget 2024		RAR		OPI		OPA
20 - Immobilisations incorporelles	2 000,00 €	-	- €	-	- €	=	2 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	262 409,68 €	-	70 909,68 €	-	- €	=	191 500,00 €
23 - Immobilisations en cours	47 700,00 €	-	- €	-	47 700,00 €	=	- €
Total	**312 109,68 €**		**70 909,68 €**		**47 700,00 €**		**193 500,00 €**

CONSIDERANT qu'en OPA, le quart des crédits 2024 qu'il est possible d'ouvrir en 2025 avant le vote du budget représente un montant de 48 375,00 € réparti de la manière suivante :

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB18-DE
Reçu le 23/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

18

BP	Crédits dinvestissement	Crédits ouverts par anticipation 2025
20 - Immobilisations incorporelles	2 000,00 €	500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	191 500,00 €	47 875,00 €
23 - Immobilisations en cours	- €	- €
Total	**193 500,00 €**	**48 375,00 €**

CONSIDERANT que les crédits d'investissement des dépenses pluriannuelles (OPI), ouverts au Budget annexe « Cité des Entreprises » 2024 et concernés par la présente délibération (hors OPA), représentent un montant de 47 700,00 € réparti comme suit :

Chapitre	Budget 2024		RAR		OPA		OPI
20 - Immobilisations incorporelles	2 000,00 €	-	- €	-	2 000,00 €	=	- €
21 - Immobilisations corporelles	262 409,68 €	-	70 909,68 €	-	191 500,00 €	=	- €
23 - Immobilisations en cours	47 700,00 €	-	- €	-	- €	=	47 700,00 €
Total	**312 109,68 €**		**70 909,68 €**		**193 500,00 €**		**47 700,00 €**

CONSIDERANT qu'en OPI le tiers des crédits 2024 qu'il est possible d'ouvrir en 2025 avant le vote du Budget Primitif représente un montant de 15 900,00 € ;

Chapitre	Crédits dinvestissement	Crédits ouverts par anticipation 2025
20 - Immobilisations incorporelles	- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	- €	- €
23 - Immobilisations en cours	47 700,00 €	15 900,00 €
Total	**47 700,00 €**	**15 900,00 €**

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et afin de ne pas retarder le lancement de marchés ou de commandes d'opérations déjà engagées, il convient d'ouvrir, pour 2025, la somme de 64 275,00 € de crédits d'investissement de manière anticipée ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER l'ouverture anticipée des crédits d'investissement du Budget annexe « Cité des Entreprises » 2025 pour un montant de 64 275,00 € ;

- AFFECTER les crédits comme suit :

OPA

Chapitre	Crédits ouverts par anticipation 2025
20 - Immobilisations incorporelles	500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	47 875,00 €
23 - Immobilisations en cours	- €
Total	**48 375,00 €**

OPI

Chapitre	Crédits ouverts par anticipation 2025
20 - Immobilisations incorporelles	- €
21 - Immobilisations corporelles	- €
23 - Immobilisations en cours	15 900,00 €
Total	**15 900,00 €**

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB18-DE
Reçu le 23/12/2024
CA Cannes Pays de Lerins

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à engager et à liquider les dépenses dans la limite des crédits votés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS
ALPES MARITIMES
N°1

Le Président,
David LISNARD

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB19-DE
Reçu le 23/12/2024

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024 - 15H30

DÉLIBÉRATION N° 19

OBJET :

BUDGET ANNEXE "TRANSPORTS PUBLICS URBAINS" - ACTUALISATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE SES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à quinze heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
Mme Emma VERAN
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Laurence PEIRANO
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance avant le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Etaient excusés :

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. André FRIZZI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 23/12/2024
- la publication en date du 23/12/2024

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Richard GALY a quitté la séance après le vote de la question n° 36 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039915-20241216-cc161224DELIB19-DE
Reçu le 23/12/2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jacques GAUTHIER est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Jean-Pierre PANSIER, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 9, 10 et 11 du 20 mars 2017 relatives à la création des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 12 du 15 décembre 2017, n° 6 du 6 avril 2018, n° 7 du 28 septembre 2018, n° 18 du 12 avril 2019, n° 65 du 17 juillet 2020, n° 14 du 30 septembre 2020, n° 23 du 15 avril 2021, n° 4 du 11 juin 2021, n° 11 du 22 décembre 2021, n° 22 du 8 avril 2022, n° 11 du 30 juin 2022, n° 13 du 29 septembre 2022, n° 17 du 7 avril 2023, n° 12 du 13 juillet 2023, n° 7 du 16 octobre 2023, n° 14 du 8 décembre 2023, n° 19 du 5 avril 2024 et n° 13 du 11 octobre 2024 portant création, actualisation et clôture des AP/CP pour les différents budgets de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT le besoin d'actualiser l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) « CENTRALE HYDRO-ELECTRIQUE H2 » pour faire face à des travaux complémentaires ;

CONSIDERANT que les coûts financiers de l'opération ont évolué pour tenir compte de travaux imprévus estimés à 250 000,00 € HT ;

CONSIDERANT dès lors qu'il est nécessaire, dans le cadre du Budget annexe « Transports publics urbains », d'augmenter ladite Autorisation de Programme de 400 000,00 € HT, intégrant les marges pour imprévus et révisions de prix, permettant ainsi d'atteindre 1 400 000,00 € HT ;

TRANSPORT & BHNS HT

DESIGNATION	AP modifiée	CP antérieurs réalisés	Budget 2024	CP 2025 et S.
CENTRALE HYDRO-ELECTRIQUE H2	1 400 000,00 €	4 408,80 €	995 591,20 €	400 000,00 €

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- ADOPTER l'actualisation de l'Autorisation de Programme (AP) pour l'opération susmentionnée ;
- APPROUVER la nouvelle liste actualisée des AP avec la répartition indicative des Crédits de Paiement telle que présentée en annexe, étant précisé que la répartition des crédits pourra évoluer dans la limite des crédits disponibles sur le chapitre ;
- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à prendre l'ensemble des mesures pour la bonne exécution de la présente délibération.

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DEL19-DE
Reçu le 23/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS
ALPES MARITIMES
N°1

Le Président,
David LISNARD

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB20-DE
Reçu le 19/12/2024

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024 - 15H30

DÉLIBÉRATION N° 20

OBJET :

OPTIMISATION DES FINANCEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS - ADHESION AU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE POUR LE BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT"

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à quinze heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
Mme Emma VERAN
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Laurence PEIRANO
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance avant le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Etaient excusés :
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. André FRIZZI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 19/12/2024
- la publication en date du 19/12/2024

Etaient absents :
M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Richard GALY a quitté la séance après le vote de la question n° 36 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039915-20241219-241219B20-DE
Reçu le 19/12/2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jacques GAUTHIER est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Jean-Pierre PANSIER, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 1611-3-2 ;

VU le Code de Commerce, plus particulièrement le livre II ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment l'article 67 ;

VU le décret n° 2024-807 du 15 juillet 2024 relatif à l'application de l'article L. 1611-3-2 du C.G.C.T. ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 7 du 15 décembre 2017 portant adhésion de la C.A.C.P.L. au Groupe Agence France Locale et engagement de garantie à première demande ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° 10 du 30 avril 2021 portant renouvellement de l'adhésion de la C.A.C.P.L. au Groupe Agence France Locale et engagement de garantie à première demande ;

CONSIDERANT que le Groupe Agence France Locale a été créé conformément aux dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code Général des Collectivité Territoriales (C.G.C.T.) et qu'il est composé de deux entités juridiques distinctes :

- L'Agence France Locale - Société Territoriale, Société Anonyme à Conseil d'administration ;
- L'Agence France Locale - Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, ledit Groupe exerce exclusivement son activité pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux qui en sont membres, lesquels détiennent la totalité du capital ;

CONSIDERANT qu'il a pour objet de contribuer au financement de ses membres ;

CONSIDERANT que l'Agence France Locale - Société Territoriale, en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe, est organisée autour d'un Conseil d'Administration ;

CONSIDERANT que ce dernier a pour vocation d'assurer la représentation de l'actionnariat de ladite Société Territoriale ;

AR Prefecture
006-200039915-20241219-DEL1910-DE
Reçu le 19/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT, par ailleurs, que chaque membre de l'Agence France Locale - Société Territoriale est représentée au sein de l'Assemblée Générale de ladite Société Territoriale, en qualité d'actionnaire ;

CONSIDERANT que par délibération du Bureau Communautaire n° 10 du 30 avril 2021 susvisée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) a renouvelé son adhésion au Groupe Agence France Locale et octroyé une garantie à première demande, pour son Budget principal et son Budget annexe « Transports Publics Urbains » ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération souhaite également adhérer au Groupe Agence France Locale pour son Budget annexe « Assainissement » ;

CONSIDERANT que cette adhésion est conditionnée à un Apport en Capital Initial (ACI), correspondant à la participation de la collectivité au capital de la Société Territoriale, calculé comme suit : (*0,90%*[Encours de dette (exercice (n-2))]) ;

CONSIDERANT qu'en 2022, l'encours de la dette de la C.A.C.P.L. pour son Budget annexe « Assainissement » était de 17 545 177,00 € et que le montant de l'ACI s'élève, donc, à 158 000,00 € ;

CONSIDERANT que cette augmentation de l'apport en capital porte la participation totale de la Communauté d'agglomération au Groupe Agence France Locale à un montant de 410 300,00 € ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER l'adhésion à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) à l'Agence France Locale - Société Territoriale pour le Budget annexe « Assainissement » ;

- APPROUVER la souscription d'une participation complémentaire au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale d'un montant de 158 000,00 €, portant la participation totale de la C.A.C.P.L. à 410 300,00 € ;

- AUTORISER l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'apport en capital complémentaire au chapitre 26, en section d'investissement, du Budget annexe « Assainissement » de la C.A.C.P.L. ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à procéder au paiement de cet apport en capital complémentaire en une seule fois de la manière suivante :

    - Sur le budget 2024 : 158 000,00 € ;

- AUTORISER M. le Président ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération ainsi qu'à entamer toutes les démarches afférentes.

AR Prefecture
006-200039915-20241216-DCS1224DE1620-DE
Reçu le 19/12/2024

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui s'abstient.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS
ALPES MARITIMES
N°1

Le Président,
David LISNARD

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB21-DE
Reçu le 23/12/2024

DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024 - 15H30

DÉLIBÉRATION N° 21

OBJET :

CREATION D'UNE AIRE DE LAVAGE POUR LES BENNES A ORDURES MENAGERES ET LES VEHICULES DE LA PROPRETE URBAINE - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE CANNES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à quinze heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
Mme Emma VERAN
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Laurence PEIRANO
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance avant le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Etaient excusés :

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. André FRIZZI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 23/12/2024
- la publication en date du 23/12/2024

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB21-DE
Reçu le 23/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

M. Richard GALY a quitté la séance après le vote de la question n° 36 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jacques GAUTHIER est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Jean-Pierre PANSIER, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L. 5216-5 et suivants ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017, plus particulièrement en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

CONSIDERANT que, depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) est compétente en matière de prévention, de collecte et de traitement des déchets ;

CONSIDERANT que dans un contexte de croissance urbaine et de prise de conscience environnementale accrue, la création d'une aire de lavage pour les bennes à ordures ménagères de la C.A.C.P.L. et les véhicules de propreté urbaine de la Commune de Cannes, avec un système de réutilisation des eaux usées traitées en cours d'installation, est une initiative stratégique ;

CONSIDERANT que ce projet situé à l'Ouest de Cannes, entre La Frayère et la voie ferrée, sur l'avenue de la Roubine, permettra de réaliser le nettoyage de l'ensemble du parc roulant en répondant à la nécessité primordiale de réduire la consommation d'eau potable et de minimiser l'empreinte écologique ;

CONSIDERANT, en effet, que cette installation maintiendra les véhicules en état de propreté optimale, essentielle pour leur bon fonctionnement et leur longévité, et encouragera des pratiques de gestion de l'eau plus responsables et durables par son système de réutilisation des eaux usées traitées ;

CONSIDERANT que la future aire de lavage assurera la rotation, par semaine, de 186 bennes à ordures ménagères de la Communauté d'agglomération et de 72 véhicules de la propreté urbaine de la Commune de Cannes ;

CONSIDERANT que la mise en service de l'aire de lavage est programmée à compter du 1er trimestre 2025 ;

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB21-DE
Reçu le 23/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT les travaux sont réalisés par la C.A.C.P.L. pour un montant total de 898 650,10 € HT ;

CONSIDERANT, dès lors, que la Commune de Cannes souhaite contribuer à hauteur de 250 000,00 € HT au coût total de cette opération ;

CONSIDERANT la possibilité pour les communes de participer à travers des fonds de concours aux financements d'opérations d'aménagement menées par la Communauté d'agglomération, dans la limite de 50 % du solde de l'opération à autofinancer ;

CONSIDERANT qu'un fonds de concours, tel que prévu par l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), doit faire l'objet d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de la Commune concernée ;

CONSIDERANT que les conditions et les modalités de cette participation sont définies dans une convention à intervenir entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes, telle qu'annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT que cette convention fixe le fonds de concours de la Commune de Cannes à un montant de 250 000,00 € HT correspondant à 27,82 % du coût total de l'opération « Création d'une aire de lavage », étant précisé que le montant HT correspond au montant TTC dans la mesure où il n'y a pas de TVA sur cette subvention ;

CONSIDERANT que ce montant sera versé par la Commune de Cannes à la date de signature de la présente convention ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le versement d'un fonds de concours par la Commune de Cannes au profit de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays Lérins d'un montant de 250 000,00 € HT, versé en une seule fois à la date de signature de la convention, représentant 27,82 % du coût total de la dépense, pour l'Opération « Création d'une aire de lavage » ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes ou documents à intervenir, en ce compris la convention afférente, telle que présentée en annexe de la présente délibération, ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ladite délibération ;

- DIRE que les recettes afférentes seront imputées au Budget principal, en section d'investissement, au chapitre 13.

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB21-DE
Reçu le 23/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS
ALPES MARITIMES
N°1

Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB22-DE
Reçu le 23/12/2024

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024 - 15H30

DÉLIBÉRATION N° 22

OBJET :

EXTENSION DU BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE (B.H.N.S.) A CANNES - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE CANNES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS POUR LA REALISATION DE CES TRAVAUX D'AMENAGEMENT

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à quinze heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
Mme Emma VERAN
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Laurence PEIRANO
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance avant le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Etaient excusés :

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. André FRIZZI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 23/12/2024
- la publication en date du 23/12/2024

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Richard GALY a quitté la séance après le vote de la question n° 36 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039915-20241218-CO161224DELIB22-DE
Reçu le 23/12/2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jacques GAUTHIER est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Jean-Pierre PANSIER, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L. 5216-5 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 16 décembre 2015 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles de la C.A.C.P.L., plus particulièrement en matière de voirie et parcs de stationnement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 1 du 6 avril 2018 relative à la définition de nouvelles voiries d'intérêt communautaire au titre des travaux du Bus à Haut Niveau de Service (B.H.N.S.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 26 du 12 décembre 2019 portant actualisation des voiries d'intérêt communautaire au titre des travaux du B.H.N.S. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 16 du 5 avril 2024 approuvant le Budget annexe « Transports publics urbains » 2024 de la C.A.C.P.L. avec reprise des résultats de l'exercice 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 14 juin 2024 portant approbation de la décision modificative n° 1 du Budget annexe « Transports publics urbains » 2024 ;

CONSIDERANT que, depuis le 1er janvier 2014, la compétence « organisation des transports urbains » devenue « organisation de la mobilité » a été transférée à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) qui a, ainsi, pu poursuivre le projet de Bus à Haut Niveau de Service (B.H.N.S.) initié par l'ex-Syndicat Intercommunal des Transports Publics de Cannes, Le Cannet et Mandelieu-La Napoule (S.I.T.P.) ;

CONSIDERANT que, dans la continuité de cette opération, la C.A.C.P.L. a réalisé l'extension du B.H.N.S. sur la Commune de Cannes avec l'Opération « B.H.N.S. Cannes centre - Les Allées » pour un montant total de 6 285 065,03 € HT ;

CONSIDERANT que les travaux réalisés à Cannes revêtent un caractère patrimonial important dans la mesure où ils s'inscrivent dans l'opération cannoise de requalification et d'embellissement des Allées de la Liberté ;

CONSIDERANT qu'il était nécessaire que les travaux du B.H.N.S. et de la voirie associée constituent une réalisation hautement qualitative s'accordant avec le projet de ladite commune ;

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039915-20241216-CC161224DELIB22-DE
Reçu le 23/12/2024

CONSIDERANT que la Commune de Cannes a ainsi été prescriptrice d'une partie des travaux réalisés et a été particulièrement attentive à la qualité des matériaux employés ainsi qu'aux finitions, entraînant des surcoûts pour la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT, dès lors, que la Commune de Cannes contribue à hauteur de 500 000,00 € HT au coût total de l'opération, au vu des prestations complémentaires demandées par la Commune : mise en œuvre d'un traitement spécifique de l'éclairage public et mise en place de bornes anti intrusions ;

CONSIDERANT la possibilité pour les communes de participer à travers des fonds de concours aux financements d'opérations d'aménagement menées par la Communauté d'agglomération, dans la limite de 50 % du solde de l'opération à autofinancer ;

CONSIDERANT qu'un fonds de concours, tel que prévu par l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), doit faire l'objet d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de la Commune concernée ;

CONSIDERANT que les conditions et les modalités de cette participation sont définies dans une convention à intervenir entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes, telle qu'annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT que cette convention fixe le fonds de concours de la Commune de Cannes pour 2024 à un montant de 500 000,00 € HT correspondant à 7,95 % du coût total de l'opération « B.H.N.S. Cannes centre - Les Allées », étant précisé que le montant HT correspond au montant TTC dans la mesure où il n'y a pas de TVA sur cette subvention ;

CONSIDERANT que ce montant sera versé par la Commune de Cannes à la date de signature de la présente convention ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le versement d'un fonds de concours par la Commune de Cannes au profit de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays Lérins d'un montant de 500 000,00 € HT, versé en une seule fois à la date de signature de la convention, représentant 7,95 % du coût total de la dépense, pour l'Opération « B.H.N.S. Cannes centre - Les Allées » ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes ou documents à intervenir, en ce compris la convention afférente, telle que présentée en annexe de la présente délibération, ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ladite délibération ;

- DIRE que les recettes afférentes seront imputées au Budget annexe « Transports publics urbains », en section d'investissement, au chapitre 23.

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039915-20241216-CC161224DELIB22-DE
Reçu le 23/12/2024

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS
ALPES MARITIMES
N°1

Le Président,
David LISNARD

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB23-DE
Reçu le 23/12/2024

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de
Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule
Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024 - 15H30

DÉLIBÉRATION N° 23

OBJET :

EXTENSION DU BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE (B.H.N.S.) A MOUGINS - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE MOUGINS AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS POUR LA REALISATION DE CES TRAVAUX D'AMENAGEMENT

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à quinze heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
Mme Emma VERAN
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Laurence PEIRANO
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance avant le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Etaient excusés :

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. André FRIZZI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 23/12/2024
- la publication en date du 23/12/2024

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Richard GALY a quitté la séance après le vote de la question n° 36 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB23-DE
Reçu le 23/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jacques GAUTHIER est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Jean-Pierre PANSIER, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement l'article L. 5216-5 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 16 décembre 2015 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles de la C.A.C.P.L., plus particulièrement en matière de voirie et parcs de stationnement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 1 du 6 avril 2018 relative à la définition de nouvelles voiries d'intérêt communautaire au titre des travaux du Bus à Haut Niveau de Service (B.H.N.S.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 26 du 12 décembre 2019 portant actualisation des voiries d'intérêt communautaire au titre des travaux du B.H.N.S. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 16 du 5 avril 2024 approuvant le Budget annexe « Transports publics urbains » 2024 de la C.A.C.P.L. avec reprise des résultats de l'exercice 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 14 juin 2024 portant approbation de la décision modificative n° 1 du Budget annexe « Transports publics urbains » 2024 ;

CONSIDERANT que, depuis le 1er janvier 2014, la compétence « organisation des transports urbains » devenue « organisation de la mobilité » a été transférée à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) qui a, ainsi, pu poursuivre le projet de Bus à Haut Niveau de Service (B.H.N.S.) initié par l'ex-Syndicat Intercommunal des Transports Publics de Cannes, Le Cannet et Mandelieu-La Napoule (S.I.T.P.) ;

CONSIDERANT que, dans la continuité de cette opération, la C.A.C.P.L. a réalisé l'extension du B.H.N.S. sur la Commune de Mougins avec l'Opération « B.H.N.S. Mougins - Tournamy » pour un montant total de 4 652 339,59 € HT ;

CONSIDERANT que les travaux réalisés à Mougins revêtent un caractère patrimonial important dans la mesure où ils s'inscrivent dans l'opération mouginoise de requalification et d'embellissement « Cœur de Mougins » ;

CONSIDERANT qu'il était nécessaire que les travaux du B.H.N.S. et de la voirie associée constituent une réalisation hautement qualitative s'accordant avec le projet de ladite commune ;

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB23-DE
Reçu le 23/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

23

CONSIDERANT que la Commune de Mougins a ainsi été prescriptrice d'une partie des travaux réalisés et a été particulièrement attentive à la qualité des matériaux employés ainsi qu'aux finitions, entraînant des surcoûts pour la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT, dès lors, que la Commune de Mougins contribue à hauteur de 965 000,00 € au coût total de l'opération, au vu des prestations complémentaires demandées par la Commune, dont : la mise en œuvre d'un traitement spécifique de l'éclairage public, la création du giratoire voie nouvelle, la mise en place de « pierres naturelles », le tourne à gauche du chemin des Peyroues, la reprise du giratoire des Juyettes, etc. ;

CONSIDERANT la possibilité pour les communes de participer à travers des fonds de concours aux financements d'opérations d'aménagement menées par la Communauté d'agglomération, dans la limite de 50 % du solde de l'opération à autofinancer ;

CONSIDERANT qu'un fonds de concours, tel que prévu par l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), doit faire l'objet d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de la Commune concernée ;

CONSIDERANT que les conditions et les modalités de cette participation sont définies dans une convention à intervenir entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Mougins, telle qu'annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT que cette convention fixe le fonds de concours de la Commune de Mougins pour 2024 à un montant de 965 000,00 € correspondant à 20,74 % du coût total de l'opération « B.H.N.S. Mougins - Tournamy », étant précisé que le montant HT correspond au montant TTC dans la mesure où il n'y a pas de TVA sur cette subvention ;

CONSIDERANT que ce montant sera versé par la Commune de Mougins en deux fois, la première échéance intervenant à la signature de la présente convention pour un montant de 700 000,00 € et le solde devant être versé avant le 30 juin 2025 ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le versement d'un fonds de concours par la Commune de Mougins au profit de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays Lérins (C.A.C.P.L.) d'un montant de 965 000,00 €, représentant 20,74 % du coût total de la dépense, pour l'Opération « B.H.N.S. Mougins - Tournamy » ;

- DIRE que le fonds de concours sera versé par la Commune de Mougins à la C.A.C.P.L. en deux fois, la première échéance intervenant à la signature de ladite convention pour un montant de 700 000,00 € et le solde devant être versé avant le 30 juin 2025 ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes ou documents à intervenir, en ce compris la convention afférente, telle que présentée en annexe de la présente délibération, ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ladite délibération ;

- DIRE que les recettes afférentes seront imputées au Budget annexe « Transports publics urbains », en section d'investissement, au chapitre 23.

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB23-DE
Reçu le 23/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS
ALPES MARITIMES
N°1

Le Président,
David LISNARD

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB24-DE
Reçu le 23/12/2024

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de
Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule
Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024 - 15H30

DÉLIBÉRATION N° 24

OBJET :

PARC MARIN - IMPLANTATION DE LA MAISON DU PARC AU SEIN DU PORT DE LA FIGUEIRETTE A THEOULE-SUR-MER - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE THEOULE-SUR-MER POUR LA REALISATION DE CES TRAVAUX D'INTERET INTERCOMMUNAL

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à quinze heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
Mme Emma VERAN
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Laurence PEIRANO
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance avant le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Etaient excusés :

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. André FRIZZI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 23/12/2024
- la publication en date du 23/12/2024

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB24-DE
Reçu le 23/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

M. Richard GALY a quitté la séance après le vote de la question n° 36 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jacques GAUTHIER est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Jean-Pierre PANSIER, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement l'article L. 5216-5 et suivants ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 5 du 16 décembre 2015 portant transfert de la compétence « création, aménagement, gestion et promotion du Parc Marin des Pays de Lérins à Théoule-sur-Mer » au titre des compétences facultatives de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 9 du 22 décembre 2021 portant adoption du pacte financier et fiscal de solidarité de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) assure la co-gestion, avec le Département des Alpes-Maritimes, la Commune de Théoule-sur-Mer et le Conservatoire du Littoral, du premier parc maritime du Département, de 353 hectares, qui s'étend le long de ses côtes sur 12 kilomètres, depuis le port de la Rague jusqu'au port de la Figueirette ;

CONSIDERANT qu'afin de valoriser ce patrimoine remarquable en favorisant l'information et la sensibilisation du grand public, une « Maison du Parc » a été inaugurée en juin 2019 ;

CONSIDERANT que le local d'une surface de 40 m² situé sur la promenade Pradayrol, proche de l'Office de tourisme face au débarcadère, est désormais trop exigu pour assurer l'accueil du public dans les meilleures conditions ;

CONSIDERANT que la Commune de Théoule-sur-Mer conduit le réaménagement et la modernisation du port de la Figueirette avec la construction d'une nouvelle capitainerie sur le quai Ouest à l'entrée dudit port ;

CONSIDERANT qu'il est envisagé, par la Commune de Théoule-sur-Mer, d'intégrer à ce bâtiment une nouvelle « Maison du Parc » plus adaptée en vue d'assurer le développement du Parc Maritime Départemental Estérel-Théoule et d'y accueillir le public, les acteurs locaux, les scientifiques ainsi que des expositions explicatives et pédagogiques ;

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB24-DE
Reçu le 23/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

24

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. a intégré dans ses statuts, par délibération du Conseil communautaire n° 5 du 16 décembre 2015, la compétence « création, aménagement, gestion et promotion du Parc Marin des Pays de Lérins à Théoule-sur-Mer », étant précisé que ladite Communauté d'agglomération assure, dans ce cadre, « l'aménagement et l'exploitation de lieux d'information et d'accueil du grand public » ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, le projet de la Commune de Théoule-sur-Mer peut bénéficier d'un fonds de concours de la part de la C.A.C.P.L., dans la limite de 50 % du montant total de l'opération ;

CONSIDERANT qu'un fonds de concours, tel que prévu par l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), doit faire l'objet d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de la Commune concernée ;

CONSIDERANT que les travaux de construction de la nouvelle capitainerie du port de la Figueirette, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Théoule-sur-Mer, sont estimés à 667 935,41 € HT ;

CONSIDERANT dès lors, que la Communauté d'agglomération souhaite contribuer à hauteur d'un montant forfaitaire de 133 587,08 €, correspondant à 20 % du coût prévisionnel total de l'opération, étant précisé que le montant HT correspond au montant TTC dans la mesure où il n'y a pas de TVA sur cette subvention ;

CONSIDERANT que les conditions et les modalités de cette participation sont définies dans une convention à intervenir entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Théoule-sur-Mer, telle qu'annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT que conformément à ladite convention, le montant du fonds de concours de la Communauté d'agglomération sera versé à la Commune de Théoule-sur-Mer en une seule fois sur l'exercice 2024 à la signature de la présente convention ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le versement d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins au profit de la Commune de Théoule-sur-Mer d'un montant forfaitaire de 133 587,08 €, versé en une seule fois à la date de signature de la convention, représentant 20 % du montant prévisionnel total de l'opération de construction d'une nouvelle capitainerie sur le port de la Figueirette, au sein de laquelle sera déplacée la « Maison du Parc » ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes ou documents à intervenir, en ce compris la convention afférente, telle que présentée en annexe de la présente délibération, ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ladite délibération ;

- DIRE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget principal, en section d'investissement, au chapitre 204.

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB24-DE
Reçu le 23/12/2024
CA Cannes Pays de Lerins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS
ALPES MARITIMES
N°1

Le Président,
David LISNARD

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB25-DE
Reçu le 23/12/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024 - 15H30

DÉLIBÉRATION N° 25

OBJET :

CONTRIBUTION FINANCIERE 2025 AU SYNDICAT MIXTE DU CENTRE EDUCATIF ET CULTUREL DES CAMPELIERES - VERSEMENT D'UN ACOMPTE AUDIT SYNDICAT

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à quinze heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
Mme Emma VERAN
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Laurence PEIRANO
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance avant le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Etaient excusés :

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. André FRIZZI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 23/12/2024
- la publication en date du 23/12/2024

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Richard GALY a quitté la séance après le vote de la question n° 36 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

AR Prefecture
006-200039975-20241216-DC16122024DELIB25-DE
Reçu le 23/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

25

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jacques GAUTHIER est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Jean-Pierre PANSIER, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins n° 15 du 5 avril 2024 approuvant le Budget principal 2024 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) a versé au Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel des Campelières une participation financière, pour 2024, d'un montant de 1 066 800,00 € ;

CONSIDERANT que pour 2025, sans présumer du montant de la subvention qui lui sera allouée, ledit syndicat sollicite, en début d'année, le versement d'un acompte de 50 % de la contribution communautaire versée en 2024 ;

CONSIDERANT qu'en l'absence du vote du budget, il n'est possible de verser, pour la C.A.C.P.L., que des acomptes par douzième sauf délibération contraire de son assemblée délibérante ;

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel des Campelières doit pouvoir disposer, dès le début de l'année et sans attendre le vote du budget de la Communauté d'agglomération, de la trésorerie nécessaire afin de payer différentes charges de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le montant définitif de la participation de la C.A.C.P.L. sera voté lors du budget 2025 ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire peut, dans l'attente du vote du budget, décider le versement d'un premier acompte égal à 50 % de la somme de l'année précédente, soit 533 400,00 €, payable en début d'année 2025 ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le versement d'un acompte, à titre exceptionnel, d'un montant de 533 400,00 €, sur la participation financière au Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel des Campelières, correspondant à 50 % de la somme de l'année précédente et payable en début d'année 2025 ;

- PREVOIR les crédits nécessaires au Budget principal 2025, en section de fonctionnement, au chapitre 65.

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB25-DE
Reçu le 23/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS
ALPES MARITIMES
N°1

Le Président,
David LISNARD

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB26-DE
Reçu le 23/12/2024

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024 - 15H30

DÉLIBÉRATION N° 26

OBJET :

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES - FIXATION DES MODALITES DE VERSEMENT DES ACOMPTES - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LE SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES UNIVALOM RELATIVE AUX PARTICIPATIONS FINANCIERES VERSEES AUDIT SYNDICAT

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à quinze heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
Mme Emma VERAN
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Laurence PEIRANO
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance avant le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Etaient excusés :
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. André FRIZZI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 23/12/2024
- la publication en date du 23/12/2024

Etaient absents :
M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB26-DE
Reçu le 23/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Richard GALY a quitté la séance après le vote de la question n° 36 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jacques GAUTHIER est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Jean-Pierre PANSIER, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III et L. 5216-5 I ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2014 portant modification des statuts du Syndicat Mixte pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés UNIVALOM ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2014 portant rectification d'une erreur matérielle dans les statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2014 susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2022 entérinant les derniers statuts du Syndicat Mixte UNIVALOM, plus particulièrement son article 19 relatif aux modalités financières ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU les nouveaux statuts du Syndicat Mixte UNIVALOM ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 12 du 9 janvier 2014 portant adhésion de la C.A.C.P.L. au Syndicat Mixte UNIVALOM pour les Communes de Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer au titre du traitement des déchets et également de la compétence optionnelle déchèteries ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte UNIVALOM n° 2014-12 du 12 mars 2014 approuvant l'adhésion de la C.A.C.P.L. audit Syndicat, limitée aux territoires des quatre communes susvisées, ainsi que celle de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) limitée au seul territoire de la Commune de Mouans-Sartoux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017, plus particulièrement en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB26-DE
Reçu le 23/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte UNIVALOM n° 2018-10 du 10 avril 2018 portant approbation et autorisation de signature de conventions pluriannuelles pour le versement de subventions d'équipement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 6 du 28 septembre 2018 portant approbation de la convention entre la C.A.C.P.L. et le Syndicat Mixte UNIVALOM relative aux subventions d'équipement versées audit syndicat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 29 septembre 2022 portant émission d'un avis favorable quant à l'adhésion de la Communauté de Communes Alpes d'Azur (C.C.A.A.) au Syndicat Mixte UNIVALOM à compter du 1er janvier 2023 et approuvant les nouveaux statuts dudit syndicat ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte UNIVALOM n° 2023-14 du 6 avril 2023 portant approbation et autorisation de signature de conventions pluriannuelles pour le versement de subventions d'équipement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 20 du 7 avril 2023 portant approbation de la convention entre la C.A.C.P.L. et le Syndicat Mixte UNIVALOM relative aux subventions d'équipement versées audit syndicat ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte UNIVALOM n° 2024-35 du 29 novembre 2024 portant approbation et autorisation de signature de conventions de participations financières des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) membres dudit Syndicat ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) est adhérente du Syndicat Mixte pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés UNIVALOM pour les Communes de Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer au titre du traitement par destruction ou recyclage de tous déchets ménagers confondus collectés et de la compétence optionnelle à la carte de gestion des déchèteries ;

CONSIDERANT les demandes, effectuées par les différents Services de Gestion Comptable, de formalisation des échanges entre le Syndicat Mixte UNIVALOM et ses Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) membres ainsi que de fournitures de pièces justificatives au sujet du versement des contributions financières ;

CONSIDERANT les impératifs comptables de bonne gestion de la trésorerie du Syndicat Mixte UNIVALOM, qui doit être assurée par des versements réguliers, et de la nécessité d'assurer un financement continu pour la réalisation des missions qui lui sont confiées ;

CONSIDERANT que ledit Syndicat Mixte UNIVALOM se doit de garantir la bonne exécution des projets intercommunaux et de répondre aux besoins de services de ses membres de manière efficace et coordonnée ;

CONSIDERANT que la mise en place d'un prélèvement mensuel des contributions des E.P.C.I. membres du Syndicat permettra d'assurer une meilleure visibilité financière et une stabilité budgétaire ;

CONSIDERANT que l'étalement des contributions sous forme de prélèvements mensuels constitue un mode de paiement mieux adapté aux capacités financières des E.P.C.I., favorisant ainsi une répartition équitable de l'effort financier ;

CONSIDERANT que les modalités de prélèvement retenues sont élaborées en concertation avec les E.P.C.I. membres afin de répondre aux impératifs techniques et financiers de chaque entité en précisant le détail du calendrier des acomptes prévisibles avec la possibilité, au regard des chiffres réellement constatés en cours d'année, de ne pas appeler la totalité des échéances ou d'émettre une mensualité supplémentaire ;

CONSIDERANT, ainsi, qu'il est nécessaire de fixer à compter du 1er janvier 2025, les modalités de versement des acomptes relatifs d'une part, aux frais de traitement de tous les déchets ménagers collectés par les E.P.C.I. membres ou leurs prestataires ou dans les déchèteries présentes sur les établissements publics, et remis au Syndicat Mixte UNIVALOM pour leur valorisation et d'autre part, aux frais de gestion des déchèteries ;

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB26-DE
Reçu le 23/12/2024
CA Cannes Pays de Lerins

CONSIDERANT qu'à cette fin, il convient de conclure une convention entre le Syndicat et chacun de ses E.P.C.I. membres fixant lesdites modalités en s'inscrivant dans une démarche de simplification et de sécurisation des processus de recouvrement ;

CONSIDERANT que chaque convention prévoit de calculer le solde annuel de la facturation aux E.P.C.I. membres au premier trimestre de l'année N+1, après déduction faite des acomptes versés en année N, comprenant la facturation du traitement de tous les déchets ménagers confiés au Syndicat Mixte UNIVALOM par ses membres ainsi que les prestations relatives à la compétence optionnelle à la carte de gestion des déchèteries qui intégrera, majorations statutaires comprises, les recettes des équipements concernés en réduction des coûts engagés ;

CONSIDERANT que la convention relative aux participations financières entre la C.A.C.P.L. et le Syndicat Mixte UNIVALOM est conclue pour une durée de trois ans du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER les termes de la convention relative aux participations financières entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et le Syndicat Mixte pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés UNIVALOM, telle que présentée en annexe, pour une durée de trois ans du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ladite convention entre les parties susvisées précisant notamment les modalités de participations financières à verser au Syndicat Mixte UNIVALOM et ses avenants ultérieurs ;

- DIRE que les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 65.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB27-DE
Reçu le 24/12/2024

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de
Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule
Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024 - 15H30

DÉLIBÉRATION N° 27

OBJET :

POLITIQUE EN FAVEUR DE L'EMPLOI - AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS SUR LES DEROGATIONS A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES POUR L'ANNEE 2025

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à quinze heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
Mme Emma VERAN
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Laurence PEIRANO
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance avant le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Etaient excusés :

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. André FRIZZI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 24/12/2024
- la publication en date du 24/12/2024

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Richard GALY a quitté la séance après le vote de la question n° 36 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

AR Prefecture
006-200039915-20241210-CC101224DELIB27-DE
Reçu le 24/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jacques GAUTHIER est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Sébastien LEROY, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code du Travail, notamment les articles L. 3132-26 et suivants, et R. 3132-21 et suivants ;

VU la loi du 13 juillet 1906 établissant le repos hebdomadaire en faveur des employés et ouvriers ;

VU la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « Macron », plus particulièrement l'article 250 ;

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU le courrier de M. le Maire de la Commune de Cannes du 15 octobre 2024 sollicitant l'avis du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) sur les dérogations d'ouverture le dimanche pouvant être accordées à hauteur de douze par année civile ;

VU le courrier de M. le Maire de la Commune de Le Cannet du 22 novembre 2024 sollicitant l'avis du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. sur les dérogations d'ouverture le dimanche pouvant être accordées à hauteur de douze par année civile ;

VU le courrier de M. le Maire de la Commune de Mandelieu-La Napoule du 4 novembre 2024 sollicitant l'avis du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. sur les dérogations d'ouverture le dimanche pouvant être accordées à hauteur de douze par année civile ;

VU le courrier de M. le Maire de la Commune de Mougins du 15 novembre 2024 sollicitant l'avis du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. sur les dérogations d'ouverture le dimanche pouvant être accordées à hauteur de douze par année civile ;

CONSIDERANT que le repos hebdomadaire et dominical, institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce, constitue un acquis social et une règle transcrite dans le Code du Travail ;

CONSIDERANT que des dérogations à ce principe ont été strictement encadrées par la loi ;

CONSIDERANT que, parmi les catégories de dérogations prévues par le législateur, les commerces de détail peuvent supprimer, sur décision du Maire, le repos dominical de leur personnel pendant un nombre limité de dimanches dans l'année ;

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB27-DE
Reçu le 24/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que l'article L. 3132-26 du Code du Travail, modifié par les lois n° 2015-990 du 6 août 2015 et n° 2016-1088 du 8 août 2016 précitées, confère donc au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite de douze dimanches par année civile à partir de 2016 et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail ;

CONSIDERANT que cet article a introduit l'obligation pour le Maire d'arrêter, avant le 31 décembre de l'année en cours, la liste des dimanches sur lesquels portera la dérogation municipale à intervenir pour l'année suivante ;

CONSIDERANT que cette liste peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ;

CONSIDERANT que la dérogation municipale ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail au public ;

CONSIDERANT que la dérogation octroyée par le Maire est collective et doit obligatoirement bénéficier à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné permettant ainsi de garantir une concurrence équilibrée à des établissements d'une même branche ;

CONSIDERANT que, pour les cinq premiers dimanches, le Maire doit procéder à la consultation du Conseil Municipal avant de prendre sa décision et doit recueillir, en amont, les avis des organisations professionnelles et des organisations syndicales concernées ;

CONSIDERANT que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;

CONSIDERANT qu'à défaut dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- EMETTRE un avis conforme sur les listes des dimanches arrêtés, avant le 31 décembre 2024, par les Maires de chaque commune membre de la C.A.C.P.L. pour l'année 2025, sachant que leur nombre ne peut excéder douze par an et ne peut concerner que les catégories d'établissement de commerce définies par la loi.

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB27-DE
Reçu le 24/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ★ ALPES-MARITIMES ★ N°1

Le Premier Vice-président délégué
au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence
Sébastien LEROY

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB28-DE
Reçu le 24/12/2024

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024 - 15H30

DÉLIBÉRATION N° 28

OBJET :
OFFRE CREACANNES LERINS - MODIFICATIONS ET COMPLEMENTS APPORTES AUX TARIFS APPLICABLES AUX UTILISATEURS

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à quinze heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
Mme Emma VERAN
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Laurence PEIRANO
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance avant le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Etaient excusés :
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. André FRIZZI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 24/12/2024
- la publication en date du 24/12/2024

Etaient absents :
M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Richard GALY a quitté la séance après le vote de la question n° 36 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB28-DE
Reçu le 24/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

28

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jacques GAUTHIER est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Sébastien LEROY, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L. 5216-5 I, L. 1321-1 (alinéas 1, 2 et 3), L. 1321-2 (alinéas 1 et 2), L. 1321-3 à L. 1321-5 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 99-587 du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 portant mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 21 du 20 mars 2017 fixant les conditions de co-maîtrise d'ouvrage entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes relatives au projet « Bastide Rouge » et plus précisément à la Cité des Entreprises ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 29 du 11 décembre 2020 relative à la nouvelle organisation stratégique dans la gestion des sites d'hébergement CréACannes Lérins ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 30 du 11 décembre 2020 portant adoption de la nouvelle grille tarifaire de l'offre CréACannes Lérins ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 26 du 15 avril 2021, n° 19 du 27 septembre 2021, n° 25 du 22 décembre 2021, n° 17 du 30 juin 2022, n° 26 du 16 décembre 2022, n° 18 du 13 juillet 2023, n° 21 du 8 décembre 2023 et n° 8 du 14 juin 2024 portant compléments à la grille tarifaire de l'offre CréACannes Lérins visant à proposer une gamme d'offres modulables adaptée aux profils et besoins des différents usagers et leurs conditions générales d'utilisation ;

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB28-DE
Reçu le 24/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce de plein droit, depuis le 1er janvier 2017, aux lieu et place de ses communes membres, les compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment la compétence « développement économique » ;

CONSIDERANT que ladite Communauté d'agglomération poursuit la stratégie engagée par ses communes membres pour stimuler la croissance des entreprises existantes et favoriser la création d'entreprises et d'emplois, tant dans les filières traditionnelles que dans les secteurs innovants ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. a défini une stratégie de développement économique reposant notamment sur la structuration et la valorisation de six filières d'excellence (nautisme, spatial, industries créatives, évènementiel, *silver economy*, *agritech*) ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 21 du 20 mars 2017 susvisée, le Conseil Communautaire a fixé les conditions de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'agglomération et la Commune de Cannes relatives au projet « Bastide Rouge » et plus précisément à la Cité des Entreprises ;

CONSIDERANT que cette Cité des Entreprises propose une offre unique sur le territoire MARALPIN, en regroupant sur un même site de 2 020 m², des espaces d'hébergement adaptés aux différents cycles de vie d'une jeune entreprise (pépinière d'entreprises, hôtel d'entreprises et centre d'affaires), des espaces thématisés (salles de créativité, fablab, auditorium) et des plateaux techniques de tournage et de postproduction, à destination des acteurs des industries créatives et culturelles ;

CONSIDERANT que cet accroissement de la capacité d'accueil des entreprises a entrainé un repositionnement stratégique de l'offre CréACannes Lérins, par délibération du Conseil Communautaire n° 29 du 11 décembre 2020 précitée, composée ainsi de trois sites d'hébergement, comprenant chacun une pépinière d'entreprises, un hôtel d'entreprises et un centre d'affaires, à savoir :

- CréACannes Lérins - Campus ;
- CréACannes Lérins - La Bocca ;
- CréACannes Lérins - Mandelieu ;

CONSIDERANT, en conséquence, que pour franchir cette étape fondamentale dans la structuration de l'offre d'accompagnement des entreprises, le Conseil Communautaire a adopté, par délibération n° 30 du 11 décembre 2020 susvisée, une nouvelle grille tarifaire CréACannes Lérins, applicable à compter du 1er février 2021, intégrant les nouveaux services décrits ci-avant ;

CONSIDERANT que cette grille tarifaire a été complétée par délibérations du Conseil Communautaire n° 26 du 15 avril 2021, n° 19 du 27 septembre 2021, n° 25 du 22 décembre 2021, n° 17 du 30 juin 2022, n° 26 du 16 décembre 2022 , n° 18 du 13 juillet 2023, n° 21 du 8 décembre 2023 et n° 8 du 14 juin 2024 précitées, aux fins de prendre en compte la modularité de l'offre de services pour la commercialisation de l'ensemble des espaces et matériels techniques et de préciser ses conditions d'utilisation ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour certains tarifs de prestations (gardiennage, nettoyage, coût copie, etc.) en tenant compte des prix payés par la C.A.C.P.L dans le cadre des nouveaux marchés publics de prestations de services et de fourniture nécessaires à la maintenance et à l'entretien du Campus "Georges Méliès - Créatif Cannes Bastide Rouge" notifiés fin octobre 2024 ;

CONSIDERANT, par ailleurs, que le tarif de location de certains espaces communs dudit Campus augmente de 5,00 €, ces locaux n'ayant pas été concernés par la revalorisation de janvier 2024 ;

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB28-DE
Reçu le 24/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT qu'il convient également de réajuster, au 1er janvier 2025, l'offre de services CréACannes Lérins à la suite des retours d'expérience d'exploitation :

- en créant un tarif de location de l'auditorium DOLBY en format postsynchronisation à 400,00 € HT par jour ;
- en créant un tarif de location de la salle de réception en format « premium » (avec mise à disposition d'un système de sonorisation et éclairage intégré) à 550,00 € HT par jour ;
- en créant un tarif de location du plateau de tournage nu pour des formations ou animations à 300,00 € HT par jour ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER les modifications et compléments à apporter à la grille tarifaire de l'offre CréACannes Lérins visant à adapter l'offre de services au regard des nouveaux marchés publics de prestations de services et de fourniture nécessaires à la maintenance et à l'entretien du Campus "Georges Méliès - Créatif Cannes Bastide Rouge" ainsi que des retours d'expérience d'exploitation, tels que joints à la présente délibération ;

- APPROUVER l'entrée en vigueur de ces dispositions et de ladite grille tarifaire dûment modifiée et figurant en annexe, à compter du 1er janvier 2025 ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération ;

- DIRE que les recettes afférentes seront inscrites au Budget annexe « Cité des Entreprises », en section de fonctionnement, au chapitre 70.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,



Le Premier Vice-président délégué
au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence
Sébastien LEROY

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB29-DE
Reçu le 24/12/2024

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024 - 15H30

DÉLIBÉRATION N° 29

OBJET :

POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT ENTREPRENEURIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS - ACTUALISATION DE L'ORGANISATION STRATEGIQUE DE L'OFFRE CREACANNES LERINS POUR LES ENTREPRISES HEBERGEES EN CENTRE D'AFFAIRES

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à quinze heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
Mme Emma VERAN
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Laurence PEIRANO
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance avant le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Etaient excusés :
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. André FRIZZI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 24/12/2024
- la publication en date du 24/12/2024

Etaient absents :
M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Richard GALY a quitté la séance après le vote de la question n° 36 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB29-DE
Reçu le 24/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

29

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jacques GAUTHIER est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Sébastien LEROY, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L. 5216-5 I, L. 1321-1 (alinéas 1,2 et 3), L. 1321-2 (alinéas 1 et 2), L. 1321-3 à L. 1321-5 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 99-587 du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 portant mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 21 du 20 mars 2017 fixant les conditions de co-maîtrise d'ouvrage entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes relatives au projet « Bastide Rouge » et plus précisément à la Cité des Entreprises ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 29 du 11 décembre 2020, fixant la nouvelle organisation stratégique pour la gestion des sites d'hébergement CréaCannes ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L) exerce de plein droit, depuis le 1er janvier 2017, au lieu et place de ses communes membres, les compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment la compétence « développement économique » ;

CONSIDERANT que ladite Communauté d'agglomération poursuit la stratégie engagée par ses communes membres pour stimuler la croissance des entreprises existantes et favoriser la création d'entreprises et d'emplois, tant dans les filières traditionnelles que dans les secteurs innovants ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. a défini une stratégie de développement économique reposant notamment sur la structuration et la valorisation de six filières d'excellence (nautisme, spatial, industries créatives, événementiel, *silver economy*, *agritech*) ;

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB29-DE
Reçu le 24/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que, par délibération n° 21 du 20 mars 2017 susvisée, le Conseil Communautaire a fixé les conditions de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'agglomération et la Commune de Cannes relatives au projet « Bastide Rouge » et plus précisément à la Cité des Entreprises ;

CONSIDERANT que cette Cité des Entreprises propose une offre unique sur le territoire maralpin, en regroupant sur un même site et sur 2 020 m², des espaces d'hébergement adaptés aux différents cycles de vie d'une jeune entreprise (pépinière d'entreprises, hôtel d'entreprises et centre d'affaires), des espaces thématisés (salles de créativité, fablab, auditorium) et des plateaux techniques de tournage et de postproduction, à destination des acteurs des industries culturelles et créatives ;

CONSIDERANT que cet accroissement de la capacité d'accueil des entreprises a entraîné un repositionnement stratégique de l'offre CréaCannes Lérins, par délibération du Conseil Communautaire n° 29 du 11 décembre 2020 précitée, composée ainsi de trois sites d'hébergement, comprenant chacun une pépinière d'entreprises, un hôtel d'entreprises et un centre d'affaires, à savoir :

- CréACannes Lérins - Campus ;
- CréACannes Lérins - La Bocca ;
- CréACannes Lérins - Mandelieu ;

CONSIDERANT que cette nouvelle stratégie est axée sur :

- Une spécialisation des sites préférentiellement par filières d'excellence ;
- La mise à disposition de lieux bénéficiant d'aménagements de qualité et conviviaux, accessibles et modulaires, dans l'objectif de favoriser l'innovation et la créativité ;
- L'accueil, dans chaque site, d'entreprises à divers stades de développement, du projet à l'épanouissement de l'activité, permettant l'échange collaboratif et promouvant l'intelligence collective ;
- Une offre de services et tarifaire adaptée à chaque étape de la maturation de l'entreprise ;

CONSIDERANT que les sites d'hébergement accueillent, après passage en comité de sélection :

- En pépinière : les entreprises âgées de moins de 4 ans lors de leur arrivée ;
- En hôtel d'entreprises : les entreprises âgées de moins de 8 ans lors de leur arrivée ;
- En centre d'affaires : les entreprises âgées de 8 ans et plus lors de leur arrivée ;

CONSIDERANT que les entreprises choisies par le comité de sélection bénéficient de conventions d'hébergement de 24 mois par dispositif (pépinière, hôtel, centre d'affaires) ;

CONSIDERANT que les conventions peuvent être renouvelées une fois :

- Pour les entreprises âgées de moins de 2 ans lors de leur entrée en pépinière ;
- Pour les entreprises âgées de moins de 6 ans lors de leur entrée en hôtel d'entreprises ;
- Pour les entreprises en centre d'affaires ;

CONSIDERANT que, pour les entreprises en centre d'affaires, arrivant au terme de leur renouvellement en 2025 et 2026, il est proposé une prolongation de 2 ans supplémentaires, pour leur permettre, ensuite, d'intégrer les bureaux qui seront créés en 2027 sur la friche « Ansaldo Breda » à Cannes ;

CONSIDERANT que cette mesure contribue au développement de la filière audiovisuelle sur le territoire de la C.A.C.P.L., en permettant aux entreprises hébergées arrivées à maturité de préparer sereinement leur transition vers le parc immobilier tertiaire privé dans des conditions maîtrisées ;

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB29-DE
Reçu le 24/12/2024
CA Cannes Pays de Lerins

CONSIDERANT que cette disposition entrera en vigueur au 1er janvier 2025 ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la prolongation de 2 ans supplémentaires des conventions d'hébergement pour les entreprises en centre d'affaires dont le renouvellement arrive à terme définitivement en 2025 et 2026 ;

- APPROUVER l'entrée en vigueur de cette disposition à compter du 1er janvier 2025 ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris les conventions d'hébergement et leurs avenants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS
ALPES MARITIMES
N°1

Le Premier Vice-président délégué
au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence
Sébastien LEROY

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB30-DE
Reçu le 24/12/2024

FEDERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de
Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule
Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024 - 15H30

DÉLIBÉRATION N° 30

OBJET :

SOUTENIR L'ENTREPRENEURIAT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET DIVERSES ASSOCIATIONS PARTENAIRES : ASSOCIATION CENTRE DES JEUNES DIRIGEANTS CANNES SOPHIA ANTIPOLIS, ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS FINANCIERS ET DE CONTROLE DE GESTION, ASSOCIATION INSTITUT REGIONAL DES CHEFS D'ENTREPRISE COTE D'AZUR, ASSOCIATION CLUB SOPHIA BUSINESS ANGELS, ASSOCIATION FEMMES CHEFS D'ENTREPRISES, ASSOCIATION RESEAU ENTREPRENDRE COTE D'AZUR, ASSOCIATION RECHERCHE & AVENIR ET ASSOCIATION CONSEIL DES ENTREPRENEURS CREATEURS - BOUTIQUE DE GESTION COTE D'AZUR

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à quinze heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
Mme Emma VERAN
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Laurence PEIRANO
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance avant le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Etaient excusés :

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. André FRIZZI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 24/12/2024
- la publication en date du 24/12/2024

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB30-DE
Reçu le 24/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

30

Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Richard GALY a quitté la séance après le vote de la question n° 36 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jacques GAUTHIER est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Sébastien LEROY, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III et L. 5216-5 I ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 99-587 du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 portant mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 34 du 11 février 2020 portant approbation de la convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et l'Association Femmes Chefs d'Entreprises Côte d'Azur (FCE) dont l'objectif est le soutien de l'entrepreneuriat au féminin et l'accompagnement des femmes chefs d'entreprises à la prise de responsabilité dans la vie économique du territoire communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 20 du 27 septembre 2021 portant approbation de la convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et l'Association Réseau Entreprendre Côte d'Azur pour soutenir l'accompagnement de chefs d'entreprise et porteurs de projet à fort potentiel de développement via l'octroi de prêts d'honneur et du mentorat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 21 du 27 septembre 2021 portant approbation de la convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et l'Association Recherche & Avenir pour soutenir et valoriser l'innovation en vue de faciliter les interactions entre la recherche et l'entreprise, notamment pour les entreprises œuvrant dans nos filières d'excellence sur le territoire communautaire ;

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB30-DE
Reçu le 24/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 29 du 22 décembre 2021 portant approbation de la convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et l'Association pour le Conseil des Entrepreneurs Créateurs - Boutique de Gestion Côte d'Azur (ACEC BGE) pour soutenir le développement de l'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires du territoire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 16 du 11 mars 2022 portant approbation de la convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et l'Association Centre des Jeunes Dirigeants (CJD) Cannes Sophia Antipolis dont l'objectif est le soutien de l'entrepreneuriat dans la vie économique du territoire communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 27 du 8 avril 2022 portant approbation de la convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et l'Association Nationale des Directeurs Financiers et Contrôleurs de Gestion (DFCG) avec l'objectif d'offrir aux entrepreneurs du territoire communautaire un premier niveau de conseil et d'accompagnement sur leurs problématiques de gestion financière ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 18 du 30 juin 2022 portant approbation de la convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et l'Association Club Sophia Business Angels (SBA) dont l'objectif est de faciliter le financement des startups locales et d'assurer la promotion de l'innovation sur le territoire communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 18 du 30 juin 2022 portant approbation de la convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et l'Association Institut Régional des Chefs d'Entreprise (IRCE) pour offrir aux entrepreneurs du territoire communautaire conseil et accompagnement dans leur création, développement et reprise d'entreprises ;

VU la convention de partenariat du 25 octobre 2021 entre la C.A.C.P.L. et l'Association Recherche & Avenir ;

VU la convention de partenariat du 3 décembre 2021 entre la C.A.C.P.L. et l'Association Réseau Entreprendre Côte d'Azur ;

VU la convention de partenariat du 31 janvier 2022 entre la C.A.C.P.L. et l'ACEC BGE ;

VU la convention de partenariat du 14 avril 2022 entre la C.A.C.P.L. et l'Association CJD Cannes Sophia Antipolis ;

VU la convention de partenariat du 7 juin 2022 entre la C.A.C.P.L. et l'Association Nationale DFCG ;

VU la convention de partenariat du 22 septembre 2022 entre la C.A.C.P.L. et l'Association IRCE ;

VU la convention de partenariat du 18 octobre 2022 entre la C.A.C.P.L. et l'Association Club SBA ;

VU la convention de partenariat du 16 décembre 2022 entre la C.A.C.P.L. et l'Association FCE Côte d'Azur ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 susvisée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce de plein droit, depuis le 1er janvier 2017, aux lieu et place de ses communes membres, les compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment la compétence « développement économique » ;

CONSIDERANT que ladite Communauté d'agglomération poursuit la stratégie engagée par ses communes membres pour stimuler la croissance des entreprises existantes et favoriser la création d'entreprises et d'emplois, tant dans les filières traditionnelles que dans les secteurs innovants ;

CONSIDERANT que, pour parfaire la mise en œuvre de cette stratégie, la C.A.C.P.L. s'associe aux partenaires les plus pertinents, via des conventions de partenariat, avec l'objectif d'encourager la création et la reprise d'entreprises, en créant un dispositif d'accompagnement visant à accélérer le développement de l'entrepreneuriat sur son territoire ;

AR Prefecture
006-200039915-20241224-DCM241216-DE
Reçu le 24/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que le bilan de ces partenariats est positif, marquant l'implication desdits organismes aux côtés de la Communauté d'agglomération et leur utilité pour les porteurs de projet et entrepreneurs du bassin de vie de Cannes Lérins ;

CONSIDERANT que les partenariats avec les Associations Centre des Jeunes Dirigeants (CJD) Cannes Sophia Antipolis, Directeurs Financiers et Contrôleurs de Gestion (DFCG), Institut Régional des Chefs d'Entreprise (IRCE), Club Sophia Business Angels (SBA), Femmes Chefs d'Entreprises (FCE) Côte d'Azur, Réseau Entreprendre Côte d'Azur, Recherche & Avenir et Conseil des Entrepreneurs Créateurs - Boutique de Gestion Côte d'Azur (ACEC BGE) arrivant à échéance, les parties entendent poursuivre leur collaboration mutuellement bénéfique et renouveler les conventions de partenariat pour une durée de trois ans allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 ;

CONSIDERANT que parmi ces partenariats, ceux conclus avec les Associations CJD Cannes Sophia Antipolis, DFCG, IRCE, Club SBA et FCE Côte d'Azur ne donnent pas lieu à des versements financiers mais prévoient des mises à disposition gracieuses de locaux de la Cité des Entreprises CréACannes Lérins aux fins d'organisation d'évènements et de programmes de développement économique sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT que les partenariats avec les Associations Réseau Entreprendre Côte d'Azur, Recherche & Avenir et ACEC BGE donnent lieu à l'attribution de subventions chaque année pendant la durée des partenariats, sous réserve de l'analyse du dossier de subvention et du vote de ces aides financières au Budget primitif, ainsi qu'à des mises à disposition gracieuses de locaux de la Cité des Entreprises CréACannes Lérins en vue de l'organisation d'évènements et de programmes de développement économique sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT que, pour l'année 2025, les montants des subventions s'élèvent à :

- 13 500,00 € pour l'Association Réseau Entreprendre Côte d'Azur ;
- 6 000,00 € pour l'Association Recherche & Avenir ;
- 3 275,00 € pour l'ACEC BGE ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER les conventions de partenariat à titre gratuit, telles que présentées en annexe, pour une durée de trois ans allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et :

  - L'Association Centre des Jeunes Dirigeants (CJD) Cannes Sophia Antipolis ;
  - L'Association Nationale des Directeurs Financiers et Contrôleurs de Gestion (DFCG) ;
  - L'Association Institut Régional des Chefs d'Entreprise (IRCE) ;
  - L'Association Club Sophia Business Angels (SBA) ;
  - L'Association Femmes Chefs d'Entreprises (FCE) Côte d'Azur ;

- APPROUVER les conventions de partenariat donnant lieu à l'attribution de subventions, telles que figurant en annexe, pour une durée de trois ans allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, à intervenir entre la C.A.C.P.L. et :

  - L'Association Réseau Entreprendre Côte d'Azur (13 500,00 € en 2025) ;
  - L'Association Recherche & Avenir (6 000,00 € en 2025) ;
  - L'Association Conseil des Entrepreneurs Créateurs - Boutique de Gestion Côte d'Azur (4 700,00 € en 2025) ;

AR Prefecture
006-200039915-20241216-DE161224DEL1830-DE
Reçu le 24/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'excellence, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris lesdites conventions de partenariat et leurs avenants ultérieurs, ainsi qu'à entamer toutes les démarches afférentes ;

- DIRE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 65.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Jean-Pierre PANSIER et Madame Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA ne prennent pas part au vote en application des articles L. 5211-1 et L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS
ALPES MARITIMES
N° 1

Le Premier Vice-président délégué
au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence
Sébastien LEROY

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB31-DE
Reçu le 23/12/2024

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024 - 15H30

DÉLIBÉRATION N° 31

OBJET :

SOUTENIR L'ENTREPRENEURIAT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET L'ASSOCIATION DES AVOCATS EN DROIT DES AFFAIRES

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à quinze heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
Mme Emma VERAN
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Laurence PEIRANO
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance avant le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Etaient excusés :

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. André FRIZZI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 23/12/2024
- la publication en date du 23/12/2024

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Richard GALY a quitté la séance après le vote de la question n° 36 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039915-20241216-CC161224DEL1B31-DE
Reçu le 23/12/2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jacques GAUTHIER est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III et L. 5216-5 I ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 99-587 du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 portant mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 5 du 8 avril 2022 portant approbation de la convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et l'Association des Avocats en Droit des Affaires (ADA) avec l'objectif d'offrir aux porteurs de projet du territoire communautaire un premier niveau de conseil et d'accompagnement dans tous les domaines du droit des affaires ;

VU la convention de partenariat du 31 mai 2022 entre la C.A.C.P.L. et l'Association ADA ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 susvisée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce de plein droit, depuis le 1er janvier 2017, aux lieu et place de ses communes membres, les compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment la compétence « développement économique » ;

CONSIDERANT que ladite Communauté d'agglomération poursuit la stratégie engagée par ses communes membres pour stimuler la croissance des entreprises existantes et favoriser la création d'entreprises et d'emplois, tant dans les filières traditionnelles que dans les secteurs innovants ;

CONSIDERANT que, pour parfaire la mise en œuvre de cette stratégie, la C.A.C.P.L. s'associe aux partenaires les plus pertinents, via des conventions de partenariat, avec l'objectif d'encourager la création et la reprise d'entreprises, en créant un dispositif d'accompagnement visant à accélérer le développement de l'entrepreneuriat sur son territoire ;

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039915-20241216-CC161224DELIB31-DE
Reçu le 23/12/2024

CONSIDERANT que le bilan de ces partenariats est positif, marquant l'implication desdits organismes aux côtés de la Communauté d'agglomération et leur utilité pour les porteurs de projet et entrepreneurs du bassin de vie de Cannes Lérins ;

CONSIDERANT que l'Association des Avocats en Droit des Affaires (ADA), comptant à ce jour plus de 60 membres répartis sur les barreaux de Nice et Grasse, intervient aux côtés des acteurs publics et privés dans leurs écosystèmes locaux par sa participation aux manifestations suivantes :

- Rendez-vous Expert regroupant les divers professionnels et partenaires habituels de l'entreprise dans le domaine du droit, du chiffre, de l'assurance, du financement et du développement commercial ;
- Formations collectives dispensées aux entrepreneurs sur des thèmes divers d'actualité juridique ou en adéquation avec les demandes spécifiques de ses partenaires ;
- Permanences juridiques à destination des entrepreneurs reçus individuellement pour évoquer des problématiques ponctuelles liées à leur création ou développement économique ou aux difficultés rencontrées dans le fonctionnement de leur entreprise ;
- Comités d'agrément ou de sélection pour l'obtention de financement ou pour l'accès à des prestations de services (hébergement dans des pépinières, par exemple) ;
- Manifestations ponctuelles organisées par ses partenaires pour y représenter la profession, répondre aux problématiques des participants ou intervenir sur des thèmes choisis ;

CONSIDERANT que le partenariat avec l'Association ADA arrivant à échéance, les parties entendent poursuivre leur collaboration mutuellement bénéfique et renouveler la convention de partenariat pour une durée de trois ans allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 ;

CONSIDERANT que le présent partenariat ne donne pas lieu à des versements financiers mais prévoit des mises à disposition gracieuses de locaux de la Cité des Entreprises CréACannes Lérins aux fins d'organisation d'évènements et de programmes de développement économique sur le territoire communautaire ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention de partenariat, à titre gratuit, entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et l'Association des Avocats en Droit des Affaires, telle que présentée en annexe, pour une durée allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ladite convention de partenariat et ses avenants ultérieurs, ainsi qu'à entamer toutes les démarches afférentes.

AR Prefecture
006-200039915-20241216-C0161224DEL1331-DE
Reçu le 23/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Christophe FIORENTINO, Madame Emma VERAN et Madame Julie FLAMBARD ne prennent pas part au vote en application des articles L. 5211-1 et L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS N°1 ALPES MARITIMES

Le Président,
David LISNARD

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB32-DE
Reçu le 31/12/2024

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024 - 15H30

DÉLIBÉRATION N° 32

OBJET :

COMPETENCES OPTIONNELLES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS - ACTUALISATION DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE AU TITRE DES TRAVAUX DU BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à quinze heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
Mme Emma VERAN
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Laurence PEIRANO
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance avant le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Etaient excusés :
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. André FRIZZI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Certifié exécutoire compte-tenu de :
- la réception en sous-préfecture le 31/12/24,
- la publication le 31/12/24.

Etaient absents :
M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Richard GALY a quitté la séance après le vote de la question n° 36 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB32-DE
Reçu le 31/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jacques GAUTHIER est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Richard GALY, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement l'article L. 5216-5 I, II et III ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2 du 16 décembre 2015, n° 1 du 6 avril 2018 et n° 26 du 12 décembre 2019 portant définition d'intérêt communautaire des compétences optionnelles de la C.A.C.P.L., et plus particulièrement en matière de voirie et parcs de stationnement ;

CONSIDERANT que, depuis le 1er janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce, en lieu et place de ses communes membres, à titre optionnel, trois des sept compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dont deux subordonnées à la reconnaissance d'un intérêt communautaire, à savoir :

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT le fait que la notion d'intérêt communautaire doit être définie au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence, et qu'à défaut de définition dans le délai imparti, l'intégralité des compétences est transférée ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 2 du 16 décembre 2015 précitée, le Conseil Communautaire a défini, à la majorité des deux tiers de ses membres, l'intérêt communautaire dans les deux domaines susvisés, notamment en matière de voirie comme suit :

- ***« la voirie des zones d'activités communautaires, en ce compris celle des zones d'activités économiques reconnues d'intérêt communautaire ;***

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB32-DE
Reçu le 31/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

- ***les voiries supportant la circulation du service de transport collectif en site propre et les voiries adjacentes (de mur à mur ou de fossé à fossé) sur l'ensemble du périmètre communautaire,* puisque la C.A.C.P.L. est partiellement couverte par un plan de déplacements urbains ;**
- ***la voirie permettant l'accès aux parkings relais du service de transport collectif en site propre » ;***

CONSIDERANT qu'il était prévu que la liste des voiries d'intérêt communautaire, initialement jointe en annexe de ladite délibération n° 2 du 16 décembre 2015, serait évolutive au fur et à mesure du déploiement des travaux du Bus à Haut Niveau de Service (B.H.N.S.) et des délibérations portant définition des voiries communautaires ;

CONSIDERANT qu'au regard des nouvelles programmations de travaux afférents au B.H.N.S., la notion d'intérêt communautaire a été élargie, par délibérations du Conseil Communautaire n° 1 du 6 avril 2018 et n° 26 du 12 décembre 2019 susvisées, aux voiries suivantes :

- ***« les voiries supportant la circulation du service de transport collectif communautaire en site propre et en circulation mixte, ainsi que certaines voiries connexes présentant un intérêt réel et certain pour le B.H.N.S. et impactées par le réaménagement de circulation de celui-ci ;***
- **les stations existantes et à venir situées sur le tracé du B.H.N.S. » ;**

CONSIDERANT qu'au regard de l'élargissement de cette définition d'intérêt communautaire, de nouvelles voiries et stations situées sur le tracé du B.H.N.S. ont été déclarées d'intérêt communautaire et listées en annexe desdites délibérations n° 1 du 6 avril 2018 et n° 26 du 12 décembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'à la suite de l'achèvement des travaux du B.H.N.S. sur les secteurs « Cannes Pantiéro » et « Mougins Tournamy », il convient d'actualiser, en conséquence, les voiries ainsi que les stations déclarées d'intérêt communautaire et de les lister en annexe de la présente délibération ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER les listes actualisées des voiries et stations communautaires, ainsi que les plans afférents, tels qu'annexés à la présente délibération ;

- RECONNAITRE que la nature et la consistance des ouvrages composant les voies d'intérêt communautaire, telles qu'énumérées exhaustivement par délibération du Conseil Communautaire n° 26 du 12 décembre 2019, restent et demeurent inchangées ;

- RECONNAITRE que les critères auxquels répondent nécessairement les équipements composant les stations reconnues d'intérêt communautaire existantes et à venir situées sur le tracé du B.H.N.S., tels qu'énumérés exhaustivement par délibération du Conseil Communautaire n° 26 du 12 décembre 2019, restent et demeurent inchangés ;

- RECONNAITRE que les équipements et services qui ne sont pas considérés comme relevant de l'intérêt communautaire, donc hors de la compétence de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), tels qu'énumérés exhaustivement par délibération du Conseil Communautaire n° 26 du 12 décembre 2019, restent et demeurent inchangés ;

- ACTER que les listes figurant en annexe seront actualisées en fonction du déploiement des travaux du Bus à Haut Niveau de Service inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement de la C.A.C.P.L. et par délibérations ultérieures portant actualisation des voiries communautaires ;

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB32-DE
Reçu le 31/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS, à la Voirie et aux parcs de stationnement communautaires, à signer tout acte à intervenir qui sera établi contradictoirement entre le représentant de chaque commune membre et la C.A.C.P.L. ;

- PRECISER que l'intérêt communautaire défini dans les compétences et domaines susvisés prend effet à compter du 1er janvier 2025 pour les voiries et stations communautaires figurant en annexe de la présente délibération et n'apparaissant pas dans les délibérations du Conseil Communautaire n° 2 du 16 décembre 2015, n° 1 du 6 avril 2018 et n° 26 du 12 décembre 2019.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président,et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ★ ALPES MARITIMES ★ N°1

Le Troisième Vice-président délégué
aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS, à la Voirie et aux parcs de stationnement communautaires
Richard GALY

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB33-DE
Reçu le 31/12/2024

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, La Bocca, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024 - 15H30

DÉLIBÉRATION N° 33

OBJET :

TRANSPORTS - OPTIMISER L'USAGE DU SERVICE "PALM VELO" SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS - CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION, GRILLE TARIFAIRE ET BAREME TARIFAIRE DES PIECES ET ACCESSOIRES DU SERVICE DE LOCATION POUR MOYENNE DUREE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à quinze heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
Mme Emma VERAN
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Laurence PEIRANO
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance avant le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Etaient excusés :
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. André FRIZZI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Certifié exécutoire compte-tenu de :
- la réception en sous-préfecture le 31/12/24,
- la publication le 31/12/24.

Etaient absents :
M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB33-DE
Reçu le 31/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

M. Richard GALY a quitté la séance après le vote de la question n° 36 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jacques GAUTHIER est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Richard GALY, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 5216-5 ;

VU le Code des Transports, plus particulièrement les articles L. 1211-3, L. 1214-1 et suivants, et R. 1214-1 et suivants ;

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (Loi LOTI) ;

VU la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 portant sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle II) ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) introduisant la notion d'Autorités Organisatrices de la Mobilité ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (Loi LOM), notamment l'article 16 transformant les Plans de Déplacements Urbains en Plans de Mobilité et renforçant les objectifs en termes de mobilité solidaire, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de limitation de l'étalement urbain et de développement des mobilités partagées et actives, de logistique et de mobilité scolaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 45 du 21 décembre 2016 portant sur l'optimisation de la mobilité sur le territoire communautaire, plus particulièrement sur la prescription de l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 40 du 14 décembre 2018 relative au lancement de la démarche d'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (P.C.A.E.T.) et la publication de la déclaration d'intention correspondante ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 71 du 17 juillet 2020 relative à la création du service de location pour moyenne durée de vélos à assistance électrique « PALM VELO » sur le territoire communautaire ;

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB23-DE
Reçu le 31/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 32 du 22 décembre 2021 relative à la modification du règlement d'utilisation et des annexes applicables au service de location pour moyenne durée de vélos à assistance électrique « PALM VELO » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 1 du 30 juin 2022 portant arrêt du projet du Plan de Mobilité (P.D.M.) de la C.A.C.P.L., Autorité Organisatrice de la Mobilité ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 11 du 17 mars 2023 portant modification de l'annexe 2 du règlement d'utilisation du service de location pour moyenne durée de vélos à assistance électrique « PALM VELO » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 13 juillet 2023 portant approbation du P.D.M. de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 27 du 11 octobre 2024 portant approbation du Schéma Directeur Cyclable de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT que la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) susvisée entend améliorer concrètement la mobilité au quotidien, de tous les citoyens et dans tous les territoires, grâce à des solutions de transports plus efficaces, plus propres et accessibles ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce la compétence « transports », devenue « mobilité » et est, à ce titre, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire ;

CONSIDERANT qu'au titre de cette compétence, la C.A.C.P.L. est largement investie dans la transition énergétique dans le but de promouvoir une valorisation durable du territoire et un développement économique respectueux de l'environnement ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des solutions pour la baisse des émissions de gaz à effet de serre et de répondre à l'ambition de développement de la part modale du vélo à 5 % à l'horizon 2032, définie par le Plan de Mobilité (P.D.M.) de la Communauté d'agglomération approuvé par délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 13 juillet 2023 précitée ;

CONSIDERANT que le Schéma Directeur Cyclable de la C.A.C.P.L., approuvé par délibération du Conseil Communautaire n° 27 du 11 octobre 2024 susvisée, s'inscrit dans une volonté forte et ambitieuse de mettre en œuvre un plan d'action en faveur du cycle à destination de l'ensemble de la population du territoire ;

CONSIDERANT que l'objectif dudit Schéma Directeur Cyclable est de développer un ensemble de conditions favorables permettant aux usagers d'accéder à la pratique du vélo en toute sécurité et en ayant levé un maximum de freins ;

CONSIDERANT que le service de location pour moyenne durée de vélos à assistance électrique permet la traduction opérationnelle d'une politique de mobilité collective innovante en facilitant le report modal, en encourageant les modes de déplacements actifs et en élargissant l'offre de moyens de déplacements alternatifs ;

CONSIDERANT que ce service de location de vélos contribue à la desserte de différents types de zones à attractivité économique et sociale : zones commerciales, zones industrielles, gares, structures étudiantes, cœurs de villes, etc., ainsi que les zones peu denses ou à faible desserte en transports en commun ;

CONSIDERANT que les objectifs attendus de la mise en location de vélos à assistance électrique sur le territoire communautaire visent à :

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB33-DE
Reçu le 31/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

- Développer les pratiques de mobilité actives, bénéfiques à l'environnement, à l'amélioration du cadre de vie, contribuant également à améliorer la qualité de l'air, à diminuer les émissions de gaz à effet de serre et à diminuer les nuisances sonores ;
- Encourager les échanges multimodaux dans le cadre de déplacements pendulaires ou de loisirs ;
- Favoriser des pratiques de mobilités saines en accord avec des objectifs de santé publique grâce au recours à une pratique physique régulière ;

CONSIDERANT que, par délibération du Conseil Communautaire n° 71 du 17 juillet 2020 précitée, la C.A.C.P.L. a mis en place un service de location pour moyenne durée de Vélos à Assistance Electrique (VAE) dénommé « PALM VELO », étant précisé que ce dernier était déployé, à titre expérimental, pour une durée d'un an à compter de la mise en service des VAE et que le bilan de l'action, à l'issue de cette période, a conditionné sa poursuite ;

CONSIDERANT que les vélos sont proposés en location à l'ensemble des usagers du territoire communautaire, selon la tarification et les conditions d'utilisation énoncées dans le règlement d'utilisation approuvé par la délibération susvisée, dûment modifié par délibérations du Conseil Communautaire n° 32 du 22 décembre 2021 et n° 11 du 17 mars 2023 ;

CONSIDERANT qu'il est utile de permettre un accès plus souple audit service de location, par l'accès à la réservation et au paiement de la location via différents moyens, dont internet ;

CONSIDERANT qu'il est opportun de proposer aux usagers, résidents sur le territoire communautaire ou non-résidents travaillant sur ledit territoire, des points de remise et de restitution des VAE diversifiés ;

CONSIDERANT qu'il est également nécessaire de faire évoluer le règlement d'utilisation vers des conditions générales d'utilisation, d'apporter des précisions concernant les modalités de location permettant une meilleure mise en application pratique du service « PALM VELO » ainsi que d'en détacher la grille tarifaire et le barème tarifaire des pièces et accessoires jusqu'alors annexés audit règlement ;

CONSIDERANT qu'il convient donc d'approuver les présentes modifications ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER les conditions générales d'utilisation du service de location « PALM VELO », en lieu et place du règlement d'utilisation, telles que présentées en annexe, permettant un accès plus souple audit service et d'y appliquer des modalités plus pratiques concernant la location des vélos à assistance électrique ;

- APPROUVER la grille tarifaire applicable au service de location « PALM VELO » ainsi que le barème tarifaire des pièces et accessoires, tels que joints en annexe de la présente délibération, anciennement annexés au règlement d'utilisation dudit service ;

- APPROUVER l'entrée en vigueur des conditions générales d'utilisation, de la grille tarifaire et du barème tarifaire des pièces et accessoires du service de location « PALM VELO » à compter du 1er janvier 2025 ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS, à la Voirie et aux parcs de stationnement communautaires, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à signer tous actes ou documents afférents.

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB33-DE
Reçu le 31/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS
N°1
ALPES MARITIMES

Le Troisième Vice-président délégué
aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS, à la Voirie et aux parcs de stationnement communautaires
Richard GALY

AR Prefecture

006-200039915-20241216-CC161224DELIB34-DE
Reçu le 31/12/2024

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024 - 15H30

DÉLIBÉRATION N° 34

OBJET :

TRANSPORTS - OPTIMISER L'USAGE DU SERVICE ABRIS VELOS COLLECTIFS ET SECURISES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS - CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION ET GRILLE TARIFAIRE APPLICABLES AUDIT SERVICE

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à quinze heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
Mme Emma VERAN
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Laurence PEIRANO
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance avant le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Etaient excusés :
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. André FRIZZI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Certifié exécutoire compte-tenu de :
- la réception en sous-préfecture le 31/12/24,
- la publication le 31/12/24.

Etaient absents :
M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Richard GALY a quitté la séance après le vote de la question n° 36 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB34-DE
Reçu le 31/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

34

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jacques GAUTHIER est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Richard GALY, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 5216-5 ;

VU le Code des Transports, plus particulièrement les articles L. 1211-3, L. 1214-1 et suivants, et R. 1214-1 et suivants ;

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (Loi LOTI) ;

VU la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 portant sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle II) ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) introduisant la notion d'Autorités Organisatrices de la Mobilité ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (Loi LOM), notamment l'article 16 transformant les Plans de Déplacements Urbains en Plans de Mobilité et renforçant les objectifs en termes de mobilité solidaire, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de limitation de l'étalement urbain et de développement des mobilités partagées et actives, de logistique et de mobilité scolaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 45 du 21 décembre 2016 portant sur l'optimisation de la mobilité sur le territoire communautaire, plus particulièrement sur la prescription de l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 40 du 14 décembre 2018 relative au lancement de la démarche d'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (P.C.A.E.T.) et la publication de la déclaration d'intention correspondante ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 70 du 17 juillet 2020 relative à la création du service Abris Vélos Collectifs et Sécurisés sur le territoire de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 1 du 30 juin 2022 portant arrêt du projet du Plan de Mobilité (P.D.M.) de la C.A.C.P.L., Autorité Organisatrice de la Mobilité ;

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB34-DE
Reçu le 31/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 13 juillet 2023 portant approbation du P.D.M. de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 27 du 11 octobre 2024 portant approbation du Schéma Directeur Cyclable de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT que la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) susvisée entend améliorer concrètement la mobilité au quotidien, de tous les citoyens et dans tous les territoires, grâce à des solutions de transports plus efficaces, plus propres et accessibles ;

CONSIDERANT qu'elle prévoit notamment la mise en place d'un plan vélo afin d'augmenter la part du vélo dans les trajets quotidiens ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce la compétence « transports », devenue « mobilité » et est, à ce titre, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire ;

CONSIDERANT qu'au titre de cette compétence, la C.A.C.P.L. est largement investie dans la transition énergétique dans le but de promouvoir une valorisation durable du territoire et un développement économique respectueux de l'environnement ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des solutions pour la baisse des émissions de gaz à effet de serre et de répondre à l'ambition de développement de la part modale du vélo à 5 % à l'horizon 2032, définie par le Plan de Mobilité (P.D.M.) de la Communauté d'agglomération approuvé par délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 13 juillet 2023 précitée ;

CONSIDERANT que le Schéma Directeur Cyclable de la C.A.C.P.L., approuvé par délibération du Conseil Communautaire n° 27 du 11 octobre 2024 susvisée, s'inscrit dans une volonté forte et ambitieuse de mettre en œuvre un plan d'action en faveur du cycle à destination de l'ensemble de la population du territoire ;

CONSIDERANT que l'objectif dudit Schéma Directeur Cyclable est de développer un ensemble de conditions favorables permettant aux usagers d'accéder à la pratique du vélo en toute sécurité et en ayant levé un maximum de freins ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) sur le territoire communautaire est un engagement fort et volontariste de la Communauté d'agglomération en matière de transports ;

CONSIDERANT que par délibération du Conseil Communautaire n° 26 du 12 décembre 2019 précitée, les abris vélos collectifs sécurisés ont été reconnus comme des équipements composant les stations déclarées d'intérêt communautaire existantes et à venir situées sur le tracé du BHNS ;

CONSIDERANT que le service d'abris vélos collectifs et sécurisés, au niveau de stations BHNS identifiées, permet la traduction opérationnelle d'une politique de mobilité collective innovante visant notamment à faciliter le report modal et à encourager les modes de déplacements doux ;

CONSIDERANT que la mise en service d'abris vélos collectifs et sécurisés contribue à la desserte de différents types de zones à attractivité économique et sociale : zones commerciales, zones industrielles, gares, structures étudiantes, cœurs de villes, etc. ;

CONSIDERANT que les objectifs attendus de la mise en œuvre du service d'abris vélos sur certaines stations BHNS identifiées visent à :

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB34-DE
Reçu le 31/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

- Encourager le recours aux transports en commun, dont l'offre de service a été enrichie dans le cadre du BHNS ;
- Encourager les échanges multimodaux dans le cadre de déplacements pendulaires ou de loisirs ;
- Encourager les pratiques de mobilités actives, bénéfiques à l'environnement, à l'amélioration du cadre de vie, contribuant à la qualité de l'air, à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et à la diminution des nuisances sonores ;
- Favoriser des pratiques de mobilités saines en accord avec des objectifs de santé publique grâce au recours à une pratique physique régulière ;

CONSIDERANT que, par délibération du Conseil Communautaire n° 70 du 17 juillet 2020 susvisée, la Communauté d'agglomération a mis en place un service d'abris vélos collectifs et sécurisés, abris qui ont été installés progressivement, en accord avec les communes, à partir du mois de novembre 2020 ;

CONSIDERANT que les abris vélos sont mis à disposition de l'ensemble des usagers du territoire communautaire, selon la tarification et les conditions d'utilisation énoncées dans le règlement d'utilisation du service approuvé par la délibération précitée ;

CONSIDERANT qu'il est utile de permettre un accès plus souple audit service, par l'accès à la réservation et au paiement via différents moyens, dont internet ;

CONSIDERANT qu'il est opportun de proposer aux usagers des modalités de remise et de restitution diversifiées des badges d'accès aux abris vélos collectifs et sécurisés (en accueil physique ou par voie postale notamment) ;

CONSIDERANT qu'il est également nécessaire de faire évoluer le règlement d'utilisation vers des conditions générales d'utilisation, d'apporter des précisions permettant une meilleure mise en application pratique du service Abris Vélos Collectifs et Sécurisés concernant les modalités de mise à disposition des badges d'accès et d'en détacher la grille tarifaire jusqu'alors annexée audit règlement ;

CONSIDERANT qu'il convient donc d'approuver les présentes modifications ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER les conditions générales d'utilisation du service Abris Vélos Collectifs et Sécurisés, en lieu et place du règlement d'utilisation, telles que présentées en annexe, permettant un accès plus souple audit service et d'y appliquer des modalités plus pratiques concernant la location des vélos à assistance électrique ;

- APPROUVER la grille tarifaire applicable au service Abris Vélos Collectifs et Sécurisés, telle que jointe en annexe de la présente délibération, anciennement annexée au règlement d'utilisation dudit service ;

- APPROUVER l'entrée en vigueur des conditions générales d'utilisation et de la grille tarifaire du service Abris Vélos Collectifs et Sécurisés à compter du 1er janvier 2025 ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS, à la Voirie et aux parcs de stationnement communautaires, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à signer tous actes ou documents afférents.

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB34-DE
Reçu le 31/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS N°1 ALPES MARITIMES

Le Troisième Vice-président délégué
aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS, à la voirie et aux parcs de stationnement communautaires
Richard GALY

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB35-DE
Reçu le 31/12/2024

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024 - 15H30

DÉLIBÉRATION N° 35

OBJET :

REGIE PALM BUS - ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN PALM BUS

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à quinze heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
Mme Emma VERAN
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Laurence PEIRANO
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance avant le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Etaient excusés :
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. André FRIZZI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

certifié exécutoire compte-tenu de :
- la réception en sous-préfecture le 31/12/24,
- la publication le 31/12/24.

Etaient absents :
M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Richard GALY a quitté la séance après le vote de la question n° 36 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB35-DE
Reçu le 31/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jacques GAUTHIER est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Richard GALY, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 43 du 9 janvier 2014 portant adoption de la grille tarifaire du réseau de transport PALM BUS ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 18 et 19 du 20 juin 2014 portant respectivement sur l'actualisation de la tarification du réseau de transport PALM BUS et sur la baisse des titres à destination des scolaires pour la rentrée 2014-2015 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 11 du 15 février 2016 portant approbation de la grille tarifaire spécifique pour les actions de promotion ou l'accès ponctuel au réseau à l'occasion de certaines manifestations municipales, touristiques, culturelles, environnementales ou sportives d'intérêt communautaire ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 33 du 22 juin 2016, n° 25 du 22 juin 2018, n° 22 du 14 décembre 2018 et n° 28 du 12 décembre 2019 portant sur l'actualisation de la tarification du réseau de transport PALM BUS ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 25 du 19 février 2021 portant modification de la grille tarifaire de la Régie des transports urbains PALM BUS avec la mise en place d'une compensation tarifaire du titre de transport « Pass Azur » ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 29 et 30 du 8 avril 2022 portant actualisation de la grille tarifaire du réseau de transport urbain PALM BUS avec, d'une part, la mise en place du paiement direct du ticket unitaire « 1 voyage », par carte bancaire, sur les valideurs à bord des bus dudit réseau et, d'autre part, la création d'un titre de transport « Pack 100 voyages C.C.A.S. » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 21 du 29 septembre 2022 portant actualisation de la tarification du réseau de transport urbain PALM BUS ;

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB35-DE
Reçu le 31/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 27 du 13 juillet 2023 portant actualisation de la grille tarifaire du réseau de transport urbain PALM BUS au niveau des produits intermodaux de la gamme « Azur », permettant de circuler sur ledit réseau et sur un ou plusieurs autres réseaux de transport du Département des Alpes-Maritimes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 29 du 8 décembre 2023 portant actualisation de la grille tarifaire du réseau de transport urbain PALM BUS ;

CONSIDERANT que la poursuite de la modernisation et du développement du réseau PALM BUS exige que la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) dégage des ressources suffisantes, en luttant contre la détérioration du taux de couverture des dépenses de transport par ses recettes ;

CONSIDERANT que le réseau de transport urbain PALM BUS recense un nombre d'abonnés de plus en plus important et que la C.A.C.P.L. a pour ambition de fidéliser cette clientèle et d'en accroître encore le nombre, afin de garantir au réseau un niveau de recettes régulier au fil de l'année ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir l'attractivité tarifaire des packs de voyages ainsi que des forfaits journée et des abonnements pour les usagers les plus réguliers, afin d'inciter notamment au report modal ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'agglomération de proposer, au cours du premier trimestre 2025, une offre de transport public toujours plus adaptée aux besoins des salariés et de l'activité économique du territoire avec :

- Un service débutant plus tôt le matin sur les lignes structurantes A - 1 et 2 ;
- Des services cadencés aux 30 minutes entre 20h00 et 23h30 sur les lignes 1 - 2 et N20 (extension de soirée de la ligne A entre Cannes et Mandelieu-La Napoule) ;
- Une augmentation du nombre de places offertes en journée grâce à la mise en exploitation de véhicules articulés sur les lignes A et 1 ;

CONSIDERANT que l'achat d'un titre unitaire à bord nécessite des temps de stationnement aux arrêts plus importants, susceptibles de pénaliser la vitesse commerciale du réseau et donc le nombre de rotations, alors que le maintien et le développement de l'attractivité du réseau nécessitent une amélioration de ladite vitesse commerciale ;

CONSIDERANT que depuis 2019, le système de vente de titres de transport du réseau de transport urbain PALM BUS a développé, en complément de la vente à bord, plusieurs canaux de distribution comme le e-ticket et la boutique en ligne, tout en maintenant trois agences commerciales et un réseau maillé de dépositaires de proximité sur l'ensemble du territoire communautaire, qui facilitent l'acquisition de packs de voyages, de forfaits journée ou d'abonnements ;

CONSIDERANT que les caractéristiques techniques du système billettique, déployé sur ledit réseau PALM BUS, permettent de distribuer, le cas échéant, certains titres sur des billets sans contact, en substitution d'autres supports ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER les modifications de tarifs du titre suivant, à compter du 1er janvier 2025, sans modifier ses conditions d'accès ou d'utilisation :

  - le « Ticket unitaire 1 voyage » passe de 1,70 € à 1,80 € TTC ;
  - et, en conséquence, le « Ticket aller-retour Palm Imperial », équivalent à deux voyages, évolue de 3,40 € à 3,60 € TTC ;

- APPROUVER le maintien, au 1er janvier 2025, des tarifs en vigueur, depuis le 1er janvier 2024, pour tous les autres produits de la gamme, y compris les abonnements, ainsi que du montant de la compensation unitaire par carte « Pass Azur », versée par les Centres Communaux d'Action Sociale à la Régie des transports urbains PALM BUS ;

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB35-DE
Reçu le 31/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

- APPROUVER l'ajout du billet sans contact dans la liste des supports aptes à héberger un titre de transport ;
- AUTORISER la modification de la grille tarifaire en conséquence, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération, avec une prise d'effet au 1er janvier 2025 ;
- DIRE que les recettes afférentes seront inscrites au Budget annexe des « Transports publics urbains », en section de fonctionnement, au chapitre 70.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS N°1 ALPES MARITIMES

Le Troisième Vice-président délégué
aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS, à la Voirie et aux parcs de stationnement communautaires
Richard GALY

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB36-DE
Reçu le 06/01/2025

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024 - 15H30

DÉLIBÉRATION N° 36

OBJET :

SYNDICATS DONT LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS EST MEMBRE - RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE ET COMPTES ADMINISTRATIFS DESDITS SYNDICATS - ANNEE 2023

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à quinze heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
Mme Emma VERAN
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Laurence PEIRANO
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance avant le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Etaient excusés :
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. André FRIZZI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 06/01/2025
- la publication de date du 06/01/2025

Etaient absents :
M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Richard GALY a quitté la séance après le vote de la question n° 36 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB36-DE
Reçu le 06/01/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jacques GAUTHIER est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Georges BOTELLA, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-39 et L. 5216-5 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, plus particulièrement l'article 76 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) adressent chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de leur établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant dudit établissement ;

CONSIDERANT que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'E.P.C.I. sont entendus ;

CONSIDERANT que le président de chaque E.P.C.I. peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) est membre de plusieurs syndicats en lieu et place de ses Communes membres et qu'à ce titre, il lui incombe de présenter, chaque année, les rapports d'activités desdits syndicats, accompagnés des comptes administratifs approuvés au sein de leur instance délibérative ;

CONSIDERANT que les syndicats concernés ont remis leur rapport annuel sur les activités de l'exercice 2023 au Président de la C.A.C.P.L. en l'invitant à les inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Communautaire pour en prendre acte ;

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB36-DE
Reçu le 06/01/2025
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que les rapports d'activité sur le prix et la qualité du service public du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ainsi que les comptes administratifs de l'exercice 2023 du Syndicat Mixte pour la Valorisation des Déchets Ménagers (UNIVALOM) et du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets du Moyen-Pays des Alpes-Maritimes (SMED), auxquels la Communauté d'agglomération est adhérente, ont été présentés lors de la séance du Conseil Communautaire du 11 octobre 2024 au sein d'une délibération distincte portant sur ladite thématique ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- PRENDRE ACTE du rapport d'activité et des comptes administratifs de l'exercice 2023 du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL), auquel la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) est adhérente, tels que présentés en annexe de la présente délibération ;

- PRENDRE ACTE du rapport d'activité et du compte administratif de l'exercice 2023 du Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau (SMIAGE) MARALPIN, auquel la C.A.C.P.L. est adhérente, tels que présentés en annexe de la présente délibération ;

- PRENDRE ACTE du rapport d'activité et du compte administratif de l'exercice 2023 du Syndicat Intercommunal pour l'extension et la gestion de la station d'épuration des Bouillides, auquel la C.A.C.P.L. est adhérente, tels que présentés en annexe de la présente délibération ;

- PRENDRE ACTE du rapport d'activité et du compte administratif de l'exercice 2023 du Syndicat Mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest 06), auquel la C.A.C.P.L. est adhérente, tels que présentés en annexe de la présente délibération ;

- PRENDRE ACTE du rapport d'activité et du compte administratif de l'exercice 2023 du Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM), auquel la C.A.C.P.L. est adhérente, tels que présentés en annexe de la présente délibération ;

- PRENDRE ACTE du rapport d'activité et du compte administratif de l'exercice 2023 du Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel des Campelières, auquel la C.A.C.P.L. est adhérente, tels que présentés en annexe de la présente délibération.

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB36-DE
Reçu le 06/01/2025
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS
ALPES MARITIMES
N°1

Le Quatrième Vice-président délégué
aux Moyens Généraux
Georges BOTELLA

AR Prefecture

006-200039915-20241216-CC161224DELIB37-DE
Reçu le 30/12/2024

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024 - 15H30

DÉLIBÉRATION N° 37

OBJET :

ECONOMIES D'ECHELLE ET RATIONALISATION DES COUTS - RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS-CADRE POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET SES COMMUNES MEMBRES

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à quinze heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
Mme Emma VERAN
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Laurence PEIRANO
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance avant le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Etaient excusés :
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. André FRIZZI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Certifié exécutoire compte-tenu de:
- la réception en sous-préfecture en date du 30/12/24,
- la publication le 30/12/24.

Etaient absents :
M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Richard GALY a quitté la séance après le vote de la question n° 36 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB37-DE
Reçu le 30/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jacques GAUTHIER est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Georges BOTELLA, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L. 5211-5 III, L. 5215-27, L. 5216-5 et L. 5216-7-1 ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment l'article 48 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE), plus particulièrement les arrêts n° C324/07, « Coditel brabant SA », du 13 novembre 2008 et n° C480/06, « Landkreise-Ville de Hambourg », du 9 juin 2009 ;

VU la jurisprudence administrative, notamment l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Paris n° 07PA02380, « Ville de Paris », du 30 juin 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021, portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 5 du 21 juin 2017 relative à la passation de conventions-cadre pour la réalisation de prestations de services entre la C.A.C.P.L. et ses communes membres ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 39 du 12 décembre 2019 portant renouvellement des conventions-cadre pour la réalisation de prestations de services entre la C.A.C.P.L. et ses communes membres ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), une Communauté d'agglomération peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ;

CONSIDERANT que dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la Communauté d'agglomération la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions ;

CONSIDERANT que les conventions conclues sur le présent fondement n'entraînent pas un transfert de compétence, qui reste dévolue par la loi et par ses statuts à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) ou aux collectivités susmentionnées, mais la possibilité de confier, par contrat, la gestion des services en cause ;

CONSIDERANT que celles-ci sont consenties dans le respect des conditions fixées par la jurisprudence communautaire et administrative susvisée, en matière de coopération conventionnelle entre les personnes publiques, et peuvent ainsi être passées sans mise en concurrence, ni publicité préalable ;

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB37-DE
Reçu le 30/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que, dans un contexte de rationalisation de la gestion publique locale, ce type de convention entre les E.P.C.I. et leurs communes membres permet de répondre aux contraintes budgétaires des collectivités par une plus grande économie d'échelle et une meilleure qualité du service public ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une bonne gestion des services communautaires et communaux, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et ses communes membres ont donc souhaité définir un cadre juridique général, fondé sur l'article L. 5215-27 du C.G.C.T., permettant ensuite de confier l'exécution de chacun des services en cause de la Communauté d'agglomération à l'une de ses communes membres, ou inversement, au moyen de contrats subséquents ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 5 du 21 juin 2017 susvisée, le Conseil Communautaire a approuvé la signature, d'une part, d'une convention-cadre pour la réalisation de prestations de services pour la gestion de certains services communautaires, et d'autre part, la signature d'une convention-cadre pour la réalisation de prestations de services pour la gestion de certains services communaux, entre la C.A.C.P.L. et ses communes membres, et ce pour une durée de deux ans ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 39 du 12 décembre 2019 précitée, le Conseil Communautaire a approuvé le renouvellement de ces conventions-cadre qui ont été conclues entre la C.A.C.P.L. et ses communes membres pour une durée de cinq ans ;

CONSIDERANT que ces conventions-cadre ont donné lieu à la conclusion de contrats subséquents dont l'objectif est de définir les modalités opérationnelles de chaque prestation de service confiée, notamment le prix sur la base d'une estimation du coût réel ;

CONSIDERANT qu'arrivant à échéance, et en application de l'article 14 desdites conventions-cadre, la Communauté d'agglomération et ses communes membres se sont rapprochées afin d'examiner les voies et moyens de la conclusion éventuelle d'un nouvel accord conventionnel ou pour tirer les conséquences du terme définitif de ces conventions ;

CONSIDERANT que, dans un souci d'optimisation des tâches et de rationalisation des coûts, la Communauté d'agglomération et ses communes membres ont souhaité procéder au renouvellement de ces conventions-cadre et de leurs contrats subséquents afférents, qui seront consentis à titre gratuit et pour une nouvelle durée de cinq ans ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention-cadre pour la réalisation de prestations de services pour la gestion de certains services communautaires entre la C.A.C.P.L. et ses communes membres, ainsi que le modèle de contrat subséquent ;

- APPROUVER la convention-cadre pour la réalisation de prestations de services pour la gestion de certains services municipaux entre la C.A.C.P.L. et ses communes membres, ainsi que le modèle de contrat subséquent ;

- PRENDRE ACTE que ces conventions-cadre sont consenties à titre gratuit et ce, pour une durée de cinq ans à compter de leur date de signature par les parties ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Moyens Généraux, à signer les conventions-cadres et contrats subséquents, tels que présentés en annexe de la présente délibération ;

- DECIDER que les présentes conventions-cadres et contrats subséquents pourront faire l'objet d'avenants, en fonction des besoins, entre la C.A.C.P.L. et la Commune membre signataire ;

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB37-DE
Reçu le 30/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Moyens Généraux, à signer tous les actes afférents, en ce compris les avenants à intervenir, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS
N°1
ALPES MARITIMES

Le Quatrième Vice-président délégué
aux Moyens Généraux
Georges BOTELLA

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB38-DE
Reçu le 30/12/2024

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024 - 15H30

DÉLIBÉRATION N° 38

OBJET :

ACCOMPAGNEMENT DANS LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS - APPROBATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE - ANNEE 2023

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à quinze heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
Mme Emma VERAN
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Laurence PEIRANO
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance avant le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Etaient excusés :
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. André FRIZZI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Certifié exécutoire compte-tenu de :
- la réception en sous-préfecture le 30/12/2024,
- la publication le 30/12/24.

Etaient absents :
M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Richard GALY a quitté la séance après le vote de la question n° 36 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB38-DE
Reçu le 30/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jacques GAUTHIER est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Georges BOTELLA, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, plus particulièrement les articles L. 231-1 et L. 231-4 ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 5 ;

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la note d'information N° 22-005311-D du 27 avril 2022 de la Direction Générale des Collectivités Locales relative aux modalités de collecte pour la fonction publique territoriale des données contenues dans la base de données sociales en vue de l'établissement du rapport social unique ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial de la C.A.C.P.L. dans sa séance du 26 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations mentionnées à l'article L. 2 doivent élaborer chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public ;

CONSIDERANT que le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales (BDS) et au rapport social unique (RSU) dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de leur mise en œuvre ;

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB38-DE
Reçu le 30/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que la mise en place de la BDS et du RSU instaurés par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique susvisée, introduit un nouveau cadre juridique qui conduit à revoir l'organisation des données entrant anciennement dans le champ des bilans sociaux pour la fonction publique territoriale et en y intégrant des informations précédemment présentées dans le rapport de situation comparée ou encore le rapport annuel santé, sécurité et conditions de travail ;

CONSIDERANT que le rapport social unique 2023 porte, comme en 2022, sur 14 thématiques et notamment en matière de :

- Emploi ;
- Recrutement ;
- Parcours professionnels ;
- Organisation du travail ;
- Rémunération ;
- Santé et sécurité au travail ;
- Formation ;
- Action sociale et protection sociale ;

CONSIDERANT que le RSU est avant tout un outil d'accompagnement dans la gestion des ressources humaines et qu'il doit, en effet, permettre :

- Une vision claire et chiffrée des effectifs, des métiers et des statuts au sein des services communautaires ;
- Une analyse des enjeux en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) ;
- Une meilleure prise en compte des conditions de travail et des actions de prévention des risques professionnels ;
- Une évaluation continue de l'impact des politiques publiques en faveur de l'égalité professionnelle, de la formation et de la mobilité des agents ;
- Une amélioration des échanges avec les instances de dialogue social grâce à des indicateurs partagés ;

CONSIDERANT que le RSU constitue un levier d'amélioration continue de la gestion des ressources humaines, en identifiant des priorités d'action à court, moyen et long terme, notamment pour :

- Favoriser une gestion responsable et durable des effectifs ;
- Consolider les dispositifs de santé, sécurité et qualité de vie au travail ;
- Renforcer les initiatives en matière de formation et d'accompagnement professionnel des agents ;
- Garantir un cadre de travail inclusif et équitable ;
- Construire une stratégie de gestion des ressources humaines : anticiper les besoins, décider des grandes orientations et des priorités à traiter dans le cadre des contraintes budgétaires, etc. ;
- Alimenter les lignes directrices de gestion qui permettent la définition de la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ainsi que les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, etc. ;
- Animer le dialogue social ;

CONSIDERANT que ce rapport offre donc une vision consolidée des données sociales pour l'année 2023, permettant de mesurer les évolutions en matière d'effectifs, de conditions de travail, de formation, de santé et sécurité au travail ainsi que d'égalité professionnelle ;

CONSIDERANT qu'il convient de partager le périmètre et les clefs de lecture suivantes afin d'appréhender le document statistique joint en annexe de la présente délibération :

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB38-DE
Reçu le 30/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

- Pour rappel, le RSU opère une distinction selon qu'il s'agisse ou non d'un emploi permanent ;
- Les agents contractuels sur emplois non permanents concernent les collaborateurs de cabinet, les contractuels recrutés pour un « accroissement temporaire d'activité » ou « saisonnier », les personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé, les apprentis, les vacataires, les agents bénéficiant d'une rémunération accessoire ;

CONSIDERANT qu'à des fins de simplification, le RSU est présenté sous forme de synthèse et qu'il est précisé que le rapport annuel complet demeure communicable sur demande dûment formulée auprès de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT qu'en application du premier alinéa de l'article L. 231-4 du Code Général de la Fonction Publique, le RSU prévu à l'article L. 231-1 du même code est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et des établissements publics mentionnés à l'article L. 4, après avis du Comité Social Territorial ;

CONSIDERANT que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable lors de sa séance du 26 novembre 2024 ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- PRENDRE ACTE de la présentation du rapport social unique - Données sociales 2023 de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, dont la synthèse est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS
ALPES MARITIMES
N°1

Le Quatrième Vice-président délégué
aux Moyens Généraux
Georges BOTELLA

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB39-DE
Reçu le 30/12/2024

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024 - 15H30

DÉLIBÉRATION N° 39

OBJET :
ACTUALISATION DES TABLEAUX DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à quinze heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
Mme Emma VERAN
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Laurence PEIRANO
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance avant le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Etaient excusés :
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. André FRIZZI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

certifié exécutoire compte-tenu de :
- la réception en sous-préfecture le 30/12/2024,
- la publication le 30/12/2024.

Etaient absents :
M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Richard GALY a quitté la séance après le vote de la question n° 36 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jacques GAUTHIER est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Georges BOTELLA, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale, notamment l'article L. 242-1 ;

VU le Code du Travail, plus particulièrement l'article R. 233-1 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB39-DE
Reçu le 30/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 21 et 27 du 9 janvier 2014 portant respectivement création du tableau des effectifs et définition du régime indemnitaire pour les agents de la C.A.C.P.L. ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 4 du 18 décembre 2014, n° 14 du 21 décembre 2016, n° 17 du 29 septembre 2017, n° 39 du 11 décembre 2020 et n° 21 du 11 juin 2021 portant actualisation du tableau des effectifs de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 31 du 11 octobre 2024 portant actualisation des tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L. et mesures portant sur la transparence de la vie publique ;

VU les budgets de la C.A.C.P.L. ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial de la C.A.C.P.L. en sa séance du 26 novembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en considération les modifications inhérentes à l'évolution statutaire des personnels de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) dans le cadre de la Commission de Valorisation des Parcours Professionnels ;

CONSIDERANT qu'il convient également de prendre en compte les évolutions organisationnelles et structurelles de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT qu'au regard des éléments précités, il apparaît donc nécessaire d'actualiser les tableaux des effectifs de la Communauté d'agglomération comme suit :

TABLEAUX DES EFFECTIFS DE LA C.A.C.P.L.

Tableau des effectifs permanents au 16 décembre 2024

Secteur / Catégorie / Cadre Emploi	Budgétés	dont TNC	Pourvus	dont TNC	Vacants	dont TNC
Total général	677	1	629	1	48	
Secteur administratif	169	1	153	1	16	
Administrateur hors classe	1		1		0	
Administrateur	1		0		1	
Attaché hors classe	3		3		0	
Attaché principal	12		10		2	
Attaché	34	1	31	1	3	
Rédacteur principal de 1ère classe	4		4		0	
Rédacteur principal de 2ème classe	14		12		2	
Rédacteur	22		20		2	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	39		37		2	
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	16		14		2	
Adjoint administratif territorial	23		21		2	
Secteur animation	1		0		1	
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1		0		1	
Secteur emplois fonctionnels	7		5		2	
Directeur général établissements publics de	1		1		0	

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB39-DE
Reçu le 30/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

150 à 400 000 habitants						
Directeur général adjoint établissements publics de 150 à 400 000 habitants	5		3		2	
DGST des établissements publics de 150 à 400 000 habitants	1		1		0	
AUTRES EMPLOIS	22		11		11	
Apprenti	15		10		5	
Collaborateur de cabinet	2		1		1	
Service civique	5				5	
Secteur sportif	14		13		1	
Conseiller territorial A.P.S.	1				1	
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	4		4		0	
Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	3		3		0	
Educateur territorial des A.P.S	6		6		0	
Opérateur A.P.S. qualifié	0		0		0	
Secteur technique	464		447		17	
Ingénieur en chef général	1		1		0	
Ingénieur en chef hors classe	3		2		1	
Ingénieur en chef	6		5		1	
Ingénieur hors classe	4		3		1	
Ingénieur principal	27		26		1	
Ingénieur	45		42		3	
Technicien principal de 1ère classe	11		9		2	
Technicien principal de 2ème classe	17		17		0	
Technicien	21		20		1	
Agent de maîtrise principal	48		46		2	
Agent de maîtrise	39		37		2	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	59		59		0	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	48		47		1	
Adjoint technique territorial	135		133		2	

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB39-DE
Reçu le 30/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Tableau des effectifs de la Régie des Transports PALM BUS au 16 décembre 2024

	Conduite		Exploitation		Entretien Parc		Lavage		Marketing et études		Commercial	Administration		Mobilité		TOTAL
	Pourvu	Non Pourvu	Pourvu	Non Pourvu	Pourvu	Non pourvu	Pourvu	Non pourvu	Pourvu	Non Pourvu	Pourvu	Pourvu	Non Pourvu	Pourvu	Non pourvu	
EFFECTIF NOMINAL	302		34		14		12		8		8	11		1		390
EFFECTIF EQTC	298,71		33,43		14		12		8		8	10,5		1		385,64
A - CADRES			4						3			2		1		10
B - MAITRISES			25		6		2		4			6				43
C - EMPLOYES			1						1			3				5
D - OUVRIERS	302		4		8		10				8					332

CONSIDERANT par ailleurs qu'après une analyse fine des besoins, il apparaît nécessaire de pérenniser un poste de Responsable du Service Prévention des Déchets au sein de la Direction Stratégie Déchets rattachée à la Direction Générale Adjointe des Services Environnement - Déchets - Energie en charge de :

- Rédiger et animer le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (P.L.P.D.M.A.) de la C.A.C.P.L. ;
- Coordonner, gérer et suivre les dossiers et projets du Service Prévention des Déchets ;
- Rédiger et suivre les marchés publics du service ;
- Effectuer les suivis budgétaires et financiers des opérations du service ;

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les modalités de recrutement et de rémunération dans l'hypothèse où le poste ne pourrait être pourvu par un agent statutaire ;

CONSIDERANT que le recrutement d'un agent contractuel sur un poste de technicien territorial ouvert au tableau des effectifs pourra ainsi être réalisé compte tenu de l'absence de candidats titulaires correspondants à l'offre d'emploi ;

CONSIDERANT que la rémunération sera calculée en référence à l'indice majoré 375 et du régime indemnitaire prévu par la délibération en vigueur concernant les techniciens territoriaux ;

CONSIDERANT en outre qu'après une analyse fine des besoins, il apparaît nécessaire de pérenniser un poste de Responsable du pilotage des contrats au sein de la Direction Etudes et Patrimoine de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques - Cycles de l'Eau en charge de :

- Assurer la mise en œuvre et le pilotage des contrats de Délégation de Service Public (ponctuellement des marchés publics) dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des réseaux de chaleur ;

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les modalités de recrutement et de rémunération dans l'hypothèse où le poste ne pourrait être pourvu par un agent statutaire ;

CONSIDERANT que l'agent devra disposer d'une expérience avérée dans le domaine de l'hydraulique et relever d'un niveau Bac +5 en matière d'ingénierie de l'eau ;

CONSIDERANT que le recrutement d'un agent contractuel sur un poste d'ingénieur territorial ouvert au tableau des effectifs pourra ainsi être réalisé compte tenu de l'absence de candidats titulaires correspondants à l'offre d'emploi ;

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB39-DE
Reçu le 30/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que la rémunération sera calculée en référence à l'indice majoré 540 et du régime indemnitaire prévu par la délibération en vigueur concernant les ingénieurs territoriaux ;

CONSIDERANT enfin qu'afin d'optimiser les coûts, il apparaît nécessaire de s'adjoindre, plus particulièrement pour la Direction des Ressources Humaines de la Direction Générale Adjointe des Services - Ressources, les compétences de collaborateurs expérimentés et spécialisés dans des domaines requérant une forte technicité ;

CONSIDERANT que cette technicité relève de domaines aussi variés que la formation, l'accompagnement des agents dans leur parcours professionnel notamment pour ce qui concerne la préparation au concours, le suivi des agents en difficultés professionnelles, la médiation et l'accompagnement de certains services lors d'évolutions organisationnelles majeures ;

CONSIDERANT que ces collaborateurs occasionnels ne pourront intervenir auprès des services communautaires qu'après production expresse des titres, habilitations et expériences requises à l'exercice de telles missions ;

CONSIDERANT qu'en raison de la flexibilité et la réactivité recherchées pour missionner ces personnels, ces derniers seront recrutés ponctuellement en fonction des besoins de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT que ces missions se substituent à des prestations faisant actuellement partie des prestations facultatives auxquelles la C.A.C.P.L. pourrait adhérer pour un coût supérieur auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes dans le cadre de la convention de services triennale ;

CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser les niveaux de rémunération calculés selon la grille tarifaire horaire brute fixée de la façon suivante au regard de l'évolution de la valeur de l'indice 100 de la fonction publique et de la nécessité de demeurer attractif en termes de rémunération :

Missions exercées	**Taux horaire brut**	**Grille de référence**
Formation Accompagnement des agents communautaires dans leur parcours professionnel	63 € (au lieu de 60 € précédemment)	Attaché hors classe
Suivi des agents communautaires en difficultés professionnelles Médiation et accompagnement transitionnel des services communautaires	63 € (au lieu de 60 € précédemment)	Psychologue hors classe
Ingénierie	63 € (au lieu de 60 € précédemment)	Ingénieur hors classe

CONSIDERANT que dans le domaine de la formation, la C.A.C.P.L. pourra recourir à plusieurs experts afin de tenir compte de toutes les spécialités ;

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB39-DE
Reçu le 30/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que désormais, ces taux horaires bruts seront revalorisés en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice 100 de la fonction publique ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- AUTORISER les modifications et ajustements effectués dans les tableaux des effectifs de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

- APPROUVER les tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L. susvisés, mis à jour au 16 décembre 2024 ;

- APPROUVER la pérennisation d'un poste de Responsable du Service Prévention des Déchets au sein de la Direction Stratégie Déchets rattachée à la Direction Générale Adjointe des Services Environnement - Déchets - Energie, ainsi que les modalités de rémunération et de positionnement statutaire, telles qu'énoncées ci-dessus ;

- APPROUVER la pérennisation d'un poste de Responsable du pilotage des contrats au sein de la Direction Etudes et Patrimoine de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques - Cycles de l'Eau, ainsi que les modalités de rémunération et de positionnement statutaire, telles que présentées ci-dessus ;

- APPROUVER les évolutions apportées aux modalités de recrutement et de rémunération de collaborateurs occasionnels spécialisés au sein notamment de la Direction des Ressources Humaines de la Direction Général Adjointe des Services - Ressources, telles qu'édictées ci-dessus ;

- DIRE que les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 012, au Budget annexe « Transports publics urbains », en section de fonctionnement, au chapitre 012, au Budget annexe « Assainissement », en section de fonctionnement, au chapitre 012 et au Budget annexe « Cité des Entreprises », en section de fonctionnement, au chapitre 012.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,



Le Quatrième Vice-président délégué
aux Moyens Généraux
Georges BOTELLA

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB40-DE
Reçu le 24/12/2024

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024 - 15H30

DÉLIBÉRATION N° 40

OBJET :

ASSAINISSEMENT - VALORISER LES BOUES DE LA STATION D'EPURATION AQUAVIVA GRACE AU PROCESSUS DE GAZEIFICATION HYDROTHERMALE (GHT) - CONVENTION DE PARTENARIAT R&D ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS, LA SOCIETE ANONYME GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (GRDF) ET LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE GREEN ENERGY 06 POUR LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UNE PREMIERE EXPERIMENTATION SUR UN DEMONSTRATEUR TEMPORAIRE

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à quinze heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
Mme Emma VERAN
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Laurence PEIRANO
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance avant le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Etaient excusés :
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. André FRIZZI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 24/12/2024
- la publication en date du 24/12/2024

Etaient absents :
M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB40-DE
Reçu le 24/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Richard GALY a quitté la séance après le vote de la question n° 36 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jacques GAUTHIER est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

En l'absence de Monsieur Christophe FIORENTINO, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Madame Françoise BRUNETEAUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code de l'Energie, plus particulièrement l'article L. 432-8 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment l'article L. 2172-3 relatif au partenariat d'innovation ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle II) ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 16 décembre 2016 portant transfert de la compétence « assainissement » au titre des compétences optionnelles de la C.A.C.P.L. à compter du 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 27 septembre 2019 relative aux modifications statutaires de la C.A.C.P.L. définissant comme obligatoire la compétence « assainissement » à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 5 du 16 décembre 2022 portant approbation de la convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et la Société Anonyme Gaz Réseau Distribution France (GRDF) portant sur la participation à l'étude de faisabilité technico-économique d'une solution innovante de production de biogaz basée sur la technologie de Gazéification HydroThermale (GHT) ;

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB40-DE
Reçu le 24/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce la compétence « assainissement », en lieu et place de ses communes membres, regroupant l'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées), l'assainissement non collectif ainsi que la gestion des eaux pluviales, et qu'elle pilote à ce titre l'exploitation de la station d'épuration AQUAVIVA, via un contrat de délégation de service public ;

CONSIDERANT que la production locale de gaz renouvelable, à partir de la matière organique contenue dans les boues, contribue à réduire les émissions de gaz à effet de serre et répond donc aux objectifs du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération entreprend des réflexions pour décarboner la production d'énergie et maximiser son autonomie en matière de traitement des déchets tout en prenant en compte la rareté des espaces fonciers disponibles sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT que le processus de Gazéification HydroThermale (GHT) permettra de supprimer la consommation de gaz fossile, utile aux traitements des boues d'épuration et donc de réduire significativement les dépenses d'exploitation de la station d'épuration AQUAVIVA ;

CONSIDERANT que les boues d'épuration peuvent être valorisées énergétiquement par un procédé thermochimique à haute pression et à haute température permettant de transformer des déchets organiques avec un faible taux de matière sèche en gaz renouvelable ;

CONSIDERANT que la GHT est la technologie qui permettrait de réaliser cette valorisation énergétique et de réduire au maximum la quantité de déchets ultimes ;

CONSIDERANT que la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (P.A.C.A.) a inscrit dans son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) des objectifs chiffrés de production de biométhane à partir de la gazéification ;

CONSIDERANT que les procédés de gazéification sont un autre moyen de produire du biométhane et de l'hydrogène à partir de la biomasse ou des déchets et, qu'à ce titre, la Société Anonyme Gaz Réseau Distribution France (GRDF), la Société Anonyme GRTgaz, l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) et la Région Sud P.A.C.A. ont lancé une étude, en septembre 2022, visant à évaluer les gisements associés ainsi que l'opportunité d'implantation d'un démonstrateur sur le territoire ;

CONSIDERANT qu'en sa qualité de distributeur de gaz et conformément à l'article L. 432-8 du Code de l'Energie précité, GRDF a pour mission de favoriser l'injection de gaz renouvelable dans les réseaux publics de distribution de gaz et se mobilise pour accompagner les collectivités dans leurs projets innovants ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ses missions de service public, GRDF encourage le développement de gaz renouvelable pour renforcer l'indépendance énergétique du pays, réduire les émissions de gaz à effet de serre et lutter contre le réchauffement climatique, ainsi que pour préserver la qualité de l'air ;

CONSIDERANT que par délibération du Conseil Communautaire n° 5 du 16 décembre 2022 susvisée, la C.A.C.P.L. s'est ainsi engagée, en partenariat avec GRDF, dans la réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique d'une solution innovante de production de biogaz basée sur la technologie GHT ;

CONSIDERANT que cette étude, menée en octobre 2023, a également été financée par la Société d'Economie Mixte (SEM) GREEN Energy 06, laquelle a pour ambition de développer et d'accompagner des projets d'énergies renouvelables sur le Département des Alpes-Maritimes et s'inscrit dans le cadre d'une solidarité entre les territoires urbains et ruraux ;

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB40-DE
Reçu le 24/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que ladite SEM GREEN Energy 06 intervient sur l'ensemble des filières pertinentes en cohérence avec les enjeux et potentiels du territoire MARALPIN et notamment au travers de la filière de production de biogaz ;

CONSIDERANT qu'à la suite des résultats positifs de l'étude précitée, la Communauté d'agglomération souhaite réaliser une expérimentation sur un démonstrateur temporaire de GHT, afin de confirmer le bon fonctionnement de la technologie étudiée avec des échantillons de matières organiques issues des services publics de son territoire ;

CONSIDERANT que le montant estimatif de cette première expérimentation s'élève à 40 000,00 € HT ;

CONSIDERANT que GRDF et la SEM GREEN Energy 06 souhaitent s'associer à la démarche de la C.A.C.P.L., en participant au financement de cette expérimentation, aux fins de caractériser les gaz issus du process ainsi que de garantir la qualité intrinsèque et la comptabilité de ces derniers avec les réseaux opérés par GRDF ;

CONSIDERANT que la contribution financière de GRDF mobilisée pour subventionner la réalisation de ladite expérimentation s'élève à un montant maximum de 15 000,00 € HT ;

CONSIDERANT que la contribution financière de la SEM GREEN Energy 06 mobilisée pour subventionner la réalisation de ladite expérimentation s'élève à un montant maximum de 5 000,00 € HT ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, il convient de conclure une convention de partenariat R&D ayant pour objet de définir les conditions de la collaboration entre la Communauté d'agglomération, GRDF et la SEM GREEN Energy 06 pour la réalisation du projet d'expérimentation susvisé ;

CONSIDERANT que la présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature par la dernière des parties ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. sollicitera également des aides financières auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels susceptibles de participer au financement de ces études et tests sur le territoire communautaire ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention de partenariat R&D à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la Société Anonyme Gaz Réseau Distribution France et la SEM GREEN Energy 06, ayant pour objet de définir les conditions de leur collaboration pour la réalisation d'une première expérimentation sur un démonstrateur temporaire de Gazéification HydroThermale, pour une durée de trois ans an à compter de sa date de signature par la dernière des parties, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ladite convention de partenariat et ses avenants ultérieurs, ainsi qu'à entamer toutes les démarches afférentes ;

- DIRE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget annexe assainissement, en section d'investissement, au chapitre 20, et que les recettes afférentes seront inscrites au Budget annexe assainissement, en section d'investissement, au chapitre 13.

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB40-DE
Reçu le 24/12/2024
CA Cannes Pays de Lerins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS
N°1
ALPES MARITIMES

Le Cinquième Vice-président délégué
à la GEMAPI et à l'Assainissement
Christophe FIORENTINO

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB41-DE
Reçu le 24/12/2024

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de
Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule
Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024 - 15H30

DÉLIBÉRATION N° 41

OBJET :
ASSAINISSEMENT - REFORME DE LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF REVERSEE A L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE CORSE

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à quinze heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
Mme Emma VERAN
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Laurence PEIRANO
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance avant le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Etaient excusés :
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. André FRIZZI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 24/12/2024
- la publication en date du 24/12/2024

Etaient absents :
M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Richard GALY a quitté la séance après le vote de la question n° 36 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB41-DE
Reçu le 24/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jacques GAUTHIER est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

En l'absence de Monsieur Christophe FIORENTINO, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Madame Françoise BRUNETEAUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 2224-11 et L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'Environnement, plus particulièrement les articles L. 213-10-6, D. 213-48-12-8 et suivants, et D. 213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau ;

VU l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du C.G.C.T. ;

VU l'arrêté ministériel du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées ;

VU l'instruction de la Direction Générale des Finances Publiques n° ECFE1704988J du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB41-DE
Reçu le 24/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

VU la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal Unifié d'Assainissement du Bassin Cannois (S.I.A.U.B.C) n° 0112-2016 du 19 décembre 2008 confiant le contrat de concession pour la réhabilitation et la gestion de la station d'épuration de Saint-Cassien (AQUAVIVA) à la Société SUEZ Eau France ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Mandelieu-La Napoule du 12 décembre 2011 relative à l'approbation du choix de la Société VEOLIA Eau en tant que délégataire du service public de l'eau potable sur ladite Commune ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 26 septembre 2016 relative au transfert de la compétence « assainissement » au titre des compétences optionnelles de la C.A.C.P.L. à compter du 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Syndical du S.I.A.U.B.C n° 0112-2016 du 19 décembre 2016 relative à l'avenant n° 1 au contrat de concession pour la réhabilitation et la gestion de la station d'épuration de Saint-Cassien (AQUAVIVA) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 16 du 20 mars 2017 portant approbation des tarifs de la redevance assainissement applicables sur le territoire communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 17 du 20 mars 2017 relative au transfert, par avenant n° 2, à la C.A.C.P.L., à partir du 1er janvier 2017, des contrats de délégation de service public d'assainissement, initialement conclus entre le S.I.A.U.B.C. et la Société SUEZ Eau France : « BIOVIVA » et « AQUAVIVA » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 45 du 15 décembre 2017 relative au choix du futur mode de gestion du service public communautaire de l'assainissement collectif et non collectif ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Mandelieu-La Napoule du 9 avril 2018 relative à l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public de la gestion et de la distribution d'eau potable entre ladite Commune et la Société VEOLIA Eau ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 26 du 28 septembre 2018 relative à l'approbation du rapport portant sur le choix de la Société VEOLIA Eau en qualité de délégataire du service public de l'assainissement collectif et non collectif (hors station d'épuration AQUAVIVA) et à l'approbation des termes du contrat de délégation et de ses annexes ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 44 du 14 décembre 2018, n° 68 du 17 juillet 2020, n° 45 du 22 décembre 2021, n° 38 du 16 décembre 2022, n° 38 du 8 décembre 2023, n° 29 du 14 juin 2024 et n° 36 du 11 octobre 2024 portant révision des tarifs de la redevance assainissement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 27 septembre 2019 portant sur le transfert de la compétence « eau » à compter du 1er janvier 2020, et les modifications statutaires définissant comme obligatoire la compétence « assainissement » ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Mandelieu-La Napoule du 18 décembre 2019 relative à l'avenant 2 au contrat de délégation de service public de la gestion et de la distribution d'eau potable entre ladite Commune et la Société VEOLIA Eau ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 46 du 22 décembre 2021 portant approbation de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif et non collectif (hors station d'épuration AQUAVIVA) entre la C.A.C.P.L. et la Société VEOLIA Eau portant intégration de nouvelles prestations à la charge du délégataire (gestion des contrôles de conformité des branchements, exploitation de nouveaux équipements réalisés par la C.A.C.P.L. et création d'un fonds de travaux d'urgence) ;

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC16D224DELIB41-DE
Reçu le 24/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 38 du 30 juin 2022 portant approbation de l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif et non collectif (hors station d'épuration AQUAVIVA) entre la C.A.C.P.L. et la Société VEOLIA Eau relatif à la révision du tarif du délégataire ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL) n° 0112-2022 du 16 décembre 2022 relative à l'approbation du rapport portant sur le choix de la Société SUEZ Eau France en qualité de délégataire du service public de la gestion et de la distribution d'eau potable des Communes de Cannes, Le Cannet, Mougins, Théoule-sur-Mer, Vallauris, Pégomas, Auribeau-sur-Siagne et la Roquette-sur-Siagne, conduisant à la création de la Société dédiée So'EAU ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 29 du 7 avril 2023 relative à la convention entre la C.A.C.P.L. et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) pour le déversement des eaux usées des Communes d'Auribeau-sur-Siagne, de la Roquette-sur-Siagne et de Pégomas dans le réseau d'assainissement de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Comité Syndical du SICASIL n° 0112-2023 du 14 décembre 2023 relative à l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public de la gestion et de la distribution d'eau potable entre le SICASIL et la Société SUEZ Eau France ;

VU la délibération du Comité Syndical du SICASIL n° 1404-2024 du 12 avril 2024 relative à l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public de la gestion et de la distribution d'eau potable entre le SICASIL et la Société SUEZ Eau France ;

VU la délibération du Comité Syndical du SICASIL n° 1504-2024 du 12 avril 2024 relative à l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public de la gestion et de la distribution d'eau potable entre le SICASIL et la Société SUEZ Eau France ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse n° 2024-25 du 4 octobre 2024 portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme, notamment les articles 2.4 et 2.5 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 35 du 11 octobre 2024 relative à l'avenant n° 3 au contrat de concession pour la réhabilitation et la gestion de la station d'épuration de Saint-Cassien (AQUAVIVA) entre la C.A.C.P.L., la C.A.P.G. et la Société SUEZ Eau France ;

VU le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif et non collectif (hors station d'épuration AQUAVIVA) du 28 septembre 2018 entre la C.A.C.P.L. et la Société VEOLIA Eau, plus particulièrement l'article 56.1 relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement ;

VU la convention de mandat d'encaissement du 15 juillet 2024 entre la Société So'EAU et la Société VEOLIA Eau sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du C.G.C.T. pour l'encaissement de la redevance assainissement / part collectivité par la Société So'EAU, qui facture conjointement l'eau potable et l'assainissement pour les Communes de Cannes, Le Cannet, Mougins et Théoule-sur-Mer, et le reversement de ladite redevance à la Société VEOLIA Eau ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce la compétence « assainissement », en lieu et place de ses communes membres, regroupant l'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées), l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales, et qu'elle pilote à ce titre l'exploitation des stations d'épuration AQUAVIVA et MIRAMAR, via des contrats de délégation de service public ;

CONSIDERANT que les Communes d'Auribeau-sur-Siagne, de la Roquette-sur-Siagne et de Pégomas, membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) disposent d'un réseau de collecte d'assainissement collectif et que le traitement des effluents générés sur leur territoire est assuré, après transit par les collecteurs communautaires, par la station d'épuration AQUAVIVA ;

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC164224DELIB41-DE
Reçu le 24/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 susvisé modifie les dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau à compter du 1er janvier 2025 ;

CONSIDERANT que cette réforme desdites redevances est justifiée par :

- La nécessité d'une meilleure application du principe « pollueur-payeur » par l'intégration d'une modulation des redevances selon la performance des services d'eau et d'assainissement pour compenser la fin programmée des « primes pour performance épuratoire » à iso-fiscalité (baisse de 150 M€ des redevances et des aides) ;
- L'augmentation du « plafond mordant » des agences de l'eau, en dégageant 150 M€ de marge de manœuvre pour augmenter les autres redevances (prélèvement, pollutions diffuses, etc.) ou en créer de nouvelles (biodiversité, micropolluants, etc.) ;

CONSIDERANT que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- Une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de la gestion et de la distribution d'eau potable dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique ;
- Et deux redevances pour « performance des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part ;

CONSIDERANT que :

- La redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Sur le territoire de la C.A.C.P.L., le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) et est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif assujetti à la redevance assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé à 0,03 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement », qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC164224DELIB41-DE
Reçu le 24/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que la Société VEOLIA facture l'eau pour le compte de l'ensemble des parties prenantes sur la Commune de Mandelieu-La Napoule et que la Société So'EAU fait de même sur les Communes de Cannes, Le Cannet, Mougins et Théoule-sur-Mer ;

CONSIDERANT que les factures d'eau comprennent la redevance d'assainissement collectif ;

CONSIDERANT qu'il appartient, ainsi, auxdites Sociétés So'EAU et VEOLIA Eau, en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif, de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

CONSIDERANT que conformément à la convention de mandat d'encaissement du 15 juillet 2024 entre lesdites Sociétés, il appartient, ensuite, à la Société So'EAU de reverser le montant de la redevance d'assainissement collectif recouvré à la Société VEOLIA Eau, délégataire du service de l'assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire, et à cette dernière de reverser à la Communauté d'agglomération les sommes encaissées à ce titre ;

CONSIDERANT que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif et qu'il doit, donc, être assujetti à la TVA au taux de 10 % ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- FIXER la contre-valeur correspondant à la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1er janvier 2025, à 0,009 € /m³ ;

- APPROUVER que cette contre-valeur de la redevance pour « performance des réseaux d'assainissement collectif » soit facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif par les délégataires des services publics de l'eau potable et reversée à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins au titre de sa compétence « assainissement » ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Assainissement et aux Eaux pluviales, à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération et à entamer toutes les démarches afférentes.

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB41-DE
Reçu le 24/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS
ALPES MARITIMES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
N°1

Le Cinquième Vice-président
à l'Assainissement et aux Eaux pluviales
Christophe FIORENTINO

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB42-DE
Reçu le 24/12/2024

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de
Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule
Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024 - 15H30

DÉLIBÉRATION N° 42

OBJET :

ASSAINISSEMENT - MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à quinze heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
Mme Emma VERAN
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Laurence PEIRANO
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance avant le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Etaient excusés :
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. André FRIZZI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 24/12/2024
- la publication en date du 24/12/2024

Etaient absents :
M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Richard GALY a quitté la séance après le vote de la question n° 36 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB42-DE
Reçu le 24/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jacques GAUTHIER est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

En l'absence de Monsieur Christophe FIORENTINO, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Madame Françoise BRUNETEAUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 5216-5 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, plus particulièrement les articles 34 et 35 ;

VU les arrêtés ministériels du 20 avril 2005, du 30 juin 2005, du 6 septembre 2005, du 21 mars 2007 et du 8 juillet 2010 pris pour leur application ainsi que les circulaires du 7 mai 2007 « normes de qualité environnementales provisoires » et du 5 janvier 2009 « mise en œuvre de la deuxième phase de l'action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses pour le milieu aquatique dans les rejets des ICPE soumises à autorisation » ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 26 septembre 2016 relative au transfert de la compétence « assainissement » au titre des compétences optionnelles de la C.A.C.P.L. à compter du 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 45 du 15 décembre 2017 relative au choix du futur mode de gestion du service public communautaire de l'assainissement collectif et non collectif ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 26 du 28 septembre 2018 relative à l'approbation du rapport portant sur le choix de la Société VEOLIA Eau en qualité de délégataire du service public de l'assainissement collectif et non collectif (hors station d'épuration AQUAVIVA) et à l'approbation des termes du contrat de délégation et de ses annexes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 16 du 20 mars 2017 portant approbation des tarifs de la redevance assainissement applicables sur le territoire communautaire ;

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC16P224DELIB43-DE
Reçu le 24/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU JEUDI 16 DÉCEMBRE 2024
DÉLIBÉRATION N° 42

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 44 du 14 décembre 2018, n° 68 du 17 juillet 2020, n° 45 du 22 décembre 2021, n° 38 du 16 décembre 2022, n° 38 du 8 décembre 2023, n° 29 du 14 juin 2024 et n° 36 du 11 octobre 2024 portant révision des tarifs de la redevance assainissement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 27 septembre 2019 relative aux modifications statutaires de la C.A.C.P.L. définissant comme obligatoire la compétence « assainissement » à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 46 du 22 décembre 2021 portant approbation de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif et non collectif (hors station d'épuration AQUAVIVA) entre la C.A.C.P.L. et la Société VEOLIA Eau portant intégration de nouvelles prestations à la charge du délégataire (gestion des contrôles de conformité des branchements, exploitation de nouveaux équipements réalisés par la C.A.C.P.L. et création d'un fonds de travaux d'urgence) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 38 du 30 juin 2022 portant approbation de l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif et non collectif (hors station d'épuration AQUAVIVA) entre la C.A.C.P.L. et la Société VEOLIA Eau relatif à la révision du tarif du délégataire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 18 du 17 mars 2023 portant approbation des modalités de rejet des eaux de chantier et des eaux d'exhaure de nappe dans les réseaux d'eaux usées et pluviales lors d'un projet de construction réalisé sur le territoire de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 39 du 8 décembre 2023 relative aux modalités de rejet des eaux de chantier, des eaux d'exhaure et des eaux usées non domestiques dans le réseau d'assainissement de la C.A.C.P.L. et mise en place des redevances afférentes ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce la compétence « assainissement », en lieu et place de ses communes membres, regroupant l'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées), l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales ;

CONSIDERANT que par délibération n° 18 du 17 mars 2023, complétée par délibération n° 39 du 8 décembre 2023 susvisées, le Conseil Communautaire a approuvé les modalités de rejet des eaux de chantier, des eaux d'exhaure et des eaux usées non domestiques dans le réseau d'assainissement de la C.A.C.P.L. et pris acte que le règlement du service de l'assainissement collectif serait revu en conséquence ;

CONSIDERANT que pour compenser les coûts générés par la collecte et le traitement de ces eaux, envoyées dans le réseau d'assainissement, des redevances communautaires spécifiques, intitulées respectivement « rejets de chantier ou d'exhaure » et « eaux usées autres que domestiques », ont été définies par délibération du Conseil Communautaire n° 39 du 8 décembre 2023 précitée et sont appliquées depuis le 1er janvier 2024 ;

CONSIDERANT que ces redevances communautaires sont versées à la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT que le règlement du service de l'assainissement collectif, joint au contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif (hors station d'épuration AQUAVIVA) entre la Communauté d'agglomération et la Société VEOLIA Eau, approuvé par délibération du Conseil Communautaire n° 26 du 28 septembre 2018, prévoit dans ses articles 1.1 et 4.1 que seules les eaux usées domestiques ou assimilables peuvent être rejetées dans les réseaux d'assainissement collectif de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT que les eaux de chantier, les eaux d'exhaure et les eaux usées non domestiques, conjointement appelées « eaux usées autres que domestiques », ne peuvent être considérées comme des eaux assimilées domestiques ;

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB42-DE
Reçu le 24/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT qu'à ce titre, il convient de modifier le règlement du service de l'assainissement collectif afin d'autoriser le rejet des eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement de la Communauté d'agglomération ainsi que d'intégrer les modalités et redevance afférentes, aux fins de cohérence et de compréhension des usagers ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le règlement du service de l'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), tel que présenté en annexe, dûment modifié aux fins d'autoriser le rejet des eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement de la C.A.C.P.L. ainsi que d'intégrer les modalités et redevance afférentes ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Assainissement et aux Eaux pluviales, à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération, et à entamer toutes les démarches afférentes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS N°1 ALPES MARITIMES

Le Cinquième Vice-président
à l'Assainissement et aux Eaux pluviales
Christophe FIORENTINO

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB43-DE
Reçu le 24/12/2024

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de
Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule
Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024 - 15H30

DÉLIBÉRATION N° 43

OBJET :

GEMAPI - HAMEAU DE CARIMAÏ - ACQUISITION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS D'UN BIEN IMMOBILIER PRIVE SUR LA COMMUNE DE CANNES EN VUE DE LA REALISATION D'UN OUVRAGE DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à quinze heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
Mme Emma VERAN
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Laurence PEIRANO
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance avant le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Etaient excusés :

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. André FRIZZI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 24/12/2024
- la publication en date du 24/12/2024

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Richard GALY a quitté la séance après le vote de la question n° 36 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB43-DE
Reçu le 24/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jacques GAUTHIER est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

En l'absence de Monsieur Christophe FIORENTINO, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Madame Françoise BRUNETEAUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L. 5211-1 et suivants, et L. 5216-5 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 et l'article L. 213-12 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, plus particulièrement l'article L. 1111-1 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-911 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 16 décembre 2015 portant transfert des compétences « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), de lutte contre les inondations et de submersion » au titre des compétences facultatives de la C.A.C.P.L. au 1er juin 2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 1 du 27 septembre 2019 portant dépôt du dossier relatif au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 27 septembre 2019 relative aux modifications statutaires de la C.A.C.P.L. définissant comme obligatoire la compétence « GEMAPI » à compter du 1er janvier 2018 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 11 décembre 2020 portant approbation du PAPI Cannes Pays de Lérins et de la convention afférente en vue d'une politique coordonnée de gestion des risques inondations sur le territoire de la C.A.C.P.L. ;

VU l'avis du Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes du 29 avril 2024 sur la valeur vénale d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée section AO n° 275 d'une superficie de 3 695 m², située au Hameau de Carimaï sur la Commune de Cannes ;

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC16224DELIB43-DE
Reçu le 24/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), compétente en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) depuis le 1er juin 2016, a planifié la réalisation d'un bassin écrêteur de crue au lieu-dit du Hameau de Carimaï, dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Cannes Lérins, approuvé le 3 juillet 2020 en Commission Mixte Inondations et par délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 11 décembre 2020 susvisée, plus particulièrement de son Axe 6 relatif au ralentissement des écoulements ;

CONSIDERANT que cet ouvrage de rétention se situant sur le cours d'eau de la Grande Frayère sur la Commune de Le Cannet, permettra de stocker une partie du volume de crue d'un épisode pluvieux centennal réduisant ainsi le pic de crue et évitant les débordements à l'aval qui participent notamment à l'inondation du secteur de Cannes-La Bocca où assurer la sécurité des personnes (crèches, écoles, collèges, maisons de retraite, etc.) est un enjeu majeur ;

CONSIDERANT que la réalisation de cet ouvrage est un préalable aux opérations de recalibrage de La Frayère sur la Commune de Le Cannet, qui permettront à terme de réduire les inondations sur le secteur de Garibondy, en amont de l'autoroute A8 ;

CONSIDERANT que la réalisation de ce bassin de rétention est prévue entre 2024 et 2026 ;

CONSIDERANT que sur le volet foncier, l'emprise nécessaire à la réalisation de ce projet d'aménagement inclut une partie de la parcelle cadastrée section AO n° 275, située Hameau de Carimaï sur la Commune de Cannes et appartenant aux consorts GUIFFRAY, pour une superficie de 3 695 m², telle que figurant dans le plan joint en annexe de la présente délibération ;

CONSIDERANT que le Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes, saisi à cet effet, a évalué ladite emprise par avis rendu le 29 avril 2024 ;

CONSIDERANT le courrier du 12 novembre 2024, remis en main propre aux consorts GUIFFRAY, propriétaires de la parcelle concernée, officialisant l'intention de la C.A.C.P.L. d'acquérir 3 695 m² de la parcelle cadastrée section AO n° 275 pour un montant de 385 000,00 € HT ;

CONSIDERANT la réponse favorable de la part des consorts GUIFFRAY par courrier, remis en main propre aux services de la Communauté d'agglomération, du 2 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que cette acquisition permettra à la C.A.C.P.L. de procéder à la réalisation des aménagements d'ouvrages de prévention contre les inondations ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- AUTORISER l'acquisition par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins d'une partie de la parcelle cadastrée section AO n° 275 appartenant aux consorts GUIFFRAY, d'une contenance cadastrale de 3 695 m², sise lieu-dit du Hameau du Carimaï sur la Commune de Cannes ;

- AUTORISER que cette acquisition, par voie amiable, s'effectue au prix de 385 000,00 €, tel que négocié et conformément à l'avis du Service du Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes rendu le 29 avril 2024 ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à la GEMAPI, à signer l'ensemble des documents et actes à intervenir pour procéder à cette acquisition, en ce compris l'acte de cession établi par acte notarié, ainsi qu'à entamer toutes les démarches afférentes ;

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC16D224DELIB43-DE
Reçu le 24/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

- DIRE que les crédits nécessaires pour cette acquisition seront inscrits au Budget principal, en section d'investissement, au chapitre 21.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
N°1
ALPES MARITIMES

Le Cinquième Vice-président
à la GEMAPI et à l'Assainissement
Christophe FIORENTINO

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB44-DE
Reçu le 24/12/2024

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de
Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule
Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024 - 15H30

DÉLIBÉRATION N° 44

OBJET :

CONTRAT DE VILLE CANNES PAYS DE LERINS 2024-2030 - APPROBATION DES CONVENTIONS D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE « RANGUIN - SAINT-PIERRE - COLLINE - FRAYERE »

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à quinze heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
Mme Emma VERAN
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Laurence PEIRANO
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance avant le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Etaient excusés :

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. André FRIZZI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 24/12/2024
- la publication en date du 24/12/2024

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Richard GALY a quitté la séance après le vote de la question n° 36 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB44-DE
Reçu le 24/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jacques GAUTHIER est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

En l'absence de Monsieur Christophe FIORENTINO, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Madame Françoise BRUNETEAUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement l'article L. 5216-5 I ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

VU la circulaire du secrétaire d'Etat chargé de la ville du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 23 du 5 avril 2024 approuvant le nouveau Contrat de Ville Cannes Pays de Lérins pour la période 2024-2030 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), telles que modifiées par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 précitée, les Communautés d'agglomération exercent de plein droit, en lieu et place de leurs communes membres, la compétence suivante :

« [...] En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville » ;

CONSIDERANT que, depuis le 1er janvier 2015, les contrats de ville sont définis et pilotés à l'échelle intercommunale, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerçant la compétence « politique de la ville » conformément aux dispositions susvisées ;

CONSIDERANT que le Contrat de Ville Cannes Pays de Lérins 2024-2030 a été signé le 25 avril 2024 ;

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC16P224DELIB44-DE
Reçu le 24/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération compte un quartier prioritaire dénommé « Ranguin - Saint-Pierre - Colline - Frayère » défini par le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 susvisé ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, un abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) s'applique aux logements sociaux situés en Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV) ;

CONSIDERANT que cet abattement compensé auprès des Communes par l'Etat à hauteur de 40 %, s'applique aux bailleurs signataires du Contrat de Ville et d'une convention, annexée au Contrat de Ville, conclue avec les Communes, la C.A.C.P.L. et l'Etat ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie, les bailleurs en lien avec les signataires de la convention conviennent d'un programme d'actions visant à renforcer la qualité de service et l'amélioration du cadre de vie dans le quartier concerné ;

CONSIDERANT que l'abattement TFPB fait l'objet d'une convention pluriannuelle établie sur la durée du Contrat de Ville jusqu'en 2030 avec un point d'étape en 2027 ;

CONSIDERANT que sur le quartier « Ranguin - Saint-Pierre - Colline - Frayère », il est prévu l'application de six conventions, à savoir :

- Sur la Commune de Cannes, avec les bailleurs suivants : ERILIA, UNICIL, ADOMA, la SOCACONAM et l'Office Public de l'Habitat (OPH) Cannes Pays de Lérins, représentant 2 124 logements sociaux bénéficiaires de l'abattement TFPB ;

- Sur la Commune de Le Cannet, avec l'OPH Cannes Pays de Lérins, représentant 229 logements sociaux ;

CONSIDERANT que les priorités d'action 2024-2030, au regard des domaines d'activités des bailleurs sociaux, et en cohérence avec les orientations du Contrat de Ville, relèveront des axes suivants :

- Prioritairement :

    - Axe 1 : Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à la présence dans le patrimoine hors QPV) ;
    - Axe 5 : Tranquillité résidentielle ;
    - Axe 7 : Animation, lien social, vivre ensemble ;
    - Axe 4 : Gestion des déchets, encombrants/épaves (pour la Commune de Le Cannet) ;

- Secondairement :

    - Axe 3 : Sur entretien ;
    - Axe 4 : Gestion des déchets, encombrants/épaves (pour la Commune de Cannes) ;
    - Axe 2 : Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
    - Axe 6 : Concertation/Sensibilisation des locataires ;

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC16D224DELIB44-DE
Reçu le 24/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER les cinq conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) conclues entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), la Commune de Cannes et les bailleurs ERILIA, UNICIL, ADOMA, la SOCACONAM et l'Office Public de l'Habitat (OPH) Cannes Pays de Lérins, pour les années 2025-2030, telles qu'annexées à la présente délibération ;

- APPROUVER la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB conclue entre l'Etat, la C.A.C.P.L., la Commune de Le Cannet et l'OPH Cannes Pays de Lérins, pour les années 2025-2030, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-Président délégué à la Politique de la ville, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris lesdites conventions, ainsi que tous leurs avenants ultérieurs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS de LERINS
ALPES MARITIMES
N°1

Le Cinquième Vice-président
à la Politique de la Ville
Christophe FIORENTINO

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB45-DE
Reçu le 24/12/2024

...LIBÉRATION
...CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024 - 15H30

DÉLIBÉRATION N° 45

OBJET :

CONTRAT DE VILLE CANNES PAYS DE LERINS 2024-2030 - PROGRAMME D'ACTIONS 2024 DU FONDS D'INNOVATION SOCIALE ET CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LES ASSOCIATIONS OU AUTRES OPERATEURS

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à quinze heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
Mme Emma VERAN
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Laurence PEIRANO
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance avant le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Etaient excusés :

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. André FRIZZI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 24/12/2024
- la publication en date du 24/12/2024

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Richard GALY a quitté la séance après le vote de la question n° 36 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

AR Prefecture
006-200039915-20241216-DCC1612241B45-DE
Reçu le 24/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jacques GAUTHIER est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

En l'absence de Monsieur Christophe FIORENTINO, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Madame Françoise BRUNETEAUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement l'article L. 5216-5 I ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 23 du 5 avril 2024 approuvant le nouveau Contrat de Ville Cannes Pays de Lérins pour la période 2024-2030 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 31 du 14 juin 2024 approuvant le programme d'actions 2024 et son financement, notamment le Fonds d'Innovation Sociale ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), telles que modifiées par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 précitée, les Communautés d'agglomération exercent de plein droit, en lieu et place de leurs communes membres, la compétence suivante :

« [...] En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville » ;

CONSIDERANT que, depuis le 1er janvier 2015, les contrats de ville sont définis et pilotés à l'échelle intercommunale, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerçant la compétence « politique de la ville » conformément aux dispositions susvisées ;

CONSIDERANT que le Contrat de Ville Cannes Pays de Lérins 2024-2030 a été signé le 25 avril 2024 ;

AR Prefecture
006-200039915-20241224-C6A2CA2CannesPaysdeLerinsDE
Reçu le 24/12/2024

CONSIDERANT qu'au titre de la compétence « politique de la ville », il convient pour la C.A.C.P.L. de mettre en œuvre un programme d'actions annuel, lequel décline concrètement les orientations stratégiques du Contrat de Ville ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération compte un quartier prioritaire dénommé « Ranguin - Saint-Pierre - Colline - Frayère » défini par le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 précité ;

CONSIDERANT qu'approuvé par délibération du Conseil Communautaire n° 31 du 14 juin 2024 susvisée et constitué de 25 actions portées par 16 associations, le programme a mobilisé un budget de 123 000,00 € de crédits contractualisés au titre de la Politique de la ville répartis comme suit :

- 81 000,00 € au titre de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (A.N.C.T.) ;
- 35 333,00 € au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (F.I.P.D.R.) ;
- 6 667,00 € au titre du Fonds d'Innovation Sociale (F.I.S.) ;

CONSIDERANT que les crédits relatifs au F.I.S., d'un montant de 6 667,00 €, ont bien été inscrits mais non utilisés, et peuvent encore être mobilisés en 2024 ;

CONSIDERANT que la création de ce fonds vise à privilégier l'expérimentation, l'innovation et l'implication de porteurs de projets (nouveaux ou connus) et à les accompagner ;

CONSIDERANT qu'au titre dudit fonds, la C.A.C.P.L. souhaite soutenir des actions innovantes ou structurantes, en cours d'année en complément du programme d'actions préalablement voté pour l'année 2024 ;

CONSIDERANT que les actions proposées répondent aux priorités du Contrat de Ville Cannes Pays de Lérins 2024-2030 suivantes :

- La mobilisation des habitants vers des projets en lien avec leur cadre de vie notamment les actions favorisant le développement durable ;
- La promotion de la citoyenneté, de la liberté, de la responsabilité et du respect des autres notamment par des actions de prévention de la radicalisation, des mécanismes de manipulation et de propagande ;

CONSIDERANT que le programme d'actions 2024 du Fonds d'Innovation Sociale du Contrat de Ville Cannes Pays de Lérins, se décline comme suit :

PROGRAMME D'ACTIONS RELEVANT DU FONDS D'INNOVATION SOCIALE

Action « Extension du jardin partagé au cœur du quartier Frayère » - Association « Les jardins partagés de Sainte-Jeanne »

Description
Dans le cadre du projet de la nouvelle Frayère, une parcelle inoccupée de 500 m² est mise à disposition de l'Association « Les jardins partagés de Sainte-Jeanne » par les bailleurs ERILIA et ADOMA afin d'y créer de nouvelles parcelles de jardins partagés à destination des habitants volontaires pour cultiver.
Cette parcelle nécessite des aménagements communs et l'Association souhaite un soutien afin de fédérer des habitants de Sainte-Jeanne et de la Résidence Sociale ADOMA sur une activité visant la cohésion sociale et environnementale.
Public
30 habitants bénéficiaires du quartier.

Financement
C.A.C.P.L. : 1 000,00 €.

AR Prefecture
006-200039915-20241224-C_CA_Cannes_Pays_de_Lerins-DE
Reçu le 24/12/2024

Action « Esprit critique / Fake news / Radicalités » - Société Coopérative de Production (S.C.O.P.) « Alter Egaux »

Description
Deux ateliers de six heures chacun pour travailler sur le discernement face aux fake news et aux théories du complot, décrypter les mécanismes de manipulation dans les campagnes de propagande et de manipulation dans des buts de récupération idéologique, politique ou religieuse, restent à être mis en œuvre sur un programme total de six jours déjà mené ayant mobilisé près de 70 jeunes adultes.
Ces cycles de formation sont programmés auprès de l'Association Défie et de la Mission Locale Cannes Pays de Lérins pour une quinzaine de participants pour chaque cycle.

Public
70 habitants sur le territoire communautaire.

Financement
C.A.C.P.L. : 2 000,00 €.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le programme d'actions 2024 au titre du Fonds d'Innovation Sociale du Contrat de Ville Cannes Pays de Lérins 2024-2030 ;

- APPROUVER la participation, au titre dudit Fonds d'Innovation Sociale, de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), au financement des actions suivantes :

Actions	Associations	Montant du financement par la C.A.C.P.L.
Extension du jardin partagé au cœur du quartier Frayère	Association « Les jardins partagés de Sainte-Jeanne »	1 000,00 €
« Esprit critique / Fake news / Radicalités »	S.C.O.P. « Alter Egaux »	2 000,00 €
	TOTAL	**3 000,00 €**

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-Président délégué à la Politique de la ville, à signer les conventions de partenariat à intervenir avec les associations et autres opérateurs susvisés pour l'attribution des subventions dont les montants sont indiqués dans le tableau figurant ci-dessus, telles qu'annexées à la présente délibération, ainsi que tous avenants ultérieurs ou actes afférents ;

- DIRE que les crédits afférents seront inscrits au Budget principal de la C.A.C.P.L., en section de fonctionnement, au chapitre 65.

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC16P224DEL1845-DE
CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 24/12/2024

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS
N°1
ALPES MARITIMES

Le Cinquième Vice-président
à la Politique de la Ville
Christophe FIORENTINO

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB46-DE
Reçu le 24/12/2024

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de
Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule
Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024 - 15H30

DÉLIBÉRATION N° 46

OBJET :

ACTIONS EN FAVEUR DE L'INSERTION DES PUBLICS EN DIFFICULTE - PROTOCOLE 2025-2028 ENTRE L'ETAT, LA REGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS (C.A.C.P.L.) ET FRANCE TRAVAIL, ET CONVENTIONS PLURIANNUELLES DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE ENTRE LA C.A.C.P.L. ET L'ASSOCIATION IPACTE EMPLOI QUI PORTE LE PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (P.L.I.E.) CANNES PAYS DE LERINS

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à quinze heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
Mme Emma VERAN
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Laurence PEIRANO
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance avant le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Etaient excusés :

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. André FRIZZI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 24/12/2024
- la publication en date du 24/12/2024

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB46-DE
Reçu le 24/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Richard GALY a quitté la séance après le vote de la question n° 36 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jacques GAUTHIER est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

En l'absence de Monsieur Christophe FIORENTINO, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Madame Françoise BRUNETEAUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement l'article L. 5216-5 I ;

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 17 du 18 décembre 2014 approuvant le protocole de mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) Cannes Pays de Lérins, pour la période allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017, au titre de la compétence « politique de la ville » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 48 du 15 décembre 2017 approuvant le protocole de mise en œuvre du P.L.I.E. Cannes Pays de Lérins, pour la période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, au titre de la compétence « politique de la ville » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 46 du 11 décembre 2020 approuvant le protocole de mise en œuvre du P.L.I.E. Cannes Pays de Lérins, pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024, au titre de la compétence « politique de la ville » ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les Communautés d'agglomération exercent de plein droit au lieu et place de leurs communes membres la compétence suivante :

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC16P324DELIB46-DE
Reçu le 24/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

« [...] En matière de politique de la Ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville » ;

CONSIDERANT qu'afin de répondre à une volonté de simplification et de renforcement des moyens à destination des quartiers prioritaires, la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 précitée a défini un élargissement stratégique des contrats de ville à l'échelle des agglomérations dans une démarche de développement intégré du territoire ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2015, un nouveau contrat de ville a été défini et piloté à l'échelle intercommunale, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerçant la compétence « politique de la ville » ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. et ses communes membres ont décidé de s'impliquer dans la politique d'accompagnement à l'insertion des publics en difficulté et qu'à ce titre, la Communauté d'agglomération s'est engagée, par délibérations du Conseil Communautaire n° 17 du 18 décembre 2014 et n° 48 du 15 décembre 2017 susvisées, dans le cadre du protocole de mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) Cannes Pays de Lérins, pour les périodes allant respectivement du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017 et du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, en partenariat avec l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (P.A.C.A.) et le Département des Alpes-Maritimes ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération a décidé de renouveler son engagement, par délibération n° 46 du 11 décembre 2020 précitée, dans le cadre du protocole de mise en œuvre du P.L.I.E. Cannes Pays de Lérins, pour une nouvelle période de quatre ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024, toujours en partenariat avec l'Etat, la Région Sud P.A.C.A. et le Département des Alpes-Maritimes ;

CONSIDERANT le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi (en catégorie ABC) sur le territoire communautaire à hauteur de 15 186 personnes au 31 mai 2024 dont notamment :

- 2 965 personnes sont inscrites depuis 1 an ou plus (soit 19,5 % de la demande) ;
- 3 422 demandeurs de plus de 2 ans (soit 22,5 % de la demande) ;
- 653 demandeurs d'emploi habitants les quartiers prioritaires de la ville (soit 4,2 % de la demande d'emploi) ;
- 2 703 bénéficiaires soumis aux droits et devoirs ;

CONSIDERANT que la répartition des demandeurs d'emploi sur le territoire intercommunal s'opère comme suit :

- Cannes : 7 783 soit 51,2 % du total ;
- Le Cannet : 3 862 soit 25,4 % du total ;
- Mandelieu-La Napoule : 2 041 soit 13,4 % du total ;
- Mougins : 1 379 soit 9,00 % du total ;
- Théoule-sur-Mer : 121 soit 1,00 % du total ;

CONSIDERANT que ces personnes cumulent des difficultés d'ordre professionnel et social, et qu'il convient de pouvoir leur proposer un accompagnement spécifique et renforcé ;

CONSIDERANT que le P.L.I.E. Cannes Pays de Lérins s'adresse exclusivement aux habitants des cinq communes membres de la C.A.C.P.L., et est prioritairement destiné aux personnes âgées de plus de 25 ans, dans les situations suivantes :

- sans emploi stable depuis 12 mois et plus ;
- résidants dans les quartiers sensibles et notamment les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) ;
- bénéficiaires du RSA ou d'autres minima sociaux ;

AR Prefecture
006-200039915-20241216-DEL1646-DE
Reçu le 24/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT les résultats probants obtenus par l'Association du P.L.I.E. des Pays de Lérins, devenue l'Association 1PACTE EMPLOI, dans le cadre du précédent protocole quadriennal (2021-2024) :

- Réalisation à 100 % des objectifs fixés ;
- Accompagnement vers un retour à l'emploi de 653 habitants du territoire, permettant à 168 d'entre eux de retrouver un emploi durable (CDD de plus de 6 mois, CDI ou création d'entreprise) ;
- Établissement de partenariats avec 916 entreprises permettant la signature de plus de 345 contrats de travail ;

CONSIDERANT l'adéquation du public bénéficiaire au diagnostic territorial et la complémentarité de son offre avec les orientations et moyens des autres partenaires publics œuvrant en faveur de l'insertion et de l'emploi ;

CONSIDERANT la volonté de l'ensemble des partenaires du P.L.I.E. (Etat, Région Sud P.A.C.A., Département des Alpes-Maritimes, C.A.C.P.L., France Travail) de reconduire un nouveau plan d'actions sur la période 2025-2028 ;

CONSIDERANT que ce plan est régi par un protocole quadriennal signé entre les partenaires susvisés fixant des objectifs quantitatifs et qualitatifs pour la période concernée, et prévoyant les modalités de pilotage du dispositif ;

CONSIDERANT que la réalisation de ce plan quadriennal se décline au travers d'une convention de partenariat pluriannuelle, conclue du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026, entre la C.A.C.P.L. et l'Association 1PACTE EMPLOI, laquelle prévoit la déclinaison annuelle d'objectifs quantitatifs et qualitatifs précis, tels qu'annexés, ainsi que l'octroi par la Communauté d'agglomération d'une aide financière votée chaque année lors du Budget principal et dont le montant sera déterminé en fonction :

- des résultats 2024 ;
- des objectifs 2025 et 2026 ;

CONSIDERANT, cependant, que le l'Association 1PACTE EMPLOI doit pouvoir disposer, dès le début de l'année et sans attendre le vote du budget de la Communauté d'agglomération, de la trésorerie nécessaire afin de payer différentes charges de fonctionnement ;

CONSIDERANT que pour 2025, sans présumer du montant de la subvention qui lui sera allouée, ladite association sollicite, en début d'année, le versement d'un acompte de 40 % de la contribution communautaire versée en 2024 ;

CONSIDERANT qu'en l'absence du vote du budget, il n'est possible de verser, pour la C.A.C.P.L., que des acomptes par douzième sauf délibération contraire de son assemblée délibérante ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération a versé à l'Association 1PACTE EMPLOI une participation financière, pour 2024, d'un montant de 236 354,00 € ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire peut, dans l'attente du vote du budget, décider le versement d'un premier acompte égal à 40 % de la somme de l'année précédente, soit 94 541,60 €, payable en début d'année 2025 ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. souhaite également mettre à disposition de cette association des locaux situés 2, rue Borniol à Cannes, à titre gratuit, précaire et révocable, en ce compris l'exonération du paiement des charges locatives afférentes ;

CONSIDERANT que cette mise à disposition de locaux fera l'objet d'une convention spécifique, d'une durée également de deux ans ;

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC16P224DEL1846-DE
Reçu le 24/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- DECIDER de la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) Cannes Pays de Lérins pour la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028, en partenariat avec l'Etat, la Région Sud P.A.C.A., le Département des Alpes-Maritimes et France Travail ;

- APPROUVER le protocole de mise en œuvre du P.L.I.E. Cannes Pays de Lérins à intervenir entre les partenaires susvisés et la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

- APPROUVER la convention de partenariat pluriannuelle à intervenir entre la C.A.C.P.L. et l'Association 1PACTE EMPLOI à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026 ;

- APPROUVER le versement d'un acompte, à titre exceptionnel, d'un montant de 94 541,60 €, sur la participation financière à l'Association 1PACTE EMPLOI, correspondant à 40 % de la somme de l'année précédente et payable en début d'année 2025 ;

- APPROUVER la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux à l'Association 1PACTE EMPLOI pour l'exercice de ses missions pour la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026, ainsi que la convention correspondante de mise à disposition de locaux à titre précaire et révocable ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à la politique de la ville, à signer ces documents, tels qu'annexés à la présente délibération, ainsi que tous avenants ou actes à intervenir ;

- DIRE que les crédits afférents seront inscrits au Budget principal de la C.A.C.P.L., en section de fonctionnement, au chapitre 65.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS
ALPES MARITIMES
N°1

Le Cinquième Vice-président délégué
à la Politique de la Ville
Christophe FIORENTINO

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB47-DE
Reçu le 24/12/2024

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024 - 15H30

DÉLIBÉRATION N° 47

OBJET :

ACTIONS EN FAVEUR DE L'INSERTION ET DE L'AUTONOMIE DES JEUNES - CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT 2025-2026 ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET L'ASSOCIATION MISSION LOCALE CANNES PAYS DE LERINS

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à quinze heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
Mme Emma VERAN
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Laurence PEIRANO
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance avant le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Etaient excusés :

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. André FRIZZI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 24/12/2024
- la publication en date du 24/12/2024

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Richard GALY a quitté la séance après le vote de la question n° 36 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039915-20241216-DE161224B47-DE
Reçu le 24/12/2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jacques GAUTHIER est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

En l'absence de Monsieur Christophe FIORENTINO, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Madame Françoise BRUNETEAUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement l'article L. 5216-5 I ;

VU le Code du Travail, notamment les articles L. 5314-1 et L. 5314-2 ;

VU la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle ;

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 18 du 18 décembre 2014, n° 27 du 16 décembre 2015, n° 41 du 21 décembre 2016, n° 49 du 15 décembre 2017, n° 25 du 22 mars 2019 et n° 44 du 22 décembre 2021 approuvant la convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et l'Association Mission Locale Cannes Pays de Lérins au titre de la compétence « politique de la ville » pour les années 2015 à 2024 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), telles que modifiées par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 précitée, les Communautés d'agglomération exercent de plein droit, au lieu et place de leurs communes membres, la compétence suivante :

« [...] En matière de politique de la Ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville » ;

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039915-20241219-DEL1977-DE
Reçu le 24/12/2024

CONSIDERANT qu'afin de répondre à une volonté de simplification et de renforcement des moyens à destination des quartiers prioritaires, la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 précitée a défini un élargissement stratégique des contrats de ville à l'échelle des agglomérations dans une démarche de développement intégré du territoire ;

CONSIDERANT que, depuis le 1er janvier 2015, un nouveau contrat de ville est défini et piloté à l'échelle intercommunale ; la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerçant la compétence « politique de la Ville » ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération, avec le soutien de ses communes membres, a décidé de s'impliquer dans la politique d'accompagnement vers l'insertion des jeunes et qu'à ce titre, elle s'est engagée, par délibérations des 18 décembre 2014, 16 décembre 2015, 21 décembre 2016, 15 décembre 2017, 22 mars 2019 et 22 décembre 2021 susvisées, dans un partenariat avec l'Association Mission Locale Cannes Pays de Lérins ayant pour but de favoriser, par une action concertée, l'insertion professionnelle et sociale des jeunes ;

CONSIDERANT le fait que, depuis le 1er janvier 2017, la C.A.C.P.L. exerce également de plein droit, au lieu et place de ses communes membres, les compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 I du C.G.C.T., notamment la compétence « développement économique » ;

CONSIDERANT que la Mission Locale Cannes Pays de Lérins, association intercommunale qui couvre le territoire de la Communauté d'agglomération, œuvre pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans non scolarisés, en quête d'informations ou d'accompagnement dans le cadre de leur insertion et de leur autonomisation ;

CONSIDERANT que la Mission Locale Cannes Pays de Lérins œuvre également pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans scolarisés et inscrits dans des dispositifs spécifiques de lutte contre le décrochage scolaire ;

CONSIDERANT que depuis sa création en 1991, cette association a accompagné plus de 25 000 jeunes et a permis à près de 10 000 d'entre eux de se former ;

CONSIDERANT qu'elle permet chaque année en moyenne d'accompagner 1 000 jeunes en file active, de proposer en moyenne 200 contrats de travail et plus de 150 entrées en formation ;

CONSIDERANT l'adéquation du public bénéficiaire au diagnostic territorial et la complémentarité de son offre avec les orientations et moyens des autres partenaires publics œuvrant en faveur de l'insertion et de l'emploi ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'importance de ces missions d'intérêt général exercées sur l'ensemble du territoire communautaire, la C.A.C.P.L. souhaite soutenir ladite association en adoptant une convention de partenariat et en accordant une aide financière dont le montant sera déterminé et voté chaque année au Budget principal ;

CONSIDERANT que la réalisation de ce plan d'actions se décline au travers d'une convention de partenariat pluriannuelle, annexée à la présente délibération, conclue du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026, entre la C.A.C.P.L. et l'Association Mission Locale Cannes Pays de Lérins, laquelle prévoit la déclinaison annuelle d'objectifs quantitatifs et qualitatifs précis ;

CONSIDERANT que le l'Association Mission Locale Cannes Pays de Lérins devant pouvoir disposer, dès le début de l'année et sans attendre le vote du budget de la Communauté d'agglomération, de la trésorerie nécessaire afin de payer différentes charges de fonctionnement, elle sollicite, pour l'année 2025, le versement d'un acompte de 40 % de la contribution communautaire versée en 2024 sans présumer du montant de la subvention qui lui sera allouée ;

CONSIDERANT qu'en l'absence du vote du budget, il n'est possible de verser, pour la C.A.C.P.L., que des acomptes par douzième sauf délibération contraire de son assemblée délibérante ;

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DEL1847-DE
Reçu le 24/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération a versé à l'Association Mission Locale Cannes Pays de Lérins une participation financière, pour 2024, d'un montant de 223 772,00 € ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire peut, dans l'attente du vote du budget, décider le versement d'un premier acompte égal à 40 % de la somme de l'année précédente, soit 89 508,80 €, payable en début d'année 2025 ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention de partenariat à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et l'Association Mission Locale Cannes Pays de Lérins, dont le but est de favoriser, par une action concertée, l'insertion sociale et professionnelle ainsi que l'autonomie des jeunes en difficulté, pour la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026 ;

- APPROUVER le versement d'un acompte, à titre exceptionnel, d'un montant de 89 508,80 €, sur la participation financière à l'Association Mission Locale Cannes Pays de Lérins, correspondant à 40 % de la somme de l'année précédente et payable en début d'année 2025 ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-Président délégué à la Politique de la ville, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ladite convention de partenariat et ses avenants ultérieurs ;

- DIRE que les crédits afférents sont inscrits au Budget principal de la C.A.C.P.L., en section de fonctionnement, au chapitre 65.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Charlotte CLUET ne prend pas part au vote en application des articles L. 5211-1 et L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
N°1
ALPES MARITIMES

Le Cinquième Vice-président délégué
à la Politique de la Ville
Christophe FIORENTINO

AR Prefecture
006-200039915-20241216-CC161224DELIB48-DE
Reçu le 24/12/2024

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024 - 15H30

DÉLIBÉRATION N° 48

OBJET :

CONTROLE JURIDIQUE - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LE GROUPEMENT DE SOCIETES EIFFAGE/GAGNERAUD PORTANT SUR LES DEMANDES DE REMUNERATION COMPLEMENTAIRE DU MARCHE DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES, D'OUVRAGES D'ART ET D'AMENAGEMENT PAYSAGERS DE LA LIGNE DE BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE SECTEUR MANDELIEU-LA NAPOULE CENTRE

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à quinze heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
Mme Emma VERAN
Mme Charlotte CLUET
M. Grégori BONETTO
Mme Noëmie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
Mme Sophie INGALLINERA
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
M. Christian TARICCO
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Laurence PEIRANO
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
M. Gilles GAUCI
M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU
M. Patrick PEIRETTI
Mme Denise LAURENT
M. Guy LOPINTO
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

M. Thomas DE PARIENTE est entré en séance avant le vote de la question n° 1 en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Emma VERAN.

Etaient excusés :

M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Nicolas GORJUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PANSIER.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Marie POURREYRON qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. André FRIZZI qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
Mme Muriel BERGUA qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Charles BAREGE qui avait donné pouvoir à M. Gilles GAUCI.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 24/12/2024
- la publication en date du 24/12/2024

Etaient absents :

M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Mme Sophie INGALLINERA a quitté la séance après l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 et avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.

AR Prefecture
CA Cannes Pays de Lérins
006-200039916-20241216-DELIB48-DE
Reçu le 24/12/2024

M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 8 en donnant pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Richard GALY a quitté la séance après le vote de la question n° 36 en donnant pouvoir à M. David LISNARD.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11/10/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants à la suite de la délibération n° 7 du 17 juillet 2020 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jacques GAUTHIER est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

En l'absence de Monsieur Christophe FIORENTINO, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Madame Françoise BRUNETEAUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code Civil, notamment les articles 1103, 2044 et suivants ;

VU la circulaire du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction ;

VU la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Publics de Cannes, Le Cannet et Mandelieu-La Napoule (S.I.T.P.) du 18 mars 2005 relative à la réalisation d'un Transport en Commun en Site Propre (T.C.S.P.) de type Bus à Haut Niveau de Service (B.H.N.S.), ligne n° 1 ;

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.T.P. du 25 octobre 2011 portant déclaration préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) de la ligne de B.H.N.S. n° 1 entre Cannes, Le Cannet et Mandelieu-La Napoule ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 16 décembre 2015 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles de la C.A.C.P.L., notamment en matière de voirie et parcs de stationnement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 1 du 6 avril 2018 relative à la définition de nouvelles voiries d'intérêt communautaire au titre des travaux du B.H.N.S. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 26 du 12 décembre 2019 portant actualisation des voiries d'intérêt communautaire au titre des travaux du B.H.N.S. ;

AR Prefecture
006-200039915-20241224-DCS6124DE-DE
CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 24/12/2024

VU le marché public de travaux n° 18.08 lot 1 du 23 août 2018 relatif aux travaux d'infrastructures, d'ouvrages d'art et d'aménagement paysagers de la ligne B.H.N.S. secteur Mandelieu-La Napoule centre, entre la C.A.C.P.L. et le Groupement composé des Sociétés EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE (devenue EIFFAGE ROUTE GRAND SUD) et GAGNERAUD CONSTRUCTION ;

VU la demande de rémunération complémentaire émise par le Groupement susvisé à l'encontre de la C.A.C.P.L. à la suite de la réception du décompte général du contrat le 13 octobre 2021 ;

VU la saisine du Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Différends et Litiges (C.C.I.R.A.L.) de Marseille par ledit Groupement, le 3 juin 2022 ;

VU l'avis rendu par le C.C.I.R.A.L. de Marseille le 28 mars 2024 ;

VU la requête introduite le 3 septembre 2024 par la Société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, mandataire du Groupement précité, devant le Tribunal Administratif de Nice aux fins d'obtenir l'indemnisation du préjudice subi du fait des décisions de la C.A.C.P.L., pour un montant de 401 945,22 € TTC ;

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal des Transports Publics de Cannes, Le Cannet et Mandelieu-La Napoule (S.I.T.P.) a, par délibération du 18 mars 2005 susvisée, décidé la réalisation d'un Transport en Commun en Site Propre (T.C.S.P.) de type Bus à Haut Niveau de Service (B.H.N.S.), ligne n° 1, d'une longueur d'environ 11 kilomètres ;

CONSIDERANT que le S.I.T.P. a, par délibération du 25 octobre 2011 précitée, déclaré ce projet d'intérêt général et que la Préfecture des Alpes-Maritimes a, le 27 janvier 2012, émis l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) ;

CONSIDERANT que, depuis le 1er janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce la compétence « organisation des transports urbains », devenue « organisation de la mobilité », et est, à ce titre, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité compétente pour gérer le réseau de transports de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa politique de mobilité avec la mise en place du B.H.N.S., la Communauté d'agglomération s'engage à maintenir un réseau performant ;

CONSIDERANT que, dans ce contexte, la C.A.C.P.L. a décidé de poursuivre les travaux du B.H.N.S. dans le centre de Mandelieu-La Napoule ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Communauté d'agglomération a attribué le 23 août 2018, après mise en concurrence, le marché de travaux n° 18.08 lot 1 relatif aux travaux d'infrastructures, d'ouvrages d'art et d'aménagement paysagers de la ligne B.H.N.S. secteur Mandelieu-La Napoule centre au Groupement composé des Sociétés EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE (devenue EIFFAGE ROUTE GRAND SUD) et GAGNERAUD CONSTRUCTION pour un montant de 5 550 164,88 € TTC ;

CONSIDERANT que le contrat a fait l'objet d'une modification intégrant diverses optimisations et prix nouveaux au marché de travaux augmentant de 14,73 % le montant contractuel du marché s'élevant, après augmentation, à 6 367 533,96 € TTC ;

CONSIDERANT qu'à la suite du décompte général notifié par la C.A.C.P.L. au Groupement par courrier du 13 octobre 2021, d'un montant de 6 748 977,876 € TTC, ledit Groupement a notifié un mémoire en réclamation accompagnant le décompte général non signé pour un montant de 350 061,14 € TTC ;

CONSIDERANT la saisine du Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Différends et Litiges (C.C.I.R.A.L.) de Marseille par le Groupement, le 3 juin 2022 ;

AR Prefecture
006-200039915-20241224-CC6624DELIB48-DE
Reçu le 24/12/2024
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT les séances de conciliation et l'avis rendu par le C.C.I.R.A.L. le 28 mars 2024 aux termes duquel il entérine qu'une solution équitable serait apportée au litige par le versement par la Communauté d'agglomération au Groupement de la somme de 71 310,25 € HT ;

CONSIDERANT que l'avis comporte toutefois une erreur matérielle de report de montant sur un des postes de réclamation et qu'il convient de lire la somme de 71 534,00 € HT en lieu et place de celle de 71 310,25 € HT ;

CONSIDERANT que par courrier du 27 août 2024, la C.A.C.P.L. a confirmé auprès du Groupement qu'elle entendait suivre l'avis du C.C.I.R.A.L. ;

CONSIDERANT que le Groupement a saisi, à titre conservatoire, le 3 septembre 2024, le Tribunal Administratif de Nice ;

CONSIDERANT que les parties se sont alors rencontrées pour convenir des modalités de règlement amiable aux fins de mettre un terme au litige les opposant ;

CONSIDERANT que dans un souci de conciliation visant à préserver les intérêts respectifs de chacune des parties, la Communauté d'agglomération et le Groupement ont formalisé un protocole d'accord transactionnel détaillant les concessions réalisées par les parties sur chaque item du mémoire en réclamation ;

CONSIDERANT qu'au terme de ce protocole et des concessions réciproques, le Groupement accepte de renoncer forfaitairement aux postes de réclamation suivants :

- Les surcoûts pour l'installation d'une base de vie pour un montant de 55 529,00 € HT ;
- Le renforcement de l'encadrement de chantier pour un montant de 86 632,00 € HT ;
- Les pertes de rendement du Giratoire Mimosiste pour un montant de 27 789,00 € HT ;
- Les travaux de nuit pour la reprise des émergents avenue Janvier Passero pour un montant de 20 280,00 € HT ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. accepte de verser au Groupement une indemnité d'un montant de 71 534,00 € HT, soit 85 840,80 € TTC, réparti comme suit :

- 14 317,00 € HT pour la perte de rendement durant l'exécution des travaux entre les mois de novembre 2018 et janvier 2019 du fait de la mise à disposition tardive de terrain pour l'installation de la base de vie du chantier ;
- 14 522,00 € HT correspondant aux reprises des études d'exécutions liées à diverses modifications de travaux ;
- 18 152,00 € HT pour les missions de coordination avec les autres marchés connexes du B.H.N.S. ;
- 24 543,00 € HT consécutifs à la désorganisation du chantier à la suite du choix tardif des bordures marbrées ;

CONSIDERANT que si le protocole d'accord transactionnel est approuvé par le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération avant la fin de l'année 2024, le Groupement accepte de réduire l'indemnité versée par la C.A.C.P.L. de 21 500,00 € HT, fixant ladite indemnité au montant de 50 034,00 € HT ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie du versement de la présente indemnité par la Communauté d'agglomération, le Groupement s'engage à ne déposer aucun recours en contestation du décompte général du marché de travaux n° 18.08 lot 1 susvisé devant le Tribunal Administratif et à se désister à de la procédure administrative introduite le 3 septembre 2024 et actuellement pendante devant le Tribunal Administratif de Nice ;

AR Prefecture
006-200039915-20241224-DE241224_48-DE
CA Cannes Pays de Lérins
Reçu le 24/12/2024

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et le Groupement composé des Sociétés EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE (devenue EIFFAGE ROUTE GRAND SUD) et GAGNERAUD CONSTRUCTION, aux termes duquel ils s'accordent pour que la C.A.C.P.L. verse la somme de 50 034,00 € HT, soit 60 040,80 € TTC, au Groupement et que ce dernier ne dépose aucun recours en contestation du décompte général du marché de travaux n° 18.08 lot 1 devant le Tribunal Administratif de Nice et se désiste de la procédure introduite, le 3 septembre 2024, et actuellement pendante devant la ladite instance, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- PRENDRE ACTE que ce protocole d'accord transactionnel prendra effet après avoir été revêtu du contrôle de légalité et notifié par la C.A.C.P.L. au Groupement ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué au Contrôle juridique, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ledit protocole d'accord transactionnel, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches afférentes ;

- DIRE que les crédits afférents seront inscrits au Budget annexe « Transports publics urbains », en section d'investissement, au chapitre 23.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
N°1
ALPES MARITIMES

Le Cinquième Vice-président délégué
au Contrôle Juridique
Christophe FIORENTINO